

Partie 2 : Dossier

Les risques psychosociaux dans la fonction publique

Dossier

Les risques psychosociaux dans la fonction publique

Emma Davie
DGAFP¹

A la suite du rapport Nasse-Légeron de 2008 sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux, un collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail a regroupé les facteurs de RPS en six dimensions.

De grandes familles de métiers de la fonction publique ont été analysées sous cet angle à partir de l'enquête Conditions de travail de 2013. Les agents exerçant un métier de « Soins » sont particulièrement concernés par l'intensité du travail. Aux côtés des agents des familles de métiers « Action sociale », « Sécurité-défense » et « Justice », ils sont également les plus exposés aux exigences émotionnelles et victimes d'agressions de la part du public. Ils font aussi plus fréquemment que les autres face à des tensions dans les relations de travail, de même que les agents de l' « Action sociale ». Les familles « Bâtiment, travaux publics » et « Entretien, maintenance » sont les plus nombreux à déclarer un manque d'autonomie au travail. Un agent de la fonction publique sur dix déclare devoir faire des choses qu'il désapprouve, et près de deux sur dix dans la famille « Sécurité, Défense ». L'insécurité économique, plus fréquente chez les salariés du privé, concerne dans la fonction publique particulièrement les familles « Sport et loisirs, animation, culture », « Action sociale », et « Entretien maintenance ». Enfin, les agents des « Finances publiques » et des « Soins » sont les plus affectés par des changements organisationnels.

Afin de mieux caractériser les agents de la fonction publique au regard de l'exposition ou non aux différents facteurs de risques psychosociaux, une classification à partir d'une méthode statistique a été menée. Elle met en évidence cinq groupes d'agents. Le groupe qui se distingue par une faible exposition comprend 36 % des salariés. Plus d'un quart de la fonction publique est dans le groupe des agents soumis à de fortes exigences de travail mais assorties de reconnaissance professionnelle. Celui des individus déclarant des exigences modérées mais avec un environnement de travail dégradé représente 16 % des agents. Enfin, parmi les agents fortement exposés aux risques psychosociaux, on distingue deux groupes : ceux qui rencontrent des tensions avec le public (14 %) et ceux qui connaissent des tensions entre collègues (7 %).

Les deux groupes les plus exposés aux risques psychosociaux sont également ceux qui sont le plus souvent concernés par les contraintes physiques intenses. Les agents qui les connaissent déclarent également plus fréquemment un état de santé moins bon que dans les autres groupes.

Dans un contexte de demande politique et sociale grandissante sur le thème des risques psychosociaux (RPS) au travail, et à la suite du rapport Nasse-Légeron sur la détermination, la mesure et le suivi des RPS au travail², un collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, présidé par l'Insee, a réuni des experts de différentes disciplines. Il définit les RPS comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental »³ et regroupe les facteurs de RPS en six dimensions : l'intensité et le temps de travail ; les exigences émotionnelles ; l'autonomie au travail ; les rapports sociaux au travail ; la souffrance éthique ; et l'insécurité de la situation de travail. Le collège préconise également un suivi des RPS incluant les salariés de la fonction publique, tout en prenant en compte leurs spécificités. Le lien entre l'exposition aux RPS et la santé des salariés, de la fonction publique et du secteur privé, a en particulier été mis en évidence dans une récente étude de la Dares⁴.

L'enquête Conditions de travail (*voir Encadré 1*) intègre pour la première fois dans son édition 2013 un échantillon augmenté des agents des trois versants de la fonction publique - Etat (FPE), territoriale (FPT), hospitalière (FPH). Elle permet ainsi d'obtenir des résultats détaillés sur les conditions de travail et les risques psychosociaux dans la fonction publique, notamment par famille de métiers, et d'étudier la santé au travail de façon homogène entre les différents versants de la fonction publique, ainsi qu'avec le secteur privé.

¹ Département des études et des statistiques.

² Nasse P., Legeron P., 2008, *Rapport sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail*, Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité, mars.

³ Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, 2011, « Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser », avril.

⁴ Beque M., 2014, « Les risques psychosociaux au travail : panorama d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel 2010 », *Dares analyses*, n°31, Dares, avril.

En outre, dans la lignée de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, le protocole d'accord sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, a réaffirmé l'importance des enquêtes statistiques sur les risques professionnels, les conditions de travail et les risques psychosociaux dans le dialogue social de la fonction publique (*voir partie 1, paragraphe 3.4*).

Cette étude est consacrée aux risques psychosociaux dans la fonction publique. Les expositions aux RPS sont détaillées selon les six dimensions définies par le collège d'expertise et sont, en particulier, étudiées sous l'angle des grandes familles de métiers de la fonction publique, de tailles différentes, qui ont été constituées en s'appuyant sur les nomenclatures d'emplois et de métiers existantes. Après le passage en revue de chaque dimension, une analyse de l'exposition globale aux RPS est menée.

Si travailler dans le secteur public augmente le « degré de bonheur » toutes choses égales par ailleurs⁵, les conditions de travail, ainsi que les expositions aux facteurs de risques psychosociaux, varient sensiblement d'un versant de la fonction publique à l'autre, selon le risque considéré ; mais au-delà des versants de la fonction publique, les risques professionnels sont souvent spécifiques aux métiers⁶.

Encadré 1 : L'enquête Conditions de travail 2013 et le découpage par métier

L'enquête Conditions de travail

Les enquêtes Conditions de travail, sont pilotées par la Dares depuis 1978 et interrogent les salariés sur leurs conditions de travail telles qu'ils les perçoivent. L'enquête est effectuée à domicile sur un échantillon représentatif de la population de 15 ans ou plus exerçant un emploi.

La dernière édition de l'enquête, réalisée en 2012-2013, comprend, en plus du volet salarié, un volet « établissement » pour interroger les établissements qui emploient les salariés interrogés et permettre des analyses couplant la réponse des salariés à celle de leurs employeurs, ainsi qu'un questionnaire rempli par l'enquêté lui-même afin d'aborder des questions plus délicates (comportements hostiles, santé, RPS). L'enquête intègre pour la première fois un ensemble de questions sur les risques psychosociaux au travail.

Pour la première fois en 2013, l'enquête intègre une surreprésentation des agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) et du secteur hospitalier privé, c'est-à-dire un échantillon augmenté de manière à pouvoir détailler plus de résultats concernant ces agents. Cette extension est financée par la DGAFP et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees, ministère de la santé). Cet échantillon supplémentaire permet de réaliser des analyses fines, notamment par famille de métiers, et des comparaisons détaillées, en particulier entre versants de la fonction publique et secteur privé. L'enquête a également été réalisée dans quatre départements d'Outre-mer. Dans le cadre de l'enquête 2013, 34 000 individus ont été interrogés, dont plus de 12 000 dans les trois versants de la fonction publique.

L'enquête Conditions de travail s'inscrit dans un système pérenne d'observation statistique des conditions de travail et des expositions aux risques professionnels. Les enquêtes Conditions de travail et Risques psychosociaux (première édition prévue en 2016) alterneront tous les trois ans, avec un suivi des individus en panel. Ce dispositif est complété par les enquêtes Sumer (Surveillance médicale des risques professionnels), qui sont collectées via les médecins du travail et les médecins de prévention.

Le découpage par famille de métiers de la fonction publique

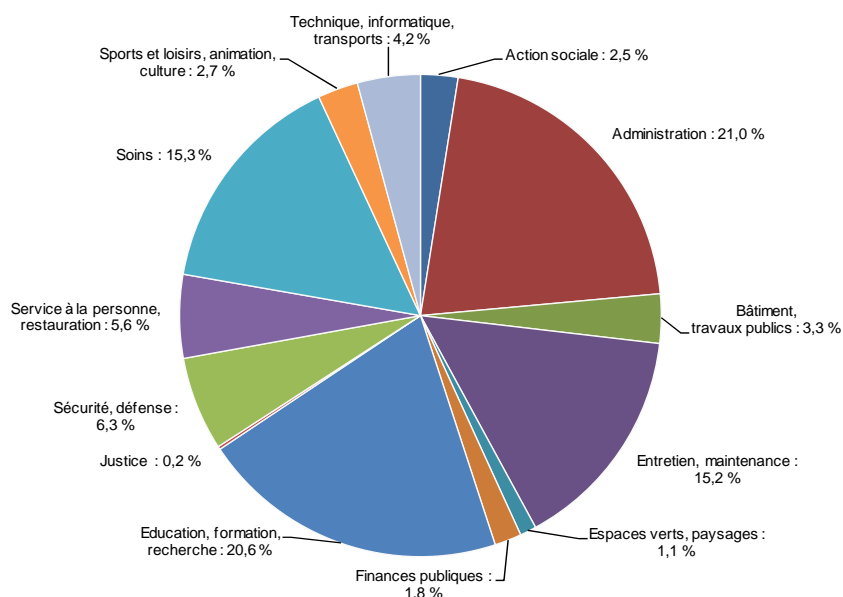
A partir du répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME) et des nomenclatures des emplois territoriaux (NET) et des emplois hospitaliers (NEH), associés aux familles professionnelles de la Dares et aux codes PCS de l'Insee, treize grandes familles de métiers de la fonction publique ont été déterminées pour les besoins de cette étude⁷ : Action sociale ; Administration ; Bâtiment et travaux publics ; Education, formation, et recherche ; Entretien et maintenance ; Espaces verts et paysages ; Finances publiques ; Justice ; Sécurité et défense ; Services à la personne et restauration ; Soins ; Sport et loisirs, animation et culture ; Technique, informatique et transport.

⁵ Gollac M., Volkoff S., 2006, « Perception subjective du travail : Rôle des identités de genre et des conditions d'emploi (quelques éléments d'analyse statistique), *Document de travail*, n°69, CEE, octobre.

⁶ Coutrot T., Davie E., 2014, « Les conditions de travail en 2013 : une analyse par secteur du privé et versants de la fonction publique », *Dares analyses*, Dares, à paraître.

⁷ Alors que dans l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) 2009-2010, la fonction publique de l'État n'était que partiellement couverte, les agents du ministère de la Justice, ceux des ministères sociaux ainsi que les enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'étant pas inclus, ici tous les métiers de la fonction publique sont représentés.

Figure D.1-1 : Répartition des agents de la fonction publique par famille de métiers (en %)



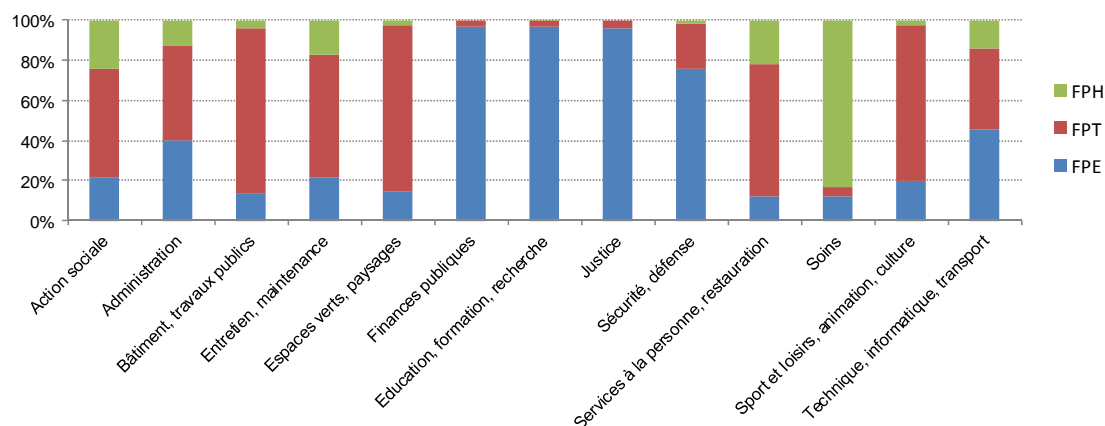
Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

La composition des familles de métiers

Certains métiers sont transversaux et présents significativement dans les trois versants de la fonction publique comme les métiers du « Bâtiment, travaux publics » (qui rassemble les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers du bâtiment et des travaux publics) ou de l' « Administration » (Figure 2). En revanche, pour la plupart, les familles de métiers sont plutôt spécifiques d'un versant (voire de deux). Ainsi, les familles de métiers « Espaces verts et paysages » (en majorité des jardiniers qui coexistent avec les métiers d'entretien et d'exploitation des forêts) et « Action sociale » (qui regroupe par exemple les assistants de service social et les éducateurs) concernent plutôt la FPT, les familles « Sécurité, Défense » (agents de Police, de Gendarmerie et des Armées ainsi que les agents civils de sécurité et de surveillance et les pompiers) ou « Finances publiques » (agents des Impôts, du Trésor et des Douanes) plutôt la FPE, et la famille « Soins » surtout la FPH. Dans le cadre de cette étude, les analyses seront le plus souvent effectuées par famille de métiers, sans ventiler selon le versant de la fonction publique. L'objectif est ici d'étudier de façon approfondie les risques psychosociaux selon les populations exposées, et notamment par famille de métiers, quel que soit le versant.

Figure D.1-2 : Répartition des agents des familles de métiers selon le versant de la fonction publique (en %)



Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Intensité du travail : les agents exerçant un métier des « Soins » particulièrement concernés

L'intensité du travail est liée aux exigences du travail ainsi qu'à la notion de « demande psychologique »⁸. Comme l'ont montré les premiers résultats de l'enquête, les contraintes de rythme de travail se sont accrues entre 2005 et 2013, pour l'ensemble des salariés, dans le cadre d'une intensification plus générale du travail⁹. Cette intensification est plus marquée dans la fonction publique que dans le secteur privé. L'augmentation est particulièrement importante dans la FPE et la FPT, dont les niveaux d'exposition restent toutefois inférieurs à ceux de la FPH ou du secteur privé. Comme dans le secteur privé, les agents publics déclarent plus souvent en 2013 qu'en 2005 ne pas pouvoir quitter leur travail des yeux quand ils l'exécutent, avoir un travail morcelé ou devoir changer de poste en fonction des besoins de l'employeur. Le travail en urgence a également légèrement augmenté dans la fonction publique.

En 2013, les agents les plus confrontés à un travail intense sont les salariés du secteur hospitalier (voir *Encadré 2*), et, en particulier, les agents exerçant un métier de la famille des « Soins » (*Figure 3*). Plus de la moitié d'entre eux déclarent qu'on leur demande une quantité de travail excessive (55 %), contre 43 % pour l'ensemble de la fonction publique. Ils sont également plus souvent exposés aux contraintes de rythme¹⁰ (44 % ont au moins 3 contraintes de rythme, contre 28 % pour l'ensemble), au travail en urgence (68 % contre 47 %) et au travail morcelé (80 % contre 66 %). 53 % déclarent travailler sous pression, contre 37 % pour l'ensemble. Les agents de la famille de métiers « Justice » sont également plus souvent exposés au travail sous pression, ainsi qu'à des durées longues de travail. 96 % d'entre eux déclarent travailler 40 heures ou plus par semaine. Enfin, l'intensité du travail touche également la famille de métiers « Sécurité, Défense », fréquemment exposée au travail en urgence et aux contraintes de rythme. Ces constats se vérifient « toutes choses égales par ailleurs »¹¹ : les familles de métiers « Soins » et « Sécurité, Défense » ont une probabilité plus élevée d'être exposés à un travail intense. Ces contraintes sont également plus présentes, toutes choses égales par ailleurs pour les agents de la FPE et de la FPH que de la FPT, les agents de catégorie A, ainsi que les titulaires.

Pour ces familles de métiers, l'intensité du travail est souvent associée à une conciliation entre activité professionnelle et vie familiale plus difficile. Plus d'un quart des agents exerçant ces métiers déclarent que leurs horaires ne s'accordent pas très bien ou pas bien du tout avec leurs engagements sociaux ou familiaux, contre 16 % dans l'ensemble de la fonction publique. Pour la FPH notamment, ceci rejoint les résultats de l'enquête Familles-employeurs de l'Ined qui mettait en évidence que les agents de la FPH se déclarent moins satisfaits des possibilités de conciliation vie familiale-vie professionnelle que ceux de la FPE et de la FPT¹².

L'intensification du travail depuis une vingtaine d'années en France est associée à une dégradation globale des conditions de travail et de la qualité de vie au travail perçue par les salariés de la fonction publique et du secteur privé¹³. Ceci fait écho au lien observé entre intensité du travail et « mal-être au travail »¹⁴ et pose la question de la soutenabilité des organisations de travail intense¹⁵.

⁸ La demande psychologique appréhende la quantité de travail, sa cadence, sa complexité, son morcellement. Elle est évaluée grâce au questionnaire de Karasek, reconnu internationalement pour caractériser l'environnement psychosocial.

⁹ Algava E., en collaboration avec Davie E., Loquet J., Vinck L., 2014, « Conditions de travail : reprise de l'intensification du travail chez les salariés », *Dares analyses*, n°49, Dares, juillet.

¹⁰ Avoir un rythme de travail imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, des normes de production à satisfaire en une journée, une demande extérieure, des contraintes ou surveillances permanentes exercés par la hiérarchie ou un contrôle ou suivi automatisé.

¹¹ A sexe, âge, versant, famille de métier, statut (titulaires ou militaires/non-titulaires ou autres catégories et statuts) et catégorie hiérarchique donnés.

¹² Idmachiche S., 2009, « Premiers éléments de comparaison entre la fonction publique et le secteur privé sur la population des salariés de 20 à 49 ans : caractéristiques et interactions entre vie familiale et vie professionnelle », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, 2008-2009, La Documentation française.

¹³ Gollac M., 2005, « L'intensité au travail. Formes et effets », *Revue économique*, volume 56.

¹⁴ Baudelot C., Gollac M., en collaboration avec Bessière C., Coutant I., Godechot O., Serre D., Viguier F., 2003, *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, éditions Fayard, janvier.

¹⁵ Amosse T., Gollac M., 2007, « Intensité du travail et trajectoire professionnelle : le travail intense est-il soutenable ? », *Document de travail*, n°93, CEE, septembre.

Figure D.1-3 : Intensité du travail selon les familles de métiers de la fonction publique (en %)

	Avoir au moins 3 contraintes de rythme (1)	Devoir toujours ou souvent se dépêcher	Devoir fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue	Les horaires ne s'accordent pas très bien ou pas bien du tout avec mes engagements sociaux et familiaux	Changer de poste en fonction des besoins de l'administration	On me demande d'effectuer une quantité de travail excessive (d'accord, tout à fait d'accord)	Je travaille sous pression (toujours, souvent)	Je continue à penser à mon travail même quand je n'y suis pas (toujours, souvent)
Action sociale	22,3	48,8	62,3	20,4	16,1	46,7	43,8	59,4
Administration	26,4	43,5	78,6	10,2	17,6	41,6	36,8	46,1
Bâtiment, travaux publics	31,1	20,4	63,7	4,8	26,0	29,9	18,3	28,4
Entretien, maintenance	26,4	36,4	53,5	10,6	24,3	32,9	19,4	30,6
Espaces verts, paysages	36,4	16,3	57,6	5,0	27,9	23,9	13,5	34,3
Finances publiques	39,1	47,7	78,2	12,5	25,2	47,0	45,4	45,2
Education, formation, recherche	15,7	48,4	53,4	11,2	9,3	49,7	45,6	82,4
Justice	25,8	65,7	60,3	26,7	16,1	57,2	55,2	66,7
Sécurité, défense	37,8	49,4	77,5	34,3	34,0	39,0	42,0	41,6
Services à la personne, restauration	31,6	47,6	58,5	20,1	16,2	34,5	27,7	37,7
Soins	43,9	68,3	79,9	32,3	18,9	55,2	53,1	49,9
Sport et loisirs, animation, culture	18,1	41,1	61,1	19,1	20,3	28,2	31,5	57,4
Technique, informatique, transport	29,6	37,8	61,4	13,6	24,8	37,4	31,7	36,0
Ensemble	28,2	46,7	66,2	16,4	18,9	42,6	37,4	50,6

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Encadré 2 : Les RPS dans le secteur hospitalier

Julien Loquet et Layla Ricroch, Drees

Le secteur hospitalier (public et privé) a fait l'objet, comme la fonction publique, d'un échantillonnage spécifique pour l'enquête Conditions de Travail, afin d'y recueillir des résultats plus représentatifs. Ce secteur est composé d'établissements de santé publics, qui représentent 90% des établissements de la fonction publique hospitalière, et d'établissements de santé privés.

Les différences les plus importantes entre le secteur hospitalier et l'ensemble des secteurs d'activité portent sur la dimension « intensité et temps de travail ». Par exemple, 61 % des salariés du secteur hospitalier déclarent devoir penser à trop de choses à la fois et 48 % travaillent sous pression contre respectivement 49 % et 36 % de l'ensemble des salariés en France, et 53 % et 37 % de l'ensemble des agents de la fonction publique. Ces exigences au travail supérieures dans le secteur hospitalier sont particulièrement élevées pour les infirmiers et les sages-femmes ainsi que pour les médecins et assimilés ; les agents d'entretien et les aides-soignants par exemple y étant moins soumis. A l'instar des autres secteurs professionnels, à l'hôpital, les exigences sont plus intenses pour les salariés les plus qualifiés¹⁶, et notamment, ici, les agents de catégorie A de la fonction publique.

Les exigences émotionnelles sont également plus importantes dans le secteur hospitalier que dans l'ensemble des secteurs d'activité : 85 % des salariés du secteur hospitalier sont au contact des personnes en détresse et 85 % déclarent devoir calmer des gens, soit respectivement 41 et 33 points de plus que dans l'ensemble des secteurs, et respectivement 18 et 13 points de plus que dans l'ensemble de la fonction publique. De plus, les salariés victimes d'une agression verbale de la part du public sont plus nombreux dans le secteur hospitalier (39 %, soit 21 points de plus que dans l'ensemble des secteurs et 10 points de plus que dans l'ensemble de la fonction publique). Les familles professionnelles qui sont les plus fréquemment en contact avec les patients ou leurs accompagnants souffrent le plus de ces agressions : la moitié des infirmiers, sages-femmes ou aides-soignants déplorent une agression verbale dans l'année. Les professions administratives qui travaillent dans le secteur hospitalier déclarent également plus souffrir d'agressions verbales que les professions administratives de l'ensemble des secteurs d'activité (26 % contre 18 %).

Les différences entre le secteur hospitalier et l'ensemble des secteurs d'activité sur la dimension « autonomie au travail » sont moins marquées que celles sur l'intensité et le temps de travail. Le personnel hospitalier peut moins fréquemment choisir l'organisation de son travail mais il a pratiquement autant l'occasion que les salariés de l'ensemble des secteurs de développer des compétences. Ce sont surtout les agents d'entretien qui regrettent de ne pas être en mesure d'améliorer leurs connaissances. La famille professionnelle « Entretien, maintenance » dont ils font partie est par ailleurs celle qui déplore le plus dans l'ensemble de la fonction publique le non développement des compétences.

¹⁶ Coutrot T., Mermillod C., 2010, « Les risques psychosociaux au travail : les indicateurs disponibles », *Dares Analyses*, n°081, Dares, décembre.

La dimension « rapports sociaux au travail » est la plus homogène entre familles professionnelles au sein du secteur hospitalier. Sur le plan des relations avec les collègues, elle est également celle où le secteur hospitalier se démarque le moins : 8 % des salariés du secteur hospitalier ne sont pas aidés par leurs collègues pour mener leurs tâches à bien contre 9 % de l'ensemble des salariés et 8 % dans la fonction publique, tandis qu'inversement 10 % des salariés du secteur hospitalier ne trouvent pas leurs collègues amicaux contre 7 % de ceux de l'ensemble des secteurs de l'économie et 8 % dans la fonction publique. La seule différence marquée sur cette composante des risques psychosociaux concerne la proportion plus grande de salariés qui déclarent avoir été victimes d'une agression verbale de la part de leurs collègues ou supérieurs (20 % dans le secteur hospitalier, contre 12 % pour l'ensemble des secteurs d'activité et 15 % dans la fonction publique). Cet écart est en partie dû au quart des infirmiers et sages-femmes qui déclarent subir des violences verbales de leurs collègues ; néanmoins toutes les familles professionnelles du secteur hospitalier en sont également davantage victimes que celles des autres secteurs.

Les conflits de valeur semblent plus importants dans le secteur hospitalier, surtout ceux en lien avec les exigences et le rythme de travail. Quatre salariés du secteur hospitalier sur dix ont le sentiment de devoir faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin, tandis qu'ils ne sont qu'environ trois sur dix dans l'ensemble des secteurs de l'économie ainsi que dans la fonction publique. Il n'y a en revanche pratiquement pas de différence pour l'assertion « Je dois faire des choses que je désapprouve ». Pour la dimension « insécurité de la situation de travail » le secteur hospitalier se démarque de l'ensemble des secteurs sur certains aspects : 29 % vivent des changements imprévisibles ou mal préparés dans le secteur hospitalier contre 20 % pour l'ensemble des salariés et 22 % en moyenne dans la fonction publique.

Sur l'ensemble des indicateurs de risques psychosociaux observés dans le secteur hospitalier, il n'existe que peu de différences, « toutes choses égales par ailleurs »¹⁷, entre public et privé. Aucune différence n'est observée sur la dimension des exigences au travail, mais, probablement en raison d'une ouverture sur un public large, les salariés des établissements publics de santé se déclarent plus souvent agressés verbalement, ce qui renforce les contraintes émotionnelles. En ce qui concerne l'approche sur l'autonomie au travail, les salariés des hôpitaux publics déclarent plus fréquemment que leur travail leur permet de développer leurs compétences (77 % contre 72 %). Plusieurs raisons expliquent cette différence : la présence des CHU parmi les hôpitaux publics, où l'exercice de la médecine et les activités d'enseignement sont complémentaires, la diversité des pathologies rencontrées et des actes réalisés dans les hôpitaux publics. Enfin, les agents de la fonction publique hospitalière déclarent un peu plus souvent vivre des changements imprévisibles ou mal préparés.

¹⁷ âge, sexe et famille professionnelle des salariés, ainsi que taille d'établissement

Figure D.1-4 : Exposition aux facteurs de risques psychosociaux dans le secteur hospitalier public et privé (en %)

	Ensemble des secteurs	Ensemble fonction publique	Ensemble secteur hospitalier	Agents d'entretien	Aides-soignants	Infirmiers, sages-femmes	Médecins et assimilés	Professions paramédicales	Professions administratives	Autres professions
Intensité du travail										
Je dois penser à trop de choses à la fois	49,0	52,8	60,8	39,6	54,5	74,6	68,7	53,4	64,1	52,3
Je travaille sous pression	36,0	37,4	47,5	30,3	43,1	63,2	57,3	35,6	41,8	37,5
Exigences émotionnelles										
[...] Devoir calmer des gens	52,0	71,8	85,1	68,4	95,3	96,1	89,8	80,0	71,1	56,7
[...] Avez-vous été victime d'une agression verbale de la part du public	18,0	28,6	38,6	20,3	45,6	53,1	36,4	30,3	25,7	19,2
Autonomie et marges de manœuvre										
Je peux organiser mon travail de la manière qui me convient le mieux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	17,0	17,8	25,3	21,1	29,7	28,6	25,2	23,4	14,3	24,2
J'ai l'occasion de développer mes compétences professionnelles (Pas du tout d'accord, pas d'accord)	28,0	25,4	24,0	30,7	27,1	19,2	7,2	24,6	29,0	33,3
Rapports sociaux et relations au travail										
Les collègues avec qui je travaille m'aident à mener mes tâches à bien (pas du tout d'accord, pas d'accord)	9,0	9,9	7,7	12,3	6,7	4,6	3,9	7,8	13,2	11,5
[...] Avez-vous été victime d'une agression verbale de la part de vos collègues ou supérieurs	12,0	15,2	20,1	18,8	17,4	24,2	20,5	16,6	20,2	17,6
Conflits de valeur										
Il m'arrive de faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin	27,0	30,7	40,0	33,7	46,5	49,9	35,1	27,6	29,3	26,5
Je dois faire des choses que je désapprouve	9,0	9,5	9,9	9,4	13,1	9,9	6,3	7,7	7,7	10,1
Insécurité économique										
Si je devais m'arrêter maintenant, je serais à l'abri financièrement (Pas du tout d'accord, pas d'accord)	84,0	86,0	86,9	86,4	89,9	85,8	77,4	90,7	86,7	89,5
Je vis des changements imprévisibles ou mal préparés	20,0	21,7	28,7	22,7	30,6	36,6	25,1	23,1	21,7	22,4

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Drees.

Champ : France, salariés du secteur hospitalier.

Lecture : 61 % des salariés des établissements de santé publics ou privés déclarent qu'ils doivent penser à trop de choses à la fois.

Les familles de métiers « Soins », « Action sociale », « Sécurité-défense » et « Justice » sont plus souvent exposées aux exigences émotionnelles et victimes d'agressions de la part du public

La fonction publique est plus souvent exposée aux exigences émotionnelles que le secteur privé¹⁸. Ainsi, 43 % des agents de la fonction publique vivent des situations de tension dans leurs rapports avec le public (Figure 5). C'est particulièrement le cas dans les familles de métiers « Justice » (76 %) et « Action sociale » (67 %). De par la nature de leurs métiers, les agents publics doivent souvent calmer les gens (72 %), ou côtoyer des personnes en détresse (67 %). Les familles les plus exposées sont celles des « Soins », de l'« Action sociale », de la « Justice » et de la « Sécurité, Défense ». Plus de 4 agents sur 10 de ces familles doivent également cacher leurs émotions dans le cadre de leur travail.

« Toutes choses égales par ailleurs », les agents des familles de métiers « Sécurité, Défense », « Action sociale », « Education, formation, recherche », « Soins » et « Justice » ont une probabilité sensiblement plus élevée d'être exposés aux exigences émotionnelles dans le cadre de leur travail. Les agents de la FPH, les femmes, les agents de catégorie C, ainsi que les titulaires ont également un risque plus élevé d'avoir un travail émotionnellement exigeant.

Les agents de ces familles sont également plus souvent victimes d'agressions de la part du public. C'est le cas de plus de 40 % des agents des familles « Sécurité, Défense », « Action sociale », « Soins » et « Justice ». La famille « Education, formation, recherche » est également plus exposée (32 %) que la moyenne (29 %). En effet, les personnels du ministère de l'Education nationale font sensiblement plus souvent l'objet de menaces et d'insultes que l'ensemble des salariés, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur santé,

¹⁸ Coutrot T., Davie E., 2014, « Les conditions de travail en 2013 : une analyse par secteur du privé et versants de la fonction publique », *Dares analyses*, Dares, à paraître.

notamment via des troubles du sommeil ou une perte de confiance en soi¹⁹. Globalement, les agents de la fonction publique, qui travaillent plus souvent en contact avec le public, sont plus fréquemment victimes d'agressions de la part du public que les salariés du secteur privé.

Figure D.1-5 : Exigences émotionnelles selon les familles de métiers de la fonction publique (en %)

	Vivre des situations de tensions dans ses rapports avec le public	Etre en contact avec des personnes en détresse	Devoir calmer des gens	Je dois cacher mes émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur (toujours, souvent)	Je dois éviter de donner mon avis, mon opinion (toujours, souvent)	Il m'arrive d'avoir peur pour ma sécurité ou celle des autres (toujours, souvent)	Au cours des 12 derniers mois, avoir été victime d'une agression verbale de la part du public	Au cours des 12 derniers mois, avoir été victime d'une agression physique ou sexuelle de la part du public
Action sociale	66,6	88,8	92,8	44,3	15,1	8,8	47,0	9,2
Administration	32,6	55,0	62,3	30,2	21,0	4,4	23,3	1,6
Bâtiment, travaux publics	28,9	30,9	41,1	15,4	16,6	10,1	18,8	1,4
Entretien, maintenance	25,9	52,5	56,5	28,3	21,6	8,7	14,3	2,3
Espaces verts, paysages	23,3	31,5	42,7	18,0	12,3	8,6	18,3	0,0
Finances publiques	42,8	67,5	73,4	32,1	24,9	3,4	33,2	0,4
Education, formation, recherche	55,5	78,3	83,6	45,7	28,2	7,0	31,9	1,9
Justice	75,7	84,9	82,8	48,2	31,1	0,0	44,1	0,0
Sécurité, défense	53,4	73,2	78,2	41,5	33,6	22,1	49,9	19,5
Services à la personne, restauration	40,0	69,4	71,8	36,4	19,2	8,2	15,8	3,1
Soins	58,7	92,1	93,2	42,2	18,2	12,5	45,0	11,2
Sport et loisirs, animation, culture	41,8	60,7	68,1	34,1	25,1	6,5	17,0	0,9
Technique, informatique, transport	25,9	42,3	49,7	21,3	18,1	8,6	21,0	3,3
Ensemble	42,9	66,7	71,8	35,5	22,5	8,7	28,6	4,6

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Des marges de manœuvre plus faibles dans les familles « Bâtiment, travaux publics » et « Entretien, maintenance »

Les agents d'entretien et de maintenance et les salariés du « Bâtiment et des travaux publics » font plus souvent face à un travail ennuyeux : respectivement 28 et 20 % d'entre eux déclarent effectuer des tâches monotones, contre 16 % en moyenne dans la fonction publique (Figure 6). Ils sont plus nombreux à ne pas avoir l'occasion de développer leurs compétences professionnelles (respectivement 33 % et 30 % contre 25 % en moyenne) et à ne pas faire des choses qui leur plaisent (54 % et 50 % contre 38 %).

D'autre part, en cas d'incident, 30 % des agents de la fonction publique font appel à d'autres pour le régler. Cette proportion s'élève à 41 % dans la famille « Entretien, maintenance » et 38 % dans la famille « Soins ». Les agents qui déclarent le plus de contraintes relatives à l'autonomie dans l'organisation de leur travail figurent également parmi les plus exposés à des contraintes de rythme de travail. Les agents des « Soins » déclarent ainsi plus souvent ne pas pouvoir organiser leur travail de la manière qui leur convient le mieux (28 %), tout comme la famille « Sécurité, Défense » (31 %), contre 18 % en moyenne dans l'ensemble de la fonction publique. Enfin, 47 % des agents des familles « Entretien, maintenance » et « Sécurité, Défense » déclarent appliquer strictement des consignes, contre 35 % pour l'ensemble de la fonction publique.

En revanche, les agents des familles « Administration » et « Finances publiques » sont peu exposés au manque d'autonomie et ont plus de marges de manœuvre. Plus généralement, les agents de la FPE témoignent de plus d'autonomie que ceux des deux autres versants de la fonction publique, et les salariés du secteur privé²⁰.

¹⁹ Guedj H., Beaumont B., 2014, « Education nationale : des métiers exposés aux menaces et insultes », *Insee première*, n°1506, Insee, juillet.

²⁰ Coutrot T., Davie E., 2014, « Les conditions de travail en 2013 : une analyse par secteur du privé et versants de la fonction publique », *Dares analyses*, Dares, à paraître.

Figure D.1-6 : Autonomie et marges de manœuvre selon les familles de métiers de la fonction publique
(en %)

	Appliquer strictement des consignes	Faire généralement appel à d'autres pour régler les incidents	Faire des tâches monotones (toujours, souvent)	Je peux organiser mon travail de la manière qui me convient le mieux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	J'ai l'occasion de développer mes compétences professionnelles (pas du tout d'accord, pas d'accord)	J'ai la possibilité de faire des choses qui me plaisent (parfois, jamais)
Action sociale	25,6	33,1	6,3	21,8	22,9	31,6
Administration	35,5	26,9	13,6	11,9	22,6	40,6
Bâtiment, travaux publics	28,5	31,9	19,7	17,0	30,1	50,0
Entretien, maintenance	46,3	40,7	27,5	17,8	32,5	53,9
Espaces verts, paysages	33,1	33,8	17,9	12,6	20,9	40,6
Finances publiques	35,7	23,3	13,1	16,9	27,7	55,5
Education, formation, recherche	22,8	18,7	11,1	12,2	28,3	21,8
Justice	10,0	5,9	3,6	7,3	3,7	18,2
Sécurité, défense	46,8	21,3	17,4	30,9	24,7	49,8
Services à la personne, restauration	33,7	36,8	21,8	17,6	24,6	37,9
Soins	36,4	38,4	15,5	28,1	18,9	35,5
Sport et loisirs, animation, culture	28,6	25,0	8,7	17,7	18,7	22,3
Technique, informatique, transport	34,6	26,1	18,1	17,9	27,6	43,9
Ensemble	34,5	29,5	16,3	17,8	25,4	38,4

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Figure D.1-7 : Rapports sociaux et relations de travail selon les familles de métiers de la fonction publique
(en %)

	Vivre des situations de tension dans ses rapports avec les supérieurs hiérarchiques	Vivre des situations de tension dans ses rapports avec les collègues	Compte tenu du travail réalisé, être plutôt mal ou très mal payé	Etre en désaccord avec ses supérieurs sur la façon de bien faire le travail (toujours, souvent)	Etre en désaccord avec ses collègues sur la façon de bien faire le travail (toujours, souvent)	Mon supérieur prête attention à ce que je dis (pas du tout d'accord, pas d'accord)	Vu tous mes efforts, je reçois le respect et l'estime que mérite mon travail (pas du tout d'accord, pas d'accord)	Vu tous mes efforts, mes perspectives de promotion sont satisfaisantes (pas du tout d'accord, pas d'accord)	Au cours des 12 derniers mois, avoir été victime d'une agression verbale de la part des collègues ou supérieurs	Vivre au moins un comportement hostile
Action sociale	41,4	31,7	49,9	20,8	8,5	24,3	36,6	57,0	19,3	46,3
Administration	26,6	25,0	39,7	12,6	5,3	15,5	27,8	52,8	16,2	37,1
Bâtiment, travaux publics	24,5	17,2	41,0	19,0	6,0	18,3	27,9	53,5	14,3	38,1
Entretien, maintenance	19,6	23,3	46,0	13,6	8,4	23,8	28,4	46,6	13,2	41,6
Espaces verts, paysages	23,5	25,1	42,7	10,7	5,9	20,0	21,0	39,5	13,3	40,2
Finances publiques	25,8	21,3	19,9	18,5	3,7	16,6	31,1	50,2	9,9	27,6
Education, formation, recherche	24,4	24,9	43,8	15,1	6,8	21,3	38,1	60,4	11,6	38,6
Justice	9,5	13,3	21,2	0,0	3,2	13,4	14,2	26,1	2,7	26,4
Sécurité, défense	37,8	25,8	25,0	20,6	7,9	21,8	30,6	44,3	16,9	41,5
Services à la personne, restauration	24,2	22,5	43,6	12,5	5,4	16,8	25,6	44,9	9,3	32,6
Soins	35,8	32,8	48,6	18,7	7,3	22,4	36,8	45,5	21,8	45,2
Sport et loisirs, animation, culture	35,5	28,8	44,0	21,2	6,3	20,7	27,1	57,7	18,0	39,5
Technique, informatique, transport	27,4	17,8	35,9	18,7	5,5	19,4	25,9	50,1	15,4	36,0
Ensemble	27,5	25,4	42,0	15,7	6,7	20,2	31,5	51,2	15,2	39,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Plus de tensions dans les relations de travail dans les familles « Soins » et « Action sociale »

Entre 2007 et 2010, si plusieurs indicateurs de RPS se sont dégradés, les relations de travail, notamment entre collègues, sont restées bonnes d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel (Dares-Drees)²¹. Cependant, en 2013, un quart des agents de la fonction publique déclarent vivre des situations de tension dans leurs rapports avec leurs supérieurs hiérarchiques et avec leurs collègues (*Figure 7*). C'est encore plus fréquent dans les familles « Action sociale » et « Soins ». Les agents de ces deux familles de métiers sont également plus nombreux à déclarer que leur supérieur ne prête pas attention à ce qu'ils disent (respectivement 24 % et 22 %), tout comme ceux de la famille « Entretien et maintenance » (24 %). C'est également dans l'« Action sociale » et les « Soins » que les agents sont le plus souvent exposés aux agressions verbales de la part des collègues et des supérieurs (19 % et 22 % contre 15 % en moyenne dans la fonction publique) et aux comportements hostiles : respectivement 46 % et 45 % des salariés des familles « Action sociale » et « Soins » déclarent vivre un comportement hostile dans le cadre de leur activité professionnelle, contre 40 % en moyenne dans la fonction publique. On entend par comportement hostile tout comportement méprisant, déni de reconnaissance ou atteinte dégradante. Les comportements hostiles, généralement internes à l'établissement, voire au service, ont des conséquences plus importantes sur la santé perçue par les agents que celles des agressions de la part du public. Ils sont, tout comme les agressions de la part du public, souvent associés à des contraintes liées à l'organisation du travail²².

Les agents de la famille « Education, formation, recherche » se distinguent par un manque de reconnaissance de leur travail. 38 % d'entre eux estiment qu'ils ne reçoivent pas le respect et l'estime que mérite leur travail, et 60 % que leurs perspectives de promotion ne sont pas satisfaisantes (contre 32 % et 51 % pour l'ensemble de la fonction publique).

« Toutes choses égales par ailleurs », les agents de la FPH et dans une moindre mesure de la FPE ont une probabilité plus élevée d'avoir des rapports sociaux au travail difficiles, tout comme les femmes, les plus de 30 ans, les titulaires et les agents de catégorie C.

A partir d'une enquête québécoise, deux chercheurs ont souligné l'importance du soutien social au travail en montrant que les symptômes de mal-être au travail, notamment de santé mentale dégradée, sont fortement diminués lorsque l'exposition à un travail exigeant, en particulier émotionnellement, est associé à un soutien social développé et un bon niveau d'autonomie et de latitude décisionnelle²³.

Un agent de la fonction publique sur dix déclare devoir faire des choses qu'il désapprouve

10 % des agents publics déclarent devoir faire toujours ou souvent des choses qu'ils désapprouvent et ainsi être en souffrance éthique (*Figure 8*). Cette proportion s'élève à 17 % dans la famille « Sécurité, Défense », et 13 % dans les « Finances publiques » et l'« Action sociale ». L'insatisfaction liée à la nécessité de devoir faire trop vite une opération qui demanderait plus de temps est soulignée par la moitié des agents de la « Justice » (50 %), contre 31 % en moyenne dans la fonction publique. Ce sentiment est également partagé par 45 % des agents des familles « Soins » et à moindre degré par ceux de la famille « Finances publiques » (38 %). « Toutes choses égales par ailleurs », les agents de la FPH, les femmes et les titulaires ont un risque plus élevé de conflits de valeur.

²¹ Beque M., 2014, « Les risques psychosociaux au travail : panorama d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel 2010 », *Dares analyses*, n°31, Dares, avril.

²² Bué J., Coutrot T., Guignon N., Sandret N. (2008), « Les facteurs de risques psychosociaux au travail. Une approche quantitative par l'enquête Sumer », *Revue française des affaires sociales*, volume 2, n°2-3.

²³ Vezina M., Saint-Arnaud L., 2011, « L'organisation du travail et la santé mentale des personnes engagées dans un travail émotionnellement exigeant », *Travailler*, n°25.

Figure D.1-8 : Conflits de valeur selon les familles de métiers de la fonction publique
(en %)

	Il m'arrive de faire trop vite une opération qui me demanderait davantage de soin (toujours, souvent)	Je dois faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	Les personnes qui évaluent mon travail le connaissent bien (pas du tout d'accord, pas d'accord)
Action sociale	33,1	13,4	30,4
Administration	28,2	6,7	30,9
Bâtiment, travaux publics	16,8	12,0	30,2
Entretien, maintenance	21,7	8,9	29,9
Espaces verts, paysages	19,7	10,7	24,2
Finances publiques	37,6	13,3	32,0
Éducation, formation, recherche	34,1	8,9	29,0
Justice	50,4	0,0	30,7
Sécurité, défense	31,8	17,4	33,1
Services à la personne, restauration	25,1	10,9	25,6
Soins	44,9	10,1	30,1
Sport et loisirs, animation, culture	27,2	8,1	25,4
Technique, informatique, transport	22,8	9,2	34,3
Ensemble	30,7	9,5	30,0

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Figure D.1-9 : Insécurité économique et organisationnelle selon les familles de métiers de la fonction publique
(en %)

	Avoir des craintes pour votre emploi dans l'année	Si je devais m'arrêter de travailler je serais à l'abri financièrement (pas du tout d'accord, pas d'accord)	Je vis des changements imprévisibles ou mal préparés (toujours, souvent)	Au cours des 12 derniers mois, l'environnement de travail a été modifié par ...				
				un changement de votre poste/fonction	un changement dans les techniques utilisées	une restructuration ou un déménagement de votre administration	un changement de l'organisation du travail dans l'établissement	Ces changements sont plutôt négatifs pour le travail
Action sociale	22,3	91,0	27,1	25,2	15,5	18,7	29,9	18,2
Administration	12,7	85,9	19,5	23,2	16,5	20,2	27,7	12,8
Bâtiment, travaux publics	17,7	86,4	18,5	13,1	11,2	7,9	17,7	8,4
Entretien, maintenance	21,3	85,7	15,3	16,6	11,5	8,8	17,4	8,9
Espaces verts, paysages	11,6	84,8	18,0	21,8	18,3	10,6	24,9	9,3
Finances publiques	8,5	82,1	22,2	30,6	27,8	22,9	31,2	27,2
Éducation, formation, recherche	14,3	87,0	18,3	14,8	14,7	9,3	17,7	14,6
Justice	0,0	53,8	6,2	17,4	23,9	6,3	33,2	3,6
Sécurité, défense	9,2	87,5	34,0	19,6	19,1	17,5	21,8	15,2
Services à la personne, restauration	16,8	83,3	18,2	11,9	9,7	10,3	21,8	8,3
Soins	13,6	85,7	32,6	20,2	18,5	20,6	32,3	18,3
Sport et loisirs, animation, culture	30,4	90,8	21,6	18,5	14,1	15,3	34,1	15,7
Technique, informatique, transport	11,6	82,7	18,9	18,0	14,1	16,9	27,4	12,7
Ensemble	15,2	86,0	21,7	18,6	15,3	14,8	24,0	13,6

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Une insécurité économique concentrée dans quelques familles de métiers, et des changements organisationnels qui touchent les salariés des « Finances publiques » et des « Soins »

La dimension « insécurité de la situation de travail » définie par le collège d'expertise prend en compte l'insécurité économique, liée notamment à la perte d'emploi, ainsi que le risque de changements dans l'organisation du travail ou les conditions de travail²⁴. Comme attendu, les salariés du privé sont plus exposés à l'insécurité économique que les agents publics²⁵.

Toutefois, au sein de la fonction publique, 30 % des agents de la famille « Sport et loisirs, animation, culture » et un peu plus d'un agent sur cinq dans l' « Action sociale », et l' « Entretien, maintenance » déclarent avoir des craintes pour leur emploi dans l'année, contre 15 % en moyenne dans la fonction publique (*Figure 9*) et 27 % dans le privé. C'est également dans la famille « Sport et loisirs, animation, culture » que les salariés déclarent le moins souvent être à l'abri financièrement s'ils devaient s'arrêter de travailler. Cette famille fait partie de celles où la part de non-titulaires est la plus élevée.

Les changements organisationnels touchent plus souvent les agents de la fonction publique que les salariés du secteur privé. Les agents de la famille « Finances publiques » sont les plus affectés par l'ensemble des composantes du changement, qu'il relève d'un changement de poste, de techniques, de localisation ou d'organisation du travail. Ils jugent dans une proportion deux fois plus élevée que la moyenne des agents publics que ces changements ont un impact négatif pour le travail mais ne les considèrent pas particulièrement imprévisibles ou mal préparés. Ce constat pourrait être en partie lié à la réorganisation des ministères économiques et financiers et à la fusion des services fiscaux et de la comptabilité publique. Les agents de la famille « Soins » sont également plus nombreux à vivre un changement de l'organisation du travail dans l'établissement, une restructuration ou un déménagement, changements qu'ils jugent plutôt négativement.

Un tiers des agents des « Soins » et de la « Sécurité, Défense » disent vivre des changements imprévisibles ou mal préparés, contre 22 % en moyenne.

Les changements ne sont pas toujours mal perçus ; ainsi, dans la « Justice », où une proportion relativement importante d'agents déclare avoir connu un changement d'organisation et de technique de travail, très peu considèrent ces changements comme négatifs ou mal préparés.

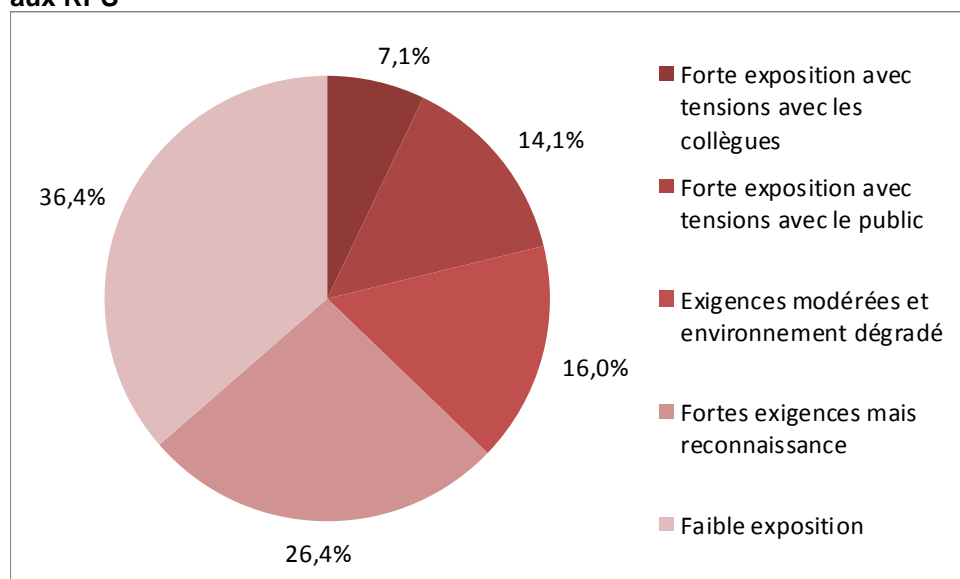
Une classification des salariés selon leurs expositions aux risques psychosociaux

Afin de caractériser les agents de la fonction publique au regard de l'exposition ou non aux différents facteurs de risques psychosociaux et de mieux illustrer les différentes facettes de ces expositions dans la fonction publique, une analyse des correspondances multiples (*voir Encadré 3*) a été réalisée sur les données de l'enquête Conditions de travail 2013. Elle sert de base à la classification qui a permis de mettre en évidence cinq groupes homogènes de salariés quant à leur exposition aux risques psychosociaux (*Figure 10*) :

- ceux qui sont caractérisés par une faible exposition (36 % de l'ensemble des agents),
- ceux qui sont soumis à de fortes exigences mais avec de la reconnaissance (26 %),
- ceux qui ont des exigences modérées mais un environnement de travail dégradé (16 %),
- ceux qui sont fortement exposés subissant des tensions avec le public (14 %)
- ceux qui sont fortement exposés subissant des tensions avec leurs collègues (7 %).

²⁴ Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, 2011, « Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser », avril.

²⁵ Coutrot T., Davie E., 2014, « Les conditions de travail en 2013 : une analyse par secteur du privé et versants de la fonction publique », *Dares analyses*, Dares, à paraître.

Figure D.1-10 : Répartition des agents de la fonction publique selon leur groupe d'exposition aux RPS

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Encadré 3 : Méthodologie de l'étude et classification des agents de la fonction publique en fonction de leur exposition aux risques psychosociaux

La régression logistique pour raisonner « toutes choses égales par ailleurs »

La régression logistique permet d'étudier l'effet sur une variable dichotomique (c'est-à-dire de type oui/non) de variables explicatives indépendamment les unes des autres. On parle de raisonnement « toutes choses égales par ailleurs ». Les variables explicatives retenues dans le cadre de cette étude relèvent des caractéristiques d'emploi et des critères socio-démographiques des salariés : sexe, âge, famille de métiers, catégorie hiérarchique (A, B, C), statut (titulaires ou militaires / non-titulaires ou autres catégories et statuts), versant employeur de la fonction publique. Des indicateurs synthétiques d'exposition à chacune des 6 dimensions du collège d'expertise ont été créés et constituent les variables à expliquer dans les régressions logistiques (par exemple : être exposé à au moins six facteurs d'intensité du travail parmi douze).

L'analyse des composantes multiples (ACM)

Une ACM a été réalisée sur les données de l'enquête Conditions de travail 2013. Elle permet de mettre en évidence les principales corrélations et oppositions relatives à l'exposition aux risques psychosociaux dans la fonction publique. L'analyse se fonde sur des variables actives. Des variables illustratives peuvent être ajoutées à l'analyse : elles ne sont pas prises en compte dans les calculs mais peuvent être situées par rapport aux autres variables.

Dans le cadre de cette étude, les variables actives sont l'ensemble des facteurs de risques psychosociaux des six dimensions, auxquels sont exposés les agents.

Les variables illustratives choisies relèvent des caractéristiques des agents : sexe, âge, famille de métiers, quotité de travail (temps partiel/complet), catégorie hiérarchique (A, B, C), statut (titulaires ou militaires / non-titulaires ou autres catégories et statuts), versant employeur de la fonction publique.

Ainsi sont mises en évidence des plus ou moins grandes proximités entre groupes de population au regard des variables actives, c'est-à-dire les expositions aux RPS et leurs combinaisons.

La classification des agents en groupes homogènes d'exposition aux RPS

Sur la base de l'ACM, une classification ascendante hiérarchique a ensuite été réalisée pour regrouper les individus selon des critères de proximité statistique et a conduit à retenir cinq groupes homogènes d'agents de la fonction publique quant à leur exposition aux facteurs de RPS.

Les dénominations retenues pour désigner chaque groupe s'appuient sur les caractéristiques en termes de RPS des agents qui y sont fortement représentés, même si tous les agents du groupe ne partagent pas ces caractéristiques. Ainsi, le profil « Fortes exigences mais reconnaissance » n'est pas uniquement composé d'agents dans ce cas, mais ils y sont largement surreprésentés.

Le groupe « Faible exposition » rassemble les agents peu exposés aux RPS

Les agents peu exposés aux risques psychosociaux représentent 36 % des effectifs de la fonction publique. Dans ce groupe, l'intensité du travail est nettement moins importante que la moyenne. Ainsi 4 % d'entre eux déclarent travailler sous pression, contre 37 % en moyenne dans la fonction publique (*Figure 11*).

Ils sont moins souvent amenés à être en contact avec des personnes en situation de détresse (53 % contre 67 % en moyenne), ou à devoir calmer des gens (58 % contre 72 %). Leur activité professionnelle leur donne de l'autonomie : seuls 7 % déclarent ne pas pouvoir organiser leur travail de la manière qui leur convient le mieux (contre 18 % en moyenne), et leur permet de développer leurs compétences professionnelles. Ils vivent peu de situations de tensions au travail. Leur travail est reconnu : 4 % estiment qu'ils ne reçoivent pas le respect et l'estime que mérite leur travail, contre près d'un tiers pour l'ensemble de la fonction publique. Ils ne sont que peu concernés par les conflits de valeurs (1 % déclarent faire des choses qu'ils désapprouvent, contre 10 % en moyenne), et ont moins souvent des craintes pour leur emploi que la moyenne de la fonction publique.

Par rapport à l'ensemble des agents de la fonction publique, ce groupe de « faible exposition » concerne plutôt les agents de la FPT : ceux-ci représentent 41 % des agents du groupe, contre 35 % en moyenne dans la fonction publique (*Figure 12*). Les agents exerçant des métiers des familles « Bâtiment, travaux publics », « Espaces verts et paysages », « Entretien maintenance », « Service à la personne, restauration », et « Technique, informatique et transport » se trouvent également plus souvent dans ce groupe. 53 % des salariés « faiblement exposés » sont des agents de catégorie C (contre 46 % en moyenne dans la fonction publique) et 29 % sont non titulaires (contre 23 % en moyenne dans la fonction publique).

Le groupe « Fortes exigences mais reconnaissance » regroupe les salariés qui cumulent exigences du travail et exigences émotionnelles

Les salariés du groupe « Fortes exigences mais reconnaissance », qui représente 26 % des agents de la fonction publique, font face à une forte intensité du travail : ils travaillent souvent sous pression (66 % contre 37 % en moyenne dans la fonction publique), et déclarent très fréquemment devoir penser à trop de choses à la fois (92 %, contre 53 % en moyenne). Ils sont également confrontés à des exigences émotionnelles importantes en cachant leurs émotions (46 %), ou en côtoyant des personnes en situation de détresse (78 %). Ils sont 38 % à avoir été victime d'une agression de la part du public dans les 12 derniers mois (contre 29 % pour l'ensemble de la fonction publique).

Ils ont des marges de manœuvre relativement importantes dans leur travail et déclarent moins souvent que la moyenne ne pas avoir la possibilité de faire des choses qui leur plaisent (22 % contre 38 % en moyenne). Ils sont moins concernés par les situations de tension dans le cadre du travail que la moyenne de la fonction publique, que ce soit avec la hiérarchie ou les collègues. 2 % d'entre eux déclarent que leurs collègues ne sont pas amicaux, contre 8 % en moyenne dans la fonction publique. Ils sont également moins confrontés à un manque de reconnaissance de leur travail : 25 % des agents du groupe déclarent ne pas recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail, contre 32 % en moyenne dans la fonction publique.

Les femmes et les moins de 30 ans sont plus représentés dans ce groupe que ne le voudrait leur poids dans la population : 66 % des individus du groupe sont des femmes (contre 61 % en moyenne dans la fonction publique) et 16 % ont moins de 30 ans (contre 14 %). De même, les agents de la FPE (51 % dans ce groupe contre 45 % en moyenne dans la fonction publique), ceux exerçant un métier des familles « Education, formation, recherche »²⁶ (31 % contre 21 %) ou « Soins » (21 % contre 15 %) sont plus souvent présents dans ce groupe. Les agents de catégorie A, souvent exposés à l'intensité du travail, y sont également surreprésentés, avec 52 % des agents du groupe qui sont de catégorie A, contre 34 % en moyenne dans la fonction publique.

Les agents du groupe « Exigences modérées et environnement dégradé » ont des rapports sociaux au travail difficiles

Le groupe « Exigences modérées et environnement dégradé » (qui réunit 16 % des agents de la fonction publique) n'est pas confronté à une forte intensité du travail. 12 % des agents du groupe déclarent travailler sous pression, contre 37 % pour l'ensemble de la fonction publique. Ils sont également légèrement moins

²⁶ Globalement, en moyenne, les agents de la famille « Education, formation, recherche », et notamment les enseignants (voir *Encadré 4*), déclarent plus souvent que la moyenne de la fonction publique ne pas recevoir le respect et l'estime que mérite leur travail. Pourtant, ce constat cache des disparités au sein de la famille de métiers. Les agents de la famille « Education, formation, recherche » sont ainsi surreprésentés dans le groupe « Forte exposition avec tensions avec le public », caractérisé par un manque de reconnaissance affirmé mais également dans le groupe « Fortes exigences mais reconnaissance », qui associe exigences du travail et reconnaissance.

souvent face à des exigences émotionnelles dans le cadre du travail (être en contact avec des personnes en situation de détresse, devoir calmer des gens, cacher ses émotions) que la moyenne.

Ils ont cependant moins d'autonomie que la moyenne. 62 % d'entre eux déclarent ne pas avoir la possibilité de faire des choses qui leur plaisent (contre 38 % pour l'ensemble des agents de la fonction publique). Ils vivent également plus souvent des situations de tensions avec la hiérarchie (42 % contre 28 % en moyenne), et les collègues (40 % contre 26 %). Ils sont plus nombreux à déclarer ne pas recevoir l'estime et le respect que leur travail mérite (44 % contre 32 %) et à déclarer vivre un comportement hostile actuellement (58 % contre 40 % en moyenne).

Ce groupe réunit plus souvent des hommes (43 % sont des hommes dans le groupe, contre 39 % dans l'ensemble de la fonction publique). Les agents de la FPT sont également plus présents au sein du groupe : 42 % des individus du groupe sont des agents de la FPT, contre 35 % de l'ensemble des agents de la fonction publique et ceux de catégorie C (*Figure 12*). De même, les familles « Entretien, maintenance » (qui représente 24 % des salariés du groupe, contre 15 % de l'ensemble des agents de la fonction publique), « Bâtiment, travaux publics » (5 % contre 3 %) et « Espaces verts, paysages » (2 % contre 1 %) sont plus fréquemment dans le groupe « Exigences modérées et environnement dégradé ».

Le groupe « Forte exposition avec tensions avec le public » est composé d'agents exposés à de nombreux facteurs de RPS

14 % des agents de la fonction publique font partie du groupe « Forte exposition et tension avec le public ». Ils sont caractérisés par une forte intensité du travail : 83 % d'entre eux déclarent travailler sous pression, contre 37 % en moyenne. Ils font également face à des exigences émotionnelles élevées, avec près de 9 agents sur 10 confrontés à des personnes en situation de détresse ou amenés à devoir calmer des gens. 55 % des salariés du groupe ont été victimes d'une agression de la part du public au cours des 12 derniers mois, contre 29 % en moyenne. Ils manquent d'autonomie (40 % déclarent ne pas pouvoir organiser leur travail de la manière qui leur convient le mieux, contre 18 % en moyenne) et ont moins souvent l'occasion de développer leurs compétences professionnelles.

Ils vivent des situations de tensions, en particulier avec la hiérarchie (73 % déclarent en vivre, contre 28 % en moyenne dans l'ensemble de la fonction publique) et témoignent d'un manque de reconnaissance de leur travail : 79 % d'entre eux déclarent qu'ils ne reçoivent pas le respect et l'estime que mérite leur travail (contre 32 % pour l'ensemble). Ils sont plus souvent exposés aux conflits de valeur, avec un tiers des agents déclarant devoir faire des choses qu'ils désapprouvent (contre 10 % pour l'ensemble). Ils sont également plus concernés que la moyenne par l'insécurité économique : 22 % d'entre eux craignent de perdre leur emploi dans l'année, contre 15 % en moyenne.

Ils ont en revanche plus souvent l'occasion d'aborder collectivement avec d'autres personnes de leur service des questions d'organisation ou de fonctionnement (91 % contre 87 % en moyenne). Pour 54 % d'entre eux, ils ont participé à une discussion autour de problème liés à leur travail avec un représentant du personnel au cours des 12 derniers mois (contre 34 % pour l'ensemble). 6 % d'entre eux estiment que leurs collègues sont amicaux, contre 8 % en moyenne, ce qui témoigne également de liens sociaux non dégradés.

Les agents âgés de 30-49 ans se trouvent plus souvent dans ce groupe (60 % des agents du groupe sont dans cette classe d'âge, contre 54 % des agents publics en moyenne), ainsi que ceux qui travaillent dans la FPE (50 % des agents du groupe travaillent dans la FPE, contre 45 % des agents publics en moyenne) et la FPH (26 % contre 21 %). Les agents de catégorie A et les titulaires sont également surreprésentés dans ce groupe. Les métiers surreprésentés appartiennent aux familles « Sécurité, Défense » (qui représente 10 % des agents du groupe, contre 6 % de l'ensemble des agents publics), « Finances publiques » (3 % contre 2 %), « Education, formation, recherche » (26 % contre 21 %) ou « Soins » (20 % contre 15 %).

Les agents du groupe « Forte exposition avec tensions avec les collègues » cumulent les expositions dans les 6 dimensions des facteurs de RPS avec en particulier des rapports conflictuels avec leurs collègues

7 % des agents de la fonction publique sont soumis à de « Forte exposition avec tensions avec les collègues » et présentent tous les indicateurs d'expositions aux facteurs de risques psychosociaux au rouge, dans les six dimensions mises en évidence par le collège d'expertise. Ils sont confrontés à l'intensité du travail, avec 7 agents sur 10 qui travaillent sous pression (contre 37 % en moyenne), ainsi qu'aux exigences émotionnelles, avec un travail fréquent au contact de personnes en situation de détresse. Ils doivent également plus fréquemment éviter de donner leur avis, pour 57 % d'entre eux, contre 23 % pour l'ensemble de la fonction publique. Ils ont peu d'autonomie et n'ont pas l'occasion de développer leurs compétences professionnelles (51 %, contre 25 % en moyenne). Ils vivent des situations de tensions dans le cadre du travail, mais contrairement au groupe précédent, ils ont moins souvent que la moyenne l'occasion d'aborder collectivement les problèmes ou d'échanger avec des représentants du personnel. Leurs relations dans le cadre du travail sont très dégradées, avec 62 % des agents du groupe qui déclarent que leurs collègues ne sont pas amicaux,

contre 8 % en moyenne. Près de 9 agents de ce groupe sur 10 déclarent vivre actuellement un comportement hostile au travail. Ils sont enfin plus souvent concernés que la moyenne par les conflits de valeur et l'insécurité économique : 29 % d'entre eux déclarent devoir faire, toujours ou souvent, des choses qu'ils désapprouvent (contre 10 % en moyenne dans la fonction publique), et 43 % vivre des changements imprévisibles ou mal préparés (contre 22 % en moyenne).

Les agents de ce groupe sont plus souvent des femmes et des agents de 50 ans et plus : 68 % des agents du groupe sont des femmes (contre 61 % des agents publics en moyenne) et 43 % ont 50 ans et plus (contre 33 % en moyenne dans la fonction publique). Les agents de catégorie C sont également plus présents dans ce groupe. La famille de métiers « Entretien, maintenance », qui représente 22 % des salariés du groupe, contre 15 % de l'ensemble des agents, est ainsi nettement plus présente dans ce groupe. Les familles « Action sociale » et « Sport et loisirs, animation, culture » sont également plus représentées dans ce groupe que ne le voudrait leur poids dans la population.

Figure D.1-11 : Expositions aux RPS selon les groupes d'exposition aux RPS (en %)

	Faible exposition (36,4%)	Fortes exigences mais reconnaissance (26,4%)	Exigences modérées et environnement dégradé (16,0%)	Forte exposition avec tensions avec le public (14,1%)	Forte exposition avec tensions avec les collègues (7,1%)	Ensemble fonction publique (100,0%)
Intensité du travail						
On me demande d'effectuer une quantité de travail excessive (d'accord, tout à fait d'accord)	18,8	63,7	29,2	72,1	59,3	42,6
Je travaille sous pression (toujours, souvent)	4,4	66,4	12,1	82,6	67,9	37,4
Je dois penser à trop de choses à la fois (toujours, souvent)	20,3	91,7	23,7	87,3	74,9	52,8
Je continue à penser à mon travail même quand je n'y suis pas (toujours, souvent)	26,1	80,8	24,3	77,1	72,8	50,6
Exigences émotionnelles						
Je dois cacher mes émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur (toujours, souvent)	10,9	46,2	26,0	72,2	71,2	35,5
Etre en contact avec des personnes en situation de détresse	53,0	77,8	62,3	86,7	74,2	66,7
Devoir calmer des gens	58,0	82,7	69,4	89,8	79,0	71,8
Je dois éviter de donner mon avis, mon opinion (toujours, souvent)	6,9	21,7	20,9	49,2	56,7	22,5
Il m'arrive d'avoir peur pendant mon travail pour ma sécurité ou celle des autres (toujours, souvent)	1,5	8,7	4,9	24,6	22,6	8,7
Au cours des 12 derniers mois, avoir été victime d'une agression verbale de la part du public	12,8	37,7	26,5	54,4	30,1	28,6
Autonomie et marges de manœuvre						
Je peux organiser mon travail de la manière qui me convient le mieux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	7,0	14,6	22,7	39,6	30,4	17,8
J'ai l'occasion de développer mes compétences professionnelles (pas du tout d'accord, pas d'accord)	10,6	13,8	40,5	54,6	51,2	25,4
J'ai la possibilité de faire des choses qui me plaisent (parfois, jamais)	27,5	22,0	62,1	61,0	55,6	38,4
Rapports sociaux, relations de travail						
Vivre des situations de tension dans les rapports avec la hiérarchie	5,2	20,6	42,3	73,0	47,2	27,5
Vivre des situations de tension dans les rapports avec les collègues	7,2	23,5	39,9	39,3	67,8	25,4
Les collègues avec qui je travaille sont amicaux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	2,0	2,2	11,2	6,2	62,0	8,4
Avoir participé au cours des 12 derniers mois à une discussion autour de problèmes liés au travail avec un représentant du personnel	23,2	36,4	39,9	53,6	33,2	34,4
Avoir l'occasion d'aborder collectivement avec d'autres personnes du service des questions d'organisation ou de fonctionnement de l'unité de travail	83,2	93,8	86,1	90,6	70,0	86,6
Vu tous mes efforts, je reçois le respect et l'estime que mérite mon travail (pas du tout d'accord, pas d'accord)	4,3	25,3	43,9	78,7	72,6	31,5
Au moins un comportement hostile	11,9	34,0	58,0	75,6	87,6	39,5
Conflits de valeur						
Il m'arrive de faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin (toujours, souvent)	4,4	52,1	11,2	69,3	53,5	30,7
Je dois faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	0,8	5,3	7,0	33,1	28,9	9,5
Les personnes qui évaluent mon travail le connaissent bien (pas du tout d'accord, pas d'accord)	12,0	24,8	37,1	65,9	54,2	30,0
Insécurité économique						
Craindre pour son emploi	11,4	11,4	17,2	22,2	29,2	15,2
Si je devais m'arrêter de travailler, je serai à l'abri financièrement (pas du tout d'accord, pas d'accord)	79,9	86,6	91,1	92,8	90,5	86,0
Je vis des changements imprévisibles ou mal préparés (toujours, souvent)	4,8	28,1	13,6	51,3	43,4	21,7

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France, agents de la fonction publique.

Figure D.1-12 : Caractéristiques sociodémographiques et d'emploi selon les groupes d'exposition aux RPS (en %)

		Faible exposition (36,4%)	Fortes exigences mais reconnaissance (26,4%)	Exigences modérées et environnement dégradé (16,0%)	Forte exposition avec tensions avec le public (14,1%)	Forte exposition avec tensions avec les collègues (7,1 %)	Ensemble fonction publique (100,0%)
Sexe	Hommes	42,0	34,4	43,4	37,7	32,1	38,9
	Femmes	58,0	65,6	56,6	62,3	67,9	61,1
Age	Moins de 30 ans	14,0	16,0	12,2	13,0	5,9	13,5
	30-49 ans	51,3	53,5	56,7	60,1	51,1	53,9
	50 ans et plus	34,8	30,6	31,1	26,9	43,1	32,6
Versant	FPE	41,0	51,0	37,9	49,5	42,7	44,5
	FPT	41,4	25,3	41,8	24,5	36,1	34,5
	FPH	17,5	23,7	20,3	26,0	21,2	21,0
Famille de métiers	Action sociale	2,1	2,8	1,9	3,3	3,0	2,5
	Administration	23,2	21,1	22,0	16,1	23,1	21,4
	Bâtiment, travaux publics	4,6	1,1	4,6	2,3	2,7	3,2
	Entretien, maintenance	19,6	5,1	23,7	9,4	22,4	15,2
	Espaces verts, paysages	1,4	0,5	1,5	0,5	1,0	1,0
	Finances publiques	2,0	1,8	1,5	2,5	0,8	1,8
	Education, formation, recherche	15,1	31,3	10,6	26,3	21,1	20,7
	Justice	0,2	0,3	0,0	0,1	0,0	0,2
	Sécurité, Défense	5,9	5,1	7,6	9,9	2,4	6,3
	Services à la personne, restauration	7,1	4,0	6,6	3,9	4,4	5,6
	Soins	10,7	21,2	13,1	20,2	12,7	15,3
	Sport et loisirs, animation, culture	2,9	2,8	2,1	1,9	2,9	2,6
Technique, informatique et transport	5,4	3,0	4,8	3,6	3,4	4,3	
Catégorie hiérarchique	A	25,8	51,5	16,9	40,5	30,6	33,5
	B	21,0	20,8	19,9	21,1	19,6	20,7
	C	53,2	27,7	63,3	38,3	49,8	45,8
Statut	Titulaires civils ou militaires	71,4	80,2	75,3	84,7	77,5	76,6
	Non-titulaires ou autres catégories et statuts	28,7	19,8	24,7	15,3	22,5	23,4

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Effectuer correctement son travail : plus difficile pour les agents exposés aux RPS

Les agents des groupes « Forte exposition avec tensions avec le public » et « Forte exposition avec tensions avec les collègues » sont sensiblement plus nombreux à déclarer ne pas avoir un temps suffisant pour effectuer correctement leur travail, respectivement 58 % et 47 % contre 10 % des agents faiblement exposés aux contraintes psychosociales. De même, ils déclarent plus fréquemment ne pas avoir d'informations claires ou suffisantes, la possibilité de coopérer, des collaborateurs en nombre suffisant, des logiciels ou programmes informatiques bien adaptés, un matériel suffisant et adapté ou une formation continue suffisante et adaptée pour effectuer correctement leur travail.

Une forte exposition aux RPS peut se cumuler avec des expositions aux contraintes physiques et à des risques chimiques ou infectieux

Les expositions aux risques professionnels peuvent se cumuler. Ainsi les agents fortement concernés par l'exposition aux RPS sont plus souvent concernés par les contraintes physiques intenses que ceux qui sont peu exposés aux contraintes psychosociales : 44 % des agents appartenant au groupe « Forte exposition avec tensions avec le public » et 39 % de ceux du groupe « Forte exposition avec tensions avec les collègues » déclarent au moins 3 contraintes physiques intenses, contre 24 % pour ceux qui sont « faiblement exposés » aux RPS (Figure 13). Ce constat se vérifie pour toutes les contraintes physiques, que ce soit le fait de rester longtemps debout, de porter des charges lourdes, ou d'effectuer des mouvements douloureux ou fatigants.

Le cumul des conditions de travail difficiles s'observe également pour les risques chimiques ou infectieux. Les agents des groupes fortement exposés aux RPS (que ce soit avec des tensions avec le public ou les collègues) sont plus souvent concernés que la moyenne par le fait de respirer des fumées ou des poussières, d'être en contact avec des produits dangereux, ou exposés à des risques infectieux.

Enfin, les agents « faiblement exposés » aux RPS sont également ceux qui sont le moins souvent confrontés aux horaires atypiques : 31 % travaillent le dimanche, et 14 % la nuit contre respectivement 37 % et 18 % en moyenne dans la fonction publique. En revanche, si les agents fortement exposés aux RPS mais qui ont des liens sociaux peu dégradés sont nettement plus soumis que la moyenne de la fonction publique au travail le dimanche et la nuit, les agents « fortement exposés aux RPS avec tensions avec les collègues » ont une exposition aux horaires atypiques proche de la moyenne.

Lorsque l'on demande aux enquêtés s'ils se sentent capables de faire le même travail jusqu'à 60 ans, ils répondent plus souvent par la négative quand ils sont exposés à des pénibilités physiques, mais également lorsqu'ils font face à des contraintes psychosociales : ne pas apprendre des choses nouvelles dans le cadre de son travail, vivre des tensions, etc.²⁷, risques qui peuvent de plus se cumuler. Le cumul des expositions peut jouer un rôle significatif dans la dégradation de la santé²⁸. Ainsi, le travail sous pression après 50 ans peut s'avérer être une contrainte difficile : les salariés de plus de 50 ans exposés au travail sous pression déclarent plus souvent des troubles de santé que les autres²⁹, mais ces troubles peuvent être atténués en particulier si les marges de manœuvre sont épargnées.

²⁷ Coutrot T., 2008, « Se sentir capable de faire le même travail jusqu'à 60 ans : le poids des facteurs psychosociaux », *Premières synthèses*, n°29-2, Dares, juillet.

²⁸ Bahu M., Mermilliod C., Volkoff S., 2011, « Conditions de travail pénibles au cours de la vie professionnelle et état de santé après 50 ans » dans *L'état de santé de la population en France*.

²⁹ Mardon C., Volkoff S., 2008, « Les salariés âgés face au travail "sous pression" », *Connaissance de l'emploi*, n°52, CEE, mars.

Figure D.1-13 : Expositions à d'autres risques selon les groupes d'exposition aux RPS
(en %)

	Faible exposition (36,4%)	Fortes exigences mais reconnaissance (26,4%)	Exigences modérées et environnement dégradé (16,0%)	Forte exposition avec tensions avec le public (14,1%)	Forte exposition avec tensions avec les collègues (7,1%)	Ensemble fonction publique (100,0%)
Au moins trois contraintes physiques intenses	24,0	28,5	38,9	43,9	38,6	32,1
L'exécution du travail impose...						
de rester longtemps debout	47,7	55,7	53,9	63,3	58,6	54,1
de rester longtemps dans une autre posture pénible	23,3	30,6	39,6	46,2	45,7	33,1
de porter ou déplacer des charges lourdes	30,4	35,2	44,9	48,8	45,8	37,8
d'effectuer des mouvements douloureux ou fatigants	26,6	30,5	41,6	46,1	40,6	34,0
de ne pas quitter votre travail des yeux	32,7	48,2	40,2	52,5	50,6	41,7
Respirer des fumées ou des poussières	18,7	15,0	30,6	31,7	29,8	22,4
Etre en contact avec des produits dangereux	25,2	27,5	35,0	38,0	34,7	29,8
Etre exposé à des risques infectieux	41,2	57,7	53,0	72,7	57,8	52,8
Risquer d'être blessé ou accidenté	40,6	44,9	54,3	62,0	53,1	48,1
Risquer des accidents de circulation au cours du travail	27,1	27,1	32,8	35,1	29,0	29,5
Travailler le samedi, même occasionnellement	39,8	51,3	45,8	58,6	47,0	46,7
Travailler le dimanche, même occasionnellement	30,8	41,1	36,1	46,9	34,5	36,7
Travailler la nuit, même occasionnellement	13,5	18,6	19,2	25,5	15,0	17,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Les salariés exposés aux RPS déclarent un état de santé moins bon

Les liens entre santé et travail sont complexes. D'une part, un bon état de santé peut faciliter les parcours professionnels valorisants et, d'autre part, une bonne insertion professionnelle peut préserver l'état de santé³⁰, et favoriser des conditions de travail peu dégradées³¹.

Plus les salariés appartiennent à des groupes où l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux est élevée, plus ils déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais (Figure 15). Ainsi, 15 % des agents ayant une « forte exposition avec des tensions avec les collègues » et 10 % de ceux ayant une « forte exposition avec des tensions avec le public » déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, contre 5 % en moyenne dans la fonction publique et 2 % des agents peu exposés aux RPS. « Toutes choses égales par ailleurs³² », les salariés « fortement exposés avec tensions avec le public » et les agents « fortement exposés avec tensions avec les

³⁰ Collet M., de Riccardis N., Gonzalez L., 2013, « Trajectoires professionnelles et de santé et sorties définitives de l'emploi avant 60 ans », *Dossiers Solidarité et Santé*, n°45, Drees, octobre.

³¹ Gardons également en tête l'effet du « travailleur sain », qui conduit les individus dont l'état de santé est le meilleur, et qui sont plus résistants, à travailler plus longtemps dans des conditions de travail difficiles que d'autres ne supporteraient pas. Voir Bahu M., Mermilliod C., Volkoff S., 2011, « Conditions de travail pénibles au cours de la vie professionnelle et état de santé après 50 ans » dans *L'état de santé de la population en France*.

³² A sexe, âge, versant, famille de métier, statut (titulaires ou militaires/non-titulaires ou autres catégories et statuts) et catégorie hiérarchique donnés.

collègues » ont respectivement 4,8 et 6,7 fois plus de chance de déclarer un état de santé mauvais ou très mauvais que les agents « faiblement exposés » aux RPS. D'ailleurs, l'absentéisme pour raison de santé augmente sensiblement avec l'exposition à des contraintes psychosociales et physiques³³, qui on l'a vu, peuvent se cumuler.

De plus, l'amélioration, comme la dégradation de l'exposition aux contraintes psychosociales au travail sont souvent associées à des évolutions similaires de la santé mentale (dépression, anxiété)³⁴.

Les salariés exposés aux RPS sont également plus nombreux à déclarer que leur travail a une influence négative sur leur santé (Figure 16). 61 % des agents du groupe « Fortes expositions avec tensions avec le public » et 51 % du groupe « Fortes expositions avec tensions avec les collègues » déclarent que leur travail est plutôt mauvais pour leur santé, contre 29 % en moyenne dans la fonction publique et 10 % chez les salariés ayant une « Faible exposition » aux risques psychosociaux.

Encadré 4 : Les risques psychosociaux chez les enseignants

Les expositions aux risques psychosociaux de la population enseignante³⁵ peuvent être étudiées en détail dans l'enquête Conditions de travail 2013, grâce à la surreprésentation des agents de la fonction publique. L'analyse montre que les enseignants sont particulièrement exposés à l'intensité du travail : 48 % déclarent travailler sous pression (contre 37 % en moyenne dans la fonction publique), 69 % doivent penser à trop de choses à la fois (contre 53 % en moyenne).

90 % d'entre eux continuent à penser à leur travail même quand ils n'y sont pas (contre 51 % en moyenne) mais cette proportion doit être analysée au regard de l'organisation du travail spécifique aux enseignants dont les obligations réglementaires de service sont complétées, outre par les travaux sur leur lieu de travail, par la préparation des cours et les corrections de copies. Il n'en demeure pas moins que la forte imbrication du temps professionnel et du temps personnel peut constituer un facteur de risque psychosocial.

Ils sont également plus souvent confrontés à des exigences émotionnelles fortes liées à leur travail en contact avec le public (élèves, parents). Ainsi, la moitié des enseignants déclarent devoir toujours ou souvent cacher leurs émotions (contre 36 % en moyenne dans la fonction publique) et 84 % être en contact avec des personnes en situation de détresse (contre 67 % en moyenne). 34 % d'entre eux déclarent avoir été victimes d'une agression verbale de la part du public au cours des 12 derniers mois, une proportion plus élevée que la moyenne de la fonction publique (29 %). Les enseignants sont plus souvent victimes d'insultes et de menaces que les autres professions, et les enseignants de collège et lycée légèrement plus que ceux de maternelle et primaire. Les premiers sont plutôt menacés ou insultés par des élèves, et les seconds par des adultes, principalement des parents d'élèves³⁶.

Les enseignants sont moins exposés que la moyenne au manque d'autonomie : seulement 13 % ne peuvent pas organiser leur travail de la manière qui leur convient le mieux, alors que c'est le cas de 18 % de l'ensemble des agents de la fonction publique et seulement un enseignant sur cinq déclare n'avoir que rarement ou jamais l'occasion de faire des choses qui lui plaisent (contre 38 % dans l'ensemble de la fonction publique). Les rapports sociaux de travail des enseignants avec leur hiérarchie et leurs collègues sont également légèrement meilleurs que dans l'ensemble de la fonction publique. Ainsi, 6 % des enseignants déclarent que leurs collègues ne sont pas amicaux, contre 8 % en moyenne dans la fonction publique. Cependant, les enseignants témoignent nettement plus souvent d'un manque de reconnaissance de leur travail : 42 % d'entre eux déclarent qu'ils ne reçoivent pas le respect et l'estime que mérite leur travail, contre 32 % en moyenne pour l'ensemble des agents publics.

Si les enseignants déclarent plus que la moyenne qu'il leur arrive de faire trop vite une opération qui leur demanderait davantage de soin (36 % contre 31 % en moyenne), ils doivent moins souvent faire des choses qu'ils désapprouvent. Enfin, ils sont moins confrontés à l'insécurité économique et notamment à la crainte de perdre leur emploi dans l'année que la moyenne de la fonction publique.

Finalement, dans le cadre de la classification des agents de la fonction publique selon leurs expositions aux RPS, les enseignants se trouvent plus souvent dans les groupes « Fortes exigences mais avec de la reconnaissance » et « Forte exposition avec tensions avec le public », et dans une moindre mesure « Forte exposition avec tensions avec les collègues ». Respectivement 26 %, 23 % et 18 % des agents de ces groupes sont des enseignants, alors que la population enseignante représente 16 % des effectifs de la fonction publique.

³³ Inan C. (2013), « Les absences au travail des salariés pour raisons de santé : un rôle important des conditions de travail », *Dares Analyses*, n°9, Dares, février.

³⁴ Mette C., de Riccardis N., Gonzalez L., Coutrot T., 2013, « Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010 », dossier dans *France, Portrait social, Insee références*, édition 2013, Insee.

³⁵ Les enseignants considérés sont les instituteurs, professeurs des écoles, professeurs d'enseignement général des collèges, professeurs de lycée professionnel, professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire, maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire, enseignants de l'enseignement supérieur ou maîtres du privé.

³⁶ Guedj H., Beaumont B., 2014, « Education nationale : des métiers exposés aux menaces et insultes », *Insee première*, n°1506, Insee, juillet.

Des travaux d'approfondissement sont prévus à la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'Éducation nationale sur ces sujets et feront l'objet de publications spécifiques.

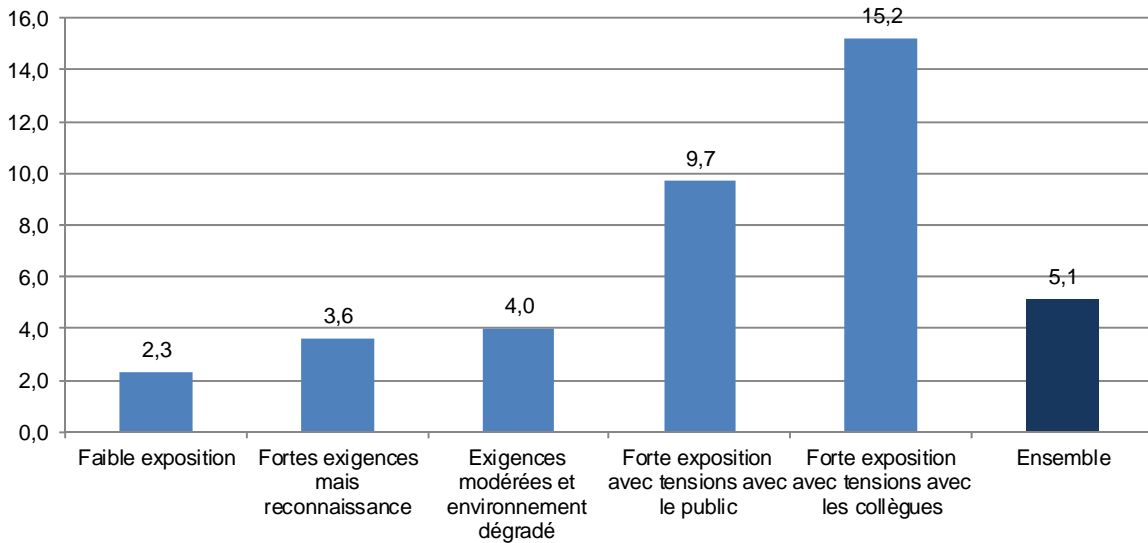
Figure D.1-14 : Expositions aux RPS chez les enseignants (en %)

	Enseignants	Ensemble fonction publique
Intensité du travail		
- On me demande d'effectuer une quantité de travail excessive (d'accord, tout à fait d'accord)	53,3	42,6
- Je travaille sous pression (toujours, souvent)	47,5	37,4
- Je dois penser à trop de choses à la fois (toujours, souvent)	69,4	52,8
- Je continue à penser à mon travail même quand je n'y suis pas (toujours, souvent)	89,8	50,6
Exigences émotionnelles		
- Je dois cacher mes émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur (toujours, souvent)	49,7	35,5
- Être en contact avec des personnes en situation de détresse	84,0	66,7
- Devoir calmer des gens	88,6	71,8
- Je dois éviter de donner mon avis, mon opinion (toujours, souvent)	31,4	22,5
- Il m'arrive d'avoir peur pendant mon travail pour ma sécurité ou celle des autres (toujours, souvent)	7,5	8,7
- Au cours des 12 derniers mois, avoir été victime d'une agression verbale de la part du public	34,2	28,6
Autonomie et marges de manœuvre		
- Je peux organiser mon travail de la manière qui me convient le mieux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	12,6	17,8
- J'ai l'occasion de développer mes compétences professionnelles (pas du tout d'accord, pas d'accord)	29,7	25,4
- J'ai la possibilité de faire des choses qui me plaisent (parfois, jamais)	19,4	38,4
Rapports sociaux, relations de travail		
- Vivre des situations de tension dans les rapports avec la hiérarchie	24,4	27,5
- Vivre des situations de tension dans les rapports avec les collègues	25,4	25,4
- Les collègues avec qui je travaille sont amicaux (pas du tout d'accord, pas d'accord)	6,3	8,4
- Avoir participé au cours des 12 derniers mois à une discussion autour de problèmes liés au travail avec un représentant du personnel	43,0	33,9
- Avoir l'occasion d'aborder collectivement avec d'autres personnes du service des questions d'organisation ou de fonctionnement de l'unité de travail	92,3	85,9
- Vu tous mes efforts, je reçois le respect et l'estime que mérite mon travail (pas du tout d'accord, pas d'accord)	42,2	31,5
- Au moins un comportement hostile	38,3	39,5
Conflits de valeur		
- Il m'arrive de faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin (toujours, souvent)	36,3	30,7
- Je dois faire des choses que je désapprouve (toujours, souvent)	8,8	9,5
- Les personnes qui évaluent mon travail le connaissent bien (pas du tout d'accord, pas d'accord)	30,8	30,0
Insécurité économique		
- Craindre pour son emploi	12,4	15,2
- Si je devais m'arrêter de travailler, je serai à l'abri financièrement (pas du tout d'accord, pas d'accord)	87,2	86,0
- Je vis des changements imprévisibles ou mal préparés (toujours, souvent)	17,3	21,7

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : France, agents de la fonction publique.

Figure D.1-15 : Part des agents déclarant un état de santé mauvais ou très mauvais selon les groupes d'exposition aux RPS

(en %)

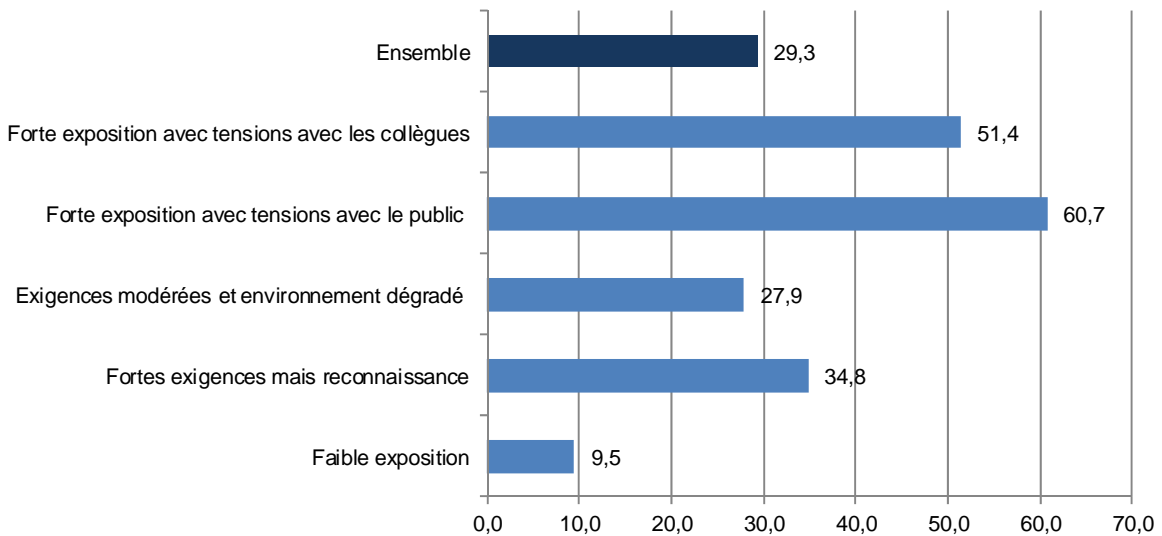


Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

Figure D.1-16 : Part des agents déclarant que leur travail est plutôt mauvais pour leur santé selon les groupes d'exposition aux RPS

(en %)



Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France, agents de la fonction publique.

L'analyse des expositions aux risques psychosociaux dans la fonction publique met en évidence des différences entre sous-populations, en particulier entre familles de métiers. L'intensité du travail, les exigences émotionnelles, l'autonomie et les marges de manœuvre, la souffrance éthique et l'insécurité au travail, liées à la spécificité des métiers, peuvent avoir des conséquences significatives sur la santé des agents, physique et mentale, d'autant plus lorsque les expositions sont cumulées. Ceci montre l'importance de l'observation des expositions aux facteurs de risques psychosociaux à un niveau fin et de politiques de prévention ciblées.

BIBLIOGRAPHIE

Algava E., en collaboration avec Davie E., Loquet J., Vinck L., 2014, « Conditions de travail : reprise de l'intensification du travail chez les salariés », *Dares analyses*, n°49, Dares, juillet.

Amosse T., Gollac M., 2007, « Intensité du travail et trajectoire professionnelle : le travail intense est-il soutenable ? », *Document de travail*, n°93, CEE, septembre.

Bahu M., Mermilliod C., Volkoff S., 2011, « Conditions de travail pénibles au cours de la vie professionnelle et état de santé après 50 ans » dans *L'état de santé de la population en France*.

Baudelot C., Gollac M., en collaboration avec Bessière C., Coutant I., Godechot O., Serre D., Viguier F., 2003, *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, éditions Fayard, janvier.

Beque M., 2014, « Les risques psychosociaux au travail : panorama d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel 2010 », *Dares analyses*, n°31, Dares, avril.

Bué J., Coutrot T., Guignon N., Sandret N. (2008), « Les facteurs de risques psychosociaux au travail. Une approche quantitative par l'enquête Sumer », *Revue française des affaires sociales*, volume 2, n°2-3.

Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, 2011, « Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser », avril.

Collet M., de Riccardis N., Gonzalez L., 2013, « Trajectoires professionnelles et de santé et sorties définitives de l'emploi avant 60 ans », *Dossiers Solidarité et Santé*, n°45, Drees, octobre.

Coutrot T., 2008, « Se sentir capable de faire le même travail jusqu'à 60 ans : le poids des facteurs psychosociaux », *Premières synthèses*, n°29-2, Dares, juillet.

Coutrot T., Davie E., 2014, « Les conditions de travail en 2013 : une analyse par secteur du privé et versants de la fonction publique », *Dares analyses*, Dares, à paraître.

Coutrot T. et Mermilliod C., 2010, « Les risques psychosociaux au travail : les indicateurs disponibles », *Dares Analyses*, n°081, Dares, décembre.

Gollac M., 2005, « L'intensité au travail. Formes et effets », *Revue économique*, volume 56.

Gollac M., Volkoff S., 2006, « Perception subjective du travail : Rôle des identités de genre et des conditions d'emploi (quelques éléments d'analyse statistique) », *Document de travail*, n°69, CEE, octobre.

Guedj H., Beaumont B., 2014, « Education nationale : des métiers exposés aux menaces et insultes », *Insee première*, n°1506, Insee, juillet.

Idmachiche S., 2009, « Premiers éléments de comparaison entre la fonction publique et le secteur privé sur la population des salariés de 20 à 49 ans : caractéristiques et interactions entre vie familiale et vie professionnelle, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2008-2009*, La Documentation française.

Inan C. (2013), « Les absences au travail des salariés pour raisons de santé : un rôle important des conditions de travail », *Dares Analyses*, n°9, Dares, février.

Mardon C., Volkoff S., 2008, « Les salariés âgés face au travail "sous pression" », *Connaissance de l'emploi*, n°52, CEE, mars.

Mette C., de Riccardis N., Gonzalez L., Coutrot T., 2013, « Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010 », dossier dans *France, Portrait social, Insee références*, édition 2013, Insee.

Nasse P., Legeron P., 2008, *Rapport sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail*, Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité, mars.

Vezina M., Saint-Arnaud L., 2011, « L'organisation du travail et la santé mentale des personnes engagées dans un travail émotionnellement exigeant », *Travailler*, n°25.

Partie 3 : Fiches thématiques

Thème 1 Emploi public et fonction publique

Fiche thématique 1.1 : Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

Fiche thématique 1.2 : Trois fonctions publiques

Fiche thématique 1.3 : Fonction publique de l'État

Fiche thématique 1.4 : Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Fiche thématique 1.5 : Fonction publique territoriale

Fiche thématique 1.6 : Fonction publique hospitalière

Présentation

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,4 millions d'agents qui travaillent dans l'un des trois versants de la fonction publique fin 2012.

Les effectifs de la fonction publique étudiés dans ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, **hors des collectivités d'Outre-mer et de l'étranger**, et hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les EPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers, intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière depuis 2009 (voir Décompte des emplois et évolution des salaires dans les trois versants de la fonction publique), les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, et les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats présentés dans ces fiches thématiques sont issus exclusivement du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees à partir de 2009. Pour ce qui concerne les séries longues, ces données sont combinées avec d'autres sources d'information utilisées antérieurement, notamment le fichier général de l'État de l'Insee, historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État.

Les résultats antérieurs à 2009 relatifs à la fonction publique de l'État ont été établis à partir du fichier général de l'État de l'Insee (issu des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales - DADS *), tout particulièrement pour les établissements publics : sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements. Ceux relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS) exploitées par l'Insee et de l'enquête – supprimée en 2009 – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee. Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) exploitées par l'Insee.

Suite à l'introduction de SIASP à partir des données 2009, les résultats produits dans ces fiches ne sont plus directement comparables avec ceux publiés dans les éditions précédentes du rapport : les périmètres des trois versants de la fonction publique ayant été redéfinis).

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (8 000 fin 2012 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (14 300 agents fin 2012 sur le territoire national).

La deuxième vague de **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est l'un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT entre 2006 et 2011. Les transferts d'agents TOS des ministères de l'enseignement (voir définitions) et d'agents du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement, amorcés en 2006, se sont amplifiés en 2007 et 2008 et ralentissent depuis 2009.

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance organique de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'avait pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.

En 2008, une méthode d'identification a été mise au point par le service statistique de la DGAFP à partir essentiellement de la catégorie juridique de l'employeur et du programme Lolf de rattachement. Elle a ensuite été améliorée notamment pour suivre les effectifs concernés par la réforme de l'administration territoriale (RÉATE) et tient compte de l'immatriculation des employeurs publics au répertoire Sirene (Siren/Siret) dont la qualité n'est pas encore homogène dans le secteur public. Les effectifs de l'État sont répartis selon cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), et établissement public administratif (EPA). Cette méthodologie a été adaptée en 2012 aux données issues du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), désormais utilisé par la DGAFP pour couvrir l'emploi de manière homogène dans les trois versants de la fonction publique. Elle repose notamment sur la catégorie juridique du lieu de travail des agents des ministères civils (Hors Défense) et accessoirement sur les libellés des grades des agents quand ils sont suffisamment explicites.

(*) De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DADS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2012)

Ligne	Statut juridique de l'employeur			Statut de recrutement de droit commun de l'agent		
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirene	comptes nationaux	Colonne		
				1	2	3
				Droit public particulier / privé à statut	Droit privé	
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	Ministères <i>dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (1)</i>		
		7111		Autorités constitutionnelles		
		7112		Autorités administratives indépendantes		
2	Collectivités	72		Régions, départements, communes		
3	Établissements publics administratifs	73		ÉPA nationaux : Pôle emploi, Crous, CNRS, INRA, Inserm, France Agrimer (2) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale
				hors APU (marchand)	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (3)	
4	Organismes publics administratifs	74		APU (non marchand)	GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.
				hors APU (marchand)	Cercles et foyers des armées	
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4		APU (non marchand)		Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.
				hors APU (marchand)	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)		APU (non marchand)		Safer
				hors APU (marchand)		La Poste EDF Aéroports de Paris
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9		APU (non marchand)		Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL
				hors APU (marchand)		Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.

Légende

 Fonction publique

 Administrations publiques au sens des comptes nationaux

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

(2) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).


Légende

Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

Ligne	Statut juridique de l'employeur			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirène	comptes nationaux	Colonne			
				1	2	3	
				Droit public particulier / privé à statut		Droit privé	
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	hors EA	1 921,7		
				yc. EA	1 923,9		
				hors EA	0,6		
				yc. EA	0,6		
2	Collectivités	72	APU (non marchand)	hors EA	1 401,5		
				yc. EA	1 438,8		
3	Établissements publics administratifs	73	APU (non marchand)	hors EA	1 962,9	yc. EA	43,1
				yc. EA	2 054,2	yc. EA	14,5
4	Organismes publics administratifs	74	APU (non marchand)	hors APU (marchand)	84,5		
				yc. EA	89,0		
5	Personnes morales de droit public soumises	4	APU (non marchand)	yc. EA	0,1	yc. EA	9,5
				yc. EA	0,1	yc. EA	0,5
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	APU (non marchand)	yc. EA	9,3	yc. EA	198,6
				yc. EA	9,3	yc. EA	82,3
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	APU (non marchand)	yc. EA	0,7	yc. EA	0,7
				yc. EA	0,7	yc. EA	0,7
ensemble			APU (non marchand)	yc. EA	5 418,8		52,6
				hors EA	5 372,5		
				yc. EA	5 507,8		43,1
			hors APU (marchand)	yc. EA	98,4		510,3
			fonction publique				14,5
			hors APU (marchand)	yc. EA	98,4		17 691,8

Légende

 Fonction publique

 Administrations publiques au sens des comptes nationaux

EA = Emplois aidés

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

(2) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs des « administrations publiques »	Effectifs de droit public Colonne 1 et lignes 1 à 5	Effectifs de la fonction publique métropole et DOM (1) Colonne 1 et lignes 1 + 2 +3
Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 985 800	5 517 300	5 507 900
Total hors emplois aidés		5 381 900	5 372 600

Sources : SIASP, DADS, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012) classés, dans les éditions antérieures à 2013, avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.


Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

effectifs y compris emplois aidés				Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
Ligne	Statut juridique de l'employeur			Colonne			
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirene	comptes nationaux	1	2	3	
				Droit public	Droit public particulier / privé à statut	Droit privé	
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	nombre	-44,5		
				%	-2,3		
				nombre	0,0		
2	Collectivités	72	APU (non marchand)	%	-2,2		
				nombre	0,0		
				%	0,8		
3	Établissements publics administratifs	73	APU (non marchand)	nombre	15,1		
				%	1,1		
				nombre	43,1	nombre 0,3	nombre -0,2
4	Organismes publics administratifs	74	APU (non marchand)	%	2,1	% 0,7	% -1,0
				nombre	0,9		
				%	1,1		
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	APU (non marchand)	nombre	0,0	nombre 0,9	nombre -0,2
				%	-6,6	% 10,9	% -1,0
				nombre	0,0		nombre 0,1
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	APU (non marchand)	%	-0,5	% -9,2	% -3,4
				nombre	0,0	nombre -20,2	nombre -2,9
				%	-0,5	% -9,2	% -3,4
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	APU (non marchand)	nombre	0,0	nombre -20,2	nombre -2,9
				%	-0,5	% -9,2	% -3,4
				nombre	0,0	nombre -20,2	nombre -2,9
ensemble			APU (non marchand)	%	-0,5	% -9,2	% -3,4
				nombre	0,0	nombre -20,2	nombre -2,9
				%	-0,5	% -9,2	% -3,4
			APU (non marchand)	nombre	13,7	nombre 1,2	nombre -27,8
				%	0,3	% 2,4	% -5,1
				nombre	14,6	nombre 0,0	nombre 0,0
			fonction publique	%	0,3	% 0,0	% 0,0
				nombre	-0,1	nombre -16,2	nombre -60,8
				%	-0,6	% -2,9	% -0,3
			hors APU (marchand)	nombre	-0,1	nombre -16,2	nombre -60,8
				%	-0,6	% -2,9	% -0,3
				nombre	-0,1	nombre -16,2	nombre -60,8

Légende

 Fonction publique

 Administrations publiques au sens des comptes nationaux

EA = Emplois aidés

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

(2) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)
(en milliers)

	Organismes non marchands métro + DOM yc EA	Organismes marchands yc EA	Total yc EA	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 418 900		5 418 900	5 288 100
Fonction publique hors comptabilité nationale		89 000 (3)	89 000	84 500
Total fonction publique	5 418 900	89 000 (3)	5 507 900	5 372 600
Autres administrations publiques (APU)	566 900			
<i>Dont autres APU en organismes publics (1)</i>	102 600		Part de la fonction publique en 2012 (5)	
<i>Dont autres APU en organismes privés (2)</i>	464 300		- Dans l'emploi salarié : 22,1%	
Total des administrations publiques	5 985 800		- Dans l'emploi total : 20,0%	

Sources : Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012) classés, dans les éditions antérieures à 2013, avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

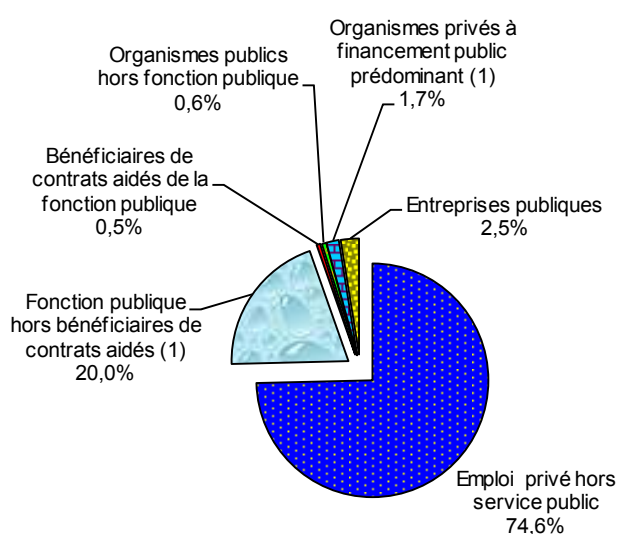
(2) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands.

(3) ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.

(4) Organismes à financement majoritairement public : associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

(5) Hors COM et étranger, hors bénéficiaires de contrats aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2012, soit 22,0 % dans l'emploi salarié et 19,9 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Figure 1.1-6 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012) classés, dans les éditions antérieures à 2013, avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

Figure 1.1-7 : Nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans la fonction publique en 2011 et en 2012

(en milliers)

		Fin 2011	Fin 2012	Évolution 2012/2011 (en %)
Fonction publique de l'Etat	Ministères	3,1	2,2	
	Dont ministères de l'Enseignement	0,0	0,0	
	Dont ministère de l'Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	3,1	2,2	
	EPA de la FPE	64,4	66,4	
	Dont Epa rattachés aux ministères de l' Enseignement (1)	61,7	63,6	
	Dont Epa rattachés au ministère de l' Intérieur	0,0	0,0	
	Total	67,5	68,7	1,7
Fonction publique territoriale	Communes	33,2	32,3	
	Départements	4,9	4,7	
	Régions	0,5	0,4	
	Total collectivités territoriales	38,6	37,4	
	Établissements communaux	5,7	5,6	
	Établissements intercommunaux	6,8	7,1	
	Établissements départementaux	0,1	0,3	
	Autres Epa locaux	0,1	0,1	
Total Epa	12,6	13,1		
Total	51,2	50,4	-1,4	
Fonction publique hospitalière	Hopitaux	10,8	11,2	
	Établissements d'hébergement pour personnes âgées	4,3	4,4	
	Autres établissements médico-sociaux	0,7	0,6	
	Total FPH	15,8	16,2	2,7
Total 3FP		134,5	135,3	0,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

(1) Les bénéficiaires de contrats aidés travaillent pour l'essentiel dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Figure 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2011 et 2012 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)

		Effectifs au 31/12/2011 (1)	Effectifs au 31/12/2012	Évolution 2012/2011 (en %)
Fonction publique (2)	Métropole	5 190	5 204	0,3
	DOM	168	168	0,0
	Total hors bénéficiaires de contrats aidés (3)	5 359	5 373	0,3
	Bénéficiaires de contrats aidés de la fonction publique (4)	134	135	
	Total y compris emplois aidés	5 493	5 508	0,3
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	14	
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	8	9	
	Personnes morales droit public particulières	1	1	
	Groupements de coopération sanitaires	0	1	
	Associations syndicales autorisées	0	0	
	Organismes consulaires	43	43	
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	40	34	
	Sous-total organismes hors FP non marchands	107	103	-4,4
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	63	65	
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1	
	Sous-total organismes hors FP marchands	64	65	2,2
	Total	171	168	-1,9
Organismes privés à financement public prédominant (secteur non marchand)	Associations (4)	150	137	
	Organismes de protection sociale	172	163	
	Hôpitaux privés à but non lucratif	163	163	
	Safer	1	1	
	Total	486	464	-4,4
	Entreprises publiques (secteur marchand)	ÉPIC marchands (5)	313	290
Entreprises hors ÉPIC (6)		344	322	
Total		658	612	-6,9
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	Total	20 021	20 020	0,0
Emploi total (salariés et non salariés)	Total (7)	26 936	26 875	-0,2

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Données de 2011 révisées.

(2) Y compris les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012).

(3) Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (600 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).

(4) Les bénéficiaires de contrats aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

(5) Les EPIC marchands proviennent de la ligne 5 et des colonnes 4, 5 et 6 du tableau de synthèse.

(6) Les entreprises hors EPIC comprennent la Poste, EDF, Aéroports de Paris issus de la ligne 6 colonne 5 du tableau de synthèse + la partie des entreprises de la ligne 6 colonne 6 répertoriée dans les entreprises "de premier rang" du Recme (exemple: France Télévision, DCNS...).

(7) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France entière, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.

Figure 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalent temps plein par versant de la fonction publique (Métropole + DOM)

	2011 (1)		2012		Evolution 2011/2012 (en %)	
	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés
Effectif au 31 décembre (2)						
FPE	2 466,2	2 398,7	2 441,8	2 373,2	-1,0	-1,1
FPT	1 881,8	1 830,7	1 912,8	1 862,4	+1,6	+1,7
FPH	1 145,2	1 129,4	1 153,2	1 137,0	+0,7	+0,7
Total 3FP	5 493,2	5 358,8	5 507,9	5 372,6	+0,3	+0,3
Volume de travail en équivalent temps plein (3)						
FPE	2 366,0	2 315,3	2 333,7	2 285,5	-1,4	-1,3
FPT	1 743,3	1 703,9	1 768,7	1 731,4	+1,5	+1,6
FPH	1 060,6	1 049,4	1 068,0	1 056,4	+0,7	+0,7
Total 3FP	5 169,9	5 068,6	5 170,4	5 073,3	+0,0	+0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Postes principaux finaux au 31 décembre

(3) Tout poste actif dans l'année

Figure 1.2-2 : Effectifs physiques de la fonction publique par type d'employeur au 31 décembre en France (métropole + DOM)

		2011	2012	Evolution 2012/2011	
				en nombre	en %
FPE	Ministères	1 965 867	1 922 306	-43 561	-2,2
	EPA de la FPE	432 805	450 877	18 072	+4,2
	Total FPE	2 398 672	2 373 183	-25 489	-1,1
FPT	Communes ⁽²⁾	1 012 690	1 025 232	12 542	+1,2
	Départements	292 456 ⁽¹⁾	294 543	2 087	+0,7
	Régions	80 037	81 682	1 645	+2,1
	Total collectivités territoriales	1 385 183 ⁽¹⁾	1 401 457	16 274	+1,2
	Établissements communaux ⁽²⁾	128 468	130 614	2 146	+1,7
	Établissements intercommunaux ⁽²⁾	245 429	258 057	12 628	+5,1
	Établissement départementaux	65 746	65 589	-157	-0,2
	Autres Epa locaux	5 835	6 702	867	+14,9
	Total Epa ⁽²⁾	445 478	460 962	15 484	+3,5
	Total FPT	1 830 661	1 862 419	31 758	+1,7
FPH	Hopitaux	1 020 554	1 026 477	5 923	+0,6
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	76 266	77 206	940	+1,2
	Autres établissements médico-sociaux	32 618	33 290	672	+2,1
	Total FPH	1 129 438	1 136 973	7 535	+0,7
Total FPE+FPT+FPH		5 358 771	5 372 575	13 804	+0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (1ère partie)

	Fonction publique de l'Etat, civils (1)		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, civils (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Alsace	55 235	52 261	39 852	35 394	36 127	32 962	131 214	120 617
Bas-Rhin	36 818	34 987	24 821	22 101	20 991	19 208	82 630	76 296
Haut-Rhin	18 417	17 274	15 031	13 293	15 136	13 754	48 584	44 321
Aquitaine	97 316	92 731	99 258	90 049	55 224	51 872	251 798	234 652
Dordogne	9 302	8 861	12 302	10 883	8 819	8 284	30 423	28 028
Gironde	54 036	51 575	46 687	43 061	24 352	22 925	125 075	117 561
Landes	9 037	8 614	14 652	13 123	5 935	5 594	29 624	27 331
Lot-et-Garonne	7 676	7 295	7 836	7 150	6 484	6 065	21 996	20 510
Pyrénées-Atlantiques	17 265	16 386	17 781	15 831	9 634	9 005	44 680	41 222
Auvergne	41 200	38 905	40 034	35 734	29 408	27 290	110 642	101 929
Allier	8 238	7 861	9 393	8 487	9 220	8 698	26 851	25 046
Cantal	3 793	3 589	4 620	4 136	3 656	3 415	12 069	11 140
Haute-Loire	5 321	4 933	5 327	4 678	3 664	3 289	14 312	12 899
Puy-de-Dôme	23 848	22 522	20 694	18 433	12 868	11 889	57 410	52 844
Basse-Normandie	39 513	37 740	39 235	34 743	30 502	28 363	109 250	100 845
Calvados	20 480	19 554	19 903	17 781	14 377	13 355	54 760	50 690
Manche	12 434	11 892	12 713	11 214	9 449	8 749	34 596	31 854
Orne	6 599	6 295	6 619	5 747	6 676	6 259	19 894	18 301
Bourgogne	47 323	44 717	42 374	37 776	36 378	33 723	126 075	116 216
Côte-d'Or	20 445	19 317	14 937	13 369	11 657	10 874	47 039	43 560
Nièvre	5 639	5 359	6 205	5 609	4 917	4 633	16 761	15 601
Saône-et-Loire	13 189	12 361	13 306	11 767	11 696	10 718	38 191	34 846
Yonne	8 050	7 681	7 926	7 030	8 108	7 497	24 084	22 208
Bretagne	100 394	94 522	89 276	79 876	61 384	56 655	251 054	231 052
Côtes-d'Armor	13 530	12 643	18 891	16 804	9 952	9 062	42 373	38 508
Finistère	28 467	26 983	22 930	20 670	18 379	16 988	69 776	64 641
Ille-et-Vilaine	40 401	37 945	28 854	25 850	18 227	16 877	87 482	80 672
Morbihan	17 996	16 950	18 601	16 553	14 826	13 728	51 423	47 231
Centre	68 955	65 380	67 158	60 929	48 858	45 648	184 971	171 957
Cher	8 426	8 018	8 380	7 628	6 619	6 231	23 425	21 877
Eure-et-Loir	9 599	9 092	10 084	8 982	8 182	7 661	27 865	25 734
Indre	6 150	5 850	5 627	5 096	4 658	4 355	16 435	15 301
Indre-et-Loire	16 529	15 521	15 301	13 873	12 667	11 729	44 497	41 123
Loiret	21 015	19 988	19 303	17 717	10 399	9 750	50 717	47 455
Loir-et-Cher	7 236	6 912	8 463	7 633	6 333	5 922	22 032	20 466
Champagne-Ardenne	40 697	38 418	32 179	28 563	26 384	24 521	99 260	91 502
Ardennes	7 416	7 012	6 643	5 856	5 696	5 253	19 755	18 121
Aube	8 373	7 924	6 881	6 148	4 722	4 465	19 976	18 537
Haute-Marne	5 097	4 773	4 158	3 656	4 299	4 023	13 554	12 452
Marne	19 811	18 710	14 497	12 903	11 667	10 780	45 975	42 393
Corse	10 525	9 948	11 336	10 650	4 652	4 420	26 513	25 018
Corse-du-Sud	4 908	4 660	6 851	6 473	2 690	2 572	14 449	13 705
Haute-Corse	5 617	5 289	4 485	4 177	1 962	1 847	12 064	11 313
Franche-Comté	34 427	32 008	28 783	25 324	23 545	21 437	86 755	78 769
Doubs	18 004	16 718	14 096	12 625	12 199	11 055	44 299	40 398
Haute-Saône	5 627	5 223	4 510	3 807	2 725	2 510	12 862	11 541
Jura	6 441	5 984	6 316	5 442	5 870	5 333	18 627	16 759
Territoire de Belfort	4 355	4 084	3 861	3 449	2 751	2 539	10 967	10 072

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (2eme partie)

	Fonction publique de l'Etat, civils (1)		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, civils (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Haute-Normandie	51 748	48 817	54 176	48 068	35 020	32 291	140 944	129 176
Eure	13 350	12 624	15 024	13 147	7 644	7 173	36 018	32 944
Seine-Maritime	38 398	36 193	39 152	34 920	27 376	25 118	104 926	96 231
Ile-De-France	494 134	472 463	362 801	331 664	180 390	167 434	1 037 325	971 561
Essonne	43 767	40 980	36 257	33 144	14 546	13 550	94 570	87 674
Hauts-de-Seine	45 590	43 638	48 557	44 542	17 645	16 313	111 792	104 493
Paris	191 268	182 960	77 725	69 722	59 267	54 870	328 260	307 552
Seine-et-Marne	36 123	34 744	34 892	31 883	14 408	13 390	85 423	80 017
Seine-Saint-Denis	52 516	50 692	51 653	47 804	16 710	15 490	120 879	113 987
Val-de-Marne	49 041	47 191	44 255	41 034	26 173	24 456	119 469	112 681
Val-d'Oise	32 208	30 901	31 939	29 394	15 684	14 628	79 831	74 923
Yvelines	43 621	41 356	37 523	34 141	15 957	14 737	97 101	90 234
Languedoc-Roussillon	77 909	73 235	84 621	76 982	40 854	37 657	203 384	187 875
Aude	7 908	7 502	12 616	11 061	4 894	4 526	25 418	23 089
Gard	17 433	16 242	18 764	17 106	11 003	10 194	47 200	43 542
Hérault	37 803	35 548	36 465	33 524	17 218	15 742	91 486	84 814
Lozère	2 826	2 644	2 255	2 004	1 913	1 767	6 994	6 415
Pyrénées-Orientales	11 939	11 299	14 521	13 287	5 826	5 429	32 286	30 015
Limousin	21 254	20 372	22 812	20 731	20 785	19 583	64 851	60 686
Corrèze	6 067	5 815	7 280	6 625	5 808	5 458	19 155	17 898
Creuse	3 071	2 908	3 667	3 228	3 275	3 124	10 013	9 260
Haute-Vienne	12 116	11 649	11 865	10 877	11 702	11 002	35 683	33 529
Lorraine	74 293	70 144	53 946	47 866	44 191	40 734	172 430	158 743
Meurthe-et-Moselle	28 259	26 717	17 100	15 213	16 288	15 008	61 647	56 937
Meuse	5 457	5 140	4 162	3 477	4 873	4 562	14 492	13 180
Moselle	31 208	29 494	23 480	21 046	13 990	12 803	68 678	63 343
Vosges	9 369	8 794	9 204	8 130	9 040	8 361	27 613	25 284
Midi-Pyrénées	88 537	83 997	92 270	82 854	47 402	44 097	228 209	210 948
Ariège	3 656	3 439	4 893	4 347	3 474	3 223	12 023	11 009
Aveyron	6 043	5 667	7 232	6 354	5 455	5 037	18 730	17 058
Gers	4 086	3 866	6 219	5 432	3 667	3 423	13 972	12 721
Haute-Garonne	50 915	48 434	44 442	40 314	17 994	16 820	113 351	105 568
Hautes-Pyrénées	6 224	5 922	6 635	6 021	5 725	5 291	18 584	17 234
Lot	3 644	3 457	5 442	4 725	2 667	2 473	11 753	10 656
Tarn	8 436	7 960	10 781	9 687	4 821	4 456	24 038	22 103
Tarn-et-Garonne	5 533	5 252	6 626	5 973	3 599	3 375	15 758	14 600
Nord-Pas-de-Calais	122 281	115 524	113 164	102 533	71 472	66 330	306 917	284 386
Nord	83 625	79 053	75 580	68 659	50 881	47 164	210 086	194 876
Pas-de-Calais	38 656	36 471	37 584	33 874	20 591	19 166	96 831	89 510
Pays de la Loire	96 072	90 296	91 697	81 904	63 989	58 481	251 758	230 681
Loire-Atlantique	42 398	39 783	35 504	32 019	21 856	19 863	99 758	91 665
Maine-et-Loire	20 906	19 666	17 943	15 817	15 168	13 861	54 017	49 344
Mayenne	6 684	6 246	7 752	6 849	7 088	6 526	21 524	19 621
Sarthe	13 892	13 146	13 713	12 260	10 456	9 585	38 061	34 991
Vendée	12 192	11 455	16 785	14 959	9 421	8 646	38 398	35 060
Picardie	51 187	48 604	47 402	41 713	38 784	36 049	137 373	126 366
Aisne	13 370	12 681	12 705	11 160	11 728	10 913	37 803	34 754
Oise	19 564	18 637	17 405	15 454	12 712	11 920	49 681	46 011
Somme	18 253	17 286	17 292	15 100	14 344	13 217	49 889	45 602

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (3eme partie)

	Fonction publique de l'Etat, civils (1)		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, civils (1)	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Poitou-Charentes	49 034	46 562	53 913	48 736	34 006	31 647	136 953	126 946
Charente	8 322	7 909	10 085	9 093	5 988	5 584	24 395	22 586
Charente-Maritime	15 654	14 925	17 152	15 578	10 873	10 132	43 679	40 635
Deux-Sèvres	7 934	7 486	11 864	10 524	7 294	6 716	27 092	24 725
Vienne	17 124	16 243	14 812	13 541	9 851	9 216	41 787	39 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	153 151	144 806	160 316	149 518	74 441	68 549	387 908	362 873
Alpes-de-Haute-Provence	4 042	3 769	5 573	4 963	3 188	2 935	12 803	11 667
Alpes-Maritimes	28 874	27 547	38 954	36 060	15 188	14 210	83 016	77 817
Bouches-du-Rhône	71 496	67 545	62 973	59 382	29 933	27 373	164 402	154 301
Hautes-Alpes	4 028	3 702	4 928	4 258	3 224	2 918	12 180	10 878
Var	30 072	28 712	31 407	29 588	12 514	11 632	73 993	69 932
Vaucluse	14 639	13 530	16 481	15 267	10 394	9 480	41 514	38 278
Rhône-Alpes	186 433	173 998	168 202	149 949	106 777	96 801	461 412	420 748
Ain	12 876	12 019	11 058	9 791	6 802	6 192	30 736	28 003
Ardèche	6 800	6 267	8 377	7 274	5 470	4 948	20 647	18 489
Drôme	11 660	10 748	12 154	10 747	8 067	7 306	31 881	28 800
Haute-Savoie	16 428	15 164	19 877	17 703	11 634	10 524	47 939	43 391
Isère	37 870	35 158	35 260	30 875	20 287	18 191	93 417	84 224
Loire	19 830	18 481	17 357	15 562	17 043	15 382	54 230	49 425
Rhône	69 060	65 111	49 312	44 914	29 829	27 409	148 201	137 433
Savoie	11 909	11 050	14 807	13 084	7 645	6 848	34 361	30 982
Total Métropole	2 001 618	1 895 449	1 794 805	1 621 554	1 110 573	1 026 543	4 906 996	4 543 545
DOM	67 275	64 157	67 614	63 744	26 400	25 718	161 289	153 619
Guadeloupe	15 277	14 545	14 793	13 815	6 388	6 237	36 458	34 596
Martinique	13 655	13 223	15 365	14 308	8 382	8 193	37 402	35 724
Guyane	9 938	9 619	7 262	6 999	2 744	2 671	19 944	19 290
La Réunion	28 405	26 769	30 194	28 622	8 886	8 618	67 485	64 009
Total France entière, agents civils (1)	2 068 893	1 959 606	1 862 419	1 685 298	1 136 973	1 052 261	5 068 285	4 697 164
Total France entière, y compris militaires	2 373 183	2 256 986	1 862 419	1 685 298	1 136 973	1 052 260	5 372 575	4 994 545

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les données 2012 relatives à la localisation des militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Figure 1.2-4 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région ⁽¹⁾ au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM)

(en ‰)	Fonction publique de l'État, civils (1)	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, civils (1)
Alsace	28,1	19,0	17,7	64,8
Aquitaine	28,1	27,3	15,7	71,0
Auvergne	28,7	26,4	20,1	75,2
Basse-Normandie	25,5	23,5	19,2	68,2
Bourgogne	27,2	23,0	20,5	70,7
Bretagne	29,0	24,5	17,4	70,9
Centre	25,4	23,7	17,7	66,8
Champagne-Ardenne	28,8	21,4	18,4	68,6
Corse	30,9	33,1	13,7	77,7
Franche-Comté	27,2	21,5	18,2	66,9
Haute-Normandie	26,4	26,0	17,5	69,9
Ile-De-France	39,4	27,7	14,0	81,1
Languedoc-Roussillon	26,9	28,2	13,8	68,9
Limousin	27,5	28,0	26,4	81,9
Lorraine	29,8	20,4	17,3	67,5
Midi-Pyrénées	28,5	28,1	15,0	71,6
Nord-Pas-de-Calais	28,5	25,3	16,4	70,2
Pays de la Loire	24,7	22,4	16,0	63,1
Picardie	25,3	21,7	18,7	65,7
Poitou-Charentes	26,0	27,2	17,7	70,8
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29,3	30,3	13,9	73,5
Rhône-Alpes	27,2	23,5	15,1	65,8
France métropolitaine	29,8	25,5	16,1	71,4
DOM	34,1	33,8	13,7	81,6
Guadeloupe	35,8	34,0	15,4	85,3
Martinique	34,2	37,0	21,2	92,4
Guyane	38,5	28,0	10,7	77,1
La Réunion	31,8	34,0	10,2	76,1
Total Métropole + DOM	29,9	25,7	16,1	71,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les données 2012 relatives à la localisation des militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Figure 1.2-5 : Effectifs physiques de la fonction publique par versant entre fin 2011 (1) et fin 2012 en France (métropole + DOM) *

		2011	2012	Évolution annuelle moyenne sur 2002-2012 (en %)	Évolution sur 2011-2012 (en %)
FPE	Ministères	1 965 867	1 922 306	-2,4	-2,2
	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	432 805	450 877	8,1	4,2
	Fonction publique de l'État (FPE)	2 398 672	2 373 183	-1,1	-1,1
FPT	Collectivités territoriales	1 385 183	1 401 457	2,3	1,2
	ÉPA locaux	445 478	460 962	4,5	3,5
	Fonction publique territoriale (FPT)	1 830 661	1 862 419	2,8	1,7
FPH		1 129 438	1 136 973	1,6	0,7
3FP		5 358 771	5 372 575	0,7	0,3
Emploi total (en milliers) ⁽²⁾		26 936	26 875	0,3	-0,2
Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) ⁽⁴⁾		19,9	20,0	0,3	0,5

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

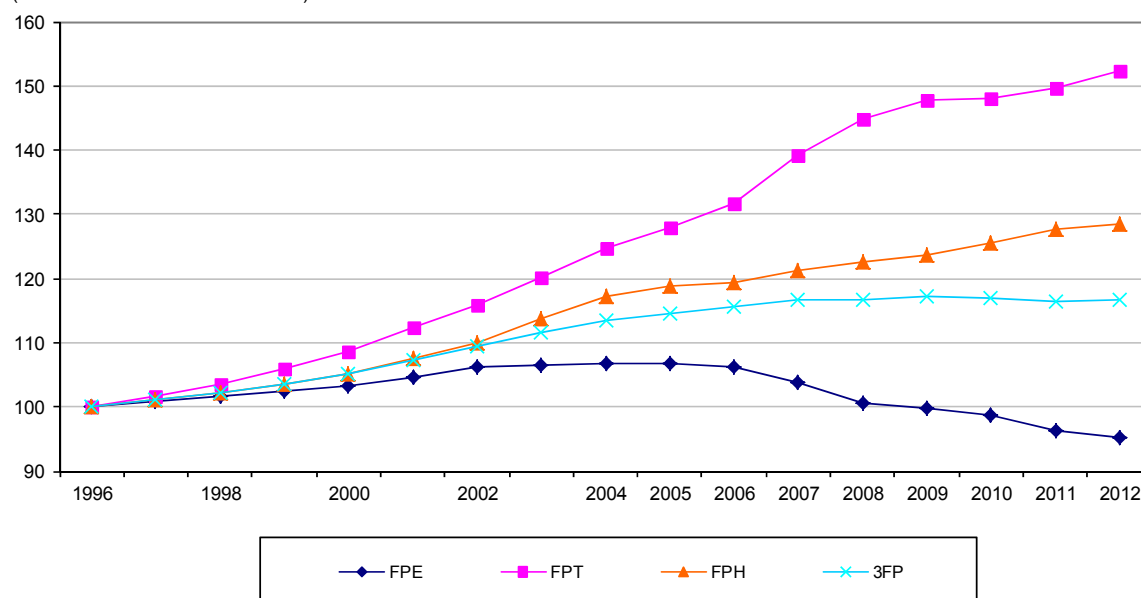
(2) Emploi en France entière, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés. Le chiffre de l'emploi total en 2011 a été révisé par rapport à l'édition précédente de ce rapport.

(3) Rapport entre FPE+FPT+FPH / emploi total.

(4) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des Épa de la fonction publique de l'État.

Figure 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique par versant entre le 31 décembre 1996 et 31 décembre 2012⁽¹⁾ en France (Métropole +DOM)

(en base 100 au 31 décembre 1996)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2011 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010.

Figure 1.2-7 : Effectifs physiques de la fonction publique par versant et statut entre fin 2011 (1) et fin 2012 en France (métropole + DOM)

		2011	2012	Évolution annuelle moyenne sur 2012/2002 (en %)	Évolution sur 2012/2011 (en %)
FPE, y compris ÉPA	Titulaires	1 551 763	1 538 853	-1,5	-0,8
	Non-titulaires	347 920	351 759	0,6	1,1
	Militaires	318 292	304 290	-0,5	-4,4
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	180 697	178 281	-1,4	-1,3
	Total	2 398 672	2 373 183	-1,1	-1,1
	Part de non-titulaires (en %)	14,5	14,8		
FPT, y compris ÉPA	Titulaires ⁽³⁾	1 409 937	1 429 935	2,9	1,4
	Non-titulaires	359 457	369 653	2,8	2,8
	Autres catégories et statuts ⁽³⁾	61 267	62 831	0,2	2,6
	Total	1 830 661	1 862 419	2,8	1,7
	Part de non-titulaires (en %)	19,6	19,8		
FPH	Titulaires	824 789	829 638	1,1	0,6
	Non-titulaires	193 585	192 719	4,0	-0,4
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	111 064	114 616	1,2	3,2
	Total	1 129 438	1 136 973	1,6	0,7
	Part de non-titulaires (en %)	17,1	17,0		
FPE+FPT+FPH	Titulaires ⁽⁵⁾	3 786 489	3 798 426	0,5	0,3
	Non-titulaires	900 962	914 131	2,1	1,5
	Militaires	318 292	304 290	-0,5	-4,4
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	353 028	355 728	-0,4	0,8
	Total	5 358 771	5 372 575	0,7	0,3
	Part de non-titulaires (en %)	16,8	17,0		

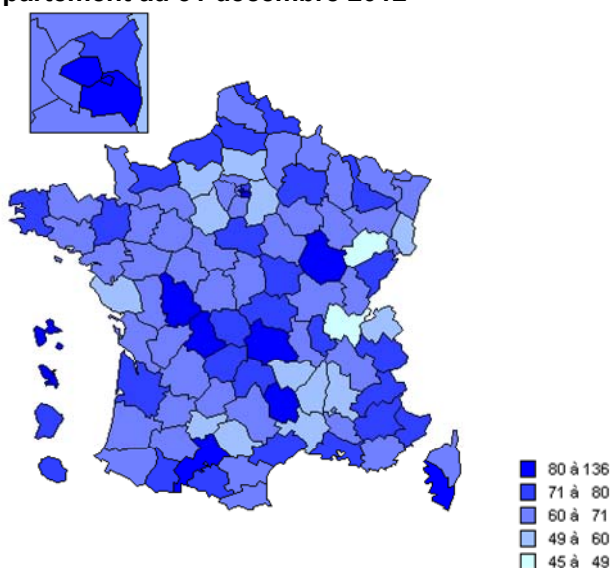
Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

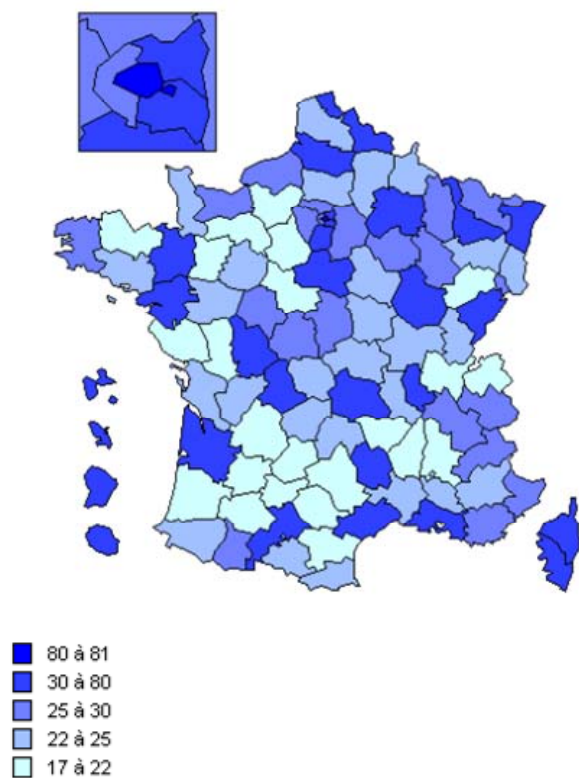
Figure 1.2-8 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2012

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : 3FP. Emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Taux d'administration France entière = 71,7 % ; France métropolitaine = 71,4 %

Figure 1.2-9 : Taux d'administration de la fonction publique de l'Etat, agents civils, par département au 31 décembre 2012

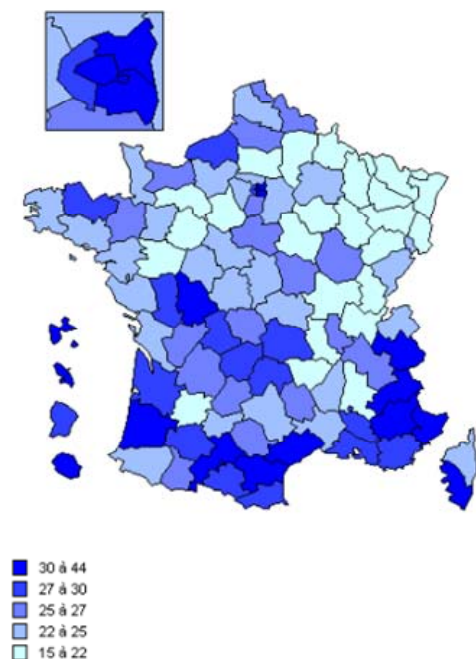


Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPE. Emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Taux d'administration France entière = 29,9 ‰ ; France métropolitaine = 29,8 ‰

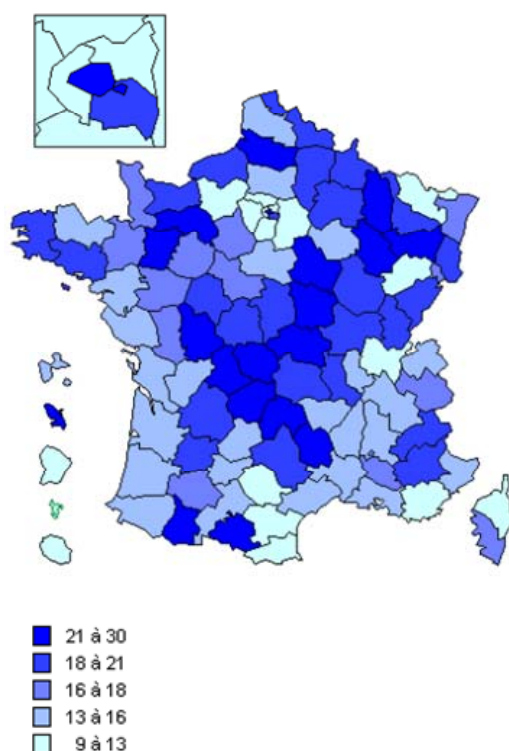
Figure 1.2-10 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2012



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPT. Emplois principaux, tous statuts, France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Taux d'administration France entière = 25,7 ‰ ; France métropolitaine = 25,5 ‰

Figure 1.2-11 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2012

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.
 Champ : FPH. Emplois principaux, tous statuts, France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
 Taux d'administration France entière = 16,1 ‰ ; France métropolitaine = 16,1 ‰

Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	2012						Effectifs totaux (ministères + Épa) fin 2011	Évolution des effectifs totaux entre 2011 et 2012 (en %)
	Effectifs totaux (ministères + Épa)	Effectifs des ministères	Effectifs des Épa	Dont non-titulaires des Épa	Part des effectifs dans les Épa (en %)	Part des effectifs dans les Épa en situation dérogatoire (en %) ⁽¹⁾		
Affaires étrangères et européennes ⁽²⁾	4 293	3 687	606	172	14,1	0,0	4 532	-5,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 461	32 564	12 897	9 953	28,4	6,1	46 147	-1,5
Ministères économique et financier	166 811	156 009	10 802	6 715	6,5	87,9	169 994	-1,9
<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat</i>	148 151	141 807	6 344	2 474	4,3	99,8	151 092	-1,9
<i>Économie, finances et industrie</i>	18 660	14 202	4 458	4 241	23,9	71,1	18 902	-1,3
Culture et Communication	25 096	11 149	13 947	10 471	55,6	78,0	24 889	0,8
Défense et anciens combattants	280 681	272 396	8 285	4 454	3,0	35,3	292 828	-4,1
Écologie, développement durable, transports et logement	84 740	69 997	14 743	5 499	17,4	47,0	86 219	-1,7
Ministères de l'enseignement	1 297 048	988 134	308 914	141 738	23,8	4,2	1 300 791	-0,3
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	1 036 669	975 265	61 404	57 973	5,9	0,0	1 041 191	-0,4
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	260 379	12 869	247 510	83 765	95,1	5,2	259 600	0,3
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	282 216	280 628	1 588	1 330	0,6	72,2	287 526	-1,8
<i>Intérieur, autre</i>	141 947	140 359	1 588	1 330	1,1	72,2	145 104	-2,2
<i>Outre-mer</i>	1 310	1 310	-	-	-	-	1 244	5,3
<i>Police</i>	138 959	138 959	-	-	-	-	141 178	-1,6
Justice et Libertés	78 331	77 498	833	335	1,1	14,5	76 997	1,7
Services du Premier ministre	10 906	8 988	1 918	447	17,6	0,0	10 902	0,0
Travail, emploi et santé	97 600	21 256	76 344	64 617	78,2	79,5	97 847	-0,3
Total	2 373 183	1 922 306	450 877	245 731	19,0	23,5	2 398 672	-1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Énergie, développement durable, transports et logement.

Note de lecture : 6,1 % des effectifs des Épa du ministère de l'Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire relèvent d'un Épa dérogatoire.

(1) Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

(3) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique (1) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
Épa nationaux à recrutement de droit public non dérogatoires ⁽²⁾	Titulaires	120 818	31 589	268	33 929	186 604	49,2
	Militaire et militaires volontaires	76	294	-	784	1 154	69,0
	Non-titulaires	55 323	62 777	17 632	20 096	155 828	58,0
	Autres catégories et statuts ⁽⁴⁾	559	185	5	590	1 339	36,9
	Total	176 776	94 845	17 905	55 399	344 925	53,2
	Part de femmes (en %)	42,9	63,9	66,5	57,2	53,2	
Épa nationaux à recrutement de droit public dérogatoires ⁽²⁾	Titulaires	2 444	4 997	130	6 281	13 852	53,4
	Militaire et militaires volontaires	11	-	-	-	11	27,3
	Non-titulaires	17 736	23 629	2 761	45 777	89 903	66,5
	Autres catégories et statuts ⁽⁴⁾	1 194	36	135	821	2 186	51,8
	Total	21 385	28 662	3 026	52 879	105 952	64,4
	Part de femmes (en %)	49,0	68,0	69,6	49,4	64,4	
Épa nationaux à recrutement de droit privé ⁽³⁾	Titulaires	31	-	-	-	31	25,8
	Non-titulaires	4 923	2 735	s	5 057	12 716	75,9
	Autres catégories et statuts ⁽⁴⁾	1 712	-	-	s	1 713	58,5
	Total	6 666	2 735	s	5 058	14 460	73,8
	Part de femmes (en %)	59,7	81,1	88,4	-	73,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Certaines populations de non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.

(2) Y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.). Ne comprend pas les agents payés directement par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple).

(3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (En3s)

(4) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

s : soumis au secret statistique.

Figure 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères ⁽¹⁾ par statut au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	2011		2012									
	Effectifs physiques	ETP	Titulaires		Militaires et militaires volontaires		Non-titulaires		Autres catégories et statuts ⁽²⁾		Total	
			Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Affaires étrangères et européennes	3 950	3 824	2 979	2 918	121	115	562	514	25	23	3 687	3 570
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	33 302	31 237	24 248	23 376	s	s	3 742	3 142	4 573	4 125	32 564	30 643
Ministères économique et financier	159 200	150 899	148 796	142 442	66	64	6 850	5 361	297	290	156 009	148 157
<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat</i>	144 709	137 413	136 596	130 619	45	43	4 875	3 943	291	284	141 807	134 889
<i>Économie, finances et industrie</i>	14 491	13 486	12 200	11 823	21	21	1 975	1 418	6	6	14 202	13 268
Culture et Communication	11 307	10 904	9 606	9 381	s	s	1 541	1 385	s	s	11 149	10 768
Défense et anciens combattants	284 610	280 829	35 576	34 588	204 423	202 075	6 973	6 597	25 424	25 386	272 396	268 646
Écologie, développement durable, transports et logement	71 932	69 978	58 825	57 297	323	323	3 558	3 231	7 291	7 280	69 997	68 131
Ministères de l'enseignement	1 006 610	958 998	793 607	768 236	11	11	59 130	47 395	135 386	125 979	988 134	941 622
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	984 081	937 273	782 347	757 361	7	7	57 528	45 950	135 383	125 976	975 265	929 295
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	22 529	21 725	11 260	10 875	s	s	1 602	1 445	s	s	12 869	12 327
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	286 416	278 063	167 279	164 768	98 092	93 586	13 532	12 291	1 725	1 713	280 628	272 358
<i>Intérieur, autre</i>	143 994	137 888	40 187	38 757	96 802	92 630	2 615	2 489	755	750	140 359	134 626
<i>Outre-mer</i>	1 244	1 145	42	42	1 240	906	17	16	11	11	1 310	974
<i>Police</i>	141 178	139 030	127 050	125 969	50	50	10 900	9 786	959	953	138 959	136 758
Justice et Libertés	76 189	72 865	71 343	69 398	46	46	6 097	5 089	12	9	77 498	74 542
Travail, emploi et santé	23 377	22 372	19 141	18 464	8	8	2 099	1 955	8	8	21 256	20 435
Services du Premier ministre	8 974	8 560	6 997	6 846	33	33	1 944	1 748	14	12	8 988	8 639
Total	1 965 867	1 888 528	1 338 397	1 297 714	303 125	296 262	106 028	88 708	174 756	164 827	1 922 306	1 847 511
Total hors enseignants	1 079 487	1 038 509	640 183	621 395	303 122	296 259	73 607	59 716	34 915	34 825	1 051 827	1 012 195

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement.

(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

s : soumis au secret statistique.

Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des enseignants par type d'employeur et ministère au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Enseignants ⁽²⁾	Hors enseignants	Part des enseignants (en %)	Part de titulaires parmi les enseignants (en %)
Ministères	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	11 467	21 097	35,2	60,1
	Culture et Communication	1 150	9 999	10,3	79,6
	Ministères de l'enseignement	854 407	133 727	86,5	80,4
	<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	849 194	126 071	87,1	80,3
	<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	5 213	7 656	40,5	89,6
	Autres ministères	3 455	887 004	0,4	99,3
	Total	870 479	1 051 827	45,3	80,2
ÉPA	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	1 376	11 521	10,7	3,5
	Culture et Communication	736	13 211	5,3	1,8
	Ministères de l'enseignement	80 047	228 867	25,9	85,8
	<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	3 649	57 755	5,9	39,8
	<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	76 398	171 112	30,9	88,0
	Autres ministères de tutelles	1 690	113 429	1,5	50,8
Total FPE	83 849	367 028	18,6	83,0	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPE. Emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Tableau 1.3-5 : Effectifs physiques des agents civils (1) des ministères par région et ministère au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Ministères de l'enseignement	Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	Ministères économique et financier	Écologie, développement durable, transports et logement	Justice et Libertés	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Autres ministères civils (2)	Défense civils	Total ministères civils
Alsace	27 718	6 914	3 812	1 744	2 431	575	739	781	44 714
Aquitaine	44 981	12 440	6 695	3 824	3 573	1 741	1 492	5 950	80 696
Auvergne	19 374	5 333	3 455	1 789	1 409	1 341	666	1 902	35 269
Basse-Normandie	21 804	4 246	2 943	1 525	1 492	928	622	1 773	35 333
Bourgogne	24 016	6 114	3 529	2 286	2 890	1 483	733	689	41 740
Bretagne	46 830	9 254	6 683	4 288	2 765	2 639	1 232	8 962	82 653
Centre	36 050	10 284	4 818	2 139	2 439	1 368	1 035	3 822	61 955
Champagne-Ardenne	20 895	5 638	2 879	2 094	1 595	873	597	1 569	36 140
Corse	4 428	1 918	967	717	552	225	296	158	9 261
Franche-Comté	18 504	3 997	2 459	1 303	1 014	812	534	578	29 201
Haute-Normandie	28 431	5 964	3 888	1 839	1 960	554	727	446	43 809
Ile-De-France	186 509	89 136	44 588	13 334	17 761	3 716	21 916	17 344	394 304
Languedoc-Roussillon	37 399	10 013	5 883	2 518	2 811	1 675	1 090	583	61 972
Limousin	10 073	3 676	1 750	1 103	797	862	537	463	19 261
Lorraine	36 142	9 486	4 665	2 932	3 354	868	990	3 180	61 617
Midi-Pyrénées	41 399	10 759	6 606	4 290	3 028	2 610	1 284	1 532	71 508
Nord-Pas-de-Calais	67 333	14 689	8 272	3 544	5 325	967	1 387	731	102 248
Pays de la Loire	52 626	9 052	7 615	3 023	2 894	2 494	2 175	1 582	81 461
Picardie	30 045	5 650	3 340	1 755	2 181	756	763	498	44 988
Poitou-Charentes	24 401	5 302	3 945	1 718	1 746	1 222	717	1 703	40 754
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	70 537	21 021	10 688	4 638	6 821	1 204	2 166	10 077	127 152
Rhône-Alpes	96 388	21 137	12 501	5 301	5 834	2 855	2 461	2 881	149 358
Total Métropole	945 883	272 023	151 981	67 704	74 672	31 768	44 159	67 204	1 655 394
Guadeloupe	8 766	1 527	1 189	550	702	205	260	44	13 243
Martinique	8 388	1 421	1 130	606	616	211	188	252	12 812
Guyane	6 271	1 226	453	528	441	137	137	211	9 404
Réunion	18 826	2 006	1 256	605	1 067	243	336	262	24 601
DOM sans autre précision	-	2 425	-	4	-	-	-	-	2 429
DOM	42 251	8 605	4 028	2 293	2 826	796	921	769	62 489
Total Métropole + DOM (3)	988 134	280 628	156 009	69 997	77 498	32 564	45 080	67 973	1 717 883

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Ministères. Emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Hors militaires et militaires volontaires.

(2) Les autres ministères civils regroupent les ministères suivants : Affaires étrangères et européennes, Culture et Communication, Travail, emploi et santé et Services du Premier ministre.

(3) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

s : soumis au secret statistique.

Figure 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		2011	2012	Évolution annuelle moyenne sur 2002/2012 (en %)	Évolution sur 2011/2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes	Ministère	3 950	3 687	-1,4	-6,7
	ÉPA	582	606	-16,8	4,1
	Total	4 532	4 293	-6,1	-5,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Ministère	33 302	32 564	-2,9	-2,2
	ÉPA	12 845	12 897	-5,9	0,4
	Total	46 147	45 461	-3,9	-1,5
Ministères économique et financier	Ministère	159 200	156 009	-2,2	-2,0
	ÉPA	10 794	10 802	-0,1	0,1
	Total	169 994	166 811	-2,1	-1,9
Culture et Communication	Ministère	11 307	11 149	-2,8	-1,4
	ÉPA	13 582	13 947	6,0	2,7
	Total	24 889	25 096	1,1	0,8
Défense et anciens combattants	Ministère	284 610	272 396	-3,9	-4,3
	ÉPA	8 218	8 285	5,0	0,8
	Total	292 828	280 681	-3,7	-4,1
Écologie, développement durable, transports et logement	Ministère	71 932	69 997	-4,8	-2,7
	ÉPA	14 287	14 743	0,4	3,2
	Total	86 219	84 740	-4,1	-1,7
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 006 610	988 134	-3,1	-1,8
	ÉPA	294 181	308 914	13,0	5,0
	Total	1 300 791	1 297 048	-1,1	-0,3
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	Ministère	286 416	280 628	3,4	-2,0
	ÉPA	1 110	1 588	30,2	43,1
	Total	287 526	282 216	3,4	-1,8
Justice et Libertés	Ministère	76 189	77 498	1,3	1,7
	ÉPA	808	833	-1,6	3,1
	Total	76 997	78 331	1,2	1,7
Services du Premier ministre	Ministère	8 974	8 988	10,0	0,2
	ÉPA	1 928	1 918	1,8	-0,5
	Total	10 902	10 906	7,9	0,0
Travail, emploi et santé	Ministère	23 377	21 256	-5,2	-9,1
	ÉPA	74 470	76 344	4,9	2,5
	Total	97 847	97 600	1,6	-0,3
Total Métropole + DOM	Ministère	1 965 867	1 922 306	-2,4	-2,2
	ÉPA	432 805	450 877	8,1	4,2
	Total	2 398 672	2 373 183	-1,1	-1,1
Total Métropole + Dom (Hors Enseignement)	Ministère	959 257	934 172	-1,5	-2,6
	ÉPA	138 624	141 963	2,1	2,4
	Total	1 097 881	1 076 135	-1,1	-2,0

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

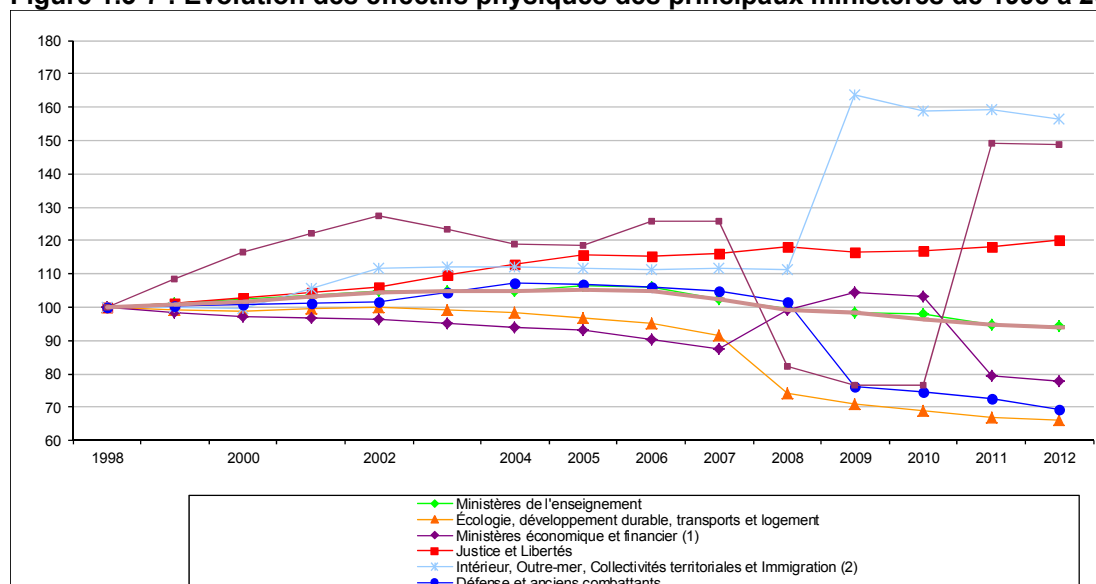
Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

Figure 1.3-7 : Evolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2012



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

(1) Le ministère de l'Emploi, sous tutelle des ministères économique et financier depuis 2008, est rattaché au ministère du Travail, Santé et Emploi au cours de l'année 2011.

(2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, Collectivités territoriales et immigration au cours de l'année 2009.

Figure 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut entre fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM)

	2011	2012	Évolution annuelle moyenne 2002-2012 (en %)	Évolution 2011-2012 (en %)
Titulaires	1 362 864	1 338 397	-2,5	-1,8
Militaires	317 050	303 125	-0,5	-4,4
Non-titulaires	107 637	106 028	-6,0	-1,5
Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	178 316	174 756	-1,5	-2,0
Total ministères	1 965 867	1 922 306	-2,4	-2,2

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

1.4 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'**effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère**, à l'**effectif « en fonction dans le ministère »** (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'**effectif « géré par le ministère »** (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (EPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux EPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours payés »**. Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

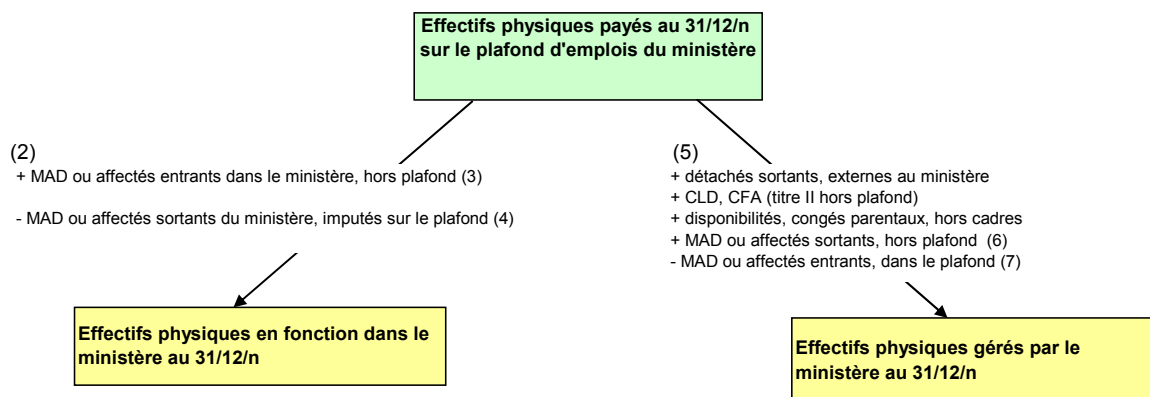
Les résultats au 31 décembre 2012 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le département des études et des statistiques de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2012, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, développement durable, transports et logement du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, plus d'un tiers des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 4 900 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert des parcs des Directions Départementales des Territoires (ex Directions Départementales de l'Équipement D.D.E) vers les Conseils Généraux. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels au sein la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère 6 200 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'EPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'EPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'EPA et, le cas, échéant aux bénéficiaires de contrats aidés.

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés



(1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple, personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond,
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (personnels payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

L'Enquête TEMS

L'Enquête TEMS permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.7 changement de catégorie hiérarchique et positions statutaires).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2012 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2012 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relation sociales, Famille et Solidarité et Ville.

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère (1)	Effectifs physiques gérés par le ministère (2), dont :		
			total	en position de détachement externe, MAD ou affectés sortants du ministère (3)	en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	14 529	14 512	14 112	384	294
Agriculture, Alimentation et Pêche	32 827 (4)	32 630	41 812	8 277 (5)	1 303
Ministères économique et financier	158 944	159 127	171 543 (6)	4 040	3 588
<i>Ministères économique et financier</i>	154 975	155 260	167 140	3 837	3 320
<i>Caisse des dépôts</i>	3 969	3 867	4 403	203	268
Culture et Communication	11 117	4 214	4 783	347	361
Défense					
<i>Personnels civils</i>	67 824	67 384	73 498	5 264	2 300
<i>Personnels militaires</i>	217 372	218 906	242 316	7 824	18 (7)
Écologie, développement durable, transports et logement					
<i>Aviation civile</i>	11 078	11 429	11 429	105	177
<i>Hors Aviation civile</i>	59 926 (8)	54 853	68 441	15 050 (9)	2 611
<i>Datar (10)</i>	138	138	68	0	0
Ministères de l'enseignement	958 106 (11)	951 527 (12)	1 017 604	91 952 (13)	27 952 (14)
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration					
<i>Police nationale</i>	142 945	142 229	127 424	793	1 301
<i>Hors Police nationale</i>	128 487 (15)	128 217	152 098	1 657	1 360
Justice et libertés	75 636	75 378	77 562	906	849
Ministères sociaux					
Santé et Sports	11 094	10 615	12 563	2 007	644
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville (16)	nd	nd	nd	nd	nd
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
<i>Services généraux (DSAF, SGG, SIG)</i>	1 167 (17)	nd	nd	159	104
<i>SGDSN (18)</i>	486	487	368 (19)	1	0
<i>Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Dila</i>	754	754	754	44	1
<i>Cour des comptes</i>	1 785	1 785	2 016	185	63
<i>Conseil d'État</i>	nd	nd	nd	nd	nd

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.

- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 654) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2012.

(5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).

(6) Y compris agents des DREAL affectés sur des missions du ministère de l'Écologie.

(7) Le ministère déclare par ailleurs 3 227 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée tels que les congés de fin de carrière du personnel.

(8) A la date du 31/12/2011 les effectifs du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) sont inclus dans le périmètre du MEDDE/MLETNon-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.

(9) Dont 5 527 détachements sortants externes, 4 890 mis à disposition sortants, 3 617 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.

(10) La Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) est placée sous l'autorité du Premier ministre et est mise à disposition de la ministre de l'Égalité du territoire et du logement. Les agents non-titulaires sont gérés par la DATAR et les agents titulaires sont, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

(11) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

(12) Dont 21 416 hors plafond issus des établissements du supérieur uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique.

(13) Dont notamment 27 486 détachements sortants externes, 729 mises à disposition sortantes, 60 252 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.

(14) Hors CFA et CLD

(15) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police.

(16) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".

(17) Périmètre du BOP soutien du programme 129.

(18) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

(19) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDSN

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP (1)	Effectifs en fonction dans l'EP (2)	Effectifs gérés par l'EP (3)	titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés (4)
Ministères de tutelle					
Affaires étrangères et européennes	6 683 (5)	6 693 (5 bis)	6 693 (5 bis)	0,8	Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
Agriculture, Alimentation et Pêche	6 666 (6)	6 628	6 326	42,5	ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA, CNPF
Ministères économique et financier	2 653	3 770	2 728	97,3	Ecole des Mines, Institut Mines-Télécom, Masse des douanes
Culture et Communication (7)	11 753 (8)	16 114 (8)	nd	100,0	Exhaustif
Défense	6 530	6 505	3 960	72,5	Exhaustif
Écologie, développement durable, transports et logement					
<i>Aviation civile</i>	933	934	7	0,0	ENAC
<i>Hors Aviation civile (9)</i>	nd	nd	nd	nd	
Ministères de l'enseignement	149 233	239 608 (10)	142 745	20,0	ÉPN (11), EPST, EPCSPC (12)
Intérieur et Collectivités territoriales					
<i>Police nationale</i>	119	835	81	6,2	INPS, ENSP
<i>Hors Police nationale</i>	1 839	1 839	1 725	71,6	ANTAI, ANTS, CNAPS, ENSOSP, OFII, OFPRA
Ministères sociaux					
Santé et Sports	7 832	281	40	nd	ARS
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville	nd	nd	nd	nd	
Justice et libertés	232	228	228	19,7	Énap
Premier du Premier ministre					
SGDSN (13)	158	170	145	42,1	IHEDN, INHESJ

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.
nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.

(2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.

(3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.

(4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.

(5) Effectif hors agents de droit local.

(5 bis) Effectif hors recrutés locaux

(6) Le ministère déclare par ailleurs 6 332 agents payés sur le budget de l'ONF, 17 sur le budget du GIC BIO et 2 sur le GIP Pulves au 31 décembre 2012.

(7) À titre d'information, le ministère déclare 5 901 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).

(8) Données en ETP et non en effectifs physiques

(9) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Écologie (hors Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.

(10) Y compris les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur

(11) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).

(12) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.

(13) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État) et un plafond d'autorisation d'emplois par ministère exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

En 2014, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 894 670 ETPT (- 0,4 %) auxquels s'ajoutent 11 754 ETPT pour les budgets annexes (- 0,9 %). Au total, le plafond d'emplois pour 2014 s'élève donc à 1 906 424 ETPT, soit une baisse globale de 8 497 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances rectificatives pour l'année 2013. Cette baisse s'explique pour 1 410 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 4 505 ETPT par l'impact des mesures de transfert (entre ministères ou vers le budget d'opérateurs) et de périmètre, et pour 2 582 ETPT par un ajustement technique du plafond. Hors effet des mesures de transfert, le plafond d'emplois pour 2014 se réduit donc de 0,2% par rapport à 2013 après -0,5 % en 2013 par rapport à 2012.

La variation des ETPT hors mesures de transfert et de périmètre et corrections techniques est la conséquence, d'une part, de l'extension en année pleine des suppressions d'emplois votées en LFI 2013 (à hauteur de - 1 729 ETPT) et, d'autre part, de l'effet sur 2014 des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2014¹.

Les transferts concernent en particulier des emplois du réseau scientifique et technique du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie vers le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), créé au 1er janvier 2014.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 391 770 emplois dans la LFI 2014 (+1,6% par rapport à 2013).

La loi de règlement 2013 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2013. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2013 s'établit à 1 883 713 ETPT y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 31 207 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et en diminution de 25 026 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2012.

La diminution des effectifs par rapport à 2012 résulte:

- pour - 19 251 ETPT de la suppression de 27 182 emplois (ETP) réalisée en 2012 et 7 172 emplois réalisés en 2013. En gestion, le titre 2 du ministère de l'égalité des territoires a été transféré au ministère de l'Écologie du développement durable et de l'énergie, ce qui explique pour ce dernier un schéma d'emploi réalisé à - 1 371 ETP contre - 614 ETP en LFI.

- pour - 8 712 ETPT de l'impact effectif (en exécution) des transferts d'emplois et des mesures de périmètre (évalué à - 10 524 ETPT en loi de finances initiale). Ces transferts concernent principalement le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (impact du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies pour un total au niveau ministériel de - 3 810 ETPT) et le ministère de l'Écologie du développement durable et énergie (- 20 176 ETPT dont un transfert de 14 194 ETPT qui fait suite à la création du ministère de l'égalité des territoires et un transfert de 4 231 ETPT vers l'opérateur Voies Navigables de France). L'écart entre prévision et exécution est dû au retraitement de transferts du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche vers les universités inscrits en PAP 2013 mais concernant des emplois des établissements ayant accédé à l'autonomie au 1er janvier 2012 (transferts sans impact en exécution).

- pour + 2 938 ETPT des corrections techniques.

Par ailleurs, tous les ministères ont respecté leur plafond d'emplois.

¹ Les schémas d'emplois sont fixés en ETP, et convertis en ETPT sur la base de dates moyennes d'entrées et de sorties. Des dates moyennes d'entrées-sorties tardives (au mois de septembre par exemple, comme au ministère de l'éducation nationale) expliquent des écarts importants entre le schéma d'emplois en ETP et son impact en ETPT.

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présente toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents temps plein annualisé (EQTP, voir la Vue 1.1), utilisée dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenue pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance organique de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État : notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'État. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices : exercice d'une mission de service public, part du financement de l'État dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'État, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »).

Figure 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2014

Ministères	Missions	ETPT LFI
Affaires étrangères		14 505
	Action extérieure de l'État	12 343
	Aide publique au développement	2 162
Affaires sociales et santé		10 558
	Solidarité, insertion et égalité des chances	10 558
Agriculture, alimentation et forêt		31 000
	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 485
	Enseignement scolaire	14 819
	Recherche et enseignement supérieur	2 696
Culture et Communication		10 932
	Culture	10 932
Défense		275 567
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 436
	Défense	274 131
Écologie, développement durable et énergie		34 486
	Écologie, développement et aménagement durables	34 486
Economie et finances		147 252
	Économie	12 999
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	137 239
Education nationale		964 897
	Enseignement scolaire	964 897
Egalité des territoires et logement		13 808
	Égalité des territoires, logement et ville	13 808
Enseignement supérieur et Recherche		9 377
	Recherche et enseignement supérieur	9 377
Intérieur		278 023
	Administration générale et territoriale de l'État	33 241
	Sécurités	244 782
Justice		77 951
	Justice	77 951
Outre-mer		5 307
	Outre-mer	5 307
Redressement productif		1 267
	Recherche et enseignement supérieur	1 267
Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique		-
Services du Premier ministre		9 840
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	24
	Conseil et contrôle de l'État	5 737
	Direction de l'action du gouvernement	3 837
	Politique des territoires	242
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		-
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		9 900
	Travail et emploi	9 900
Total budget général		1 894 670
	Contrôle et exploitation aériens	10 925
	Publications officielles et information administrative	829
Total budgets annexes		11 754
Total		1 906 424

Source : loi de finances initiale (LFI) 2014.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Figure 1.4-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2013 et 2014

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2013 + LFR (en ETPT)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) (1)	Correction technique du plafond (en ETPT)	Impact des mesures de transferts (entre ministères ou avec des opérateurs) et de périmètre (hors décentralisation) (en ETPT)	Impact de la décentralisation (en ETPT)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2014 (en ETPT)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères	14 798	-190	-100	-3		14 505
Affaires sociales et santé	11 157	-213	0	-386		10 558
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 007	-44	19	19	-1	31 000
Culture et communication	10 928	-50	0	54		10 932
Défense	285 253	-7 557	-2 047	-82		275 567
Écologie, développement durable et énergie	38 198	-547	0	-3 165 (2)		34 486
Économie et finances	150 238	-2 771	-200	-15		147 252
Éducation nationale	955 434	8 940	0	523		964 897
Égalité des territoires et logement	14 194	-679	0	293		13 808
Enseignement supérieur et recherche	11 253	0	0	-1 876 (3)		9 377
Intérieur	277 008	1 049	0	-32	-2	278 023
Justice	77 542	584	-175	0		77 951
Outre-mer	5 086	221	0	0		5 307
Redressement productif	1 253	14	0	0		1 267
Services du Premier ministre	9 640	131	-79	148		9 840
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	10 072	-185	0	13		9 900
Total budget général	1 903 061	-1 297	-2 582	-4 509	-3	1 894 670
Contrôle et exploitation aériens	11 025	-100		0		10 925
Publications officielles et information administrative	835	-13		7		829
Total budgets annexes	11 860	-113	0	7	0	11 754
Total	1 914 921	-1 410	-2 582	-4 502	-3	1 906 424

Source : lois de finances initiales (LFI) 2013 et 2014, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI+LFR 2013 qui représentent 1 729 ETPT (Budgets annexes inclus)

(2) Dont -2 952 ETPT au titre du transfert vers le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

(3) Dont -1 945 ETPT rétroactifs au titre des établissements ayant accédés à l'autonomie le 1er janvier 2013. Au stade de l'élaboration du projet de loi de finances, il n'a pas été possible de valoriser à titre prévisionnel l'éventuel passage au 1er janvier 2014 de nouveaux établissements aux responsabilités et compétences élargies (RCE), l'accession automatique de par la loi étant désormais achevée.

Figure 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2011 à 2014

Total ministères (budget général)

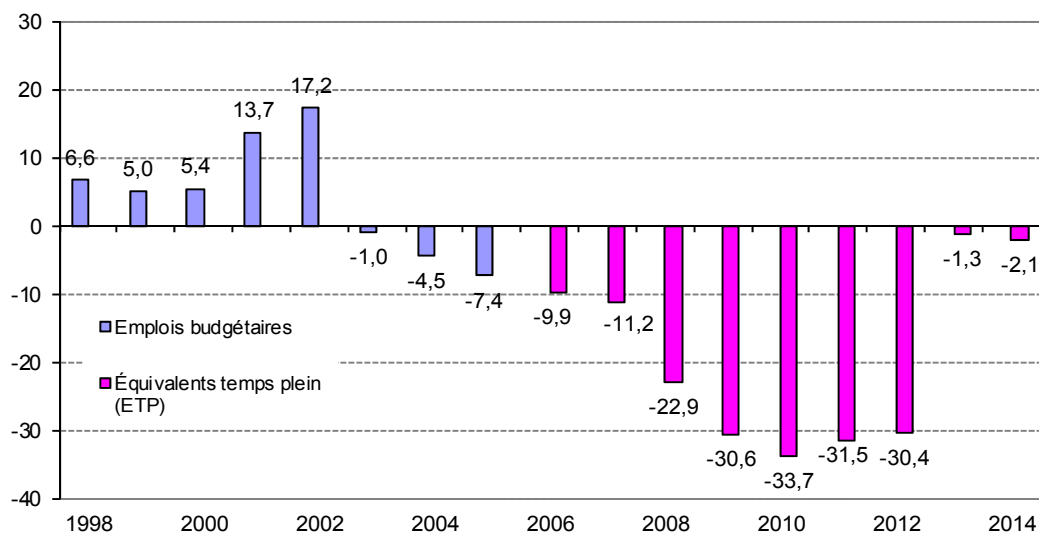
(arrondis en milliers d'ETPT)	2012	2013	2014	évolution / 2006
Plafond d'emplois de l'année précédente	1 962	1 924 (1)	1 903	-435
Prise en compte de l'impact sur l'année du schéma d'emplois de l'année précédente	-17	-9	2	-
Prise en compte du schéma d'emplois de l'année	-14	-3	-3	-
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-9	-10	-5	-164
Impact de la décentralisation	-1	0	0	-124
Ajustement technique du plafond	0	2	-3	-
Plafond d'emplois de l'année	1 924 (1)	1 903	1 895	-443

Source : Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 s'établissait à 1 922 505 ETPT, hors les budgets annexes. Il a été porté à 1 924 029 ETPT par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, qui a rehaussé les plafonds d'emplois des ministères de l'éducation nationale (+ 1 507 ETPT) et de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (+ 17 ETPT), afin de permettre la mise en œuvre des mesures de rentrées 2012.

Figure 1.4-6 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2014
(en milliers)



Source : Direction du Budget. *Projet de loi de finances.*

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Figure 1.4-7 : Consommation des emplois par ministère en 2013

Ministères	Consommation d'ETPT en 2012	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2013 + LFR en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2013 (b)	Consommation des emplois 2013 en ETPT (c)	Écart constaté entre consommation 2013 et plafond LFI 2013 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères	14 552	14 798		14 306	-492
Affaires sociales et santé	10 895	11 157	-242	10 726	-189
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 591	31 007	97	31 085	-19
Culture et communication	10 773	10 928	-32	10 758	-138
Défense	287 640	285 253	9	277 943	-7 319
Écologie, développement durable et énergie (1)	58 873	52 392	-18	51 536	-838
Économie et finances	149 333	150 238	10	146 794	-3 454
Éducation nationale	945 694	955 434	38	944 396	-11 076
Enseignement supérieur et recherche	12 414	11 253	-12	8 526	-2 715
Intérieur	274 608	277 008	97	274 671	-2 434
Justice	75 526	77 542	38	75 833	-1 747
Outre-mer	4 866	5 086		5 086	0
Redressement productif	1 279	1 253		1 202	-51
Services du Premier ministre	9 078	9 640		9 272	-368
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	9 865	10 072	14	9 986	-100
Total budget général	1 896 987	1 903 061	-1	1 872 120	-30 940
Contrôle et exploitation aériens	10 992	11 025		10 858	-167
Publications officielles et information administrative	760	835		735	-100
Total budgets annexes	11 752	11 860	0	11 593	-267
Total	1 908 739	1 914 921	-1	1 883 713	-31 207

Source : loi de règlement pour 2013, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2013 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2013 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

(1) Les emplois du ministère de l'égalité des territoires et du logement (14 194 ETPT en LFI) sont conventionnellement portés sur le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en exécution. Pour faciliter la comparaison, un retraitement similaire est effectué en ce qui concerne la LFI.

Figure 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique au 31 décembre

	2011		2012			
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non-titulaires	Part des autres catégories et statuts
Emplois principaux						
Régions, départements et communes (1)	1 385 183	1 401 457	61,6	78,2	17,8	4,1
Epa locaux	445 478	460 962	58,1	72,5	26,2	1,3
Total Fonction publique territoriale	1 830 661	1 862 419	60,7	76,8	19,9	3,4
Assistants maternels et familiaux	50 362	50 024	95,6			100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 780 299	1 812 395	59,7	78,9	20,4	0,7
Emplois secondaires						
Régions, départements et communes (1)	30 322	34 595	65,5	35,1	60,4	4,5
Epa locaux	13 338	14 276	59,6	35,4	64,2	0,3
Total	43 660	48 871	63,79	35,19	61,51	3,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique au 31 décembre 2012

	Rappel 2011	2012				
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non-titulaires	Part des autres catégories et statuts
Emplois principaux						
Régions, départements et communes (1)	1 263 006	1 272 466	59,8	81,4	14,9	3,8
Epa locaux	400 852	412 832	55,4	76,0	22,8	1,2
Total Fonction publique territoriale	1 663 857	1 685 298	58,8	80,0	16,8	3,2
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	42 456	43 890	95,8			100,0
<i>FPT, hors assistants maternels et familiaux</i>	1 621 401	1 641 409	57,8	82,2	17,3	0,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-3 : Effectifs territoriaux de la FPT par statut des agents et type de collectivité au 31 décembre

		Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Évolution entre 2011 et 2012 (en %)
Communes	Titulaires	793 448	799 870	0,8
	Non-titulaires	200 165	205 261	2,5
	Autres catégories et statuts	19 077	20 101	5,4
	Total	1 012 690	1 025 232	1,2
Départements	Titulaires	224 394	225 697	0,6
	Non-titulaires	32 051	32 495	1,4
	Autres catégories et statuts	36 011	36 351	0,9
	Total	292 456	294 543	0,7
Régions	Titulaires	69 279	70 348	1,5
	Non-titulaires	10 357	10 945	5,7
	Autres catégories et statuts	401	389	-3,0
	Total	80 037	81 682	2,1
Total collectivités territoriales	Titulaires	1 087 121	1 095 915	0,8
	Non-titulaires	242 573	248 701	2,5
	Autres catégories et statuts	55 489	56 841	2,4
	Total	1 385 183	1 401 457	1,2
Établissements communaux	Titulaires	82 396	84 105	2,1
	Non-titulaires	43 097	43 673	1,3
	Autres catégories et statuts	2 975	2 836	-4,7
	Total	128 468	130 614	1,7
Établissements intercommunaux	Titulaires	180 702	189 853	5,1
	Non-titulaires	62 083	65 211	5,0
	Autres catégories et statuts	2 644	2 993	13,2
	Total	245 429	258 057	5,1
Établissement départementaux	Titulaires	57 236	57 262	0,0
	Non-titulaires	8 394	8 211	-2,2
	Autres catégories et statuts	116	116	0,0
	Total	65 746	65 589	-0,2
Autres Epa locaux	Titulaires	2 482	2 800	12,8
	Non-titulaires	3 310	3 857	16,5
	Autres catégories et statuts	43	45	4,7
	Total	5 835	6 702	14,9
Total Épa locaux	Titulaires	322 816	334 020	3,5
	Non-titulaires	116 884	120 952	3,5
	Autres catégories et statuts	5 778	5 990	3,7
	Total	445 478	460 962	3,5
Total FPT	Titulaires	1 409 937	1 429 935	1,4
	Non-titulaires	359 457	369 653	2,8
	Autres catégories et statuts	61 267	62 831	2,6
	Total	1 830 661	1 862 419	1,7
Total secteur communal	Titulaires	1 059 028	1 076 628	1,7
	Non-titulaires	308 655	318 002	3,0
	Autres catégories et statuts	24 739	25 975	5,0
	Total	1 392 422	1 420 605	2,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5.-4 : Effectifs territoriaux en équivalents temps plein de la FPT par statut des agents et type de collectivité entre fin 2011 et fin 2012

		Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2012 (en %)
Communes	Titulaires	749 227	751 379	0,3	82
	Non-titulaires	148 286	150 731	1,6	16
	Autres catégories et statuts	14 557	15 769	8,3	2
	Total	912 070	917 879	0,6	100
Départements	Titulaires	215 529	215 887	0,2	78
	Non-titulaires	28 147	28 877	2,6	10
	Autres catégories et statuts	30 376	32 196	6,0	12
	Total	274 052	276 960	1,1	100
Régions	Titulaires	67 146	67 917	1,1	87
	Non-titulaires	9 460	9 444	-0,2	12
	Autres catégories et statuts	278	265	-4,7	0
	Total	76 884	77 627	1,0	100
Total collectivités territoriales	Titulaires	1 031 901	1 035 183	0,3	81
	Non-titulaires	185 892	189 053	1,7	15
	Autres catégories et statuts	45 212	48 230	6,7	4
	Total	1 263 006	1 272 466	0,7	100
Établissements communaux	Titulaires	76 159	76 926	1,0	69
	Non-titulaires	32 482	32 687	0,6	29
	Autres catégories et statuts	2 460	2 374	-3,5	2
	Total	111 100	111 987	0,8	100
Établissements intercommunaux	Titulaires	170 045	177 682	4,5	77
	Non-titulaires	49 668	51 944	4,6	22
	Autres catégories et statuts	1 998	2 388	19,5	1
	Total	221 711	232 014	4,6	100
Établissement départementaux	Titulaires	56 403	56 401	0,0	90
	Non-titulaires	6 442	6 377	-1,0	10
	Autres catégories et statuts	80	101	25,6	0
	Total	62 925	62 878	-0,1	100
Autres Épa locaux	Titulaires	2 291	2 617	14,2	44
	Non-titulaires	2 793	3 296	18,0	55
	Autres catégories et statuts	32	40	24,6	1
	Total	5 116	5 953	16,4	100
Total Épa locaux	Titulaires	304 898	313 626	2,9	76
	Non-titulaires	91 384	94 305	3,2	23
	Autres catégories et statuts	4 570	4 902	7,3	1
	Total	400 852	412 832	3,0	100
Total FPT	Titulaires	1 336 799	1 348 809	0,9	80
	Non-titulaires	277 276	283 357	2,2	17
	Autres catégories et statuts	49 782	53 132	6,7	3
	Total	1 663 857	1 685 298	1,3	100
Total secteur communal	Titulaires	997 722	1 008 604	1,1	80
	Non-titulaires	233 228	238 659	2,3	19
	Autres catégories et statuts	19 047	20 570	8,0	2
	Total	1 249 997	1 267 834	1,4	100

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par catégorie d'employeur en 2011 et 2012

	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)
Organismes communaux (1)	1 141 158	1 155 846	1,3
Communes de moins de 1 000 habitants	73 965	75 398	
Communes 1 000 habitants à 1 999 hab	60 674	61 426	
Communes 1 000 à 3 499 hab	62 664	63 610	
Communes 1 000 à 4 999 hab	52 241	52 997	
Communes 5 000 à 9 999 hab	122 957	124 056	
Communes 10 000 à 19 999 hab	133 051	133 923	
Communes 20 000 à 49 999 hab	210 376	211 930	
Communes 50 000 à 79 999 hab	88 056	89 542	
Communes 80 000 à 99 999 hab	30 910	31 019	
Communes 100 000 hab et plus	177 796	181 331	
Total des communes	1 012 690	1 025 232	1,2
Etablissements communaux (CCAS, CDE ...)	128 468	130 614	1,7
Organismes intercommunaux (1)	245 429	254 265	3,6
Communautés urbaines	41 223	38 915	
Communautés de communes	69 928	73 728	
Communauté d'agglomération	66 778	72 293	
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	2 256	2 294	
Métropole		3 792	
Total EPCI à fiscalité propre	180 185	187 230	3,9
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes)	65 244	67 035	2,7
Organismes départementaux	358 202	360 132	0,5
Départements	292 456	294 543	0,7
Etablissements départementaux (SDIS, CNFPT, CDG)	65 746	65 589	-0,2
Région	80 037	81 682	2,1
Autres Epa locaux (PHLM, CCM, régies,...)	5 835	6 702	14,9
Total FPT	1 830 661	1 862 419	1,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre

	2011		2012			
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2011	Part des femmes	Part de titulaires	Part de non-titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)	106 593	110 008	50,5			100,0
Personnel non médical	913 961	916 469	80,2	82,6	17,1	0,3
Total hôpitaux	1 020 554	1 026 477	77,0	73,8	15,2	11,0
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	76 266	77 206	87,0	68,7	30,0	1,3
Autres établissements médico-sociaux	32 618	33 290	66,8	58,5	39,1	2,4
Total fonction publique hospitalière	1 129 438	1 136 973	77,4	73,0	17,0	10,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE.

Figure 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) par sexe et statut au 31 décembre

	2011		2012			
	Effectifs au 31/12	Effectifs au 31/12	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non-titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)	91 807	94 030	51,4			100,0
Personnel non médical	850 855	858 633	79,5	83,1	16,6	0,3
Total hôpitaux	942 661	952 663	76,7	74,9	15,0	10,1
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	69 726	70 839	86,9	70,8	28,5	0,8
Autres établissements médico-sociaux	27 865	28 758	68,6	64,6	33,3	2,1
Total fonction publique hospitalière	1 040 252	1 052 260	77,2	74,3	16,4	9,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE.

Thème 2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

Fiche thématique 2.1 : Statuts et situations d'emploi

Fiche thématique 2.2 : Catégories hiérarchiques

Fiche thématique 2.3 : Catégories socioprofessionnelles et filières

Fiche thématique 2.4 : Féminisation et égalité professionnelle

Fiche thématique 2.5 : Âges

Fiche thématique 2.6 : Travailleurs handicapés

Fiche thématique 2.7 : Temps partiel

Fiche thématique 2.8 : Niveaux de diplôme

Présentation

A compter des résultats portant sur l'année 2009, l'introduction du nouveau Système d'Information sur les Agents des Services Publics de l'Insee (**SIASP**), permet de fournir **des résultats détaillés comparables sur les agents des trois versants de la fonction publique** et non plus seulement sur la FPE, en particulier sur le sexe, l'âge, et le travail à temps partiel. Les autres caractéristiques des salariés (statut, catégorie hiérarchique et catégorie socio professionnelle) ont été déclinées par versant de la fonction publique de manière moins systématique : des compléments sont prévus ultérieurement.

Outre la distinction de l'emploi selon le statut des agents, l'emploi est désormais ventilé selon deux critères de niveau de responsabilité : **les catégories hiérarchiques (également appelées statutaires)** de la fonction publique (voir définitions) mais également **catégorie socioprofessionnelle**. Issue de SIASP, qui repose sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les rapports antérieurs à 2010, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

En plus des catégories hiérarchiques, l'emploi de l'**encadrement supérieur** (voir définitions) qui rassemble les niveaux hiérarchiques les plus élevés dans chaque versant de la fonction publique est également présenté.

De manière à fournir des éléments quantitatifs sur la diversité et l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, les statistiques disponibles sur l'emploi sont généralement ventilées selon le sexe. Ces données statistiques ont vocation à alimenter le rapport annuel prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et précisé par le protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les employeurs publics de plus de vingt salariés sont tenus d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les éléments statistiques sont développés dans la fiche 2.6.

La répartition des agents de la fonction publique selon leur niveau de diplôme est issue de l'enquête Emploi de l'Insee. Depuis le premier trimestre 2006, il est possible de distinguer les agents des trois versants de la fonction publique dans l'Enquête Emploi (cf. *Les agents de trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) dans l'Enquête emploi de l'Insee*, 2011, Documents et méthodes, DGAFP) et d'étudier en détail leurs caractéristiques, notamment leur niveau de diplôme.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 2.1-1 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents des trois fonctions publiques en France (Métropole + DOM)

	au 31 décembre 2012		EQTP annualisé ⁽¹⁾	Evolution entre 2011 et 2012 (en %)		
	Effectifs physiques	ETP		au 31 décembre 2012		EQTP annualisé (1)
				Effectifs physiques	ETP	
FPE						
Titulaires	1 538 853	1 493 139	1 506 868	-0,8	-0,8	-1,3
Non-titulaires	351 759	298 507	307 908	1,1	1,3	0,3
Militaires et militaires volontaires	304 290	297 380	301 053	-4,4	-4,5	-2,7
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	178 281	167 959	169 679	-1,3	-1,4	-1,8
<i>dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat</i>	139 892	130 039	130 714	-0,8	-0,7	-1,0
<i>dont ouvriers d'Etat</i>	35 545	35 492	36 435	-5,1	-5,1	-5,8
<i>dont apprentis</i>	740	659	663	3,4	9,5	9,4
Total	2 373 183	2 256 986	2 285 508	-1,1	-1,0	-1,3
FPT						
Titulaires ⁽³⁾	1 429 935	1 348 809	1 354 329	1,4	0,9	1,5
Non-titulaires	369 653	283 357	322 577	2,8	2,2	1,5
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	62 831	53 132	54 527	2,6	6,7	5,3
<i>dont assistants maternels et familiaux</i>	50 024	43 890	45 416	-0,7	3,4	2,5
<i>dont apprentis</i>	11 048	7 599	7 425	23,2	38,7	32,2
Total	1 862 419	1 685 298	1 731 434	1,7	1,3	1,6
FPH						
Titulaires	829 638	782 268	779 257	0,6	1,1	0,0
Non-titulaires	192 719	172 374	172 670	-0,4	0,5	3,9
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	114 616	97 619	104 453	3,4	2,7	0,5
<i>dont médecins</i>	111 236	94 677	101 384	3,3	2,5	0,4
<i>dont assistants maternels et familiaux</i>	2 456	2 156	2 328	-5,4	0,9	2,5
<i>dont apprentis</i>	924	785	741	25,2	34,0	21,7
Total	1 136 973	1 052 260	1 056 381	0,7	1,2	0,7
Total						
Titulaires ⁽³⁾	3 798 426	3 624 216	3 640 454	0,3	0,3	0,0
Non-titulaires	914 131	754 238	803 053	1,5	1,4	1,6
Militaires et militaires volontaires ⁽³⁾	304 290	297 380	301 053	-4,4	-4,5	-2,7
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	355 728	318 711	328 660	0,8	1,1	0,1
Total	5 372 575	4 994 545	5 073 322	0,3	0,2	0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) EQTP annualisés : équivalents temps plein annualisés calculés sur l'ensemble des postes actifs.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.1-2 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre

Ministères	2011		2012										Évolution 2011-2012 (en %)	
			Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total			
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	2 914	2 847	861	852	510	504	1 545	1 499	63	62	2 979	2 918	2,2	2,5
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	24 800	23 895	12 764	12 423	7 299	6 997	4 177	3 948	8	8	24 248	23 376	-2,2	-2,2
Ministères économique et financier	151 895	145 177	44 144	43 068	59 331	56 809	45 187	42 441	134	124	148 796	142 442	-2,0	-1,9
<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat</i>	139 442	133 125	38 550	37 597	54 880	52 504	43 053	40 413	113	105	136 596	130 619	-2,0	-1,9
<i>Économie, finances et industrie</i>	12 453	12 051	5 594	5 471	4 451	4 304	2 134	2 029	21	19	12 200	11 823	-2,0	-1,9
Culture et Communication	9 733	9 489	3 751	3 701	1 936	1 878	3 904	3 790	15	13	9 606	9 381	-1,3	-1,1
Défense et anciens combattants	35 872	34 865	6 618	6 540	9 960	9 721	18 975	18 304	23	23	35 576	34 588	-0,8	-0,8
Écologie, développement durable, transports et logement	60 463	58 882	17 272	17 011	20 622	20 062	20 894	20 197	37	27	58 825	57 297	-2,7	-2,7
Ministères de l'enseignement	810 106	783 847	734 816	712 206	25 512	24 371	33 031	31 586	248	72	793 607	768 236	-2,0	-2,0
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	789 933	764 184	727 934	705 384	24 014	22 903	30 371	29 048	28	26	782 347	757 361	-1,0	-0,9
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	20 173	19 663	6 882	6 822	1 498	1 468	2 660	2 538	220	46	11 260	10 875	-44,2	-44,7
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	169 279	166 590	19 355	19 172	111 584	110 659	36 294	34 894	46	43	167 279	164 768	-1,2	-1,1
<i>Outre-mer</i>	41	41	ns	ns	ns	ns	40	40	-	-	42	42	2,4	2,4
<i>Police</i>	128 982	127 902	13 027	12 951	100 557	99 990	13 453	13 016	13	13	127 050	125 969	-1,5	-1,5
<i>Intérieur, autre</i>	40 256	38 647	6 327	6 220	11 026	10 668	22 801	21 838	33	31	40 187	38 757	-0,2	0,3
Justice et Libertés	70 662	68 714	14 683	14 412	17 688	16 956	38 957	38 018	15	12	71 343	69 398	1,0	1,0
Services du Premier ministre	7 026	6 866	3 859	3 823	1 007	977	2 116	2 033	15	13	6 997	6 846	-0,4	-0,3
Travail, emploi et santé	20 114	19 382	7 931	7 787	5 679	5 444	5 473	5 180	58	54	19 141	18 464	-4,8	-4,7
Total hors enseignants	651 892	632 154	173 784	170 256	255 404	249 016	210 358	201 696	637	427	640 183	621 395	-1,8	-1,7
Total	1 362 864	1 320 553	866 054	840 995	261 128	254 377	210 553	201 890	662	451	1 338 397	1 297 714	-1,8	-1,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

ns : non significatif.

Figure 2.1-3 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) des non-titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre

Ministères	2011		2012										Évolution 2011-2012 (en %)	
			Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total			
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	586	543	113	111	5	ns	ns	ns	442	397	562	514	-4,1	-5,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	3 856	3 155	1 511	1 217	855	718	144	96	1 232	1 111	3 742	3 142	-3,0	-0,4
Ministères économique et financier	6 950	5 376	2 139	2 081	395	381	3 624	2 315	692	584	6 850	5 361	-1,4	-0,3
<i>Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat</i>	4 941	3 970	1 528	1 479	356	343	2 624	1 826	367	295	4 875	3 943	-1,3	-0,7
<i>Économie, finances et industrie</i>	2 009	1 406	611	602	39	38	1 000	489	325	289	1 975	1 418	-1,7	0,9
Culture et Communication	1 570	1 411	737	657	ns	ns	36	26	767	701	1 541	1 385	-1,8	-1,8
Défense et anciens combattants	7 072	6 739	4 833	4 653	878	737	770	742	492	465	6 973	6 597	-1,4	-2,1
Écologie, développement durable, transports et logement	3 815	3 464	943	897	51	49	664	550	1 900	1 734	3 558	3 231	-6,7	-6,7
Ministères de l'enseignement	60 099	48 267	27 218	23 957	23 335	16 514	6 144	5 109	2 433	1 816	59 130	47 395	-1,6	-1,8
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	57 752	46 214	26 484	23 256	23 293	16 476	5 641	4 709	2 110	1 509	57 528	45 950	-0,4	-0,6
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	2 347	2 054	734	701	42	39	503	399	323	307	1 602	1 445	-31,7	-29,6
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	13 865	12 644	1 096	949	625	482	10 398	9 571	1 413	1 289	13 532	12 291	-2,4	-2,8
<i>Outre-mer</i>	17	16	-	-	-	-	17	16	-	-	17	16	0,0	0,0
<i>Police</i>	11 147	10 084	384	260	436	295	9 559	8 798	521	434	10 900	9 786	-2,2	-3,0
<i>Intérieur, autre</i>	2 701	2 543	712	689	189	187	822	757	892	855	2 615	2 489	-3,2	-2,1
Justice et Libertés	5 500	4 125	1 096	958	1 816	1 328	2 747	2 407	438	395	6 097	5 089	10,9	23,4
Services du Premier ministre	1 897	1 646	930	910	359	284	304	211	351	343	1 944	1 748	2,5	6,2
Travail, emploi et santé	2 427	2 239	1 373	1 326	160	151	238	187	328	290	2 099	1 955	-13,5	-12,7
Total hors enseignants (2)	73 091	58 921	15 877	14 683	22 254	14 747	25 050	21 200	10 426	9 086	73 607	59 716	0,7	1,3
Total	107 637	89 608	41 989	37 718	28 480	20 650	25 071	21 215	10 488	9 125	106 028	88 708	-1,5	-1,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

ns : non significatif.

Figure 2.2-1: Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs part versant de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée ⁽¹⁾ (en %)	Total
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)					
Titulaires	64,3	19,4	16,3	0,1	1 538 853
Non-titulaires	32,7	32,7	25,9	8,8	351 759
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	75,7	7,4	16,9	0,1	178 281
Total agents civils	59,9	20,6	18,0	1,6	2 068 893
<i>dont enseignants</i>	98,0	2,0	0,0	0,0	954 322
<i>dont non-enseignants</i>	27,3	36,5	33,3	2,9	1 114 571
Militaires et militaires volontaires	13,0	54,3	32,7	0,0	304 290
Total FPE	53,9	24,9	19,9	1,4	2 373 183
Fonction publique territoriale					
Titulaires ⁽³⁾	8,7	13,4	76,7	1,2	1 429 935
Non-titulaires	11,1	15,0	65,3	8,6	369 653
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	4,1	0,4	95,4	0,1	62 831
Total FPT	9,0	13,3	75,1	2,6	1 862 419
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	23,8	24,0	52,2	0,0	829 638
Non-titulaires	18,0	16,9	65,0	0,1	192 719
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	96,9	0,0	3,1	0,0	114 616
Total FPH	30,2	20,4	49,4	0,0	1 136 973
FPE+FPT+FPH					
Titulaires ⁽³⁾	34,5	18,1	46,9	0,5	3 798 426
Non-titulaires	20,9	22,2	50,1	6,9	914 131
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	69,9	3,8	26,3	0,1	355 728
Total agents civils	59,9	20,6	18,0	1,6	2 068 893
<i>dont enseignants</i>	98,0	2,0	0,0	0,0	954 322
<i>dont non-enseignants</i>	27,3	36,5	33,3	2,9	1 114 571
Militaires et militaires volontaires ⁽³⁾	13,0	54,3	32,7	0,0	304 290
Ensemble	33,3	19,9	45,3	1,5	5 372 575

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

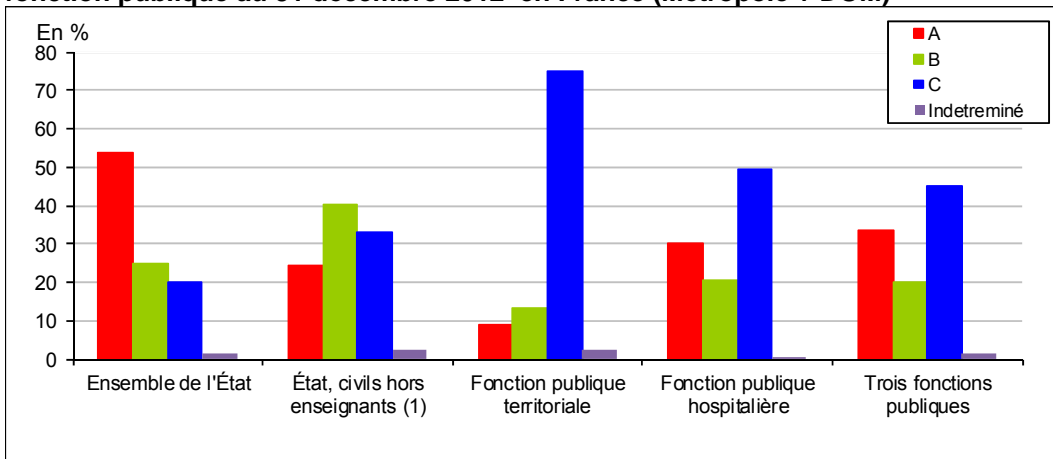
Note de lecture : 64,3 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.2-2 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique par versant de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière.

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Figure 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires * (en %)	Part de non-titulaires * (en %)
FPE (ministères et ÉPA)	Cadres et professions intellectuelles supérieures	791 377	51,3	71,3	12,3
	<i>dont catégorie A</i>	787 712	51,3	71,4	12,2
	<i>dont catégorie B</i>	2 958	59,4	67,4	18,6
	Professions Intermédiaires	871 989	66,1	71,2	14,4
	<i>dont catégorie A</i>	484 384	75,6	88,0	2,7
	<i>dont catégorie B</i>	383 843	54,5	50,6	29,3
	<i>dont catégorie C</i>	3 616	7,4	6,8	14,5
	Employés, ouvriers	709 436	42,4	49,9	18,1
	<i>dont catégorie A</i>	6 637	47,0	12,4	87,2
	<i>dont catégorie B</i>	204 189	18,3	49,8	1,0
	<i>dont catégorie C</i>	467 280	51,8	53,6	19,3
	Indeterminée	381	47,2	8,4	91,3
	Total FPE	2 373 183	54,1	64,8	14,8
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	142 259	55,0	70,3	27,9
	<i>dont catégorie A</i>	140 955	55,0	70,8	27,4
	<i>dont catégorie B</i>	231	50,2	25,1	74,0
	Professions Intermédiaires	271 717	66,4	78,5	21,4
	<i>dont catégorie A</i>	26 038	89,2	91,1	8,9
	<i>dont catégorie B</i>	242 178	63,9	77,5	22,4
	<i>dont catégorie C</i>	1 184	58,5	54,7	43,2
	Employés, ouvriers	1 401 525	59,9	78,5	17,3
	<i>dont catégorie A</i>	297	63,3	38,1	51,9
	<i>dont catégorie B</i>	4 788	45,8	85,9	13,8
	<i>dont catégorie C</i>	1 395 106	60,0	78,6	17,2
	Indeterminée	46 918	68,1	34,4	63,8
	Total FPT	1 862 419	60,7	76,8	19,9
FPH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	140 225	54,0	11,0	9,9
	<i>dont catégorie A</i>	140 141	54,0	11,0	9,8
	<i>dont catégorie B</i>	26	57,7	15,4	84,6
	Professions Intermédiaires	434 570	84,5	87,5	12,5
	<i>dont catégorie B</i>	230 461	83,3	86,0	14,0
	<i>dont catégorie C</i>	2 045	54,2	37,5	57,7
	Employés, ouvriers	561 331	77,8	77,3	22,2
	Indeterminée	847	66,4	20,8	24,1
	Total FPH	1 136 973	77,4	73,0	17,0
3 FP	Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 073 861	52,2	63,3	14,0
	Professions Intermédiaires	1 578 276	71,2	76,9	15,1
	Employés, ouvriers	2 672 292	59,0	70,7	18,5
	Indeterminée	48 146	67,9	34,0	63,3
	Total 3 FP	5 372 575	61,3	70,7	17,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Des travaux d'expertise ont conduit à de légères modifications de cette présentation, par rapport à l'édition précédente du rapport annuel, présentation qui pourra encore l'objet d'améliorations ultérieures.

En plus des titulaires et non-titulaires, les effectifs intègrent notamment des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (*) et catégorie hiérarchique dans les ministères fin 2011 et fin 2012 en France (métropole + DOM)

	Situation au 31 décembre 2012		Situation au 31 décembre 2011 (1)		Evolution entre 2011 et 2012	
	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Effectifs (en %)	Part de femmes (en point de %)
Ensemble	1 338 386	61,0	1 362 858	60,7	-1,8	0,27
<i>dont : total enseignants</i>	697 989	68,8	710 728	68,3	-1,8	0,49
PCS cadres et professions intellectuelles supérieurs dont :	446 567	55,2	454 153	54,9	-1,7	0,31
Cadres de catégorie A+ ⁽²⁾	28 472	40,2	32 610	40,1	-12,7	0,14
Encadrement et direction ⁽³⁾	9 543	27,6	9 395	26,8	1,6	0,79
Inspection, contrôle et expertise ⁽⁴⁾	11 823	54,2	11 761	53,4	0,5	0,77
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁵⁾	7 012	34,0	11 372	37,5	-38,3	-3,45
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	417 693	56,2	420 962	56,0	-0,8	0,19
Attachés et inspecteurs	51 472	54,3	51 435	53,8	0,1	0,51
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	8 759	52,4	8 325	52,4	5,2	-0,02
Ingénieurs de l'Etat (sauf militaires) ⁽⁶⁾	17 739	28,2	17 537	28,5	1,2	-0,27
Professeurs certifiés et agrégés	294 707	59,7	298 957	59,5	-1,4	0,2
Autres enseignants de catégorie A	3 693	46,7	3 843	45,4	-3,9	1,3
Police (commandants)	4 053	15,3	3 788	15,1	7,0	0,22
Autres cadres de catégorie A ⁽⁷⁾	46 029	50,9	45 402	50,4	1,4	0,53
Cadres de catégorie B	357	71,7	408	69,9	-12,5	1,86
PCS de professions intermédiaires dont :	582 356	71,5	588 198	71,0	-1,0	0,45
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	419 970	75,4	416 135	74,5	0,9	0,88
Professeurs des écoles	324 152	81,6	325 340	81,3	-0,4	0,31
Professeurs de lycée professionnel	59 927	48,9	61 107	48,7	-1,9	0,26
Professeur de collège d'enseignement général	3 288	56,2	3 992	55,7	-17,6	0,43
Autres enseignants PI A	1 782	45,9	1 939	46,4	-8,1	-0,51
Police (capitaine et lieutenant)	6 371	27,1	6 847	26,3	-7,0	0,76
Autres professions intermédiaires de catégorie A	24 450	75,1	16 910	64,3	44,6	10,76
Professions intermédiaires de catégorie B dont :	162 332	61,4	171 305	62,6	-5,2	-1,23
Greffiers	8 867	87,8	8 618	87,7	2,9	0,1
Instituteurs	5 364	75,8	6 181	75,7	-13,2	0,08
Autres enseignants PI de catégorie B	8	87,5	6	33,3	33,3	54,17
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	119 047	61,8	108 924	65,2	9,3	-3,39
dont secrétaires administratifs	28 948	75,1	28 020	75,2	3,3	-0,13
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	995	29,2	989	28,3	0,6	0,84
Autres professions intermédiaires de catégorie B	28 051	49,6	46 587	50,9	-39,8	-1,35
PCS employés et ouvriers dont :	309 463	49,5	320 033	49,9	-3,3	-0,48
Employés et ouvriers de catégorie B dont :	98 185	18,1	99 886	17,9	-1,7	0,2
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	98 128	18,1	99 830	17,9	-1,7	0,21
<i>dont brigadiers (yc chefs et majors)</i>	45 002	15,5	42 842	14,9	5,0	0,6
<i>dont gardiens de la paix</i>	53 126	20,3	56 988	20,2	-6,8	0,15
Autres employés, ouvriers de catégorie B	57	77,2	56	80,4	1,8	-3,17
Employés et ouvriers de catégorie C dont :	210 553	64,1	214 910	64,6	-2,0	-0,45
Adjoints administratifs et adjoints techniques	178 731	70,7	187 659	70,8	-4,8	-0,08
Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire	25 099	19,8	24 659	19,8	1,8	-0,04
Autres employés, ouvriers de catégorie C	6 723	54,7	2 592	40,5	159,4	14,24
PCS indéterminée			474	59,5		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État.

(*) Voir définitions et méthodes.

(1) Actualisation des données relatives 2011 et redressement des PCS pour 0,4 % des agents.

(2) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(3) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(4) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(5) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(6) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

(7) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Figure 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents de la fonction publique territoriale (1) par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non-titulaires dans la filière (en %)
Administrative	407 617	24,0	17,6	16,0
Animation	87 190	3,7	9,5	40,2
Culturelle	71 580	3,4	6,1	31,6
Incendie-Secours	38 725	2,7	0,1	0,7
Medico-sociale	76 316	4,0	5,1	24,8
Medico-technique	2 136	0,1	0,2	25,6
Sécurité	21 001	1,4	0,2	2,6
Sociale	162 721	8,9	9,5	21,6
Sportive	18 679	0,9	1,5	30,5
Technique	825 523	48,8	34,6	15,5
Autres cas	37 879	1,0	6,6	64,2
Hors filières et indéterminée (2)	51 890	1,2	9,1	64,9
Total (1)	1 801 257	100,0	100,0	20,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPT. Emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note de lecture : 24,0% des titulaires et 17,6 % des agents non titulaires de la FPT travaillent dans la filière administrative. 16,0 % des agents travaillant dans la filière administrative sont non titulaires.

(1) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte.

(2) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non-titulaires dans la filière (en %)
Administrative	111 980	10,6	12,5	21,6
Médico-technique	54 211	5,4	5,0	17,6
Socio-éducative	25 116	2,3	3,0	23,0
Soignante	712 972	71,6	61,8	16,7
Technique-ouvrière	109 838	10,1	13,7	24,0
Hors filière (1) et indéterminée	11 620	0,1	4,0	66,3
Total	1 025 737	100,0	100,0	18,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPH, hors médecins et internes. Emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Note de lecture : Parmi les agents de la filière administrative, 21,6 % sont des non-titulaires. 10,6 % des titulaires et 12,5 % des non-titulaires travaillent dans la filière administrative.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.4-1 : Taux de femmes par type d'employeur et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		A	B	C	Indéterminée (1)	Total
FPE	Ministères	63,6	36,0	46,5	59,7	53,6
	EPA de la FPE	43,5	64,8	68,0	56,0	55,8
	Total	60,5	42,1	51,5	57,3	54,1
FPT	Régions	57,6	64,9	57,4	45,8	57,8
	Départements	65,2	71,8	55,5	69,8	60,8
	Secteur communal	58,5	59,5	61,0	68,4	60,9
	Total	60,3	63,5	60,0	68,4	60,7
FPH	Hopitaux	72,9	83,7	76,9	42,2	77,0
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	81,5	87,9	87,5	82,0	87,0
	Autres établissements médico-sociaux	67,9	71,2	64,5	61,5	66,8
	Total	73,1	83,2	77,7	51,1	77,4
3FP		62,9	55,9	62,4	64,0	61,3
Privé		-	-	-	-	44,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la FPE, 63,6 % des agents des ministères de catégorie A sont des femmes.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Figure 2.4-2 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Statut	A	B	C	Indéterminée (1)	Total	Total hors enseignants
FPE	Titulaires	62,0	46,8	64,5	44,6	59,5	52,9
	Non-titulaires	48,7	67,8	66,2	57,9	60,3	62,1
	Autres catégories et statuts (2)	73,2	48,9	14,9	25,7	61,6	15,9
	Total agents civils	62,0	52,5	60,9	57,3	59,8	54,2
	enseignants	48,5	52,1	60,9	57,3	54,2	54,2
	Militaires et militaires volontaires	13,2	15,0	16,2	43,8	15,2	15,2
Total	60,5	42,1	51,5	57,3	54,1	45,8	
FPT	Titulaires(3)	62,0	64,3	56,1	74,7	58,0	58,0
	Non-titulaires	56,1	61,1	70,5	65,0	67,0	67,0
	Autres catégories et statuts (2)	46,8	56,7	87,9	42,1	86,0	86,0
	Total	60,3	63,5	60,0	68,4	60,7	60,7
FPH	Titulaires	84,5	84,2	77,4	48,0	80,7	80,7
	Non-titulaires	80,4	77,2	78,4	55,3	78,5	78,5
	Autres catégories et statuts (2)	50,4	69,2	85,0	35,7	51,4	51,4
	Total	73,1	83,2	77,7	51,1	77,4	77,4
FPE+FPT+FPH	Titulaires(3)	65,4	62,5	62,5	72,8	63,5	62,9
	Non-titulaires	56,1	67,5	71,8	61,5	66,8	67,8
	Autres catégories et statuts (2)	62,7	49,1	64,3	30,7	62,6	55,2
	Total agents civils	62,0	52,5	60,9	57,3	59,8	54,2
	enseignants	48,5	52,1	60,9	57,3	54,2	54,2
	Militaires et militaires volontaires (3)	13,2	15,0	16,2	43,8	15,2	15,2
Total	62,9	55,9	62,4	64,0	61,3	60,2	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la FPT, 62,0 % des agents titulaires de catégorie A sont des femmes.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.4-3 : Part de femmes parmi les agents titulaires et non-titulaires des ministères par ministère et catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

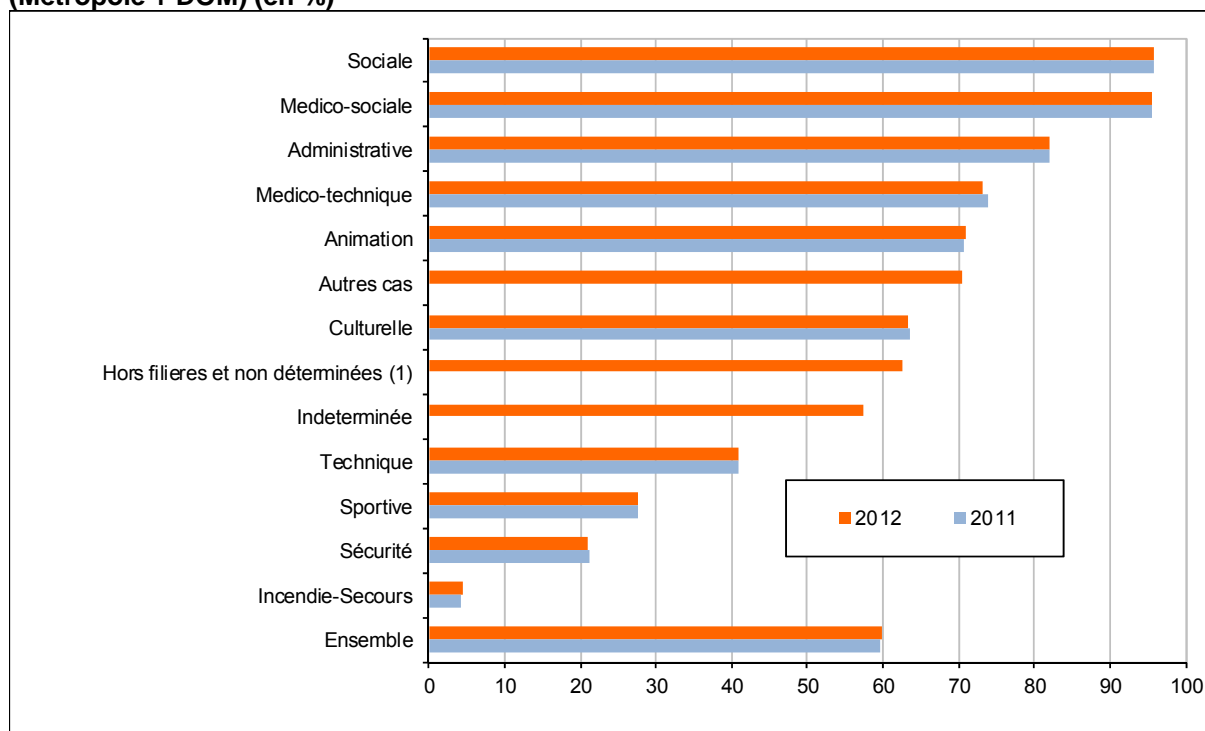
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie Indéterminée (1)		Total 2012		Total 2011	
	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)
Affaires étrangères et européennes	37,9	46,0	47,8	ns	67,4	0,0	ns	51,4	55,0	50,0	54,8	49,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	48,9	46,7	53,5	61,2	82,9	73,6	ns	66,6	56,2	57,6	55,7	56,7
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	47,6	41,5	60,8	58,1	64,6	70,5	58,4	48,0	58,3	58,8	58,5	59,3
Culture et Communication	48,0	43,8	58,1	ns	55,1	ns	ns	64,9	52,9	55,0	52,4	52,9
Défense et anciens combattants	28,7	31,3	45,2	26,4	66,6	46,4	ns	54,1	53,5	34,0	54,2	37,0
Écologie, développement durable, transports et logement	32,5	40,5	37,3	ns	47,7	49,8	ns	53,8	39,6	49,3	39,4	49,0
Économie, finances et industrie	41,2	45,2	60,1	ns	77,7	73,2	ns	55,7	54,5	61,7	54,4	59,8
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	69,1	57,7	79,7	73,5	86,0	82,6	ns	74,6	70,1	67,2	69,8	65,7
Enseignement supérieur et Recherche	37,5	37,2	53,8	ns	52,4	57,3	ns	58,2	42,6	48,1	46,7	46,9
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	32,2	26,2	23,5	ns	73,3	37,2	ns	56,2	35,3	36,9	35,0	36,7
Justice et Libertés	61,4	55,7	75,0	60,5	41,4	63,5	ns	58,2	53,8	60,8	53,8	62,2
Services du Premier ministre	40,3	45,7	70,8	63,8	68,8	36,2	ns	57,3	53,3	49,6	53,6	51,8
Travail, emploi et santé	45,8	57,5	72,9	75,6	84,4	75,2	ns	62,5	64,9	61,7	64,3	60,8
Total	65,0	51,3	45,1	69,0	64,1	56,9	38,1	61,1	60,9	58,4	60,7	57,5
Total hors enseignants	48,9	46,9	46,2	70,4	64,5	66,2	44,2	57,9	52,9	62,1	52,4	61,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires et non-titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

ns : non significatif. En deçà d'un seuil fixé à 50 salariés la part de femmes par statut n'a pas été calculée.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Figure 2.4-4 : Part de femmes par filière d'emploi dans la FPT (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)

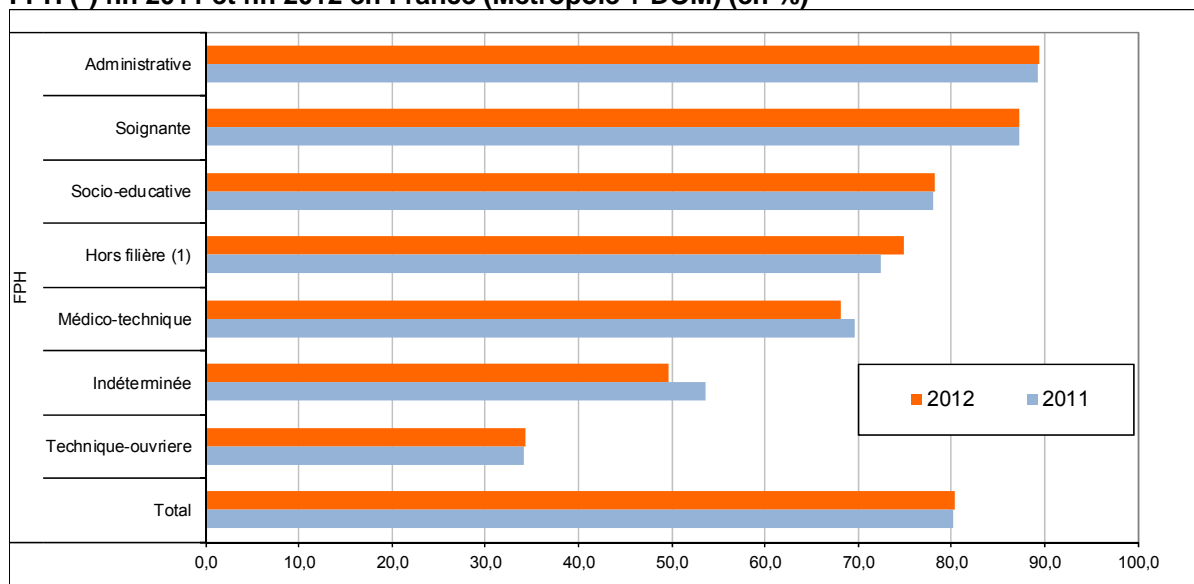
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(*) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte.

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.4-5 : Part de femmes par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, hors médecins et internes. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(*) Hors médecins et internes.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.4-6 : Effectifs et part des femmes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique au 31 décembre 2012

	2011		2012	
	Effectif total	Part de femmes (en %)	Effectif total	Part de femmes (en %)
Corps et emplois d'encadrement et de direction, dont :	9 773	26,9	9 865	27,7
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	442	16,3	474	17,7
Ambassadeurs	40	15,0	48	18,8
Prefets	185	9,7	202	10,9
Secrétaires généraux	40	22,5	46	21,7
Recteurs d'académie	30	26,7	29	27,6
Directeurs d'administration centrale	130	23,8	132	25,8
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués...)	17	0,0	17	5,9
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	9 331	27,4	9 391	28,2
Chefs de service et Sous-directeurs d'administration centrale, décret n°2012-32	452	28,1	446	27,4
Directeur de projet et expert de haut niveau	143	37,1	150	37,3
Cadres dirigeants des services déconcentrés	69	20,3	69	24,6
Directeurs d'administration territoriale	835	25,5	772	24,1
Autres emplois supérieurs d'administration central	87	19,5	164	14,0
Corps Ena conception et management (1)	1 990	27,5	2 034	29,4
Ingénieurs	2 444	27,0	2 401	27,9
Commissaires de Police	1 530	25,4	1 534	25,6
Administrateurs Insee	493	32,7	500	34,0
Architectes et urbanistes de l'Etat	358	39,9	368	41,8
Conservateurs généraux du patrimoine	132	40,9	135	42,2
Administrateurs généraux des finances publiques	675	20,9	705	22,1
Divers	123	34,1	113	40,7
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	5 982	25,0	5 985	25,9
Emplois de directions de la FPT (1)(2)	947	22,8	881	24,6
Encadrement supérieur de la FPT	5 035	25,4	5 104	26,1
Administrateurs territoriaux	1 759	39,1	1 759	39,5
Administrateur hors classe	660	25,3	681	26,7
Administrateur (2)	1 099	47,4	1 078	47,5
Ingénieurs territoriaux en chef	3 276	18,0	3 345	19,0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1 141	14,5	1 083	14,7
Ingénieur en chef de classe normale	2 135	19,9	2 262	21,1
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPH	5 614	42,7	5 617	43,5
Emplois de direction	4 581	45,4	4 374	47,3
Directeur d'hôpital (DH)	3 070	39,6	2 846	41,1
DH, Emplois fonctionnels	186	17,2	263	20,5
DH, Hors classe	2 158	37,4	1 937	40,4
DH, Classe normale	726	51,8	646	51,5
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 511	57,2	1 528	58,8
D3S, Emplois fonctionnels	17	11,8	12	0,0
D3S, Hors classe	686	50,9	734	53,3
D3S, Classe normale	808	63,6	782	65,0
Encadrement supérieur de la FPH	1 033	30,7	1 243	30,4
Ingénieurs hospitaliers en chef	1 033	30,7	1 243	30,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères et des EPA. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Comprend les emplois de directeur général des services ou directeur, de directeur adjoint général des services ou directeur adjoint, de directeur général des services techniques et de directeur de services techniques.

Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes "directeur" et "directeur adjoint" sans le qualificatif "général" peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

(2) Comprend les personnels de la Ville de Paris.

Figure 2.4-7 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ de la FPE (ministères + EPA) par type de population

	2011		2012	
	Effectifs	Part des femmes (en %)	Effectifs	Part des femmes (en %)
Ensemble des titulaires A+, dont :	99 998	36,7	100 940	37,1
Corps et emplois d'encadrement et de direction, dont :	9 773	26,9	9 865	27,7
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	442	16,3	474	17,7
Ambassadeurs	40	15,0	48	18,8
Prefets	185	9,7	202	10,9
Secrétaires généraux	40	22,5	46	21,7
Recteurs d'académie	30	26,7	29	27,6
Directeurs d'administration centrale	130	23,8	132	25,8
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués...)	17	0,0	17	5,9
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	9 331	27,4	9 391	28,2
Chefs de service et Sous-directeurs d'administration centrale, décret n°2012-32	452	28,1	446	27,4
Directeur de projet et expert de haut niveau	143	37,1	150	37,3
Cadres dirigeants des services déconcentrés	69	20,3	69	24,6
Directeurs d'administration territoriale	835	25,5	772	24,1
Autres emplois supérieurs d'administration central	87	19,5	164	14,0
Corps Ena conception et management ⁽¹⁾	1 990	27,5	2 034	29,4
Ingénieurs	2 444	27,0	2 401	27,9
Commissaires de Police	1 530	25,4	1 534	25,6
Administrateurs Insee	493	32,7	500	34,0
Architectes et urbanistes de l'Etat	358	39,9	368	41,8
Conservateurs généraux du patrimoine	132	40,9	135	42,2
Administrateurs généraux des finances publiques	675	20,9	705	22,1
Divers	123	34,1	113	40,7
Inspection, contrôle et expertise	12 312	53,8	12 374	54,6
Corps Ena de Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) ⁽¹⁾	1 857	34,3	1 949	34,9
Corps et emplois de juridictions judiciaires (dont magistrats des tribunaux, personnels ⁽²⁾ des tribunaux de grandes instances, des cours d'appels et de la Cour de cassation)	7 929	60,3	7 900	61,3
Corps et emplois d'inspection et contrôle (dont corps Ena) ⁽¹⁾	1 140	29,3	1 157	30,3
Autres corps d'inspections (dont médecins de l'Education nationale)	1 386	63,0	1 368	64,0
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽³⁾	77 913	35,2	78 701	35,5
Chercheurs	20 890	34,8	21 628	34,5
Professeurs de l'enseignement supérieur	19 604	21,4	19 637	22,1
Maîtres de conférence	36 132	42,9	36 159	43,3
Inspecteurs de l'enseignement	1 287	39,0	1 277	39,2

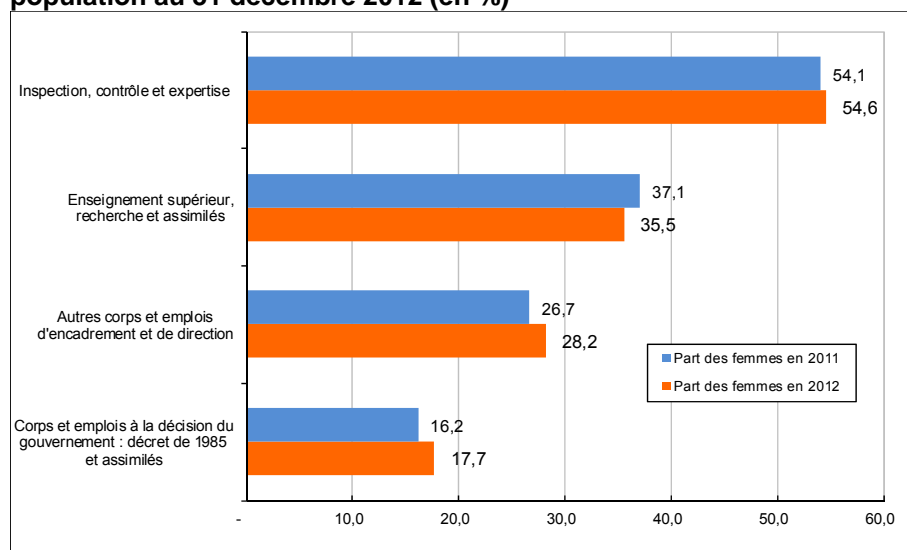
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères et des EPA, titulaires. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les inspecteurs généraux des Affaires sociales et les inspecteurs généraux des Finances qui sont également des corps de débouché de l'Éna, sont classés parmi les titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle.

(2) Comprend les Présidents des tribunaux de grandes instances, des cours d'appels et de la Cour de cassation.

(3) Dans le cadre de la loi LRU et du passage à l'autonomie des universités qui en découle, des personnels ont été transférés du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vers les Épa (universités).

Figure 2.4-8 : Part des femmes titulaires A+ de la FPE (ministères + EPA) par type de population au 31 décembre 2012 (en %)

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères et des EPA. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

Figure 2.4-9 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2014

	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
Conseil commun de la fonction publique (plénière) (1)			
Représentants des employeurs			
Titulaires	15	4	26,7
Suppléants	30	9	30,0
Ensemble	45	13	28,9
Représentants du personnel			
Titulaires	32	12	37,5
Suppléants	64	26	40,6
Ensemble	96	38	39,6
Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (2)			
Représentants du personnel			
Titulaires	21	11	52,4
Suppléants	42	14	33,3
Ensemble	63	25	39,7
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (3)			
Représentants des élus locaux			
Titulaires	20	5	25,0
Suppléants	35	8	22,9
Ensemble	55	13	23,6
Représentants du personnel			
Titulaires	20	7	35,0
Suppléants	40	17	42,5
Ensemble	60	24	40,0
Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (4)			
Représentants des employeurs			
Titulaires	10	1	10,0
Suppléants	18	4	22,2
Ensemble	28	5	17,8
Représentants du personnel			
Titulaires	23	9	39,1
Suppléants	46	18	39,1
Ensemble	69	27	39,1

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

(1) Décret de référence du 31 janvier 2012 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, avec actualisation des données en mai 2014.

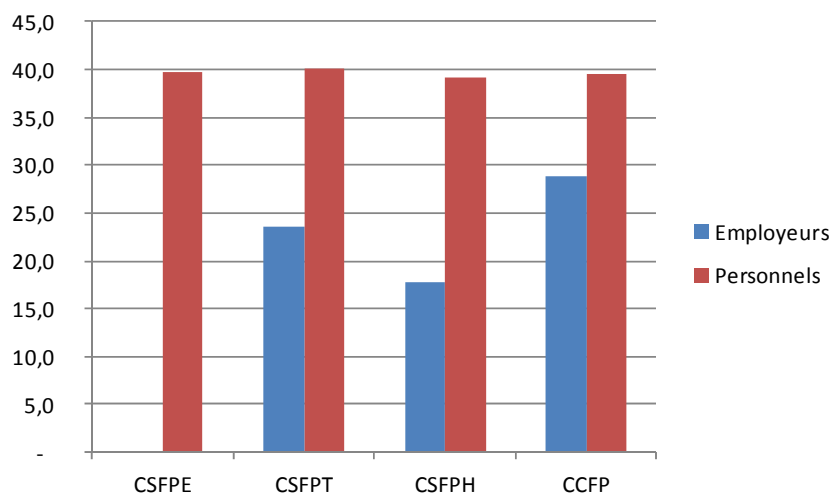
(2) Arrêté de référence du 23 février 2012 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, avec actualisation des données en mai 2014.

(3) Arrêté de référence du 27 mars 2009 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avec actualisation des données en mai 2014.

(4) Arrêté de référence du 6 juin 2012 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, avec actualisation des données en mai 2014.

Figure 2.4-10 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants) en 2014

(en %)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

Figure 2.5-1 : Âge moyen par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM) (en années)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée ⁽¹⁾	Total
FPE	Titulaires	43,6	44,3	46,4	52,5	44,2
	Non-titulaires	38,1	35,9	40,1	38,8	38,0
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	44,4	42,2	47,8	46,3	44,8
	Total agents civils	43,2	42,0	45,0	39,3	43,2
	Militaires et militaires volontaires	39,5	37,1	26,8	20,2	34,0
Total	43,1	40,6	41,1	39,2	42,0	
FPT	Titulaires ⁽³⁾	47,0	45,4	45,2	46,2	45,4
	Non-titulaires	41,2	36,2	38,9	39,4	38,8
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	35,2	20,9	46,0	20,0	45,4
	Total	45,4	43,3	44,1	41,7	44,1
FPH	Titulaires	38,8	44,4	43,6	50,3	42,6
	Non-titulaires	33,6	34,9	35,3	45,7	35,0
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	41,7	28,3	44,8	41,4	41,8
	Total	39,2	43,1	41,7	47,5	41,3
FPE+FPT+FPH	Titulaires	43,2	44,6	45,0	46,6	44,3
	Non-titulaires	37,9	35,8	38,2	39,1	37,7
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	43,1	41,7	46,6	39,0	44,0
	Total agents civils	42,6	42,6	43,7	40,8	43,1
	Militaires et militaires volontaires	39,5	37,1	26,8	20,2	34,0
Total	42,6	41,8	43,0	40,8	42,6	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la FPH, les agents titulaires de catégorie A ont en moyenne 38,8 ans.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans ou plus dans les trois fonctions publiques par statut et par sexe, au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Âge moyen (en années)			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Titulaires	44,7	43,9	44,2	6,3	8,2	7,4	35,0	33,1	33,9
	Non-titulaires	37,2	38,4	38,0	37,2	28,8	32,1	20,6	20,4	20,5
	Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	46,3	43,9	44,9	5,3	9,2	7,7	43,2	33,0	36,9
	Total agents civils	43,6	43,0	43,2	11,4	11,8	11,7	33,3	30,9	31,9
	volontaires	34,5	31,8	34,1	36,8	45,0	38,1	8,6	3,7	7,9
	Total	41,4	42,6	42,0	17,4	13,0	15,0	27,4	29,9	28,8
FPT	Titulaires ⁽²⁾	45,1	45,5	45,4	6,7	5,9	6,2	37,2	37,8	37,5
	Non-titulaires	38,8	38,8	38,8	29,8	29,1	29,3	23,5	22,8	23,0
	Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	30,5	47,9	45,5	65,0	11,0	18,5	20,2	53,7	49,0
	Total	43,9	44,2	44,1	11,2	11,2	11,2	34,7	35,2	35,0
FPH	Titulaires	44,4	42,2	42,7	9,1	13,8	12,9	36,4	29,1	30,5
	Non-titulaires	36,4	34,6	35,0	36,5	44,6	42,8	17,1	14,1	14,7
	Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	44,6	39,2	41,8	18,8	32,3	25,7	42,1	25,1	33,4
	Total	43,2	40,7	41,3	15,6	20,3	19,2	34,5	26,2	28,1
FPE+FPT+FPH	Titulaires	44,9	44,0	44,3	6,8	8,9	8,2	36,1	33,6	34,5
	Non-titulaires	37,7	37,7	37,7	34,1	32,8	33,2	21,3	19,8	20,3
	Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	44,6	43,6	44,0	14,9	15,7	15,4	41,2	35,9	37,9
	Total agents civils	43,7	42,8	43,1	11,9	13,9	13,2	34,0	31,1	32,2
	volontaires	34,5	31,8	34,1	36,8	45,0	38,1	8,6	3,7	7,9
	Total	42,5	42,6	42,6	15,0	14,3	14,6	30,9	30,8	30,8
	Privé	40,8	40,9	40,9	19,6	19,3	19,4	25,8	26,0	25,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 6,3 % des hommes titulaires de la FPE ont moins de 30 ans.

(1) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(2) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 et plus pour les agents des trois fonctions publiques par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Âge moyen (en années)			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Ministères	41,4	42,9	42,2	16,6	11,3	13,7	26,9	30,6	28,9
	Épa	41,7	41,2	41,4	21,2	20,1	20,6	29,8	27,3	28,4
	Total FPE	41,4	42,6	42,0	17,4	13,0	15,0	27,4	29,9	28,8
FPT	Régions	46,1	46,1	46,1	6,0	5,5	5,7	39,3	38,7	39,0
	Départements	43,8	45,7	44,9	9,3	7,9	8,4	33,5	40,1	37,5
	Secteur communal	43,8	43,7	43,7	12,0	12,4	12,2	34,7	33,8	34,2
	Total FPT	43,9	44,2	44,1	11,2	11,2	11,2	34,7	35,2	35,0
FPH	Hôpitaux	43,2	40,6	41,2	15,8	20,5	19,5	34,7	26,1	28,1
	EHPA	43,8	41,3	41,6	13,2	18,8	18,0	34,1	26,5	27,5
	Autres établissements médico-sociaux	42,9	41,8	42,1	13,5	16,6	15,6	31,4	28,6	29,5
	Total FPH	43,2	40,7	41,3	15,6	20,3	19,2	34,5	26,2	28,1
Total 3 FP		42,5	42,6	42,6	15,0	14,3	14,6	30,9	30,8	30,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 15,8 % des hommes travaillant dans les hôpitaux relevant de la FPH ont moins de 30 ans.

Figure 2.5-4 : Part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Âge moyen (en années)			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Catégorie A	44,2	42,3	43,1	9,8	11,1	10,6	34,9	27,2	30,2
	Catégorie B	39,9	41,7	40,6	17,0	17,5	17,2	19,8	29,4	23,8
	Catégorie C	37,6	44,5	41,1	34,4	13,2	23,5	22,4	39,8	31,4
	Catégorie Indéterminée ⁽¹⁾	40,1	38,6	39,2	29,2	29,5	29,4	27,1	21,8	24,1
	Total	41,4	42,6	42,0	17,4	13,0	15,0	27,4	29,9	28,8
FPT	Catégorie A	46,2	44,9	45,4	6,2	7,9	7,2	42,8	38,5	40,2
	Catégorie B	44,1	42,9	43,3	10,0	12,2	11,4	35,5	30,7	32,4
	Catégorie C	43,7	44,4	44,1	11,6	11,0	11,3	33,7	35,9	35,0
	Catégorie Indéterminée ⁽¹⁾	41,3	41,9	41,7	23,2	20,2	21,1	30,3	31,0	30,8
	Total	43,9	44,2	44,1	11,2	11,2	11,2	34,7	35,2	35,0
FPH	Catégorie A	43,4	37,7	39,2	18,5	29,7	26,7	36,6	18,6	23,5
	Catégorie B	43,6	43,0	43,1	13,4	14,1	14,0	36,9	33,8	34,3
	Catégorie C	42,9	41,4	41,7	14,2	17,6	16,8	32,3	27,3	28,4
	Catégorie Indéterminée ⁽¹⁾	50,2	45,0	47,5	8,0	9,8	8,9	60,6	36,4	48,2
	Total	43,2	40,7	41,3	15,6	20,3	19,2	34,5	26,2	28,1
FPE+FPT+FP H	Catégorie A	44,3	41,5	42,6	10,6	15,0	13,4	35,9	26,3	29,9
	Catégorie B	41,0	42,4	41,8	15,3	15,0	15,2	24,2	31,1	28,1
	Catégorie C	42,0	43,6	43,0	17,7	13,3	14,9	30,7	34,0	32,8
	Catégorie Indéterminée ⁽¹⁾	40,8	40,8	40,8	25,9	23,4	24,3	29,0	27,8	28,2
	Total	42,5	42,6	42,6	15,0	14,3	14,6	30,9	30,8	30,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 36,6 % des hommes de catégorie A dans la FPH ont plus de 50 ans.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique.

Figure 2.5-5 : Part de moins de 30 ans et part des 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les emplois de direction et corps d'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2012

		Age moyen			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Corps et emplois d'encadrement et de direction, dont :	48,6	45,3	47,7	7,3	9,8	8,0	53,7	41,5	50,3
	Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	55,7	55,2	55,6	0,0	0,0	0,0	81,3	85,7	82,1
	Ambassadeurs	60,3	58,6	59,9	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
	Prefets	57,4	58,2	57,5	0,0	0,0	0,0	88,9	90,9	89,1
	Secrétaires généraux	53,3	55,1	53,7	0,0	0,0	0,0	72,2	100,0	78,3
	Recteurs d'académie	57,1	56,9	57,0	0,0	0,0	0,0	81,0	100,0	86,2
	Directeurs d'administration centrale	51,3	52,2	51,5	0,0	0,0	0,0	61,2	70,6	63,6
	Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués...)	56,3	51,0	56,0	0,0	0,0	0,0	93,8	100,0	94,1
	Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	48,2	45,0	47,3	7,8	10,1	8,4	52,1	40,1	48,7
	Chefs de service et Sous-directeurs d'administration centrale, décret n°2012-32	49,7	49,6	49,7	0,0	0,0	0,0	52,2	52,5	52,2
	Directeur de projet et expert de haut niveau	54,9	55,7	55,2	0,0	0,0	0,0	84,0	89,3	86,0
	Cadres dirigeants des services déconcentrés	55,8	55,4	55,7	0,0	0,0	0,0	75,0	76,5	75,4
	Directeurs d'administration territoriale	54,0	52,8	53,7	0,0	0,0	0,0	78,0	71,5	76,4
	Autres emplois supérieurs d'administration central	55,5	55,0	55,4	0,0	0,0	0,0	85,8	95,7	87,2
	Corps Ena de conception et management	48,4	46,6	47,9	2,8	5,0	3,4	47,4	42,5	46,0
	Ingénieurs	44,6	39,7	43,3	20,5	21,0	20,6	44,2	22,7	38,2
	Commissaires de Police	45,3	40,0	43,9	5,2	14,0	7,4	35,6	19,6	31,5
	Administrateurs Insee	42,5	43,1	42,7	20,0	18,2	19,4	35,5	40,0	37,0
	Architectes et urbanistes de l'Etat	49,5	43,7	47,1	1,9	6,5	3,8	51,9	27,9	41,8
	Conservateurs généraux du patrimoine	57,2	56,2	56,8	0,0	0,0	0,0	91,0	84,2	88,1
	Administrateurs généraux des finances publiques	55,2	53,3	54,8	0,0	0,0	0,0	82,3	74,4	80,6
Divers	53,6	48,1	51,4	0,0	0,0	0,0	68,7	45,7	59,3	
FPT	Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	53,2	48,5	52,0	0,9	3,7	1,6	72,7	53,6	67,8
	Emplois de directions de la FPT (1) (2)	53,1	50,7	52,5	0,3	0,9	0,5	70,5	65,4	69,2
	Encadrement supérieur de la FPT	53,2	48,1	51,9	1,0	4,2	1,8	73,1	51,7	67,5
	Administrateurs territoriaux (2)	50,7	46,7	49,1	3,4	7,8	5,1	61,8	48,3	56,5
	Ingénieurs territoriaux en chef	54,2	49,7	53,4	0,1	0,3	0,1	77,5	55,4	73,3
FPH	Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPH	51,0	46,1	48,8	2,0	5,5	3,6	62,6	44,5	54,7
	Emplois de direction	51,3	46,0	48,8	2,6	6,1	4,3	64,8	44,6	55,2
	Directeur d'hôpital (DH)	51,4	46,7	49,5	2,6	4,3	3,3	64,6	46,5	57,2
	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	50,8	45,0	47,4	2,4	8,6	6,0	65,2	42,2	51,6
	Encadrement supérieur de la FPH	50,1	46,8	49,1	0,7	2,1	1,1	56,6	43,9	52,8
Ingénieurs hospitaliers en chef	50,1	46,8	49,1	0,7	2,1	1,1	56,6	43,9	52,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères et des EPA. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Comprend les directeurs généraux ou directeurs de service, les directeurs adjoints généraux ou directeurs adjoints des services, les directeurs généraux techniques et les directeurs des services techniques. Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes «directeur» et «directeur adjoint» sans le qualificatif «général» peuvent conduire à inclure les directeurs des collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

(2) Y compris les personnels de la Ville de Paris.

Figure 2.5-6 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus des agents de la FPE au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

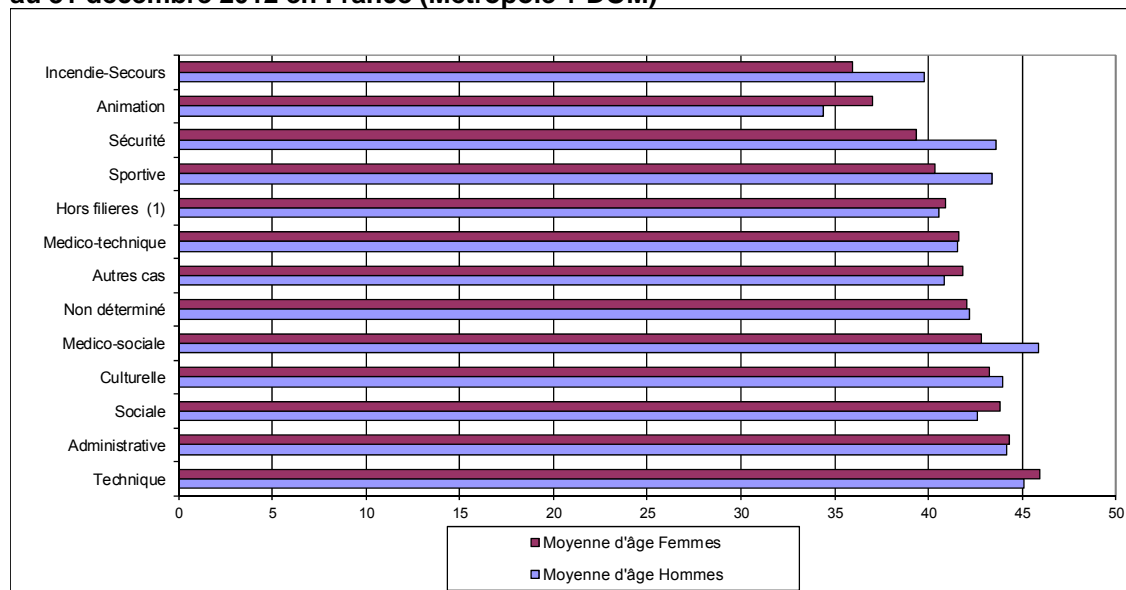
	Moyenne d'âge (en année)		Part des moins de 30 ans (en %)		Part des 50 ans et plus (en %)	
	Ministères	Epa	Ministères	Epa	Ministères	Epa
Affaires étrangères et européennes	45,6	42,2	10,6	12,9	40,7	26,9
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	46,1	41,1	5,3	19,2	39,8	25,5
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	47,4	48,0	4,9	6,6	49,0	53,6
Culture et Communication	48,5	42,9	4,0	14,3	50,4	30,5
Défense et anciens combattants	36,3	41,8	33,1	23,7	15,5	34,9
Écologie, développement durable, transports et logement	46,2	44,9	7,7	9,7	44,3	37,8
Économie, finances et industrie	47,2	43,4	9,7	8,7	51,4	30,2
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	43,0	33,4	9,6	49,5	29,1	11,1
Enseignement supérieur et Recherche	46,6	42,1	7,1	18,5	40,3	29,7
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	39,7	43,5	18,3	10,8	20,6	31,6
Justice et Libertés	42,8	44,0	12,4	7,4	30,0	31,2
Services du Premier ministre	46,3	39,1	8,6	26,9	43,0	22,5
Travail, emploi et santé	48,2	44,7	4,9	10,9	53,1	39,2
Total	42,2	41,4	13,7	20,6	28,9	28,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Figure 2.5-7 : Âge moyen des agents de la FPT (*) par filière (par ordre croissant⁽¹⁾) et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

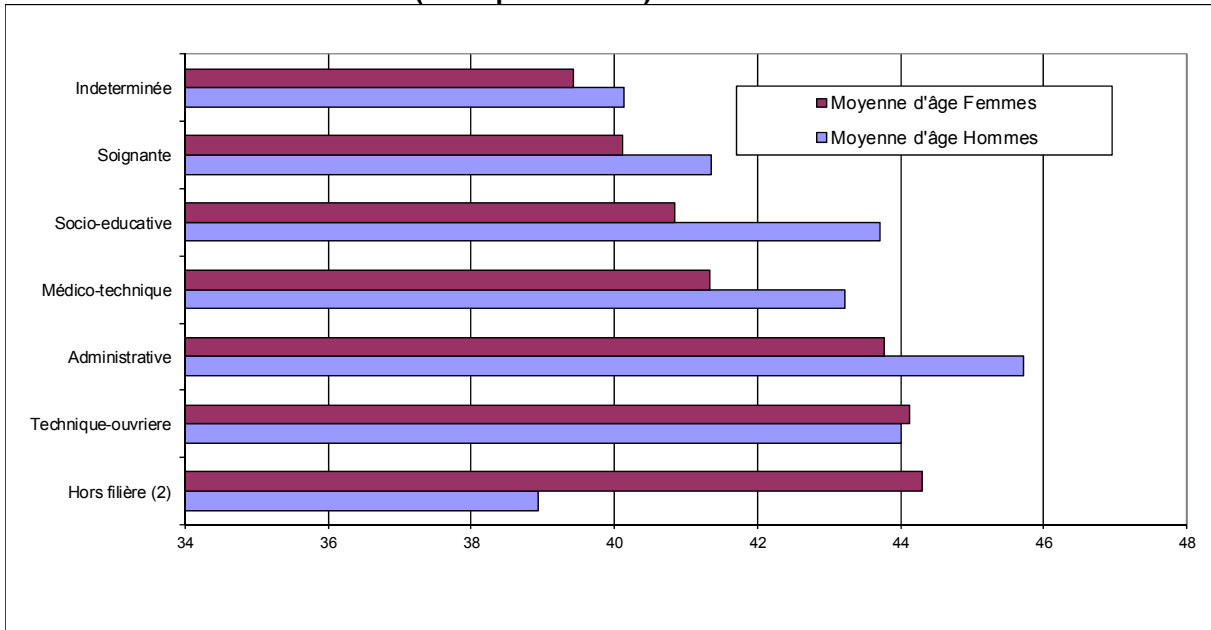
Champs : emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet de Pacte.

(1) Par ordre croissant selon l'âge moyen des femmes.

(2) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.5-8 : Âge moyen des agents de la FPH (*) par filière (par ordre croissant⁽¹⁾) et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

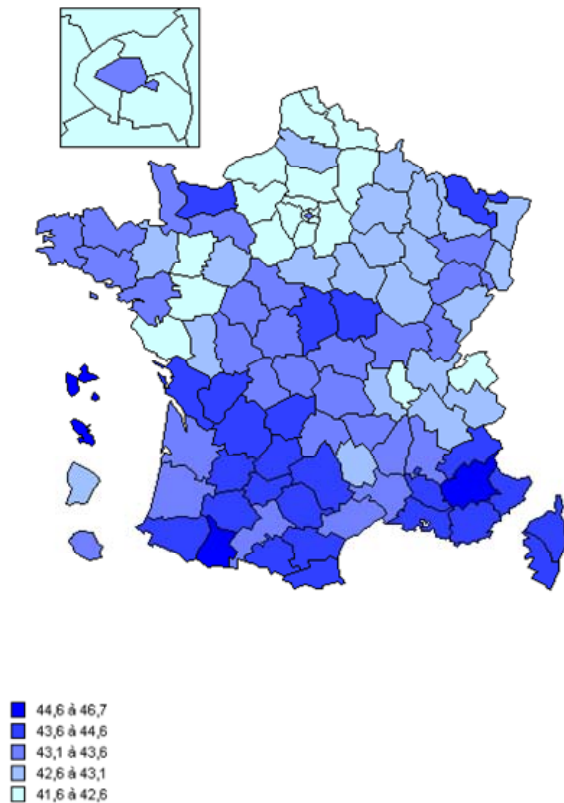
Champs : emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Hors médecins, internes, apprentis et Pacte.

(1) Par ordre croissant selon l'âge moyen des femmes.

(2) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.5-9 : Âge moyen des agents civils de la fonction publique par département au 31 décembre 2012

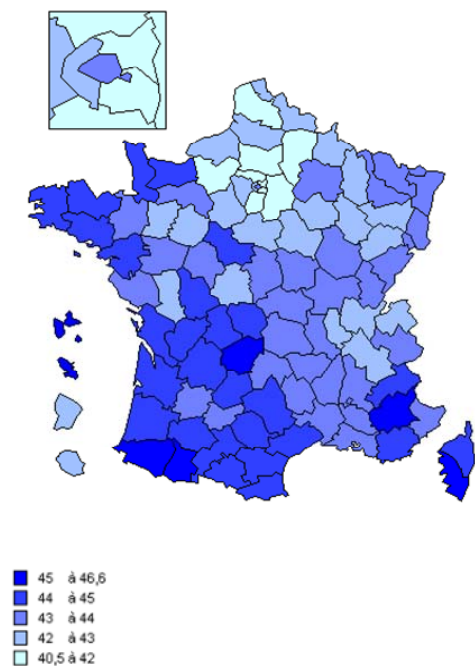


Âge moyen des agents civils de la fonction publique en France : 42,6 ans

Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils. FPE + FPT + FPH.

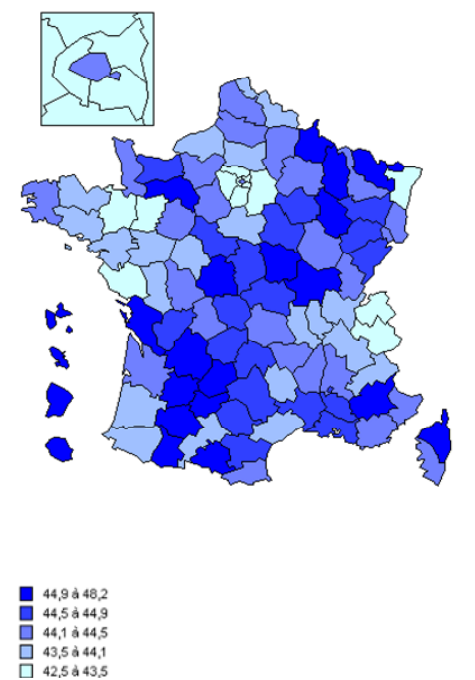
Figure 2.5-10 : Âge moyen des agents civils de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2012



Âge moyen des agents de la FPE en France : 42,0 ans

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, civils. FPE.

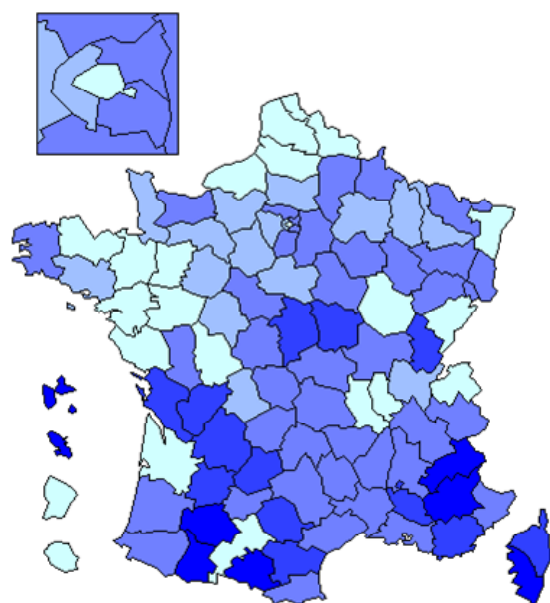
Figure 2.5-11 : Âge moyen des agents de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2012



Âge moyen des agents de la FPT en France : 44,1 ans

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux. FPT.

Figure 2.5-12 : Âge moyen des agents de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2012



Âge moyen des agents de la FPH en France : 41,3 ans

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux. FPH.

2.6 : Travailleurs handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux employeurs publics d'au moins vingt salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés et d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Si le taux de 6 % n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi.

Le FIPHFP couvre les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), mais également d'autres employeurs publics : les organismes consulaires (chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie) **et les caisses nationales de Sécurité sociale** (Acos, CNAF, Cnamts, Cnavts). La Poste n'est plus couverte depuis le 31 décembre 2011. Il a une double vocation : favoriser, grâce à une politique incitative, le recrutement des personnes en situation de handicap ; aider à leur maintien dans l'emploi. Il met notamment à la disposition des employeurs publics des financements, ainsi que des ressources d'expertise et de conseil.

Au 1^{er} janvier 2012, les employeurs assujettis (champ FIPHFP) et ayant rempli leur déclaration comptaient 196 730 travailleurs handicapés dans leurs effectifs (+5,6 % par rapport à 2011) : 33 % étaient affectés dans la fonction publique de l'État, 42 % dans la fonction publique territoriale, 24 % dans la fonction publique hospitalière et 1 % hors champ de la fonction publique (organismes consulaires et caisses de sécurité sociale).

Au total, le taux d'emploi légal (direct et indirect) s'établissait à 4,64 % (champ FIPHFP) et à 4,66 % sur le champ de la fonction publique stricto sensu : 3,57 % dans la fonction publique de l'État (5,49 % hors Éducation nationale) ; 5,66 % dans la fonction publique territoriale ; 5,20 % dans la fonction publique hospitalière. Ce taux est de 3,28 % chez les employeurs hors fonction publique du champ du FIPHFP.

Définitions

Taux d'emploi : correspond au taux d'emploi direct (recrutement de travailleurs handicapés), et indirect. Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires (taux d'emploi direct et indirect).

Bénéficiaires : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L.323-2 et L. 323-5 du code du travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement. Ils sont répertoriés selon différentes catégories définies par l'article L.323-2 et L. 323-5 du code du travail, notamment :

CDAPH : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun ou sur contrat de droit commun.

Accidentés du travail : (voir définitions)

Emplois réservés : anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité. **Agents reclassés ou assimilés** : (voir définitions)

Agents titulaires d'une AAH (allocation aux adultes handicapés) : depuis le 1^{er} janvier 2006.

Agents titulaires d'une carte d'invalidité : depuis le 1^{er} janvier 2006.

Équivalents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés : sont convertis en nombre de bénéficiaire les crédits issus de la conclusion de contrats et de marchés avec les entreprises adaptées et les établissements d'aide par le travail, l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées, ainsi que les dépenses réalisées par l'employeur en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺☺ dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 2.6-1 : Répartition des personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi en 2011
(en %)

Sans emploi	62
En emploi	38
Dont :	
<i>Fonction publique de l'Etat</i>	3
<i>Fonction publique territoriale</i>	4
<i>Fonction publique hospitalière</i>	2
<i>Ensemble 3FP</i>	8
<i>Secteur privé</i>	26
<i>Non salarié</i>	2
<i>Non renseigné</i>	2
Ensemble	100

Source : Module ad-hoc "Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap", enquête emploi 2011, Insee.
Champ : Individus résidant en France métropolitaine, en ménage ordinaire, âgés de 15 à 64 ans et dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative.
Lecture : 3% des individus âgés de 15 à 64 ans dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative sont en emploi dans la fonction publique de l'Etat.

Figure 2.6-2 : Répartition des agents dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi dans la fonction publique en 2011
(en %)

Emploi en milieu "protégé" <i>(ESAT, CAT, emploi spécifique aux travailleurs handicapés dans la fonction publique)</i>	8
Emploi ordinaire	87
Non renseigné	5
Ensemble	100

Source : Module ad-hoc "Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap", enquête emploi 2011, Insee.
Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine, en ménage ordinaire, âgés de 15 à 64 ans et dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative.
Lecture : 87% des agents de la fonction publique de 15 à 64 ans dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative occupent un emploi ordinaire.

Figure 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2012

	Au 1er janvier 2012			Évolution 2012/2011			Évolution annuelle moyenne 2012/2009		
	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*)	Taux légal d'emploi (**)	Bénéficiaires (%)	Taux d'emploi direct (pt de %)	Taux légal d'emploi (pt de %)	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (pt de %)	Taux légal d'emploi (pt de %)
FPE ⁽¹⁾	64 449	3,38%	3,57%	5,0	+0,19%	+0,23%	9,6	0,28%	0,28%
dont FPE ⁽¹⁾ hors Éducation	42 138	5,23%	5,49%	1,2	+0,10%	+0,13%	5,0	0,19%	0,19%
FPT	82 596	5,31%	5,66%	7,4	+0,30%	+0,34%	7,3	0,26%	0,27%
FPH	47 587	4,93%	5,20%	3,2	+0,08%	+0,10%	4,2	0,12%	0,12%
Total fonction publique⁽²⁾	194 632	4,39%	4,66%	5,6	+0,21%	+0,25%	7,2	0,25%	0,25%
Champ FIPHFP hors Fonction publique ⁽³⁾	2 098	3,03%	3,28%	7,9	+0,24%	+0,26%	-51,1	-0,68%	-0,67%
Total FIPHFP⁽³⁾	196 730	4,37%	4,64%	5,6	+0,22%	+0,25%	3,8	0,21%	0,22%

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2010 à 2013.

Champ : Employeurs publics d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré.

(**) Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux EPA en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

(3) Comprend La Poste jusqu'au 31/12/2011, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.

Figure 2.6-4 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2011 et 2012

	Au 1er janvier 2012				Evolution 2012/2011			
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)	Effectifs physiques assujettis (%)	Nombre de bénéficiaires (%)	Nombre équivalents bénéficiaires (%)	Taux légal d'emploi (*) (pt de %)
Ministères	1 712 049	56 173	2 525	3,43%	-1,2	5,1	35,5	7,4
Etablissements publics	196 041	8 276	1 060	4,76%	1,6	4,3	4,2	2,6
FPE⁽¹⁾	1 908 090	64 449	3 585	3,57%	-0,9	5,0	24,5	6,9
<i>Dont : FPE⁽¹⁾ hors Éducation</i>	<i>805 736</i>	<i>42 138</i>	<i>2 074</i>	<i>5,49%</i>	-0,9	1,2	10,8	2,5
Collectivités territoriales	1 194 170	65 661	4 192	5,85%	0,8	7,3	15,2	6,9
Epa locaux	362 108	16 935	1 297	5,04%	3,4	7,9	14,9	4,7
FPT	1 556 278	82 596	5 489	5,66%	1,4	7,4	15,1	6,4
Hopitaux	849 805	42 964	2 154	5,31%	22,3	44,0	37,8	2,9
Autres	115 370	4 623	496	4,44%	-1,5	-2,2	3,7	-4,2
FPH	965 175	47 587	2 650	5,20%	0,3	0,8	2,4	2,3
Total 3FP⁽²⁾	4 429 543	194 632	11 724	4,66%	0,4	5,6	16,6	5,7

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2012 et 2013.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

Figure 2.6-5 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE au 1er janvier 2011 et 2012

	Au 1er janvier 2011				Au 1er janvier 2012			
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)
Affaires étrangères et européennes	7 578	353	227	7,65%	7 439	336	113	6,04%
Alimentation, agriculture et pêche	32 119	1 252	63	4,09%	31 250	1 379	43	4,55%
Ministères économique et financier	157 299	7 894	106	5,09%	152 901	8 193	99	5,42%
Culture et Communication	11 467	469	3	4,12%	11 177	494	7	4,49%
Défense	66 523	4 609	0	6,93%	64 962	4 545	186	7,28%
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	68 365	4 350	9	6,38%	65 468	4 277	132	6,73%
<i>Hors Aviation civile</i>	<i>57 097</i>	<i>3 702</i>	<i>0</i>	<i>6,48%</i>	<i>54 303</i>	<i>3 639</i>	<i>125</i>	<i>6,93%</i>
<i>Aviation civile</i>	<i>11 268</i>	<i>648</i>	<i>9</i>	<i>5,83%</i>	<i>11 165</i>	<i>638</i>	<i>6</i>	<i>5,77%</i>
Ministères de l'enseignement ⁽¹⁾	1 113 613	19 729	1 007	1,86%	1 102 354	22 311	1 511	2,16%
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	178 140	10 199	380	5,94%	178 836	10 410	341	6,01%
Justice et Libertés	74 093	3 211	39	4,39%	74 396	2 769	20	3,75%
Ministères sociaux	22 740	1 322	22	5,91%	21 511	1 377	66	6,71%
<i>Santé et Sports</i>	<i>11 963</i>	<i>602</i>	<i>22</i>	<i>5,22%</i>	<i>10 897</i>	<i>616</i>	<i>51</i>	<i>6,12%</i>
<i>Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville</i>	<i>10 777</i>	<i>720</i>	<i>0</i>	<i>6,68%</i>	<i>10 614</i>	<i>761</i>	<i>15</i>	<i>7,31%</i>
Services du Premier ministre	1 504	62	7	4,62%	1 755	82	7	5,09%
Total ministères	1 733 441	53 450	1 863	3,19%	1 712 049	56 173	2 525	3,43%
Caisse des dépôts et consignations	5 411	224	82	5,66%	5 578	238	102	6,10%
CNRS	25 630	1 057	24	4,22%	25 505	920	17	3,67%
INRA	8 790	441	51	5,59%	8 747	506	48	6,33%
Inria	2 623	31	1	1,21%	2 583	34	2	1,38%
Inserm	5 404	209	12	4,09%	5 459	214	9	4,08%
IRD	1 746	21	3	1,35%	1 672	25	3	1,65%
Météo France	3 555	311	0	8,75%	3 492	310	7	9,08%
Institut français Sciences et technologies des transports, aménagement et réseaux	1 164	19	4	1,98%	1 122	20	1	1,89%
INR en Sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture	1 225	28	2	2,42%	1 151	29	3	2,79%
Pôle emploi	45 766	2 638	182	6,16%	45 125	2 852	199	6,76%
Autres établissements publics	91 617	2 958	657	3,95%	95 607	3 128	670	3,97%
Total établissements publics⁽¹⁾	192 931	7 937	1 017	4,64%	196 041	8 276	1 060	4,76%
Total FPE⁽¹⁾	1 926 372	61 387	2 880	3,34%	1 908 090	64 449	3 585	3,57%
<i>Total FPE⁽¹⁾ hors Éducation</i>	<i>812 759</i>	<i>41 658</i>	<i>1 873</i>	<i>5,36%</i>	<i>805 736</i>	<i>42 138</i>	<i>2 074</i>	<i>5,49%</i>

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2012 et 2013.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

(1) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la FPE (ministères + ÉPA), le taux légal d'emploi est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP.

Figure 2.6-6 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par statut et par sexe dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2012
(en %)

	Titulaires			Ouvriers d'Etat	Non-titulaires	Total	Part de femmes
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C				
Total ministères	29,6	24,1	37,0	2,3	7,0	100,0	49,6
Total établissements publics ⁽²⁾	14,8	15,5	17,3	2,2	50,3	100,0	57,6
Total FPE ⁽¹⁾⁽²⁾	27,7	23,0	34,5	2,3	12,5	100,0	50,6
<i>Total FPE ⁽¹⁾⁽²⁾ hors Éducation</i>	<i>9,8</i>	<i>31,6</i>	<i>44,4</i>	<i>3,4</i>	<i>10,8</i>	<i>100,0</i>	<i>41,3</i>
Collectivités territoriales	2,3	6,8	82,8		8,1	100,0	51,2
EPA locaux	3,0	7,5	78,8		10,7	100,0	44,6
Total FPT	2,5	7,0	81,9		8,6	100,0	49,8
Hôpitaux	7,6	19,1	68,5		4,8	100,0	74,4
Autres	4,7	9,0	65,3		20,9	100,0	69,7
Total FPH	7,3	18,1	68,2		6,4	100,0	74,0
Total 3 FP ⁽²⁾	12,1	15,1	62,8	0,8	9,4	100,0	56,0

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2013.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent. Les agents sur emplois particuliers ne sont pas inclus ici.

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

Figure 2.6-7 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés occupant un emploi particulier ⁽¹⁾ par sexe au 1^{er} janvier 2012

	en nombre			évolution par rapport à 2011 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE (2) (3)	28	80	108	-24,3	-36,5	-33,7
FPT	633	507	1 140	57,9	17,9	37,2
FPH	243	449	692	-7,3	0,2	-2,5
Total 3FP (3)	904	1 036	1 940	29,1	3,2	13,8

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2013.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(1) Stagiaires handicapés accueillis pour des stages pratiques dans le cadre de formations diplômantes ou de conventions conclues avec des structures de travail protégé, apprentis, CES, CEC, CAE, CA, emplois jeunes, emplois Berkani de droit privé.

(2) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(3) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

Figure 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils par versant de la fonction publique par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total effectifs	Quotité indéterminée	50%	60%	70%	80%	90%	Effectifs à temps partiel	Part des agents à temps partiel (en %)
FPE Titulaires	1 538 853	3 094	5 637	23 850	9 761	98 422	41 950	182 714	11,9
Femmes	914 943	1 606	4 622	20 597	8 128	89 392	36 528	160 873	17,6
Hommes	623 910	1 488	1 015	3 253	1 633	9 030	5 422	21 841	3,5
dont titulaires enseignants	767 828	978	2 378	17 556	6 686	26 053	27 488	81 139	10,6
Femmes	506 743	589	1 898	15 556	5 603	24 128	23 750	71 524	14,1
Hommes	261 085	389	480	2 000	1 083	1 925	3 738	9 615	3,7
Non-titulaires ⁽¹⁾	351 759	19 838	11 355	40 617	14 946	33 940	21 662	142 358	40,5
Femmes	211 965	11 041	8 456	29 255	10 425	26 529	13 216	98 922	46,7
Hommes	139 794	8 797	2 899	11 362	4 521	7 411	8 446	43 436	31,1
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	178 281	3 179	2 613	7 439	3 998	6 119	6 002	29 350	16,5
Femmes	109 753	1 905	1 944	6 309	3 170	5 113	4 897	23 338	21,3
Hommes	68 528	1 274	669	1 130	828	1 006	1 105	6 012	8,8
FPT Titulaires ⁽³⁾	1 429 935	19 710	27 483	35 349	28 894	116 055	59 920	287 411	20,1
Femmes	828 739	15 413	21 948	27 840	22 990	106 015	55 212	249 418	30,1
Hommes	601 196	4 297	5 535	7 509	5 904	10 040	4 708	37 993	6,3
Non-titulaires	369 653	68 165	23 161	32 113	20 901	22 648	15 477	182 465	49,4
Femmes	247 652	49 889	18 219	24 746	16 667	18 845	12 239	140 605	56,8
Hommes	122 001	18 276	4 942	7 367	4 234	3 803	3 238	41 860	34,3
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	62 831	4 394	6 189	3 328	5 351	3 552	1 873	24 687	39,3
Femmes	54 057	2 902	5 101	2 385	4 498	3 062	1 682	19 630	36,3
Hommes	8 774	1 492	1 088	943	853	490	191	5 057	57,6
FPH Titulaires	829 638	4 973	7 086	25 406	6 193	121 156	14 160	178 974	21,6
Femmes	669 698	4 010	6 274	23 262	5 436	116 811	13 442	169 235	25,3
Hommes	159 940	963	812	2 144	757	4 345	718	9 739	6,1
Non-titulaires	192 719	9 976	3 611	15 237	3 199	14 175	2 439	48 637	25,2
Femmes	151 311	6 863	3 003	12 184	2 779	13 078	2 156	40 063	26,5
Hommes	41 408	3 113	608	3 053	420	1 097	283	8 574	20,7
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	114 616	14 140	5 159	3 896	2 816	3 973	1 121	31 105	27,1
Femmes	58 940	5 805	2 659	2 009	1 598	2 949	688	15 708	26,7
Hommes	55 676	8 335	2 500	1 887	1 218	1 024	433	15 397	27,7
3 FP Ensemble	5 068 285	147 469	92 294	187 235	96 059	420 040	164 604	1 107 701	21,9
Femmes	3 247 058	99 434	72 226	148 587	75 691	381 794	140 060	917 792	28,3
Hommes	1 821 227	48 035	20 068	38 648	20 368	38 246	24 544	189 909	10,4
dont titulaires	3 798 426	27 777	40 206	84 605	44 848	335 633	116 030	649 099	17,1
Femmes	2 413 380	21 029	32 844	71 699	36 554	312 218	105 182	579 526	24,0
Hommes	1 385 046	6 748	7 362	12 906	8 294	23 415	10 848	69 573	5,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps partiel non choisi.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

CPA : cessation progressive d'activité. Le dispositif est en voie d'extinction.

s : soumis au secret statistique.

Figure 2.7-2 : Effectifs physiques des titulaires de la FPE à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	Titulaires en CPA	Part de CPA parmi les titulaires de 57 ans et + (en %)
Femmes					
Catégorie A	613 444	88 396	14,4	787	1,3
Catégorie B	139 316	32 294	23,2	282	1,2
Catégorie C	161 710	40 097	24,8	274	0,9
Catégorie indéterminée	473	86	18,2	-	
Total	914 943	160 873	17,6	1 343	1,2
Hommes					
Catégorie A	375 872	12 698	3,4	461	0,8
Catégorie B	158 398	4 662	2,9	82	0,6
Catégorie C	89 053	4 199	4,7	39	0,4
Catégorie indéterminée	587	282	48,0	-	
Total	623 910	21 841	3,5	582	0,7
Ensemble					
Catégorie A	989 316	101 094	10,2	1 248	1,0
Catégorie B	297 714	36 956	12,4	364	1,0
Catégorie C	250 763	44 296	17,7	313	0,8
Catégorie indéterminée	1 060	368	34,7	-	
Total	1 538 853	182 714	11,9	1 925	1,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

CPA : cessation progressive d'activité. En 2012, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	76 699	17 771	23,2
Catégorie B	123 266	34 735	28,2
Catégorie C	615 928	191 188	31,0
Catégorie indéterminée	12 846	5 724	44,6
Total	828 739	249 418	30,1
Hommes			
Catégorie A	46 972	2 648	5,6
Catégorie B	68 578	4 722	6,9
Catégorie C	481 292	29 529	6,1
Catégorie indéterminée	4 354	1 094	25,1
Total	601 196	37 993	6,3
Ensemble			
Catégorie A	123 671	20 419	16,5
Catégorie B	191 844	39 457	20,6
Catégorie C	1 097 220	220 717	20,1
Catégorie indéterminée	17 200	6 818	39,6
Total	1 429 935	287 411	20,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note : le temps partiel doit être distingué du temps non complet dont les fondements juridiques sont différents.

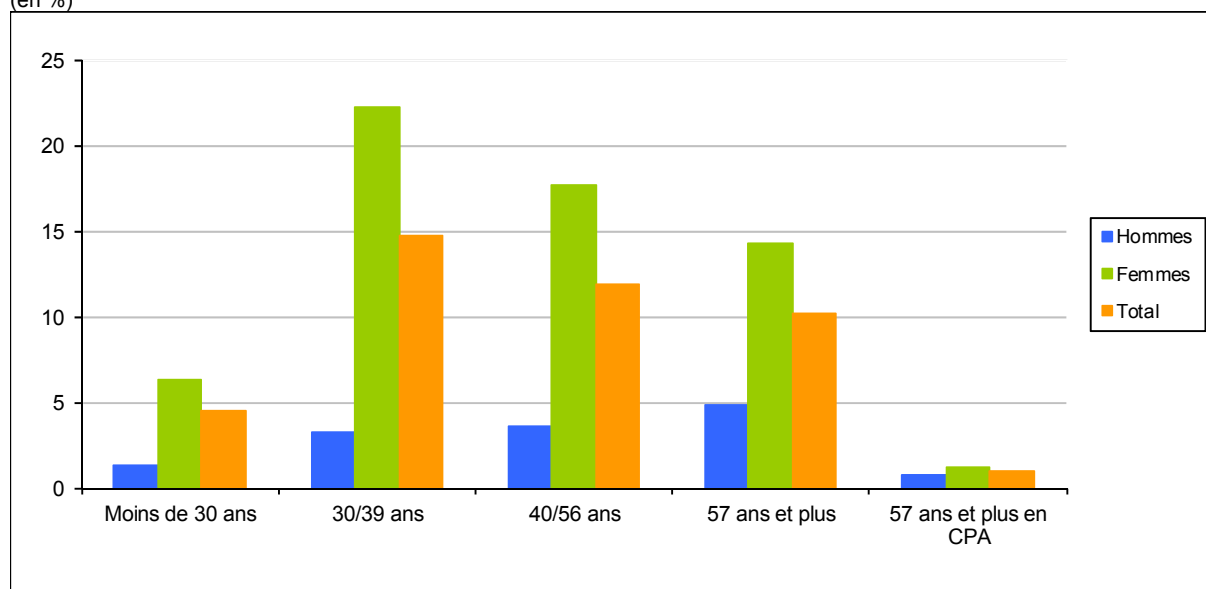
Figure 2.7-4 : Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	166 975	39 956	23,9
Catégorie B	167 521	52 756	31,5
Catégorie C	335 142	76 505	22,8
Catégorie indéterminée	60	18	30,0
Total	669 698	169 235	25,3
Hommes			
Catégorie A	30 612	1 689	5,5
Catégorie B	31 378	2 518	8,0
Catégorie C	97 885	5 530	5,6
Catégorie indéterminée	65	2	3,1
Total	159 940	9 739	6,1
Ensemble			
Catégorie A	197 587	41 645	21,1
Catégorie B	198 899	55 274	27,8
Catégorie C	433 027	82 035	18,9
Catégorie indéterminée	125	20	16,0
Total	829 638	178 974	21,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.7-5 : Part des agents titulaires de la FPE à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

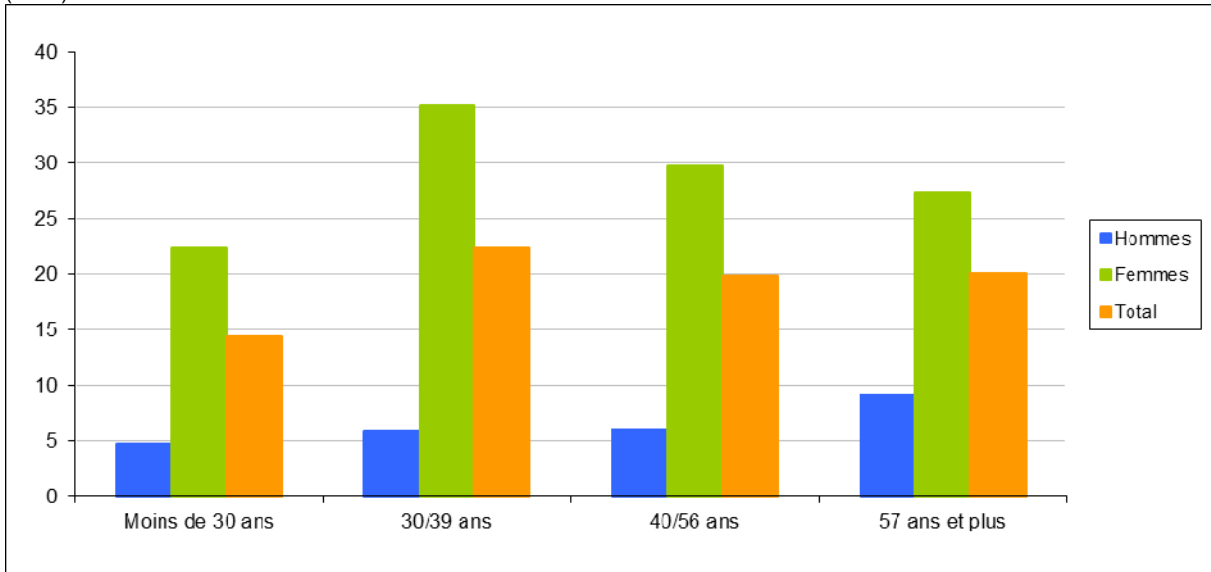
Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

CPA : cessation progressive d'activité. En 2012, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Note de lecture : 1,3 % des hommes de moins de 30 ans, titulaires de la FPE, sont à temps partiel. 0,7 % des hommes de 57 ans et plus, titulaires de la FPE, sont en CPA.

Figure 2.7-6 : Part des agents titulaires de la FPT à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)
(en %)



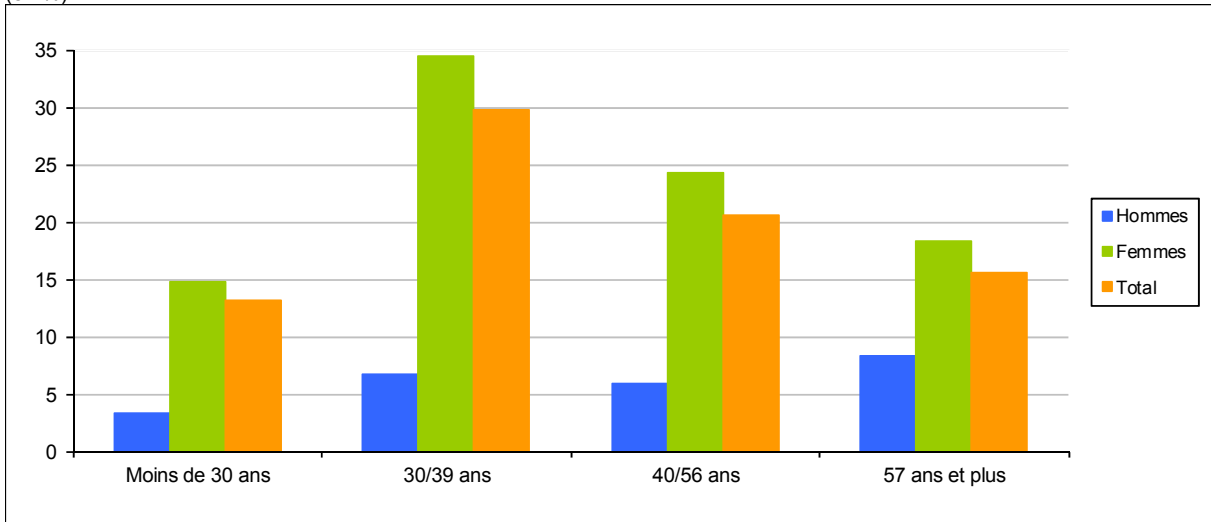
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note : le temps partiel doit être distingué du temps non complet dont les fondements juridiques sont différents.

Note de lecture : 4,8 % des hommes de moins de 30 ans, titulaires de la FPT, sont à temps partiel. 9,2 % des hommes de 57 ans et plus, titulaires de la FPT sont à temps partiel.

Figure 2.7-7 : Part des agents titulaires de la FPH à temps partiel, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Note de lecture : 3,2 % des hommes de moins de 30 ans, titulaires de la FPH, sont à temps partiel. 8,3 % des hommes de 57 ans et plus, titulaires de la FPH, sont à temps partiel.

Figure 2.8-1 : Répartition par niveau de diplôme, sexe et âge des agents des trois versants de la fonction publique en 2012 en France métropolitaine (en %)

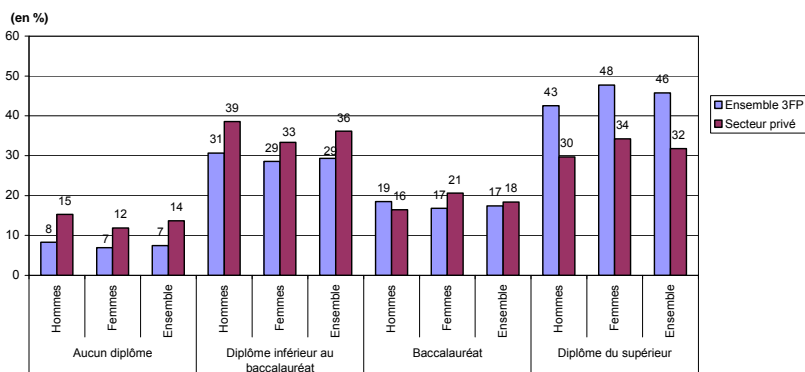
			aucun diplôme	diplôme inférieur au baccalauréat	baccalauréat	diplôme du supérieur	Ensemble
FPE	15-29 ans	H	4,7	21,2	30,4	43,7	100,0
		F	1,3	3,7	17,1	77,8	100,0
		total	2,9	11,7	23,2	62,2	100,0
	30-49 ans	H	2,3	16,5	22,6	58,6	100,0
		F	1,7	6,5	13,2	78,6	100,0
		total	2,0	11,2	17,7	69,2	100,0
	50 ans et plus	H	3,6	24,1	14,6	57,6	100,0
		F	2,5	21,8	20,2	55,5	100,0
		total	3,0	22,8	17,7	56,5	100,0
	Tous âges	H	2,9	19,2	21,4	56,4	100,0
		F	1,9	10,8	15,9	71,5	100,0
		Ensemble FPE	2,4	14,7	18,4	64,5	100,0
FPT	15-29 ans	H	11,6	34,3	26,6	27,6	100,0
		F	7,2	31,0	29,9	32,0	100,0
		total	8,7	32,2	28,7	30,4	100,0
	30-49 ans	H	16,3	43,2	17,0	23,5	100,0
		F	10,6	38,0	19,6	31,8	100,0
		total	12,7	39,9	18,7	28,7	100,0
	50 ans et plus	H	18,0	56,0	10,0	16,0	100,0
		F	18,1	55,9	11,3	14,7	100,0
		total	18,1	55,9	10,8	15,2	100,0
	Tous âges	H	16,4	46,9	15,5	21,2	100,0
		F	12,8	43,4	18,0	25,7	100,0
		Ensemble FPT	14,2	44,7	17,1	24,0	100,0
FPH	15-29 ans	H	3,1	22,9	34,2	39,8	100,0
		F	1,7	21,9	28,3	48,1	100,0
		total	2,0	22,1	29,6	46,3	100,0
	30-49 ans	H	7,9	33,2	12,7	46,2	100,0
		F	5,5	33,9	13,9	46,6	100,0
		total	6,0	33,8	13,6	46,6	100,0
	50 ans et plus	H	9,5	35,5	6,7	48,2	100,0
		F	9,3	39,1	12,4	39,2	100,0
		total	9,3	38,2	11,0	41,5	100,0
	Tous âges	H	7,5	32,0	14,9	45,6	100,0
		F	5,7	32,8	16,5	44,9	100,0
		Ensemble FPH	6,1	32,6	16,1	45,1	100,0
3FP	15-29 ans	H	6,6	25,6	29,9	37,9	100,0
		F	3,3	18,9	25,2	52,7	100,0
		total	4,4	21,2	26,8	47,5	100,0
	30-49 ans	H	7,5	27,1	19,7	45,6	100,0
		F	5,8	24,7	15,7	53,8	100,0
		total	6,5	25,6	17,2	50,7	100,0
	50 ans et plus	H	10,3	38,8	11,7	39,1	100,0
		F	10,5	39,8	14,8	34,9	100,0
		total	10,4	39,4	13,6	36,5	100,0
	Tous âges	H	8,3	30,7	18,5	42,5	100,0
		F	6,9	28,6	16,8	47,7	100,0
		Ensemble 3FP	7,4	29,3	17,4	45,8	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Age en années révolues au 31 décembre 2012.

Note de lecture : 43,7% des hommes de la FPE âgés de 15 à 29 ans sont diplômés du supérieur.

Figure 2.8-2 : Répartition par niveau de diplôme et sexe dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé en 2012



Source : Insee, enquête emploi 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Age en années révolues au 31 décembre 2012.

Note de lecture : 43% des hommes en emploi dans la fonction publique et 30% des hommes en emploi dans le secteur privé en 2012 sont diplômés du supérieur.

Thème 3 Voies de recrutement externe

Fiche thématique 3.1 : Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Fiche thématique 3.2 : Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Fiche thématique 3.3 : Recrutement externe dans la fonction publique territoriale

Fiche thématique 3.4 : Recrutement externe niveau attaché dans la fonction publique

Fiche thématique 3.5 : Recrutement externe niveau administrateur dans la fonction publique

Présentation

Conformément au statut général de la fonction publique, le recrutement des agents de la fonction publique s'effectue sur concours, garantissant l'égal accès aux emplois. C'est un des principes fondamentaux de la Constitution et du statut général de la fonction publique qui remonte à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen « tous les citoyens sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leur vertu et de leurs talents ».

Les concours (voir définitions) sont organisés pour des recrutements externes ou internes, annoncés au Journal officiel de la République française. Depuis 2006, les modes de recrutement se sont diversifiés avec notamment la création des PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques hospitalières, Territoriale et de l'État) et du 3^{ème} concours.

Il existe désormais également des possibilités de **recrutement externe sans concours** (recrutements directs) dans les corps ne nécessitant pas de qualification particulière (échelle 2 de la catégorie C). Ces recrutements sont réalisés dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique de l'Etat ou de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la fonction publique territoriale.

Ces recrutements sans concours sont à différencier des recrutements internes de fonctionnaires à l'occasion de campagnes de titularisation d'agents contractuels comme dans le cas de la loi du 12 mars 2012 (dite Sauvadet) sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ou entre 2002 et 2006 dans le cadre de la loi de titularisation n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (dite loi Sapin) relative à la résorption de l'emploi précaire (voir la Fiche thématique 4).

A - Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :

- **Affaires étrangères et européennes** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture et Pêche** : Office national des forêts (ONF), Office interprofessionnel des céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA)
- **Écologie, développement durable, transports et logement** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.
- **Établissements publics scientifiques et techniques** : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED), Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Encadrement dans la fonction publique de l'État

Le concours d'accès aux **Instituts régionaux d'administration (IRA)** est le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères. Les lauréats des concours externe, interne et du 3ème concours d'accès à chaque IRA suivent une formation professionnelle initiale d'un an dans l'un des cinq instituts situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes, avant leur affectation sur un poste.

À la sortie de l'École nationale d'administration (ÉNA), les emplois offerts correspondent à plusieurs corps de la fonction publique, notamment administrateur civil ou de la ville de Paris, conseiller de tribunal administratif et

de cour administrative d'appel ou de chambre régionale des comptes, conseiller des affaires étrangères, inspecteur adjoint à l'inspection générale des finances ou des affaires sociales ou de l'administration, auditeur au Conseil d'État ou à la Cour des comptes.

B- Voies d'accès à la fonction publique territoriale

Le statut général des fonctionnaires territoriaux est régi par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En matière de concours, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie aux centres de gestion l'organisation de la quasi-totalité des concours territoriaux et au CNFPT celle des concours des administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et des ingénieurs en chef (concours de catégorie A+). La ville de Paris organise ses propres concours.

L'enquête annuelle *Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat* est étendue à partir de l'édition 2013 à la fonction publique territoriale. Les informations sont transmises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour les concours de catégorie A+ dont il est l'organisateur depuis 2010 (administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques et ingénieurs en chef), et par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) pour tous les autres concours (données centralisées par l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion).

Les fiches thématiques qui suivent présentent également les résultats 2012 des concours de la Ville de Paris, et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) qui organisent leurs propres concours.

• **Le recrutement direct, en catégorie C** : certains agents ont la possibilité d'être recrutés sans concours en tant que titulaire de catégorie C, dans des cadres d'emplois dont le grade initial est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Cadres d'emplois concernés : adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement, agent social 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe.

Encadrement dans la fonction publique territoriale

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes, ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation. Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et commencent par suivre une formation d'intégration d'une durée de cinq jours dans l'une des quatre Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (ÉNACT).

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'ÉNA. A l'issue du concours, ils sont formés pendant 18 mois à l'institut national des études territoriales (Inet).

C – les voies d'accès à la fonction publique hospitalière

Dans la fonction publique hospitalière, les concours de personnel de direction et de praticien hospitaliers sont organisés par le Centre national de gestion (CNG décret n°2006-1221 du 5 octobre 2006).

Pour les praticiens hospitaliers, le concours national organisé sur une base annuelle donne lieu à publication d'une liste d'aptitude unique, établie par discipline, spécialité et par type d'épreuve. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe, pour chaque session, les disciplines et spécialités ouvertes au concours.

Les candidats ne peuvent se présenter, pour une même session, qu'à un seul type d'épreuves et dans une seule spécialité.

La durée de validité de la liste d'aptitude est fixée à quatre ans.

Il n'existe pas encore de centralisation des données statistiques relatives aux concours externes d'accès aux corps et emploi de la fonction publique hospitalière.

Encadrement dans la fonction publique hospitalière

Les directeurs d'hôpitaux publics exercent dans les établissements publics de santé, le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, les syndicats inter hospitaliers, les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale ou médico-sociale, mais également dans les hospices publics ou les maisons de retraite publiques et dans divers établissements publics départementaux (aide sociale à l'enfance, accueil de mineurs ou d'adultes handicapés ou inadaptés). Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de

45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'ÉNA ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (article 4-1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005). A l'issue du concours, ils sont formés pendant 27 mois à l'École des Hautes Etudes de Santé Publique (EHESP).

Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* exercent dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou enfin dans les établissements publics de santé et syndicats inter hospitaliers ne comportant pas de service de chirurgie ou d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte. Le concours externe sur épreuves est ouvert dans les mêmes conditions que celui des directeurs d'hôpitaux publics (article 6-1° du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007). A l'issue du concours, ils sont formés à l'EHESP pendant 24 mois.

* Nouveau corps qui se substitue par fusion aux anciens corps de « directeur d'établissements sanitaires et sociaux » et « directeur des établissements sociaux et médico-sociaux ».

D – sources et méthode

Dans les statistiques sur les concours, on distingue les candidats **présents** (qui se sont présentés au moins à la première épreuve du concours) des **admis** (sur liste principale) et des **recrutés** (admis sur liste principale ou complémentaire et intégrés dans la fonction publique, soit comme titulaire, soit comme fonctionnaire stagiaire).

Les **Admis** aux concours de la FPE et de la FPT sont dans des situations différentes : Dans la FPE, ils sont directement recrutés. Dans le cas de la fonction publique territoriale, contrairement à la fonction publique de l'État, les lauréats sont admis sur liste d'aptitude et la réussite au concours ne vaut pas recrutement : il appartient au candidat de rechercher un emploi. L'inscription sur une liste d'aptitude a valeur nationale, et permet aux candidats de postuler sur tout le territoire, bien que leur concours ait été organisé à l'échelle départementale. Mais cette liste a une durée de validité d'un an renouvelable deux fois au maximum, au-delà de laquelle les lauréats qui n'ont pas trouvé de poste perdent le bénéfice du concours. Ils sont qualifiés alors de « reçus-collés ».

Sélectivité : indicateur de la plus ou moins grande concurrence entre les candidats calculé comme le rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis. Cet indicateur n'est pas représentatif du taux d'échec ou réussite globale de l'ensemble des concours de la fonction publique dans la mesure où un même candidat peut participer à plusieurs concours. Ainsi, si le nombre de postes « pourvus » peut se sommer en principe sans double compte, les candidats présents et admis à des concours différents peuvent compter plusieurs fois la même personne.

Postes reversés des emplois réservés : (voir définitions).

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

	Postes offerts		Admis		dont femmes		Recrutés		dont femmes	
	nombre	Evolution 2012/2011	nombre	Evolution 2012/2011	(%)	Evolution 2012/2011	nombre	Evolution 2012/2011	(%)	Evolution 2012/2011
Ensemble des recrutements externes (1) (résultats globaux estimés) (2)	25 003	5,2%	23 778	5,3%	63,3%	12,2%	24 971	11,8%	62,9%	17,9%
Ensemble des recrutements externes (1) (résultats partiels) (2)	24 279	3,9%	23 054	4,0%	63,3%	10,8%	24 247	10,6%	62,9%	16,7%
Concours externe (résultats globaux estimés) (2)	21 896	8,4%	20 793	9,4%	62,9%	14,1%	22 045	17,0%	62,5%	20,7%
Concours unique	1 232	-28,4%	1 116	-25,7%	61,1%	-10,5%	1 132	-24,4%	60,7%	-8,4%
3ème concours	393	25,2%	343	13,6%	65,9%	38,7%	352	21,8%	64,5%	42,8%
Recrutement externe sans concours (résultats globaux estimés) (2)	1 118	-4,3%	1 145	-19,6%	81,1%	46,0%	1 082	-23,3%	81,2%	40,4%
Pacte (résultats globaux estimés) (2)	364	-2,7%	381	14,4%	61,2%	-4,3%	360	19,6%	63,0%	3,7%

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : cela concerne en 2011 le ministère de l'Intérieur et en 2012 le ministère de l'Éducation nationale et de l'Intérieur. Les résultats partiels portent en 2011 sur 492 concours sur un total de 498 organisés et en 2012 sur 475 sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus (soit 417 postes en 2011 et 724 en 2012), en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours dans la fonction publique de l'Etat en 2012

	Résultats globaux estimés			Résultats partiels												Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)		
	Postes estimés (1)	Recrutés estimés (1)	Part de recrutement résultats estimés (en %) (1)	Postes	Présents			Admissibles			Admis			Recrutés					
					H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F			Total	
Concours externes	A	16 471	15 288		16 451	55 810	67 905	123 715	14 777	23 598	38 375	4 982	10 364	15 346	4 917	10 331	15 248	8,1	
	B	3 366	3 881		3 316	24 694	31 293	55 987	4 667	6 529	11 196	1 595	1 785	3 380	1 744	2 087	3 831	16,6	
	C	2 059	2 896		2 034	18 795	21 103	39 898	4 675	3 680	8 355	1 109	863	1 972	1 563	1 308	2 871	20,2	
Total concours externes		21 896	22 045	88,3	21 801	99 299	120 301	219 600	24 119	33 807	57 926	7 686	13 012	20 698	8 224	13 726	21 950	10,6	90,5
3ème concours	A	333	294		333	702	1 481	2 183	194	431	625	74	222	296	71	223	294	7,4	
	B	60	58		60	235	38	273	119	20	139	43	4	47	54	4	58	5,8	
Total 3ème concours		393	352	1,4	393	937	1 519	2 456	313	451	764	117	226	343	125	227	352	7,2	1,5
Concours uniques	A	1 089	1 010		1 089	7 176	5 607	12 783	1 112	1 396	2 508	422	572	994	433	577	1 010	12,9	
	B	74	53		74	29	148	177	0	0	0	4	49	53	4	49	53	3,3	
	C	69	69		69	50	321	371	15	153	168	8	61	69	8	61	69	5,4	
Total concours uniques		1 232	1 132	4,5	1 232	7 255	6 076	13 331	1 127	1 549	2 676	434	682	1 116	445	687	1 132	11,9	4,7
Total recrutements externes par concours		23 521	23 529	94,2	23 426	107 491	127 896	235 387	25 559	35 807	61 366	8 237	13 920	22 157	8 794	14 640	23 434	10,6	96,6
Externes sans concours hors Education nationale et hors 2 recrutements externes sans concours du ministère de l'Intérieur (1)	C	543	507	2,0	543	3 271	11 887	15 158	290	1 139	1 429	110	460	570	97	410	507	26,6	2,1
Externes sans concours à l'Education nationale et au ministère de l'Intérieur (1)	C	575	575	2,3	95	649	2 513	3 162	78	503	581	16	79	95	16	79	95	nc	0,4
Pacte hors Education nationale (1)	C	215	211	0,8	215	844	1 045	1 889	382	709	1 091	90	142	232	78	133	211	8,1	0,9
Pacte à l'Education nationale	C	149	149	0,6	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	149	nc	nc	nc	nc	nc
Total recrutements externes sans concours (1)		1 482	1 442	5,8	853	4 764	15 445	20 209	750	2 351	3 101	2 16	681	897	191	622	813	22,5 (2)	3,4
Total général externe		25 003	24 971	100,0	24 279	112 255	143 341	255 596	26 309	38 158	64 467 (2)	8 453	14 601	23 054	8 985	15 262	24 247	11,1	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) En 2012 les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(2) Calcul hors Pacte et sans concours de l'Éducation nationale et hors recrutement sans concours du ministère de l'Intérieur. nc : non communiqué

Figure 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'Etat en 2012

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)	Total	Total général	Dont enseignement (1)
Postes offerts (résultats estimés) (2)	17 893	13 424	3 500	50	3 610	25 003	13 474
Postes offerts (résultats partiels) (2)	17 873	13 404	3 450	0	2 956	24 279	13 404
Total recrutés (résultats estimés) (2)	16 572	12 289	3 992	50	4 407	24 971	12 339
Total recrutés (résultats partiels) (2)	16 552	12 269	3 942	0	3 753	24 247	12 269
Hommes	5 421	3 615	1 802	0	1 762	8 985	3 615
Femmes	11 131	8 654	2 140	0	1 991	15 262	8 654
Taux de sélectivité	8,3	3,9	16,2	0,0	20,2(3)	11,1(3)	3,9
Dont concours externe							
Postes offerts (résultats estimés) (2)	16 471	13 141	3 366	50	2 059	21 896	13 191
Postes offerts (résultats partiels) (2)	16 451	13 121	3 316	0	2 034	21 801	13 121
Total recrutés (résultats estimés) (2)	15 268	12 038	3 881	50	2 896	22 045	12 088
Total recrutés (résultats partiels) (2)	15 248	12 018	3 831	0	2 871	21 950	12 018
Hommes	4 917	3 561	1 744	nc	1 563	8 224	3 561
Femmes	10 331	8 457	2 087	nc	1 308	13 726	8 457
Taux de sélectivité	8,1	3,8	16,6	0,0	20,2	10,6	3,8
Dont recrutement externe sans concours							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					1 118	1 118	0
Postes offerts (résultats partiels) (2)					638	638	0
Total recrutés (résultats estimés) (2)					602	1 082	0
Total recrutés (résultats partiels) (2)					602	602	0
Hommes					113	113	0
Femmes					489	489	0
Taux de sélectivité					26,6(3)	26,6(3)	0,0
Dont recrutement par Pacte							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					215	364	0
Postes offerts (résultats partiels) (2)					215	215	
Total recrutés (résultats estimés) (2)					211	360	0
Total recrutés (résultats partiels) (2)					211	211	
Hommes					78	78	0
Femmes					133	133	0
Taux de sélectivité					8,1(3)	8,1(3)	0,0
Dont concours unique							
Postes offerts	1 089	21	74	0	69	1 232	21
Total recrutés	1 010	18	53	0	69	1 132	18
Hommes	433	12	4	0	8	445	12
Femmes	577	6	49	0	61	687	6
Taux de sélectivité	12,9	3,1	3,3	0,0	5,4	11,9	3,1
Dont 3ème concours							
Postes offerts	333	262	60	0	0	393	262
Total recrutés	294	233	58	0	0	352	233
Hommes	71	42	54	0	0	125	42
Femmes	223	191	4	0	0	227	191
Taux de sélectivité	7,4	6,2	5,8	0,0	0,0	7,2	6,2

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

(1) Postes d'enseignants.

(2) En 2012 les ministères de l'Education nationale et de l'intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(3) Calcul hors Pacte et sans concours de l'Education nationale et hors recrutement sans concours du ministère de l'Intérieur.

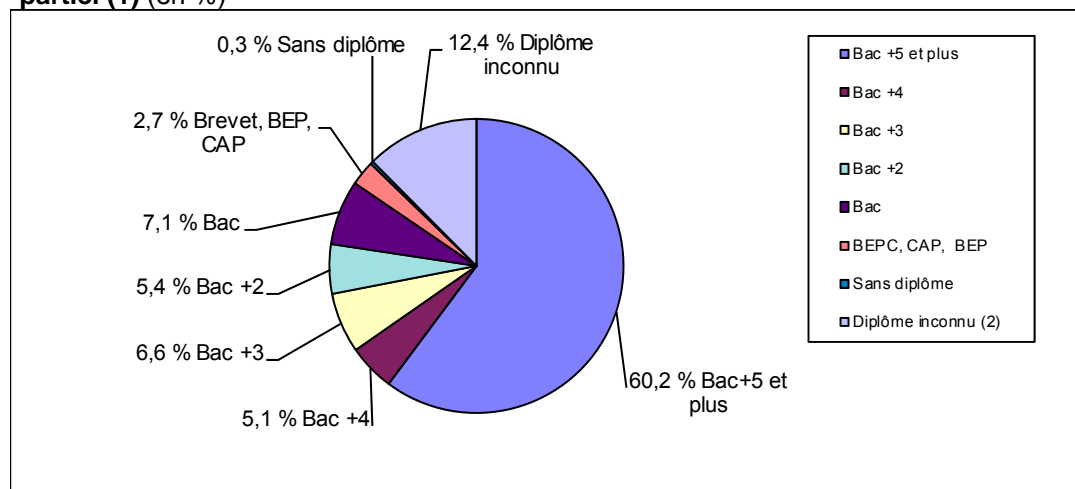
Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2012, sur champ partiel (1)

	Concours niveau A			Concours niveau B			Concours niveau C			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Candidats extérieurs à la fonction publique	3 701	8 367	12 068	492	885	1 377	827	1 245	2 072	15 517
Origine FPE										
Titulaires catégorie A	350	386	736	1	2	3	1	3	4	743
Titulaires catégorie B	137	127	264	15	13	28	2	0	2	294
Titulaires catégorie C	15	18	33	65	124	189	10	19	29	251
s/Total titulaires	502	531	1 033	81	139	220	13	22	35	1 288
Agents contractuels	1 054	1 717	2 771	131	218	349	98	211	309	3 429
s/Total FPE	1 556	2 248	3 804	212	357	569	111	233	344	4 717
Origine FPT tous statuts	18	32	50	6	2	8	1	2	3	61
Origine FPH tous statuts	3	9	12	0	4	4	0	8	8	24
Catégorie indéterminée	143	475	618	1 092	892	1 984	823	503	1 326	3 928
Total général	5 421	11 131	16 552	1 802	2 140	3 942	1 762	1 991	3 753	24 247
<i>Dont ressortissants de l'Union européenne</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>365</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>417</i>

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

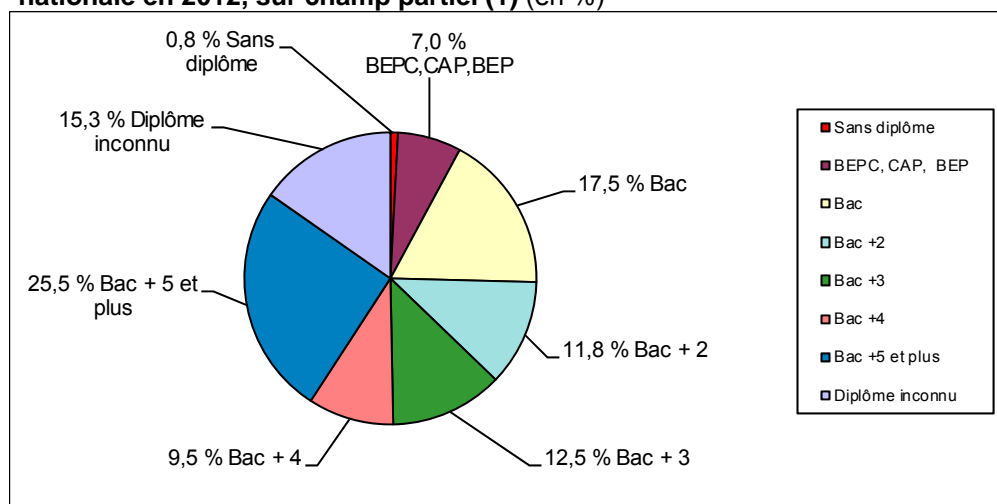
(1) En 2012 le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés.

Figure 3.1-5 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2012, sur champ partiel (1) (en %)

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) En 2012 le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés.

(2) Le niveau de diplôme est inconnu pour 7,1% des candidats recrutés en catégorie A, 27,0% recrutés en catégorie B et 19,8% recrutés des catégories C.

Figure 3.1-6 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2012, sur champ partiel (1) (en %)

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, département des études et des statistiques.

Figure 3.1-7 : Répartition des candidats effectivement recrutés par ministère et voie d'accès en 2012

Ministères	Concours externe			Concours unique			3ème concours			Externe sans concours			Pacte			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Affaires étrangères et européennes	42	58	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	8	108
Alimentation, Agriculture et Pêche	159	159	318	60	43	103	36	0	36	0	0	0	0	0	0	457
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'État ; Économie, Industrie et Emploi	1 076	1 048	2 124	62	47	109	0	0	0	12	20	32	62	118	180	2 445
Culture et Communication	78	102	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
Défense	62	34	96	12	110	122	0	0	0	28	141	169	15	8	23	410
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	427	223	650	18	11	29	6	0	6	23	12	35	0	0	0	720
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche																
résultats partiels (1)	4 370	10 012	14 382	217	418	635	43	192	235	0	0	0	0	0	0	15 252
résultats estimés (1)	nd	nd	14 452	217	418	635	43	192	235	nd	nd	451	nd	nd	149	15 922
Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales																
résultats partiels (1)	828	383	1 211	0	0	0	3	0	3	16	79	95				1 309
résultats estimés (1)	nd	nd	1 236	0	0	0	3	0	3	nd	nd	124	0	0	0	1 363
Justice et libertés	897	1 316	2 213	0	0	0	13	8	21	25	200	225				2 459
Ministères sociaux :																
Santé et Sports	79	149	228	68	54	122	0	0	0	6	22	28	0	0	0	378
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	30	28	58	1	3	4	2	2	4	0	0	0	0	0	0	66
Services du Premier ministre	176	214	390	7	1	8	22	25	47	3	15	18	0	0	0	463
Total résultats partiels	8 224	13 726	21 950	445	687	1 132	125	227	352	113	489	602	78	133	211	24 247
Total résultats estimés	nd	nd	22 045	445	687	1 132	125	227	352	nd	nd	1 082	nd	nd	360	24 971
dont :																
Concours interministériels	176	214	390				22	25	47							437
ÉNA	29	11	40				5	3	8							48
IRA	147	203	350				17	22	39							389
EPST (2)	280	374	654	376	244	620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 274

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nd : non déterminé

(1) Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(2) Établissements Publics Scientifiques et Techniques

Figure 3.1-8 : Ensemble des recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	
Catégorie A																	
Professeur certifié*	5 100	11 141	17 935	29 076	5 338	9 310	14 648	2 915	5 277	8 192	1 469	2 924	4 393	1 401	2 841	4 242	3,3
Professeur des écoles	4 923	6 198	35 234	41 432	2 604	16 178	18 782	1 364	7 343	8 707	632	4 271	4 903	632	4 271	4 903	3,8
Professeur de l'enseignement professionnel	1 357	4 506	5 977	10 483	1 945	2 398	4 343	1 064	1 235	2 299	540	702	1 242	468	596	1 064	3,5
Professeur agrégé	1 248	10 142	11 552	21 694	3 841	4 482	8 323	1 211	1 414	2 625	594	650	1 244	592	647	1 239	6,7
Professeur d'éducation physique et sportive	600	1 156	612	1 768	807	435	1 242	626	358	984	381	219	600	418	242	660	2,1
Ingénieur d'études	566	9 107	9 302	18 409	7 751	7 942	15 693	2 847	3 019	5 866	251	263	514	251	272	523	30,5
Elève Attaché	389	3 003	4 299	7 302	1 557	2 097	3 654	488	523	1 011	164	225	389	164	225	389	9,4
Chargé de recherche 2ème classe	366	4 704	3 042	7 746	4 595	2 990	7 585	585	419	1 004	200	150	350	205	147	352	21,7
Inspecteur des impôts	342	2 485	2 578	5 063	1 692	1 604	3 296	367	354	721	173	169	342	155	156	311	9,6
Infirmier	329	79	1 549	1 628	59	1 228	1 287	28	701	729	9	268	277	9	268	277	4,6
Assistant Ingénieur	307	4 255	6 354	10 609	2 481	3 169	5 650	1 091	1 317	2 408	114	157	271	117	161	278	20,8
Magistrats	280	647	2 189	2 836	348	1 276	1 624	93	387	480	56	175	231	56	175	231	7,0
Conseiller principal d'éducation	245	1 349	3 838	5 187	466	1 399	1 865	106	436	542	44	201	245	62	255	317	7,6
Catégorie B																	
Gardien de la paix	1 095	10 285	4 657	14 942	7 760	3 342	11 102	1 801	941	2 742	766	329	1 095	766	329	1 095	10,1
Greffier des services judiciaires	384	1 016	4 528	5 544	520	2 616	3 136	197	1 184	1 381	58	430	488	92	677	769	6,4
Secrétaire administratif classe normale	354	3 979	17 374	21 353	1 746	7 533	9 279	315	1 011	1 326	94	260	354	92	257	349	26,2
Technicien Recherche et Formation classe normale	316	1 711	3 824	5 535	1 160	2 599	3 759	495	620	1 115	139	152	291	139	152	291	12,9
Catégorie C																	
Adjoint administratif 2ème classe	1 296	16 972	32 091	49 063	10 329	21 734	32 063	1 852	2 847	4 699	437	860	1 296	694	1 146	1 840	24,7
Adjoint administratif Education nationale (1)	290	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	290	nc	nc	290	nc
Surveillant de l'administration pénitentiaire	526	15 623	8 576	24 199	8 518	3 970	12 488	2 274	1 084	3 358	447	79	526	634	214	848	23,7
Adjoint technique recherche et formation Education nationale (1)	264	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	264	nc	nc	264	nc
Adjoint administratif 1ère classe	279	2 473	12 342	14 815	1 246	6 154	7 400	201	637	838	59	220	279	60	221	281	26,5

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, département des études et des statistiques.

Définitions : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.

*CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) + CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique).

(1) Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents, admissibles) des recrutements sans concours et Pacte. Seuls les nombres de postes offerts ont été communiqués.

Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés (1) par voie externe dans la fonction publique de l'Etat, sur champ partiel (4) en 2012

	Postes offerts	Présents			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours externe, dont :	7 390	15 060	37 488	52 548	1 925	5 356	7 281	1 898	5 343	7 241	7,2
Agriculture	30	153	221	374	9	17	26	8	18	26	14,4
Culture	12	148	131	279	7	3	10	7	3	10	27,9
Défense	76	448	144	592	47	12	59	47	12	59	10,0
Éducation nationale	5 902	6 587	32 053	38 640	969	4 902	5 871	969	4 902	5 871	6,6
Éducation nationale (résultats estimés) (4)	5 972	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5 941	nc
Ministères économique et financier	453	2 867	2 518	5 385	237	195	432	211	181	392	12,5
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	791	4 157	2 166	6 323	575	216	791	575	216	791	8,0
Ecologie	112	263	31	294	69	9	78	69	9	78	3,8
Justice	14	437	224	661	12	2	14	12	2	14	47,2
Concours unique	447	342	1 794	2 136	30	355	385	30	355	385	5,5
3ème concours	200	176	873	1 049	16	158	174	16	158	174	6,0
Externe sans concours hors Education nationale et ministère de l'intérieur(2)	237	2 764	9 914	12 678	78	229	307	64	178	242	41,3
Externe sans concours au ministère de l'intérieur (partiel) (2)	95	649	2 513	3 162	16	79	95	16	79	95	33,3
Externe sans concours à l'Education nationale et au ministère de l'intérieur (estimé) (2)	480	nc	nc	nc	nc	nc	480	nc	nc	480	nc
Pacte hors Education nationale (2)	197	770	799	1 569	86	129	215	74	120	194	7,3
Pacte à l'Education nationale (estimé) (2)	149	nc	nc	149	nc	nc	149	nc	nc	149	nc
Total déconcentrés (résultats partiels)	8 566	19 761	53 381	73 142	2 151	6 306	8 457	2 098	6 233	8 331	8,6
Total tous recrutements externes (2) (résultats partiels)	24 279	112 255	143 341	255 596	8 453	14 601	23 054	8 985	15 262	24 247	11,1
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats partiels)	35,3	17,6	37,2	28,6	25,2	41,1	35,4	23,4	40,8	34,4	
Total déconcentrés (résultats estimés) (4)	794	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	794	nc
Total tous recrutements externes (4) (résultats estimés)	25 003	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	24 971	nc
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats estimés)	3,2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	3,2	nc

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFF, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours Déconcentrés (Organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours Nationaux à affectation locale (Organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat)

(2) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte.

(3) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(4) En 2012 les ministères de l'Education nationale et de l'intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés (1) dans la fonction publique de l'Etat par catégorie et par type d'accès, sur champ partiel (3) en 2012

Type de concours	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours externe	803	4306	5 109	838	697	1 535	257	340	597	7 241
Externe sans concours	0	0	0	0	0	0	80	257	337	337
Concours unique	20	272	292	2	22	24	8	61	69	385
3ème concours	16	158	174	0	0	0	0	0	0	174
Pacte	0	0	0	0	0	0	74	120	194	194
Total déconcentrés (résultats partiels)	839	4736	5 575	840	719	1 559	419	778	1 197	8 331
Total tous recrutements externes ⁽²⁾ (résultats partiels)	5 421	11 131	16 552	1 802	2 140	3 942	1 762	1 991	3 753	24 247
Part des concours déconcentrés (en %) (résultats partiels)	15,5	42,5	33,7	46,6	33,6	39,5	23,8	39,1	31,9	34,4
Total déconcentrés (résultats estimés) (3)	nc	nc	5 595	nc	nc	1 609	nc	nc	1 826	9 030
Total tous recrutements externes ⁽²⁾ (résultats estimés)	nc	nc	16 572	nc	nc	3 992	nc	nc	4 407	24 971
Part des concours déconcentrés (en %) (résultats estimés)	nc	nc	33,8	nc	nc	40,3	nc	nc	41,4	36,2

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours Déconcentrés (Organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours Nationaux à affectation locale (Organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat)

(2) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(3) En 2012 les ministères de l'Education nationale et de l'intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.3-1 Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale en 2012 (2)

Fonction Publique Territoriale hors Ville de Paris	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Concours externe	A+	92	1 317	82
	A	2 532	13 631	2 025
	B	4 840	19 287	4 127
	C	7 232	40 011	5 713
3ème concours	A+	6	32	6
	A	328	1 858	295
	B	609	719	237
	C	840	1 090	389
Recrutement direct sans concours	C	nc	nc	17 805
Total FPT hors Ville de Paris		16 479 (1)	77 945 (1)	30 679
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)				
Concours externe	A	35	747	30
	B	115	1 579	114
	C	139	3 672	123
Concours unique	A	96	969	64
	B	174	720	163
	C	158	1 568	150
3ème concours	B	3	20	3
Recrutement direct sans concours	C	811	5 711	838
Total Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		1 531	14 986	1 485
s/total	A+	98	1 349	88
	A	2 991	17 205	2 414
	B	5 741	22 325	4 644
	C	9 180 (1)	52 052 (1)	25 018
Total fonction publique territoriale		18 010 (1)	92 931 (1)	32 164

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

nc : non communiqué.

(1) Hors recrutement direct sans concours en catégorie C dans la FPT : chiffres non disponibles.

(2) Y compris les concours d'administrateurs et attachés territoriaux.

Figure 3.3-2 : Recrutements par concours externe dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emploi en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femme
Catégorie A+														
Administrateur territorial	30	443	533	976	166	153	319	29	40	69	11	19	30	63,3
Conservateur du patrimoine	14	192	560	752	106	276	382	nc	nc	76	6	8	14	57,1
Ingénieur en chef territorial	30	257	134	391	137	59	196	32	20	52	12	10	22	45,5
Conservateur des bibliothèques	18	259	582	841	138	282	420	nc	nc	37	4	12	16	75,0
Total catégorie A+	92	1 151	1 809	2 960	547	770	1 317	(2)	(2)	234	33	49	82	59,8
Catégorie A														
Attaché territorial	1 238	5 278	12 830	18 108	3 137	7 212	10 349	564	1 468	2 032	295	802	1 097	73,1
Cadre de santé	13	2	17	19	2	14	16	-	-	(2)	2	10	12	83,3
Conseiller des activités physiques et sportives	92	260	117	377	149	63	212	44	18	62	33	14	47	29,8
Directeur de police municipale	7	50	41	91	9	7	16	0	3	3	0	3	3	100,0
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	5	23	6	29	16	4	20	22	5	27	4	1	5	20,0
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	10	38	21	59	28	10	38	37	21	58	7	3	10	30,0
Ingénieur	980	2 274	2 101	4 375	1 477	1 186	2 663	569	574	1 143	349	323	672	48,1
Puéricultrice	168	2	363	365	1	291	292	1	202	203	1	159	160	99,4
Puéricultrice cadre de santé	19	0	34	34	0	25	25	-	-	(2)	0	19	19	100,0
Total catégorie A	2 532	7 927	15 530	23 457	4 819	8 812	13 631	(2)	(2)	(2)	691	1 334	2 025	65,9
Catégorie B														
Animateur territorial	15	134	245	379	79	146	225	8	33	41	3	12	15	80,0
Assistant médico-technique	26	47	173	220	40	139	179	8	33	41	5	16	21	76,2
Assistant socio-éducatif	1 476	687	8 177	8 864	443	6 407	6 850	140	2 129	2 269	92	1 268	1 360	93,2
Educateur des activités physiques et sportives	485	1 219	579	1 798	838	419	1 257	334	205	539	244	141	385	36,6
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe	134	119	38	157	40	15	55	22	11	33	21	8	29	27,6
Educateur de jeunes enfants	482	49	1 878	1 927	36	1 564	1 600	17	695	712	14	467	481	97,1
Infirmier	240	22	406	428	19	312	331	13	241	254	10	191	201	95,0
Moniteur-éducateur	10	7	24	31	6	19	25	5	12	17	3	7	10	70,0
Technicien	988	5 202	1 932	7 134	3 866	1 212	5 078	1 094	516	1 610	611	279	890	31,3
Technicien principal de 2 ^e classe	984	3 558	1 747	5 305	2 540	1 147	3 687	805	456	1 261	464	271	735	36,9
Total catégorie B	4 840	11 044	15 199	26 243	7 907	11 380	19 287	2 446	4 331	6 777	1 467	2 660	4 127	64,5
Catégorie C														
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 024	3 115	15 751	18 866	1 602	10 872	12 474	322	1 586	1 908	159	879	1 038	84,7
Adjoint technique	2 838	4 395	1 362	5 757	3 245	950	4 195	1 731	459	2 190	1 185	304	1 489	20,4
Agent de maîtrise	40	187	43	230	150	35	185	46	12	58	26	10	36	27,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	131	323	160	483	205	89	294	97	33	130	58	14	72	19,4
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 192	104	19 428	19 532	80	15 523	15 603	7	2 396	2 403	4	1 095	1 099	99,6
Auxiliaire de puériculture	942	64	5 593	5 657	24	4 610	4 634	-	-	(2)	12	911	923	98,7
Auxiliaire de soins	615	124	1 905	2 029	105	1 746	1 851	-	-	(2)	34	576	610	94,4
Gardien de police municipale	445	4 345	2 722	7 067	2 947	1 811	4 758	422	325	747	269	172	441	39,0
Opérateur des activités physiques et sportives	5	14	8	22	13	4	17	9	2	11	5	0	5	0,0
Total catégorie C	7 232	12 671	46 972	59 643	8 371	35 640	44 011	(2)	(2)	(2)	1 752	3 961	5 713	69,3
Total	14 696	32 793	79 510	112 303	21 644	56 602	78 246	(2)	(2)	(2)	3 943	8 004	11 947	67,0

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

nc : non communiqué.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

(2) Certains concours ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité

Figure 3.3-3 : Recrutements par la voie du 3ème concours dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emploi en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+													
Administrateur territorial	6	45	29	74	17	15	32	10	7	17	5	1	6
Total catégorie A+	6	45	29	74	17	15	32	10	7	17	5	1	6
Catégorie A													
Attaché territorial	328	756	1678	2 434	577	1281	1 858	168	397	565	81	214	295
Total catégorie A	328	756	1678	2 434	577	1281	1 858	168	397	565	81	214	295
Catégorie B													
Animateur territorial	10	11	21	32	8	21	29	5	13	18	3	7	10
Educateur des activités physiques et sportives	113	116	33	149	97	27	124	47	15	62	37	12	49
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	42	12	5	17	7	4	11	6	2	8	4	2	6
Technicien	296	376	77	453	300	51	351	132	28	160	93	18	111
Technicien principal 2ème classe	148	232	75	307	154	50	204	64	31	95	43	18	61
Total catégorie B	609	747	211	958	566	153	719	254	89	343	180	57	237
Catégorie C													
Adjoint administratif 1ère classe	309	69	704	773	44	566	610	17	251	268	12	189	201
Adjoint technique	355	207	22	229	177	16	193	80	8	88	69	6	75
Agent de maîtrise	20	23	1	24	19	1	20	12	1	13	13	0	13
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	6	6	2	8	4	2	6	3	2	5	1	1	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	150	5	354	359	4	257	261	3	181	184	3	95	98
Total catégorie C	840	310	1083	1 393	248	842	1 090	115	443	558	98	291	389
Total	1 783	1 858	3 001	4 859	1 408	2 291	3 699	547	936	1 483	364	563	927

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

Figure 3.3-4: Recrutements directs sans concours en catégorie C (1) dans la fonction publique territoriale (2) en 2012

Corps et grades ouverts au recrutement	Nombre d'admis
Adjoint administratif 2ème classe	3 365
Adjoint d'animation 2ème classe	2 277
Adjoint du patrimoine 2ème classe	379
Adjoint technique 2ème classe	9 574
Adjoint technique des établissements d'enseignement 2ème classe	1 105
Agent social 2ème classe	1 105
Total	17 805

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Champ : France entière.

(1) Recrutements directs : recrutements externes sans concours (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C de la fonction publique.

(2) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

Figure 3.3-5 : Recrutement par concours externe de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Total catégorie A dont :	35	nc	nc	2 392	nc	nc	747	8	22	30
Attaché d'administration parisienne	10	nc	nc	2 023	nc	nc	633	4	6	10
Ingénieur des services techniques	6	nc	nc	65	nc	nc	30	3	3	6
Autres concours (1)	3	nc	nc	122	nc	nc	53	1	0	1
Infirmier de soins généraux (CASVP)	15	0	24	24	0	19	19	0	12	12
Psychologue (CASVP)	1	21	137	158	3	9	12	0	1	1
Total catégorie B dont :	115	nc	nc	5 265	nc	nc	1 579	24	90	114
Assistant spécialisé des bibliothèques, classe supérieure	25	nc	nc	558	nc	nc	142	1	24	25
Educateur activités physiques et sportives spécialité natation	8	nc	nc	117	nc	nc	57	6	2	8
Secrétaire administratif administration générale	22	nc	nc	3 921	nc	nc	1 047	7	15	22
Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage	6	nc	nc	298	nc	nc	143	3	3	6
Autres concours (1)	4	nc	nc	183	nc	nc	38	3	1	4
Secrétaire médicale et sociale (CASVP)	9	3	30	33	1	26	27	1	8	9
Conseiller en économie sociale et familiale (CASVP)	10	1	30	31	1	25	26	1	9	10
Assistant de service social (CASVP)	16	4	102	106	3	80	83	0	16	16
Infirmier (CASVP)	15	2	16	18	2	14	16	2	12	14
Total catégorie C dont :	139	nc	nc	6 766	nc	nc	3 672	65	58	123
Adjoint d'animation 1ère classe activités périscolaires	20	nc	nc	502	nc	nc	178	4	16	20
Jardinier Adjoint technique principal	12	nc	nc	302	nc	nc	146	7	5	12
Bûcheron élagueur Adjoint technique principal	10	nc	nc	50	nc	nc	15	6	0	6
Agent de maintenance des bâtiments	6	nc	nc	217	nc	nc	84	6	0	6
Plombier Adjoint technique principal	5	nc	nc	175	nc	nc	70	4	0	4
Agent des installations sportives Adjoint technique principal	5	nc	nc	389	nc	nc	96	3	0	3
Autres concours (1)	18	nc	nc	2 055	nc	nc	695	13	2	15
Adjoint administratif 1ère classe administration générale (CASVP)	34	831	2 095	2 926	553	1 725	2 278	12	26	38
Adjoint technique 1ère classe (CASVP)	20	58	13	71	37	12	49	10	2	12
Autres concours (CASVP) (1)	9	25	54	79	19	42	61	0	7	7
Total	289	nc	nc	14 423	nc	nc	5 998	97	170	267

Source : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris.

nc : non communiqué.

(1) Concours offrant moins de 5 postes.

Figure 3.3-6 : Recrutement par concours unique de la Ville de Paris en 2012

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis		
				Hommes	Femmes	Total admis
Total catégorie A	96	1 310	969	8	56	64
Psychologue	11	839	699	1	10	11
Conseiller socio éducatif	10	176	86	1	9	10
Médecin généraliste	10	31	22	3	3	6
Médecin de PMI	10	11	6	0	2	2
Puéricultrice	45	80	47	0	26	26
Professeur de conservatoire	8	168	104	3	5	8
Maitre de conférence de l'ESCP	2	5	5	0	1	1
Total catégorie B	174	1 100	720	14	149	163
Educateur de jeunes enfants	120	399	258	3	117	120
Educateur spécialisé	10	191	131	2	8	10
Assistant de service social	20	357	257	2	18	20
Technicien des services culturels, spécialisé multimédia	15	16	7	2	2	4
Technicien des services opérationnels, spécialité assainissement	5	45	28	5	0	5
Assistant dentaire	4	92	39	0	4	4
Total catégorie C	158	2 744	1 568	71	79	150
Agent spécialisé des écoles maternelles	60	1 497	1 059	2	58	60
Agent de maintenance des bâtiments	12	222	74	10	0	10
Cultivateur Adjoint technique de 1ère classe	7	57	16	7	0	7
Jardinier Adjoint technique de 1ère classe	60	408	195	41	19	60
Electrotechnicien Adjoint technique de 1ère classe	11	311	151	8	0	8
Agent de restauration Adjoint technique de 1ère classe	8	249	73	3	2	5
Total	428	5 154	3 257	93	284	377

Source : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris.

Figure 3.3-7 : Recrutement par la voie du 3è concours de la Ville de Paris en 2012

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis		
				H	F	Total
Catégorie B						
Secrétaire administratif d'administration générale	3	149	20	1	2	3
Total	3	149	20	1	2	3

Source : Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris.

Figure 3.3-8 : Recrutements externes sans concours de la Ville de Paris en 2012

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis		
				Hommes	Femmes	Total admis
Catégorie C						
Adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires 2ème classe	60	201	201	20	45	65
Magasinier des bibliothèques	25	288	288	12	17	29
Auxiliaire de puériculture et de soins	150	328	237	1	175	176
Agent technique de la petite enfance	130	1 274	823	8	139	147
Fossoyeur	14	262	164	6	0	6
Eboueur	90	817	454	69	8	77
Adjoint technique 2ème classe, installations sportives	130	1 460	886	94	13	107
Adjoint technique 2ème classe horloger	1	1	1	0	1	1
Agent technique des écoles	60	426	368	7	50	57
Agent de logistique général	116	359	359	32	101	133
Adjoint d'accueil et surveillance	35	1 930	1 930	33	7	40
Total	811	7 346	5 711	282	556	838

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris.

Figure 3.4-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours des IRA en 2013

	Postes offerts			Présents				Admis					
	nombre	Evolution 2013/2012 (en %)	Evolution 2013/2003 (en %)	nombre	Evolution 2013/2012 (en %)	Evolution 2013/2003 (en %)	dont femmes		nombre	Evolution 2013/2012 (en %)	Evolution 2013/2003 (en %)	dont femmes	
							nombre	Evolution 2013/2012 (en %)				nombre	Evolution 2013/2012 (en %)
Externe	335	-4,3	-13,0	3 162	-1,2	22,4	1 763	-3,9	335	-4,3	-9,5	195	-3,9
Troisième concours	40	2,6	0,0	478	5,1	315,7	277	5,3	40	2,6	0,0	22	0,0
Total	375	-3,6	-11,8	3 640	-0,4	34,9	2 040	-2,7	375	-3,6	-8,5	217	-3,6

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement, de formation et de la professionnalisation.

Figure 3.4-2 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'attachés territoriaux en 2012 (1)

	Postes offerts			Présents			Admis		
	nombre	Evolution 2012/2011 (en %)	Evolution 2012/ 2002 (en %)	nombre	Evolution 2012/2011 (en %)	Evolution 2012/ 2002 (en %)	nombre	Evolution 2012/2011 (en %)	Evolution 2012/ 2002 (en %)
Externe	1 238	2,5	-11,0	10 349	20,9	34,2	1 097	3,1	-8,0
Troisième concours (2)	328	7,9	-	1 858	3,7	-	295	11,7	-
Total	1 566	3,6	-11,0	12 207	20,8	34,2	1 392	4,8	-8,0

Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT jusqu'en 2009 et Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion à Partir de 2010

(1) Les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles

(2) Avant 2003, le 3ème concours ne concernait que l'Éna et les Ira.

Figure 3.4-3 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'attaché d'administration hospitalière en 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Postes offerts	73	25	35	40,0	-52,1
Présents	581	159	236	48,4	-59,4
Admis	78	30	38	26,7	-51,3

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Figure 3.4-4 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au 3ème concours d'attaché d'administration hospitalière depuis 2012

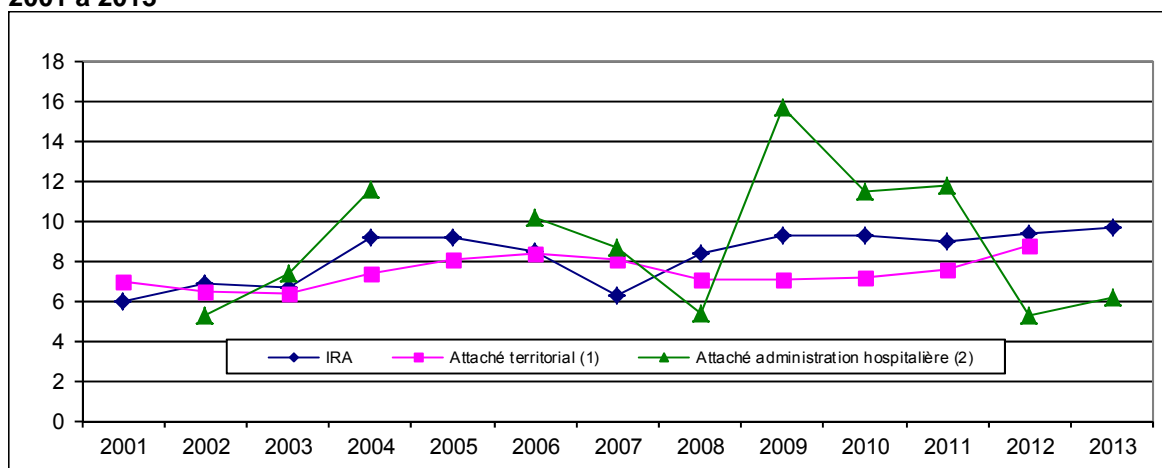
	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
2012 (1)	5	6	3	0	-
2013	7	7	1	1	0,1

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Année de l'introduction du 3ème concours pour le corps des attachés d'administration hospitalière suite à la modification de leur statut par le décret n° 2011-404 du 14 avril 2011.

Figure 3.4-5 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2013



Sources : CNFPT, CNG, IRA. Traitement DGAFP, départements des études et des statistiques

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles.

(2) En 2005, le concours d'attaché hospitalier n'a pas eu lieu.

Tableau 3.5-1 : Résultats du concours externe et du troisième concours d'entrée à l'ÉNA en 2013

	Postes offerts			Présents						Admis			
	nombre	Evolution 2012/2013 (en %)	Evolution 2003/2013 (en %)	nombre	Evolution 2012/2013 (en %)	Evolution 2003/2013 (en %)	dont femmes		nombre	Evolution 2012/2013 (en %)	Evolution 2003/2013 (en %)	dont femmes	
							nombre	Evolution 2012/2013 (en %)				nombre	Evolution 2012/2013 (en %)
Externe	40	0,0	-20,0	650	4,0	-12,3	261	-3,0	40	0,0	-20,0	14	27,3
Troisième concours	8	0,0	-11,1	94	-5,1	8,0	38	8,6	9	12,5	0,0	3	0,0
Total	48	0,0	-18,6	744	-2,8	-10,1	299	4,0	49	2,1	-16,9	17	21,4

Source : ÉNA.

Tableau 3.5-2 : Résultats du concours externe et 3ème concours d'entrée à l'INET en 2012 (1)

	Postes offerts			Présents						Admis			
	nombre	Evolution 2011/2012 (en %)	Evolution 2002/2012 (en %)	nombre	Evolution 2011/2012 (en %)	Evolution 2002/2012 (en %)	dont femmes		nombre	Evolution 2011/2012 (en %)	Evolution 2002/2012 (en %)	dont femmes	
							nombre	Evolution 2011/2012 (en %)				nombre	Evolution 2011/2012 (en %)
Externe	30	0,0	20,0	319	3,9	-5,9	153	-6,7	30	0,0	20,0	19	35,7
Troisième concours	6	0,0	-	32	-3,0	-	15	50,0	6	0,0	-	1	-66,7
Total	36	0,0	44,0	351	3,2	3,5	168	-5,6	36	0,0	44,0	20	17,6

Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT.

(1) Les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles.

Tableau 3.5-3 : Directeur d'hôpital : Résultat du concours externe de 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Postes offerts	58	26	39	50,0	-32,8
Présents	370	260	308	18,5	-16,8
Admis	60	26	39	50	-35,0

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

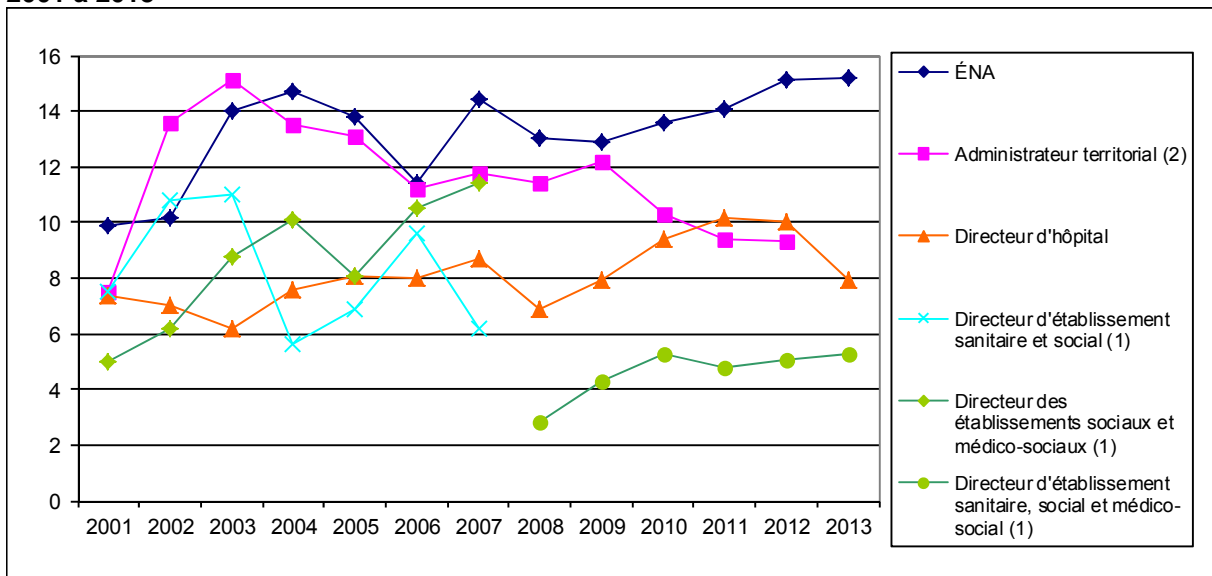
Tableau 3.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : Résultat du concours externe de 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Postes offerts	45	40	43	7,5	-4,4
Présents	469	204	226	10,8	-51,8
Admis	47	40	43	7,5	-8,5

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

(1) Le corps de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social résulte de la fusion, à partir de 2008, des corps de directeur d'établissement sanitaire et social et de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux.

Figure 3.5-5 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur de 2001 à 2013



Sources : ÉNA, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

(2) Les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles.

Thème 4 Parcours professionnels

Fiche thématique 4.1 : Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Fiche thématique 4.2 : Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État

Fiche thématique 4.3 : Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale

Fiche thématique 4.4 : Recrutement interne des attachés

Fiche thématique 4.5 : Recrutement interne des administrateurs

Fiche thématique 4.6 : Mobilité des agents de la fonction publique

Fiche thématique 4.7 : Mobilité catégorielle

Fiche thématique 4.8 : Positions statutaires

Présentation

A - Voies d'accès internes dans la fonction publique de l'État

- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

- **Les examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.

- **Les plans de titularisation** ont été ouverts en dérogation au statut général des fonctionnaires et de manière temporaire, par une loi, aux agents contractuels remplissant certaines conditions de diplôme ou d'ancienneté. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoyait trois modalités : des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération, l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de cinq ans. L'actuel plan de titularisation est couvert par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi "Sauvadet".

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :

- **Affaires étrangères et européennes** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

- **Agriculture et Pêche** : Office National des Forêts (ONF), Office Interprofessionnel des Céréales (ONIC).

- **Défense** : Anciens combattants, Institut National des Invalides (INI), Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC).

- **Ministères économique et financier** : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- **Ministères sociaux** : Instituts Nationaux des Jeunes Sourds (INJS), Instituts Nationaux des Jeunes Aveugles (INJA)

- **Écologie, développement durable, transports et logement** : Institut géographique national (IGN), Météo-France

- **Établissements publics scientifiques et techniques** : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED), Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

B- Voies d'accès à la fonction publique territoriale

Le statut général des fonctionnaires territoriaux est régi par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En matière de concours, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie aux centres de gestion l'organisation de la quasi-totalité des concours territoriaux et au CNFPT celle des concours des administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et des ingénieurs en chef (concours de catégorie A+). La ville de Paris organise ses propres concours. L'enquête annuelle *Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat* est étendue depuis la précédente édition à la fonction publique territoriale. Les informations sont transmises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour les concours de catégorie A+ dont il est l'organisateur depuis 2010 (administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques et ingénieurs en chef), et par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) pour tous les autres concours (données centralisées par l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion). Les fiches thématiques qui suivent présentent également les résultats 2012 des concours de la Ville de Paris, et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) qui organisent leurs propres concours.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☺, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 4.1-1 : Concours internes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

		nombres			Evolution (en %)	
		2002	2011 (1)	2012 (1)	2012/2011	2012/2002
Postes offerts		23 116	9 495	8 817	-7,1	-61,9
Admis	Ensemble	21 212	9 039	8 273	-8,5	-61,0
	dont Femmes	14 013	5 026	4 677	-6,9	-66,6
	% femmes	66,1	55,6	56,5		
Recrutés	Total	22 434	9 279	8 581	-7,5	-61,8
	dont Femmes	14 965	5 200	4 860	-6,5	-67,5
	% femmes	66,7	56,0	56,6		

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2011 (Ministère de l'Intérieur) et en 2012 (Éducation nationale et Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant en 2011, sur 534 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 540 organisés, et en 2012 sur 489 concours internes pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-2 : Examens professionnels dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

		nombres			Evolution (en %)	
		2002	2011 (1)	2012 (1)	2012/2011	2012/2002
Postes offerts		3 645	4 966	5 181	4,3	42,1
Admis	Ensemble	2 963	4 845	5 275	8,9	78,0
	dont Femmes	1 211	2 636	3 090	17,2	155,2
	% femmes	40,9	54,4	58,6		
Recrutés	Total	2 911	4 988	5 140	3,0	76,6
	dont Femmes	1 219	2 708	2 984	10,2	144,8
	% femmes	41,9	54,3	58,1		

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2011 (Ministère de l'Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant en 2011, sur 534 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 540 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

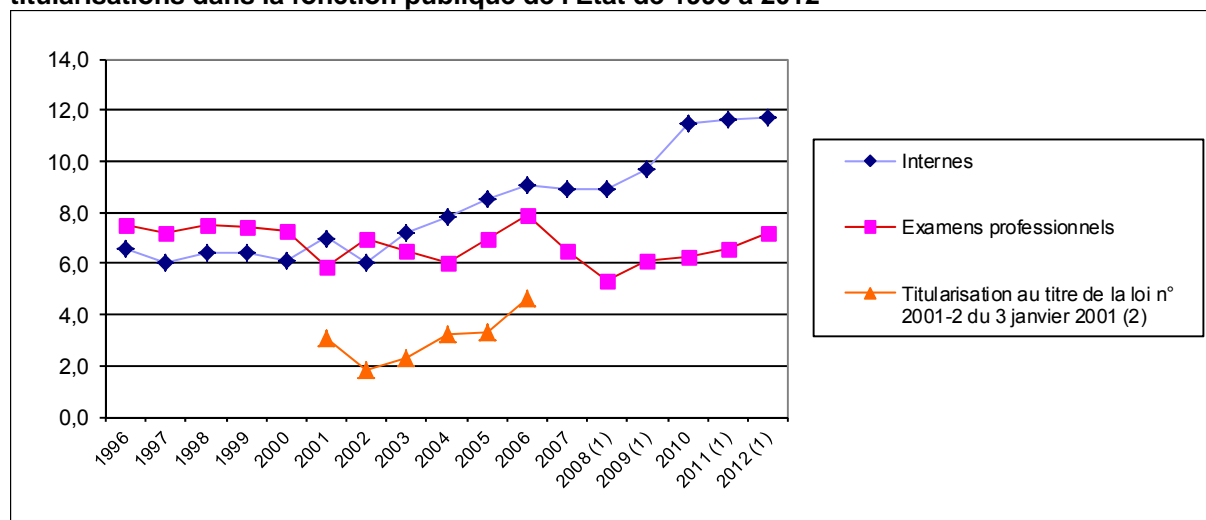
Figure 4.1-3 : Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique de l'Etat en 2012

	Résultats globaux estimés				Résultats partiels												Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)	
	Postes estimés ⁽³⁾	Recrutés estimés ⁽³⁾	Part de recrutement résultats estimés (en %) ⁽³⁾	Postes	Présents			Admissibles			Admis			Recrutés					
					H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total			
Concours internes et examens professionnels																			
Concours internes	A	5 441	5 249		5 441	24 312	33 023	57 335	6 445	8 287	14 732	2 282	2 948	5 230	2 289	2 960	5 249	11,0	
	B	2 738	2 588		2 708	10 064	20 514	30 578	2 607	4 009	6 616	1 160	1 229	2 389	1 212	1 346	2 558	12,8	
	C	638	744		633	2 102	6 132	8 234	514	1 558	2 072	139	480	619	205	534	739	13,3	
Total concours internes		8 817	8 581	62,5	8 782	36 478	59 669	96 147	9 566	13 854	23 420	3 581	4 657	8 238	3 706	4 840	8 546	11,7	62,4
Examens professionnels changement de corps	A	566	589		566	4 795	5 221	10 016	554	743	1 297	237	325	562	248	341	589	17,8	
	B	354	395		354	1 133	4 724	5 857	209	679	888	89	264	353	105	290	395	16,6	
Total		920	984	7,2	920	5 928	9 945	15 873	763	1 422	2 185	326	589	915	353	631	984	17,3	7,2
Examens professionnels changement de grade	A	1 028	1 021		1 028	2 082	2 243	4 325	335	350	685	476	543	1 019	476	545	1 021	4,2	
	B	2 938	2 867		2 938	5 452	10 282	15 734	1 271	2 637	3 908	1 204	1 871	3 075	1 148	1 719	2 867	5,1	
	C	295	268		295	1 581	485	2 066	502	148	650	179	87	266	179	89	268	7,8	
Total		4 261	4 156	30,3	4 261	9 115	13 010	22 125	2 108	3 135	5 243	1 859	2 501	4 360	1 803	2 353	4 156	5,1	30,4
Total examens professionnels		5 181	5 140	37,5	5 181	15 043	22 955	37 998	2 871	4 557	7 428	2 185	3 090	5 275	2 156	2 984	5 140	7,2	37,6
Total concours internes et examens professionnels		13 998	13 721	100,0	13 963	51 521	82 624	134 145	12 437	18 411	30 848	5 766	7 747	13 513	5 862	7 824	13 686	9,9	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours internes en 2012 (Éducation nationale et Intérieur). Les résultats sont estimés à partir des données partielles portant sur 489 résultats de concours (internes et examens professionnels) pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-4 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations dans la fonction publique de l'Etat de 1996 à 2012

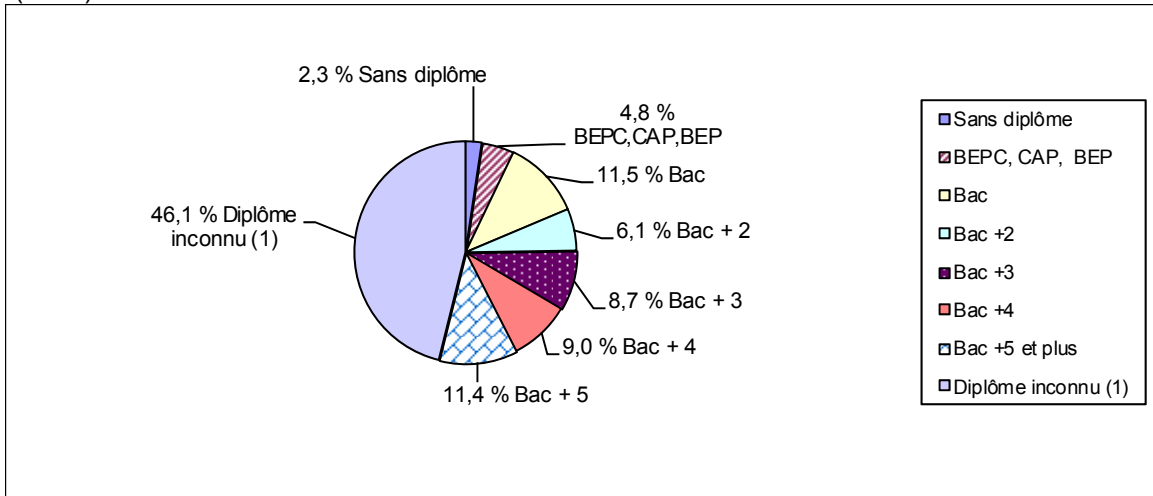
Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Champ partiel : 489 concours pour 491 organisés en 2012 ; 534 concours pour lesquels les ministères ont répondu sur 540 organisés en 2011 ; 500 concours sur 507 organisés en 2009 et 544 concours sur 562 organisés en 2008.

(2) Le plan de titularisation (résorption de l'emploi précaire) a pris fin en janvier 2006.

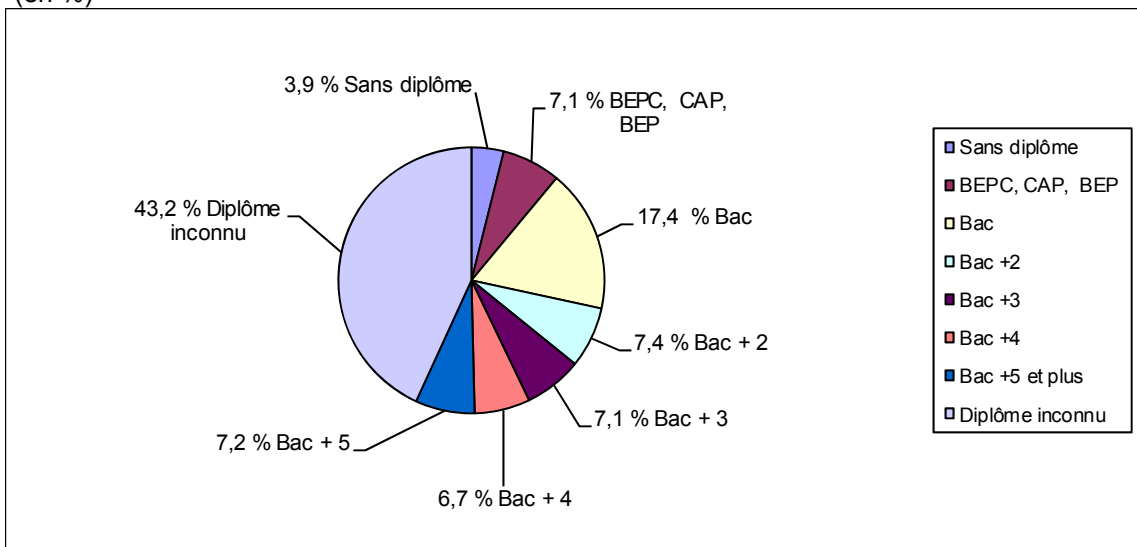
Figure 4.1-5 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'Etat en 2012
(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) 39,9 % pour la catégorie A, 52,0% pour la catégorie B et 54,5 % pour la catégorie C.

Figure 4.1-6 : Niveau de diplôme des candidats recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'Etat hors Éducation nationale en 2012
(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 4.1-7 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne dans la fonction publique de l'Etat par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2012

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)	Total	Total général	Dont enseignement (1)	
Postes offerts (résultats estimés) (2)	7 035	2 062	6 030	30	933	13 998	2 092	
Postes offerts (résultats partiels) (2)	7 035	2 062	6 000	0	928	13 963	2 062	
Total recrutés (résultats estimés) (2)	6 859	1 983	5 850	30	1 012	13 721	2 013	
Total recrutés (résultats partiels)(2)	6 859	1 983	5 820	0	1 007	13 686	1 983	
Hommes	3 013	800	2 465	0	384	5 862	800	
Femmes	3 846	1 183	3 355	0	623	7 824	1 183	
Taux de sélectivité	10,5	10,3	9,0	0,0	11,6	9,9	10,3	
Dont Concours interne								
Postes offerts (résultats estimés) (2)	5 441	2 062	2 738	30	638	8 817	2 092	
Postes offerts (résultats partiels) (2)	5 441	2 062	2 708	0	633	8 782	2 062	
Total recrutés (résultats estimés) (2)	5 249	1 983	2 588	30	744	8 581	2 013	
Total recrutés (résultats partiels)(2)	5 249	1 983	2 558	0	739	8 546	1 983	
Hommes	2 289	800	1 212	0	205	3 706	800	
Femmes	2 960	1 183	1 346	0	534	4 840	1 183	
Taux de sélectivité	11,0	10,3	12,8	0,0	13,3	11,7	10,3	
Dont Examen professionnel								
Postes offerts	1 594	0	3 292	0	295	5 181	0	
Total recrutés	1 610	0	3 262	0	268	5 140	0	
Hommes	724	0	1 253	0	179	2 156	0	
Femmes	886	0	2 009	0	89	2 984	0	
Taux de sélectivité	9,1	0,0	6,3	0,0	7,8	7,2	0,0	
<i>Examen professionnel (avec changement de corps) - loi 84-16 art. 26</i>								
Postes offerts	566	0	354	0	0	920	0	
Total recrutés	589	0	395	0	0	984	0	
Hommes	248	0	105	0	0	353	0	
Femmes	341	0	290	0	0	631	0	
Taux de sélectivité	17,8	0,0	16,6	0,0	0,0	17,3	0,0	
<i>Examen professionnel (avec changement de grade) - loi 84-16 art. 58</i>								
Postes offerts	1 028	0	2 938	0	295	4 261	0	
Total recrutés	1 021	0	2 867	0	268	4 156	0	
Hommes	476	0	1 148	0	179	1 803	0	
Femmes	545	0	1 719	0	89	2 353	0	
Taux de sélectivité	4,2	0,0	5,1	0,0	7,8	5,1	0,0	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Postes d'enseignants.

(2) Le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2012. Les résultats partiels portent sur 489 pour 491 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 4.1-8 : Ensemble des recrutements et sélections internes dans la fonction publique de l'Etat dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Catégorie A																	
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	759	7 460	9 282	16 742	4 686	5 972	10 658	775	924	1 699	342	417	759	340	415	755	14,0
Personnel de direction de 2ème classe établissement d'enseignement Éducation nationale	750	2 141	2 125	4 266	1 953	1 960	3 913	667	810	1 477	347	403	750	347	403	750	5,2
Professeur certifié de classe normale	648	3 657	7 179	10 836	1 746	3 946	5 692	461	1 172	1 633	199	449	648	198	436	634	8,8
Inspecteur des Finances publiques	642	4 109	5 123	9 232	3 465	4 337	7 802	487	819	1 306	228	414	642	222	407	629	12,2
Attaché principal d'administration centrale	517	1 427	1 510	2 937	1 286	1 329	2 615	-	-	(3)	240	270	510	240	272	512	5,1
Attaché principal d'administration centrale (APAENES)	287	419	586	1 005	396	555	951	-	-	(3)	126	157	283	126	157	283	3,4
Directeur de recherche 2ème classe	280	827	405	1 232	802	400	1 202	269	152	421	180	100	280	180	100	280	4,3
Professeur de lycée professionnel classe normale	275	2 057	2 481	4 538	799	1 140	1 939	276	337	613	120	151	271	117	145	262	7,2
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	260	1 690	3 097	4 787	1 183	2 152	3 335	216	424	640	71	189	260	71	189	260	12,8
Professeur des écoles	246	667	2 014	2 681	270	585	855	129	244	373	72	133	205	72	133	205	4,2
Ingénieur d'études	244	1 927	2 277	4 204	1 702	1 993	3 695	692	873	1 565	106	102	208	105	103	208	17,8
Catégorie B																	
Gardien de la paix de la police nationale	1 094	5 323	2 437	7 760	4 879	2 194	7 073	1 345	816	2 161	734	270	1 004	734	360	1 094	7,0
Secrétaire administratif classe exceptionnelle	534	601	1 938	2 539	555	1 747	2 302	-	-	(3)	112	401	513	110	396	506	4,5
Secrétaire administratif classe supérieure (Education nationale)	438	1 418	6 813	8 231	736	4 714	5 450	158	1 033	1 191	56	382	438	56	382	438	12,4
Greffier des services judiciaires	389	398	2 114	2 512	229	1 338	1 567	63	482	545	45	307	352	38	247	285	4,5
Secrétaire administratif classe supérieure	341	757	2 987	3 744	660	2 630	3 290	-	-	(3)	67	274	341	67	274	341	9,6
Secrétaire administratif classe normale	300	1 847	11 280	13 127	1 333	8 580	9 913	139	884	1 023	36	264	300	36	264	300	33,0
Secrétaire administratif classe normale administration scolaire et universitaire	299	1 408	9 373	10 781	865	6 114	6 979	125	805	930	45	253	298	45	253	298	23,4
Technicien recherche et formation classe normale	287	724	2 430	3 154	713	2 413	3 126	290	735	1 025	89	189	278	89	189	278	11,2
Technicien supérieur principal de l'équipement	254	596	162	758	527	138	665	-	-	(3)	278	96	374	238	16	254	1,8
Technicien recherche et formation classe supérieure	219	1 152	500	1 652	351	451	802	-	-	(3)	105	114	219	105	114	219	3,7
Catégorie C																	
Adjoint administratif 1ère classe (Education nationale)	274	741	5 205	5 946	372	3 253	3 625	70	725	795	18	255	273	53	263	316	13,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Recrutements et sélections internes : concours internes, examens professionnels.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(3) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Figure 4.2-1 : Recrutements déconcentrés (1) par voie interne (3) dans la fonction publique de l'Etat en 2012

	Postes offerts	Présents			Admis			Recrutés			Taux de sélectivité
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours internes dont :	2 590	9 095	20 906	30 001	993	1 387	2 380	1 025	1 480	2 505	12,6
Éducation nationale	1 381	2 972	16 323	19 295	279	1 033	1 312	314	1 041	1 355	14,7
Ministères économique et financier	425	1 900	1 772	3 672	164	212	376	161	207	368	9,8
Intérieur, Outre-mer et Collectivités locales	780	4 218	2 811	7 029	548	142	690	548	232	780	10,2
Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer	4	5	0	5	2	0	2	2	0	2	2,5
Examens professionnels dont :	859	2 288	5 386	7 674	180	670	850	178	668	846	9,0
Culture	22	67	37	104	13	9	22	13	9	22	4,7
Éducation nationale	532	437	2 717	3 154	72	451	523	72	451	523	6,0
Ministères économique et financier	300	1 764	2 630	4 394	91	209	300	89	207	296	14,6
Justice	3	17	1	18	3	0	3	3	0	3	6,0
Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer	2	3	1	4	1	1	2	1	1	2	2,0
Total déconcentrés résultats partiels (2) (3)	3 449	11 383	26 292	37 675	1 173	2 057	3 230	1 203	2 148	3 351	11,9
Total recrutements internes (résultats partiels) (2)(3)	13 963	51 521	82 624	134 145	5 766	7 747	13 513	5 862	7 824	13 686	9,9
Part des recrutements par voie déconcentrée (en %)	24,7	22,1	31,8	28,1	20,3	26,6	23,9	20,5	27,5	24,5	
Total déconcentrés résultats globaux estimés (2)	3 479	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	3 381	nc
Total recrutements internes (résultats globaux estimés) (2)(3)	13 998	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	13 721	nc
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats globaux estimés) (en %)	24,9	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	24,6	nc

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat).

(2) Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir tous les résultats des concours déconcentrés internes. Les résultats manquants représentent 30 postes en interne. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(3) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

nc : non connu.

Figure 4.2-2 : Nombre de recrutés par voie de concours déconcentrés (1) internes (2) par catégorie hiérarchique et type de sélection en 2012

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
Concours interne	223	337	560	700	749	1 449	102	394	496	2 505
Examen professionnel	90	208	298	85	460	545	3	0	3	846
Total déconcentrés résultats partiels (3)	313	545	858	785	1 209	1 994	105	394	499	3 351
Total recrutements internes (2) (résultats partiels) (3)	3 013	3 846	6 859	2 465	3 355	5 820	384	623	1 007	13 686
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats partiels) (en %)	10,4	14,2	12,5	31,8	36,0	34,3	27,3	63,2	49,6	24,5
Total déconcentrés résultats globaux estimés (3)	313	545	858	nc	nc	2 024	105	394	499	3 381
Total recrutements internes (2) (résultats globaux estimés) (3)	3 013	3 846	6 859	nc	nc	5 850	nc	nc	1 012	13 721
Part des recrutements par voie déconcentrée (résultats globaux estimés) (en %)	10,4	14,2	12,5	nc	nc	34,6	nc	nc	49,3	24,6

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours déconcentrés (organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours nationaux à affectation locale (organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat).

(2) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

(3) Le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir tous les résultats des concours déconcentrés internes. Ces recrutements représentent 30 postes ouverts en catégorie B aux recrutements internes. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Figure 4.3-1 Recrutements par voie interne dans la fonction publique territoriale en 2012

	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Fonction publique territoriale hors Ville de Paris		6 903 (2)	75 362	24 693
Concours interne	A+	62	646	61
	A	1 007	14 704	1 072
	B	2 204	11 874	1 723
	C	3 630	19 264	3 420
Examen professionnel	A	nd	4 117	1 378
	B	nd	791	283
	C	nd	23 966	16 756
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		673	2 412 (1)	549
Concours interne	A	31	321	26
	B	79	1 193	76
	C	99	721	85
Examen professionnel (Ville de Paris)	A	29	nd	29
	B	228	nd	207
Examen professionnel (CASVP)	B	27	67	24
	C	180	110	102

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'action sociale de la ville de Paris.

nd : non disponible.

(1) hors examen professionnel de la ville de Paris : chiffres non disponibles.

(2) hors examen professionnel de la FPT : chiffres non disponibles

Figure 4.3-2 : Recrutements par concours interne dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emplois en 2012

	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			
		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femme
Catégorie A+														
Administrateur territorial	29	253	172	425	148	90	238	41	29	70	12	14	26	53,8
Conservateur du patrimoine	7	39	93	132	19	61	80	nc	nc	32	2	5	7	71,4
Ingénieur en chef territorial	20	169	106	275	122	80	202	23	19	42	12	8	20	40,0
Conservateur des bibliothèques	6	52	123	175	41	85	126	nc	nc	18	0	8	8	100,0
Total catégorie A+	62	513	494	1 007	330	316	646	nc	nc	162	26	35	61	57,4
Catégorie A														
Attaché territorial	787	4 452	15 514	19 966	3 219	10 839	14 058	381	1 402	1 783	198	702	900	78,0
Cadre de santé	58	3	60	63	1	42	43	-	-	-(2)	1	38	39	97,4
Conseiller des activités physiques et sportives	42	412	115	527	342	83	425	109	27	136	53	14	67	20,9
Directeur de police municipale	11	120	27	147	62	13	75	5	2	7	2	0	2	0,0
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 1ère catégorie	5	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
l'enseignement artistique 2ème catégorie	10	16	4	20	13	4	17	5	3	8	1	0	1	0,0
Puericultrice cadre de santé	94	0	92	92	0	86	86	-	-	-(2)	0	63	63	100,0
Total catégorie A	1 007	5 006	15 814	20 820	3 637	11 067	14 704	(2)	(2)	(2)	255	817	1 072	76,2
Catégorie B														
Animateur territorial	25	160	260	420	123	201	324	25	49	74	5	20	25	80,0
Educateur des activités physiques et sportives	372	1 025	377	1 402	892	311	1 203	276	119	395	206	90	296	30,4
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	82	152	54	206	96	29	125	44	15	59	35	14	49	28,6
Technicien	1 236	7 960	1 381	9 341	6 701	1 119	7 820	1 404	401	1 805	763	243	1 006	24,2
Technicien principal 2ème classe	489	3 020	670	3 690	2 002	400	2 402	541	175	716	253	94	347	27,1
Total catégorie B	2 204	12 317	2 742	15 059	9 814	2 060	11 874	2 290	759	3 049	1 262	461	1 723	26,8
Catégorie C														
Adjoint administratif 1ère classe	917	1 044	8 064	9 108	643	6 451	7 094	173	1 439	1 612	117	839	956	87,8
Adjoint technique	1 831	4 720	1 544	6 264	4 264	1 104	5 368	1 791	482	2 273	1 182	306	1 488	20,6
Agent de maîtrise	90	852	170	1 022	717	143	860	191	22	213	86	11	97	11,3
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	87	508	326	834	425	266	691	154	59	213	83	27	110	24,5
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	705	22	6 792	6 814	17	5 234	5 251	6	853	859	3	766	769	99,6
Total catégorie C	3 630	7 146	16 896	24 042	6 066	13 198	19 264	2 315	2 855	5 170	1 471	1 949	3 420	57,0
Total	6 903	24 982	35 946	60 928	19 847	26 641	46 488	(2)	(2)	(2)	3 014	3 262	6 276	52,0

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

nc : non communiqué.

Champ : France entière

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

(2) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Figure 4.3-3 Examen professionnel dans la fonction publique territoriale (1) par cadre d'emplois en 2012

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	% femme
Catégorie A													
Attaché principal	1 534	2 932	4 466	1 348	2 557	3 905	567	1 185	1 752	407	880	1 287	68,4
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	38	8	46	36	6	42	38	8	46	13	3	16	18,8
Ingénieur -technicien seul du grade	87	13	100	81	13	94	-	-	-(2)	27	5	32	15,6
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	87	87	0	76	76	-	-	-(2)	0	43	43	100,0
Total	1 659	3 040	4 699	1 465	2 652	4 117	(2)	(2)	(2)	447	931	1 378	67,6
Catégorie B													
Chef de service de police municipale	779	155	934	417	89	506	145	31	176	97	22	119	18,5
Educateur chef de jeunes enfants	8	178	186	8	164	172	-	-	-(2)	4	103	107	96,3
Educateur des activités physiques et sportives	73	16	89	39	9	48	17	15	32	16	4	20	20,0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	19	4	23	16	3	19	5	1	6	2	1	3	33,3
Technicien principal de 1ère classe	48	10	58	39	7	46	35	7	42	27	7	34	20,6
Total	927	363	1 290	519	272	791	(2)	(2)	(2)	146	137	283	48,4
Catégorie C													
Adjoint administratif 1ère classe	140	947	1 087	126	829	955	121	815	936	97	642	739	86,9
Adjoint d'animation 1ère classe	519	1 254	1 773	470	1 133	1 603	434	1 016	1 450	338	798	1 136	70,2
Adjoint du patrimoine 1ère classe	236	783	1 019	213	700	913	194	640	834	152	544	696	78,2
Adjoint technique 1ère classe	11 714	6 067	17 781	10 934	5 610	16 544	9 426	4 926	14 352	7 762	3 881	11 643	33,3
Agent de maîtrise	2 329	384	2 713	2 077	302	2 379	1 782	252	2 034	1 056	142	1 198	11,9
Agent social de 1ère classe	34	1 660	1 694	31	1 541	1 572	32	1 462	1 494	29	1 315	1 344	97,8
Total	14 972	11 095	26 067	13 851	10 115	23 966	11 989	9 111	21 100	9 434	7 322	16 756	43,7
Total	17 558	14 498	32 056	15 835	13 039	28 874	(2)	(2)	(2)	10 027	8 390	18 417	45,6

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Champ : France entière.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

(2) Certaines sélections ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité.

Figure 4.3-4 : Recrutement par concours interne de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2012

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis			
				H	F	Total	% femme
Catégorie A							
Ville de Paris	27	742	313	7	16	23	69,6
Attaché d'administration parisienne	10	646	265	1	9	10	90,0
Puericultrice cadre de santé	11	18	10	1	5	6	83,3
Autres concours (1)	6	78	38	5	2	7	28,6
CASVP	4	8	8	0	3	3	100,0
Total	31	750	321	7	19	26	73,1
Catégorie B							
Ville de Paris	70	2 068	1 083	34	33	67	49,3
Agent de maîtrise en bâtiment	4	140	96	4	0	4	0,0
Agent de maîtrise des travaux publics	3	65	34	3	0	3	0,0
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées classe supérieure	25	178	80	5	17	22	77,3
Educateur activités physiques et sportives spécialité natation	7	41	25	6	1	7	14,3
Secrétaire administratif administration générale	22	1 355	665	9	13	22	59,1
Technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage	9	289	183	7	2	9	22,2
CASVP	9	181	110	0	9	9	100,0
Total	79	2 249	1 193	34	42	76	55,3
Catégorie C							
Ville de Paris	79	1031	531	52	18	70	25,7
Adjoint d'animation 1ère classe activités périscolaires	20	301	184	8	12	20	60,0
Jardinier Adjoint technique principal	15	100	57	10	5	15	33,3
Bûcheron élagueur Adjoint technique principal	5	8	4	0	0	0	-
Agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique principal)	8	69	37	5	0	5	0,0
Agent des installations sportives (adjoint technique principal)	5	127	66	3	1	4	25,0
Plombier (adjoint technique principal)	5	52	19	5	0	5	0,0
Autres concours (1)	21	374	164	21	0	21	0,0
CASVP	20	333	190	3	12	15	80,0
Total	99	1364	721	55	30	85	35,3
Total	209	4 363	2 235	96	91	187	48,7

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris et Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

(1) Concours offrant moins de 5 postes.

Figure 4.3-5 : Examen professionnel de la Ville de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en 2012

	Postes offerts	Inscrits				Présents	Admis			
		Hommes	Femmes	Total inscrits	% femme		Hommes	Femmes	Total admis	% femme
Examen professionnel Ville de Paris										
Catégorie A	29	40	62	102	60,8	nc	9	20	29	69,0
Attaché d'administrations parisiennes principal	29	40	62	102	60,8	nc	9	20	29	69,0
Catégorie B	228	688	412	1100	37,5	nc	85	122	207	58,9
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure	78	98	164	262	62,6	nc	23	55	78	70,5
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle	30	20	42	62	67,7	nc	8	21	29	72,4
Technicien supérieur principal	17	29	9	38	23,7	nc	11	4	15	26,7
Personnel de maîtrise : agent supérieur d'exploitation	19	399	42	441	9,5	nc	18	1	19	5,3
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure	22	23	61	84	72,6	nc	6	16	22	72,7
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle	8	11	22	33	66,7	nc	2	6	8	75,0
Technicien de tranquillité publique et de surveillance principale de 1ère classe	5	18	2	20	10,0	nc	5	0	5	0,0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	11	86	11	97	11,3	nc	10	1	11	9,1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	4	2	4	6	66,7	nc	2	2	4	50,0
Secrétaire médicale et social de classe supérieure	24	2	45	47	95,7	nc	0	14	14	100,0
Secrétaire médicale et social de classe exceptionnelle	10	0	10	10	100,0	nc	0	2	2	100,0
Total Ville de Paris	257	728	474	1 202	39,4	nc	94	142	236	60,2
Examen professionnel du CASVP										
Secrétaire administratif classe exceptionnelle (CASVP)	6	3	9	12	75,0	12	1	4	5	80,0
Secrétaire administratif classe supérieure (CASVP)	14	14	20	34	58,8	32	3	11	14	78,6
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle (CASVP)	2	0	1	1	100,0	0	0	0	0	-
Secrétaire médicale et sociale de classe supérieure (CASVP)	5	1	23	24	95,8	23	0	5	5	100,0
Agent social 1ère classe (CASVP)	180	10	103	113	91,2	110	8	94	102	92,2
Total CASVP	207	28	156	184	84,8	177	12	114	126	90,5
Total	464	756	630	1 386	45,5	nc	106	256	362	70,7

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris et Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.
nc : non connu.

Figure 4.4-1 : Résultat du concours interne des IRA en 2013

		nombres			Evolution (en %)	
		2003	2012	2013	2013/2012	2013/2003
Postes offerts		214	260	250	-3,8	16,8
Présents	Ensemble	871	3 335	3 227	-3,2	270,5
	dont Femmes	-	2 152	2 120	-1,5	-
Recrutés	ensemble	214	260	250	-3,8	16,8
	dont Femmes	-	189	148	-21,7	-

Figure 4.4-2 : Résultat du concours interne d'attachés territoriaux en 2012 (1)

	nombres			évolutions (%)	
	2002	2011	2012	2012/2011	2012/2002
Postes offerts	797	918	787	-14,3	-1,3
Présents	4050	12364	14058	13,7	247,1
Admis	772	925	900	-2,7	16,6

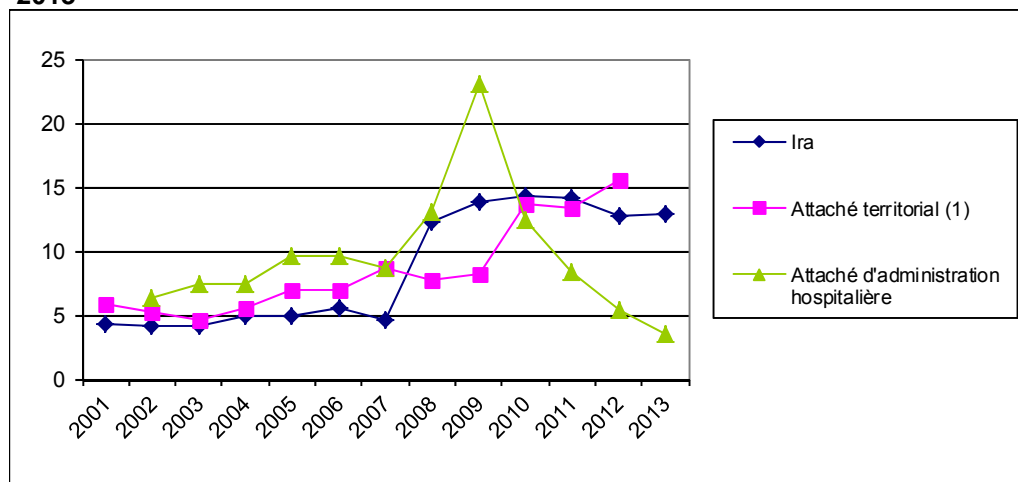
Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT jusqu'en 2009 et Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion à partir de 2010.

(1) les chiffres pour 2013 ne sont pas disponibles

Figure 4.4-3 : Résultat du concours interne d'attaché d'administration hospitalière en 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2013/2003
Postes offerts	73	20	28	40,0	-61,6
Présents	506	108	107	-0,9	-78,9
Admis	68	20	31	55	-54,4

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Figure 4.4-4 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2013

Sources : Ira ; CNFPT ; CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) les chiffres FPT pour 2013 n'ont pas été transmis.

Tableau 4.5-1 : Administrateur civil : Résultat du concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (ENA) de 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	41	32	31	-3,1	-24,4
Présents	334	278	301	8,3	-9,9
Admis	41	32	31	-3,1	-24,4

Source : Éna.

Figure 4.5-2 : Administrateur territorial : Résultat du concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales (INET) de 2012 (1)

	nombres			évolutions (%)	
	2002	2011	2012	2011/2012	2002/2012
Postes offerts	25	29	29	0,0	13,8
Présents	236	208	238	14,4	0,8
Admis	25	29	26	-10,3	4,0

Source : Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT et Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

Les chiffres 2013 ne sont pas disponibles.

Figure 4.5-3 : Directeur d'hôpital : Résultat du concours interne de directeur d'hôpital de 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	32	14	21	50,0	-34,4
Présents	127	105	141	34,3	11,0
Admis	30	14	21	50,0	-30,0

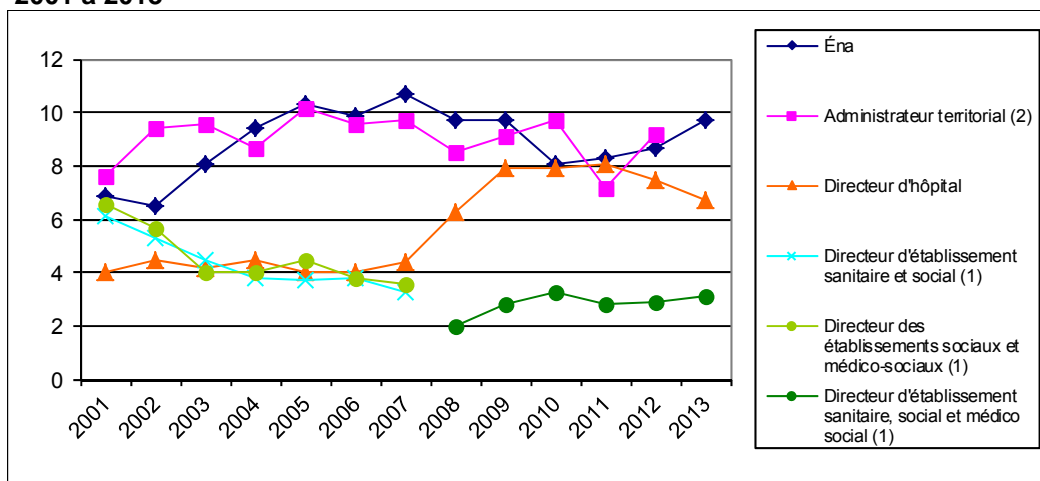
Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Tableau 4.5-4 : Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social : Résultat du concours interne de 2013

	nombres			évolutions (%)	
	2003	2012	2013	2012/2013	2003/2013
Postes offerts	45	40	42	5,0	-6,7
Présents	184	114	130	14,0	-29,3
Admis	43	40	42	5,0	-2,3

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

(1) Le corps de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social résulte de la fusion, à partir de 2008, des corps de directeur d'établissement sanitaire et social et de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux.

Figure 4.5-5 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur de 2001 à 2013

Sources : Éna, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.
 (2) Les chiffres 2013 ne sont pas disponibles.

4.6 : Mobilité professionnelle des agents de la fonction publique

8,6 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 sont mobiles en 2012 (442 000 agents). Ce taux est en retrait de 1,3 point par rapport à 2011. A l'occasion de leur mobilité, la moitié des agents ont changé d'employeur, 44,7 % de zone d'emploi et 35,2 % de statut ou de situation d'emploi. Le recul en 2012 du taux global de mobilité provient de la baisse sensible des changements de statut ou de situation d'emploi (-1 point) tandis que le changement d'employeur est stable et le changement de zone d'emploi recule moins fortement (-0,4 point). Ces changements peuvent se cumuler si bien qu'au total environ 574 000 mobilités (ou actes de mobilité) ont été effectuées en 2012, soit **1,3 mobilité en moyenne par agent mobile**, comme en 2011. Les mobilités simples sont les plus fréquentes (57 % de l'ensemble des actes de mobilité), suivi des mobilités doubles (33 %) et triples (10 %).

Parmi les agents présents en 2011 et en 2012, 6,4 % n'ont connu qu'une **mobilité simple** : 2,2 % ont changé d'employeur sans changer ni de zone d'emploi ni de statut ou de situation d'emploi, 2,1 % de zone d'emploi et dans la même proportion de statut ou de situation d'emploi. **Les mobilités doubles** ont concerné 1,8 % des agents. La plus fréquente est la combinaison du changement d'employeur et de zone d'emploi (1,3 % des agents). Enfin, seuls 0,4 % des agents ont effectué une mobilité triple.

Parmi les 220 900 changements d'employeur, 51 % ne sont pas associés à un autre type de changement, 30 % ont été accompagnés de changement de zone d'emploi et 10 % de statut ou de situation d'emploi. La combinaison de ces trois formes de changement concerne 9 % des changements d'employeur.

Parmi l'ensemble des changements de zone d'emploi (197 700), 54 % n'ont pas été accompagnés par d'autres types de changement, 34 % par un changement d'employeur, 10 % à la fois par un changement d'employeur et de catégorie ou de situation d'emploi et 2 % par un changement de statut.

Enfin, 71 % des **changements de statut ou de situation d'emploi (155 600)** ne sont pas liés à d'autres changements, 14 % s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur et 12 % à un changement d'employeur et de zone d'emploi.

Parmi l'ensemble des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 dans un emploi principal final (5,1 millions d'agents), 4,3 % ont changé d'employeur en 2012 dont 3,6 % vers un employeur dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. Dans la FPE comme dans la FPT, 0,7 % des agents change de versant de la fonction publique contre 0,8 % des agents de la FPH. Pour les agents ayant changé de versant, la destination principale est la FPT (45,7 %) suivie par la FPE (30,8 %) et la FPH (23,5 %). La FPT a ainsi recruté respectivement 77,7 % et 62,1 % des agents de la FPE et de la FPH qui ont changé de versant. Parmi les agents de la FPT ayant changé de versant, 59,2 % sont partis vers la FPE et 40,8 % vers la FPH.

En 2012, 3,8 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 ont changé de zone d'emploi. Parmi les agents présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 6,4 % ont changé de zone d'emploi contre 3 % des agents de la FPH et 1,4 % des agents de la FPT. Le changement de zone d'emploi est nettement plus fréquent lorsque les agents changent de versant de la fonction publique. Parmi les présents en 2011 dans la FPE et dans un autre versant en 2012, 39,4 % ont changé de zone d'emploi et c'est le cas de 45,5 % et 42,1 % des mobilités inter-versants issues de la FPT et de la FPH.

En 2012, le changement de statut ou de situation d'emploi a concerné 3 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012. Ce taux varie fortement en fonction des situations initiales d'emploi. Il atteint 21,5 % chez les bénéficiaires de contrats aidés et 11,7 % chez les non-titulaires. En revanche, les titulaires ne changent de statut que dans 0,3 % des cas et les autres catégories et statuts dans 1,8 % des cas.

Les fonctionnaires stagiaires constituent une population particulière au sein des titulaires. La titularisation des fonctionnaires stagiaires (97 000 en 2012) n'est pas considérée dans ces statistiques comme une mobilité en soi, de même que devenir fonctionnaire stagiaire après avoir été titulaire (10 000 en 2012). Les stagiaires changent plus d'employeurs que les autres titulaires (3,0 % contre 2,5 % pour les titulaires hors stagiaires) et moins souvent de zone d'emploi (1,6 % contre 3,1 %).

Définition et méthodes

La mobilité professionnelle des agents de la fonction publique a de multiples facettes dont il n'existe pas de définition officielle. On peut qualifier de mobilité l'action pour un agent de la fonction publique de changer substantiellement de conditions d'emploi. Parmi les éléments déterminants des conditions d'emploi dont le changement peut être considéré comme une mobilité, on peut retenir l'employeur, le lieu géographique d'exercice de son activité, le lien juridique entre l'employeur et l'employé ainsi que le métier exercé ou le poste occupé. Dans le cadre des travaux présentés ici, à défaut de pouvoir observer l'ensemble de ces facettes, seules les trois premières facettes sont retenues. Pour chacune de ces trois facettes, plusieurs niveaux de détail peuvent être choisis pour déterminer si un changement relève ou non d'une « mobilité ».

Par exemple, pour la **mobilité géographique**, on peut se demander si changer de commune de travail ou de département sont respectivement des changements substantiels que l'on peut qualifier de mobilité. Dans le même ordre d'idée, le **changement d'employeur** commence-t-il avec un changement de service, de direction, de ministère ? Enfin, le détail de description du cadre juridique du lien professionnel commence-t-il au statut d'emploi, au corps ou grade, à la position statutaire ? Par ailleurs, le changement de filière, généralement liée au corps ou cadre d'emplois, constitue un véritable changement professionnel.

Dans le cadre de cette fiche thématique, compte tenu des données disponibles, certains choix ont dû être opérés pour décrire la mobilité.

On considèrera qu'un changement de condition d'emploi se traduit par une mobilité :

- **d'employeur** dès lors que l'agent change d'employeur. Pour la FPE, l'employeur correspond à l'un des « 13 grands ministères ». Pour la FPT et la FPH, il est identifié par son « siren », numéro d'inscription dans le répertoire Sirene,
- **géographique** dès lors que l'agent change de lieu de travail, dans un établissement situé dans une zone d'emploi différente du précédent. Cette nouvelle définition du changement de lieu de travail est plus cohérente avec la réalité économique. La zone d'emploi est le découpage géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper des emplois offerts.
- du lien juridique dès lors que la personne change de **statut ou de situation d'emploi** défini par : titulaire civil, non titulaire, autres catégories et statuts et bénéficiaire de contrat aidé. Ce terme est privilégié pour se distinguer aussi clairement que possible de la mobilité au sens des « positions statutaires » relatives à la position d'activité, les détachement... par exemple suivie dans l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire » (enquête TEMS).

A terme, il serait souhaitable de suivre dans un cadre commun la facette relative à la **mobilité fonctionnelle** permettant ainsi d'associer les changements de filière professionnelle à l'approche d'ensemble de la mobilité.

Agent mobile / acte de mobilité

La mobilité professionnelle est étudiée ici au sein de la fonction publique. Aussi, est appelée **agent mobile**, toute personne employée deux années successives dans la fonction publique et qui enregistre une **mobilité** ou **acte de mobilité**. On considère comme **mobilité** (ou acte de mobilité) tout changement conséquent de la condition d'emploi d'une personne au sein de la fonction publique, caractérisé par un au moins des changements suivants : changement d'employeur, de zone d'emploi, de statut ou de situation d'emploi. Le **taux de mobilité** une année donnée représente la part des personnes repérées comme mobiles (taux de mobilité des agents) ou des changements enregistrés (employeur, zone d'emploi, statut ou situation d'emploi) au cours d'une année donnée au sein de l'ensemble des personnes employées dans la fonction publique au cours de cette année et de l'année précédente. La mobilité comme le taux de mobilité peuvent ainsi se décliner selon chacune des facettes étudiées de la mobilité (changement d'employeur, zone d'emploi et changement de statut ou de situation d'emploi).

Date de la mobilité

Afin de mieux dater la mobilité, on considère qu'une mobilité a lieu au cours d'une année donnée si les conditions d'emploi au dernier jour d'emploi de cette année (*emploi principal final de l'année*) diffèrent de celles au dernier jour d'emploi l'année précédente (*emploi principal final de l'année précédente*).

Cet emploi peut être actif ou pas au 31 décembre. Pour l'étude de la mobilité en 2012, 92,1 % de la population du champ, à savoir les présents dans un emploi principal en 2011 et en 2012, est présente aux 31 décembre 2011 et 2012. Le fait de retenir l'emploi principal final de chaque année permet plutôt que l'emploi principal de chaque année de mieux cibler les changements ayant lieu au cours de l'année civile retenue. La méthode a de ce point de vue été modifiée par rapport à celle employée dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2013, conduisant à réduire le niveau de mobilité observé.

Le fait de ne pas se limiter aux employés présents effectivement au 31 décembre de chaque année a l'avantage d'inclure dans le champ des personnes pouvant avoir des ruptures de contrat au moment du changement d'année, à statut moins assuré que les seuls titulaires (cf. travaux effectués dans le rapport annuel édition 2013).

Source

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière). Elle offre la possibilité de suivre pendant deux années successives l'emploi des différents agents rétribués par des employeurs publics et donc la possibilité de repérer les changements de situations entre deux dates ou au cours de deux années successives de personnes quel que soit le versant de la fonction publique qui l'emploie.

Champ

Ensemble des agents présents deux années de suite dans l'emploi civil (y compris emplois aidés) sur le territoire national. Ainsi sont exclues les personnes partant en disponibilité hors du champ de la fonction publique ou en détachement dans l'administration communautaire alors qu'elles figurent dans les statistiques de l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire ». Les militaires ne figurent pas dans le champ, de même que les personnes en congé longue durée, congé de fin d'activité, congé familial...

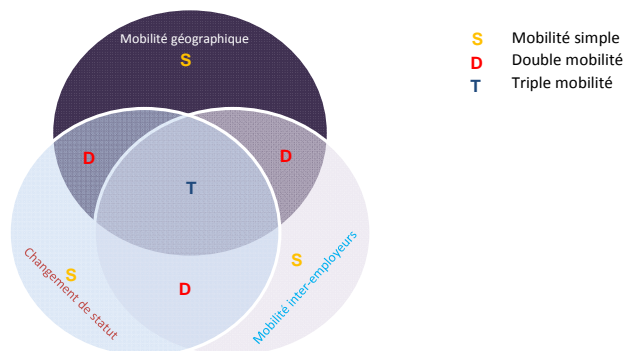
Sont également exclus les agents en poste dans une ambassade.

Sont ainsi comprises dans le champ de l'étude de la mobilité les personnes présentes deux années consécutives dans un emploi civil principal de la fonction publique. Ces personnes peuvent avoir au cours des deux années des périodes d'interruption d'activité qui ne conduiront pas à l'enregistrement d'une mobilité si les conditions d'emploi avant et après l'interruption sont identiques au regard des critères de mobilité retenus.

Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité

Un agent mobile peut effectuer divers changements cumulables. La mobilité d'un agent peut être simple, c'est-à-dire qu'elle n'est composée que d'un seul type de changement. Elle peut également être composée d'un double ou triple changement (figure 4.6-1).

Figure 4.6-1 : Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Disponibilité des données

L'ensemble des données 2011-2012 de cette fiche thématique est disponible au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels.

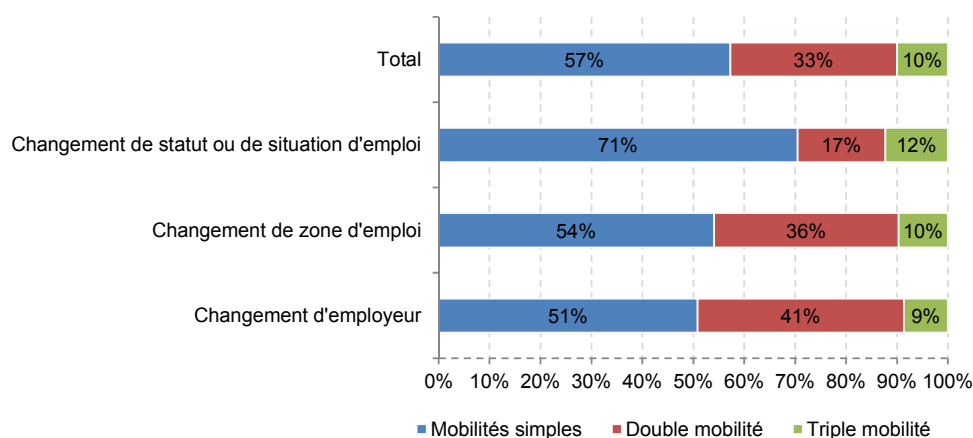
Figure 4.6-2 : Effectif des agents mobiles et nombre d'actes de mobilité en 2012

	2011	2012
Agents présents deux années consécutives	5 148 538	5 146 333
Agents ayant connu au moins un acte de mobilité	507 793	441 994
Taux de mobilité	9,9%	8,6%
Répartition des agents mobiles selon le type de changement		
Changement d'employeur	43,4%	50,0%
Changement de zone d'emploi	42,8%	44,7%
Changement de statut ou de situation d'emploi	40,7%	35,2%
Ensemble des actes de mobilité		
Nombre moyen par agent mobile	1,3	1,3
Nombre moyen par agent présent	0,1	0,1

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 44,7 % des agents mobiles en 2012, c'est-à-dire les agents ayant connu au moins un changement, ont changé de zone d'emploi. A noter qu'un changement de zone d'emploi peut se cumuler avec d'autres changements.

Figure 4.6-3 : Répartition des actes de mobilité selon leur composition (en %)

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 57 % de l'ensemble des actes de mobilité sont des mobilités simples. 36 % de l'ensemble des changements de zone d'emploi ont été accompagnés par un seul autre changement.

Figure 4.6-4 : Répartition de l'ensemble des agents selon les diverses composantes de la mobilité

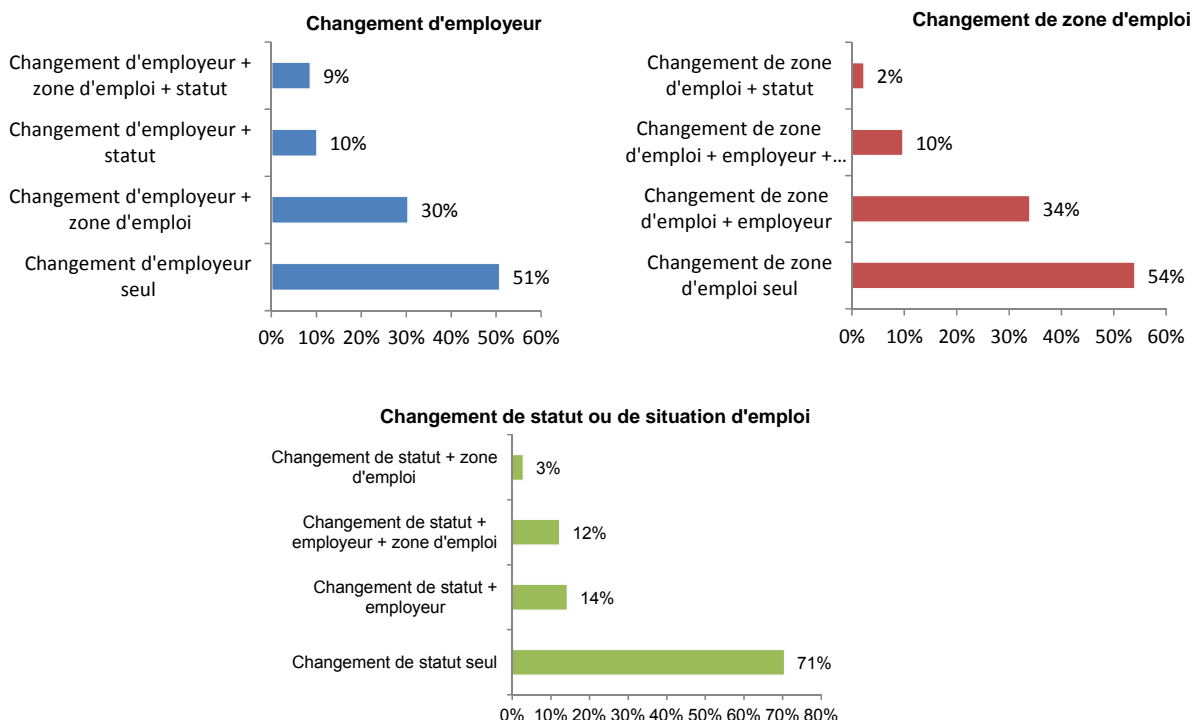
Type de changement		Effectif	Part (en %)	Répartition sur les agents mobiles (en %)
Aucune mobilité		4 704 339	91,4	
Simple	Employeur	112 292	2,2	25,4
	Statut	109 715	2,1	24,8
	Zone d'emploi	106 893	2,1	24,2
	Total	328 900	6,4	74,4
Double	Employeur + zone d'emploi	67 198	1,3	15,2
	Employeur + statut	22 265	0,4	5,0
	Zone d'emploi + statut	4 493	0,1	1,0
	Total	93 956	1,8	21,3
Triple	Employeur + zone d'emploi + statut	19 138	0,4	4,3
Ensemble des agents mobiles		441 994	8,6	100,0
Ensemble des agents présents		5 146 333	100,0	

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

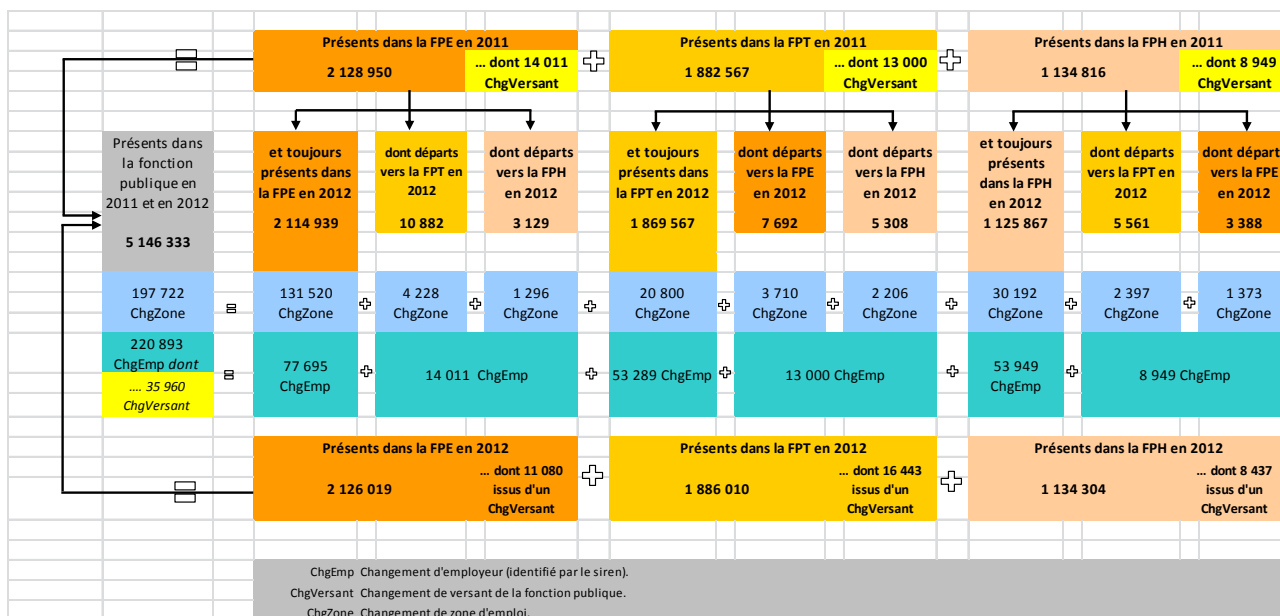
Lecture : parmi les agents présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 6,4 % ont connu une mobilité simple (un seul changement). Sur l'ensemble des agents mobiles, 25,4 % ont uniquement changé d'employeur, 15,2 % à la fois d'employeur et de zone d'emploi et pas de statut.

Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples par type de changement



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
 Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.
 Lecture : 14 % des changements de statut ou de situation d'emploi s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur.

Figure 4.6-6 : Schéma illustratif des changements d'employeur et de zone d'emploi



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
 Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

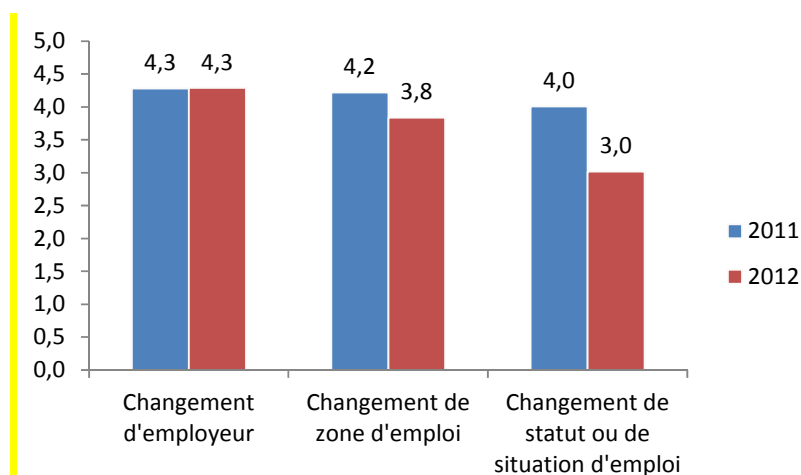
Figure 4.6-7 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2012

Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Changement d'employeur		Changement de zone d'emploi		Changement de statut ou de situation d'emploi	
		Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)
Titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	12 370	0,3
Non-titulaires	928 280	88 864	9,6	53 949	5,8	108 554	11,7
Autres catégories et statuts	347 899	21 465	6,2	23 807	6,8	6 335	1,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	18 245	13,8	7 194	5,5	28 352	21,5
Total	5 146 333	220 893	4,3	197 722	3,8	155 611	3,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: 3 738 292 agents titulaires civils sont présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012. Parmi eux, 112 772 ont changé de zone d'emploi en 2012 (3,0 %).

Figure 4.6-8 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2011 et en 2012 (en %)

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: parmi les salariés des trois fonctions publiques présents 2010 et en 2011, 4,2 % ont changé de zone d'emploi en 2011.

Figure 4.6-9 : Changement d'employeur intra-versants et inter-versants des agents de la fonction publique en 2012

Versant de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeur (en %)			Destination des agents ayant connu un changement d'employeur inter-versants (en %)			
			Taux	dont intra-versants	dont inter-versants	FPE	FPT	FPH	Total
FPE	2 128 950	91 706	4,3	3,6	0,7		77,7	22,3	100,0
FPT	1 882 567	66 289	3,5	2,8	0,7	59,2		40,8	100,0
FPH	1 134 816	62 898	5,5	4,8	0,8	37,9	62,1		100,0
Total	5 146 333	220 893	4,3	3,6	0,7	30,8	45,7	23,5	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les présents en 2011 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 4,3 % ont changé d'employeur : 3,6 % dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. 77,7 % des agents de la FPE ayant changé de versant sont partis vers un employeur de la FPT et 22,3 % vers la FPH.

Figure 4.6-10 : Changement d'employeur des agents de la FPE en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Ministère de départ (en 2011) (y compris Epa sous tutelle)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Départ du ministère vers un... (en %)			Départ d'un Epa du ministère vers... (en %)				Départ du ministère ou EPA vers un... (en %)	
				EPA du même ministère	autre ministère	un EPA d'un autre ministère	le ministère de tutelle	un autre ministère	un autre EPA du même ministère	un EPA d'un autre ministère	employeur de la FPT	employeur de la FPH
Affaires étrangères et européennes	3 598	185	5,1	9,2	36,8	14,1	4,9	14,1	0,0	3,8	15,7	1,6
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 140	4,7	7,8	22,7	5,4	15,2	8,8	5,4	19,4	13,1	2,1
Ministères économique et financier	216 255	2 522	1,2	2,9	31,4	11,1	2,3	7,4	4,3	13,9	22,2	4,5
<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat</i>	148 022	973	0,7	0,9	43,3	19,9	0,2	1,0	0,3	1,6	26,9	5,8
<i>Économie, finances et industrie</i>	68 233	1 549	2,3	4,2	23,9	5,5	3,7	11,4	6,8	21,6	19,3	3,7
Culture et Communication	25 056	1 242	5,0	8,1	5,9	3,5	12,3	6,4	29,2	12,1	21,5	1,1
Défense et anciens combattants	75 455	1 280	1,7	6,3	37,1	11,3	2,5	7,1	0,7	11,4	13,8	9,8
Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	2 392	2,8	11,3	22,1	7,9	11,2	2,7	1,3	4,2	38,0	1,3
Ministères de l'enseignement	1 354 904	68 091	5,0	17,7	1,5	3,1	9,7	4,4	48,3	2,7	9,3	3,4
<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	1 091 121	28 568	2,6	7,0	2,7	7,2	20,6	2,4	34,3	3,2	18,8	3,8
<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	263 783	39 523	15,0	25,4	0,7	0,2	1,9	5,8	58,4	2,3	2,4	3,0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	2 144	1,1	3,4	35,0	11,0	0,6	0,2	0,1	0,4	46,0	3,4
Justice et Libertés	76 018	1 039	1,4	6,2	33,9	21,2	4,6	0,5	0,1	0,9	24,3	8,5
Services du Premier ministre	10 762	1 455	13,5	1,9	26,2	5,5	2,6	49,8	0,9	6,4	6,0	0,8
Travail, emploi et santé	49 180	9 216	18,7	9,1	3,9	1,4	1,7	1,6	66,2	1,3	11,1	3,7
Total	2 128 950	91 706	4,3	15,0	5,8	3,9	8,4	4,9	43,2	3,5	11,9	3,4

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents en France dans un emploi principal de la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents présents au ministère des Affaires étrangères et européennes ou dans un EPA qui lui est rattaché en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 5,1 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 36,8 % sont partis vers un autre ministère et 14,1 % vers un EPA d'un autre ministère.

Figure 4.6-11 : Changement d'employeur des agents de la FPT en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Catégorie d'employeur de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Catégorie d'employeur de destination (en %)									
				Communes	Etablissements communaux	Etablissements intercommunaux	Départements	Etablissements départementaux	Régions	Autres EPA locaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPH	Total
Communes	1 044 705	33 388	3,2	41,2	6,4	24,5	4,7	2,4	1,2	1,4	13,3	4,9	100,0
Etablissements communaux	132 073	7 568	5,7	33,7	16,4	10,8	3,8	1,3	0,6	0,1	5,4	28,0	100,0
Etablissements intercommunaux	253 540	14 292	5,6	25,7	4,7	50,1	3,7	1,7	1,0	0,9	7,6	4,5	100,0
Départements	298 231	6 120	2,1	22,7	4,5	13,0	22,1	3,7	4,5	0,5	18,2	10,8	100,0
Etablissements départementaux	65 922	3 459	5,2	35,7	4,2	15,1	14,3	16,2	1,9	0,5	8,1	3,9	100,0
Régions	82 102	1 113	1,4	21,1	2,2	10,2	21,4	3,3	7,8	1,7	24,5	7,7	100,0
Autres EPA locaux	5 994	349	5,8	29,8	1,4	18,9	6,3	3,7	4,6	10,6	21,2	3,4	100,0
Total	1 882 567	66 289	3,5	34,6	6,8	26,6	6,8	3,0	1,6	1,1	11,6	8,0	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPT et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des communes en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 3,2 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 41,2 % sont partis vers un autre employeur du secteur communal, 13,3 % vers un employeur de la FPE.

Figure 4.6-12 : Changement d'employeur des agents de la FPH en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

Catégorie d'employeur de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	Catégorie d'employeur de destination (en %)					
				Hôpitaux	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	Autres établissements médico-sociaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPT	Total
Hôpitaux	1 021 380	55 774	5,5	82,5	3,6	0,6	5,5	7,8	100,0
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	5 264	6,5	48,8	27,5	3,4	3,6	16,7	100,0
Autres établissements médico-sociaux	32 807	1 860	5,7	14,7	3,9	57,0	6,6	17,7	100,0
Total	1 134 816	62 898	5,5	77,7	5,6	2,5	5,4	8,8	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPH et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des hôpitaux en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 5,5 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 82,5 % sont partis vers un autre employeur hospitalier, 7,8 % vers un employeur de la FPT.

Figure 4.6-13 : Taux de changement d'employeur en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	2,6	2,0	3,0	2,5
Non-titulaires	928 280	10,5	8,7	9,5	9,6
Autres catégories et statuts	347 899	0,9	3,1	16,4	6,2
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	19,1	8,0	9,6	13,8
Sexe					
Femmes	3 298 908	4,3	3,7	5,3	4,4
Hommes	1 847 425	4,4	3,2	6,3	4,2
Age					
Moins de 25 ans	264 537	12,7	12,7	12,9	12,8
25 à 29 ans	483 847	8,7	7,6	11,2	9,1
30 à 39 ans	1 293 949	3,9	4,1	5,4	4,3
40 à 49 ans	1 535 689	3,2	2,6	3,7	3,1
50 à 59 ans	1 381 383	3,0	1,7	2,7	2,4
60 ans et plus	186 928	5,3	1,4	3,9	3,7
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	12,3	5,3	12,1	11,8
A	1 573 330	2,0	5,0	9,3	3,8
B	898 304	4,5	4,4	3,7	4,3
C	2 445 784	6,5	3,1	4,2	4,0
Indéterminée	96 214	14,7	6,3	4,0	10,9
Total	5 146 333	4,3	3,5	5,5	4,3

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires

Lecture : 4,4 % des hommes agents civils présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

Figure 4.6-14 : Le changement de zone d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

Versant de départ (en 2011)	Catégorie d'employeur de départ en 2011	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé de zone d'emploi en 2012	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	N'ayant pas changé de versant		Ayant changé de versant	
					Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)
FPE	Affaires étrangères et européennes	3 598	68	1,9	3 566	1,5	32	50,0
	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 182	4,8	45 582	4,4	327	50,5
	Ministères économique et financier	216 255	16 226	7,5	215 581	7,4	674	31,9
	<i>Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat</i>	148 022	12 604	8,5	147 704	8,5	318	30,8
	<i>Économie, finances et industrie</i>	68 233	3 622	5,3	67 877	5,2	356	32,9
	Culture et Communication	25 056	965	3,9	24 775	3,2	281	60,1
	Défense et anciens combattants	75 455	4 891	6,5	75 152	6,3	303	51,8
	Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	8 458	10,0	83 977	9,8	940	27,9
	Ministères de l'enseignement	1 354 904	82 879	6,1	1 346 313	5,9	8 591	41,3
	<i>Éducation nationale, jeunesse et vie associative</i>	1 091 121	71 356	6,5	1 084 669	6,3	6 452	43,8
	<i>Enseignement supérieur et Recherche</i>	263 783	11 523	4,4	261 644	4,1	2 139	33,8
	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	9 974	5,3	185 837	5,2	1 059	33,0
	Justice et Libertés	76 018	8 106	10,7	75 678	10,5	340	52,9
	Services du Premier ministre	10 762	1 407	13,1	10 663	12,7	99	50,5
	Travail, emploi et santé	49 180	1 888	3,8	47 815	3,1	1 365	30,4
	Ensemble	2 128 950	137 044	6,4	2 114 939	6,2	14 011	39,4
FPT	Communes	1 044 705	12 884	1,2	1 038 602	1,0	6 103	42,6
	Etablissements communaux	132 073	2 029	1,5	129 550	0,8	2 523	39,6
	Etablissements intercommunaux	253 540	4 211	1,7	251 800	1,3	1 740	47,1
	Départements	298 231	4 427	1,5	296 457	1,2	1 774	56,2
	Etablissements départementaux	65 922	2 232	3,4	65 507	3,0	415	57,8
	Régions	82 102	737	0,9	81 743	0,6	359	60,2
	Autres EPA locaux	5 994	196	3,3	5 908	2,5	86	55,8
	Ensemble	1 882 567	26 716	1,4	1 869 567	1,1	13 000	45,5
FPH	Hôpitaux	1 021 380	30 957	3,0	1 013 949	2,7	7 431	41,9
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	2 095	2,6	79 564	2,1	1 065	39,5
	Autres établissements médico-sociaux	32 807	910	2,8	32 354	2,1	453	51,2
	Ensemble	1 134 816	33 962	3,0	1 125 867	2,7	8 949	42,1
Ensemble		5 146 333	197 722	3,8	5 110 373	3,6	35960	42,3

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents en France au ministère de la Justice et Libertés (y compris Epa sous tutelles) en 2011 et toujours présents dans la FPE en 2012, 10,5 % ont changé de zone d'emploi en 2012.

Figure 4.6-15 : Taux de changement de zone d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	6,0	0,8	1,3	3,0
Non-titulaires	928 280	9,0	3,5	4,6	5,8
Autres catégories et statuts	347 899	4,9	1,6	12,9	6,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	8,4	2,2	3,1	5,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	6,3	1,5	2,8	3,7
Hommes	1 847 425	6,7	1,3	3,8	4,1
Age					
Moins de 25 ans	264 537	15,9	5,0	7,6	9,0
25 à 29 ans	483 847	14,4	3,7	7,9	9,4
30 à 39 ans	1 293 949	7,5	1,8	2,8	4,6
40 à 49 ans	1 535 689	4,7	0,9	1,5	2,6
50 à 59 ans	1 381 383	3,7	0,5	0,9	1,9
60 ans et plus	186 928	2,6	0,4	1,6	1,6
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	4,9	3,0	9,9	4,9
A	1 573 330	6,5	2,9	6,4	6,2
B	898 304	6,2	2,3	1,9	4,0
C	2 445 784	6,4	1,1	1,6	2,1
Indéterminée	96 214	9,6	2,6	2,2	6,5
Total	5 146 333	6,4	1,4	3,0	3,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 6,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de zone d'emploi en 2012.

Figure 4.6-16 : Le changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Changement de statut ou de situation d'emploi			Statut ou situation d'emploi de destination (en %)				
			Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires	1 532 084	4 968	11,9	0,3		87,3	11,7	0,9	100,0
	Non-titulaires	350 875	23 043	55,4	6,6	76,4		13,7	9,9	100,0
	Autres catégories et statuts	178 805	1 756	4,2	1,0	45,3	52,5		2,2	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	67 186	11 859	28,5	17,7	9,7	88,5	1,9		100,0
	Total	2 128 950	41 626	100,0	2,0	47,0	37,8	9,5	5,7	100,0
	... dont ayant changé de versant	14 011	5 926		42,3	16,6	62,2	16,4	4,8	100,0
	... dont n'ayant pas changé de versant	2 114 939	35 700		1,7	52,0	33,8	8,4	5,8	100,0
FPT	Titulaires	1 396 103	4 338	6,2	0,3		93,3	3,5	3,2	100,0
	Non-titulaires	377 435	50 283	72,2	13,3	87,4		2,3	10,3	100,0
	Autres catégories et statuts	59 604	2 915	4,2	4,9	15,6	77,3		7,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	49 425	12 100	17,4	24,5	24,3	74,7	0,9		100,0
	Total	1 882 567	69 636	100,0	3,7	68,0	22,0	2,0	7,9	100,0
	... dont ayant changé de versant	13 000	4 490		34,5	25,9	22,6	8,3	43,2	100,0
	... dont n'ayant pas changé de versant	1 869 567	65 146		3,5	70,9	22,0	1,6	5,5	100,0
FPH	Titulaires	810 105	3 064	6,9	0,4		96,2	3,1	0,7	100,0
	Non-titulaires	199 970	35 228	79,4	17,6	94,5		1,5	4,0	100,0
	Autres catégories et statuts	109 490	1 664	3,8	1,5	34,6	64,8		0,7	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	15 251	4 393	9,9	28,8	4,2	95,5	0,3		100,0
	Total	1 134 816	44 349	100,0	3,9	76,8	18,5	1,4	3,2	100,0
	... dont ayant changé de versant	8 949	3 125		34,9	25,9	54,5	4,7	14,9	100,0
	... dont n'ayant pas changé de versant	1 125 867	41 224		3,7	80,7	15,8	1,2	2,4	100,0
3FP	Titulaires	3 738 292	12 370	7,9	0,3		91,6	6,7	1,7	100,0
	Non-titulaires	928 280	108 554	69,8	11,7	87,4		4,5	8,1	100,0
	Autres catégories et statuts	347 899	6 335	4,1	1,8	28,8	67,2		4,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	28 352	18,2	21,5	15,1	83,7	1,2		100,0
	Total	5 146 333	155 611	100,0	3,0	64,9	25,3	3,9	6,0	100,0
	... dont ayant changé de versant	35 960	13 541		37,7	21,8	47,3	11,0	19,9	100,0
	... dont n'ayant pas changé de versant	5 110 373	142 070		2,8	69,0	23,2	3,2	4,7	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : sur les 928 280 non-titulaires présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 11,7 % ont changé de statut en 2012 : parmi eux 87,4 % sont devenus des titulaires. Parmi les 14 011 agents présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 5 926 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012 (42,3 %) et 62,2 % de ces changements sont effectués à destination de la catégorie des non-titulaires.

Figure 4.6-17 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en 2011 et 2012	Versant de départ (en %)			
		FPE	FPT	FPH	Ensemble
Statut					
Titulaires	3 738 292	0,3	0,3	0,4	0,3
Non-titulaires	928 280	6,6	13,3	17,6	11,7
Autres catégories et statuts	347 899	1,0	4,9	1,5	1,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	17,7	24,5	28,8	21,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	2,1	4,1	4,1	3,3
Hommes	1 847 425	1,7	3,1	3,3	2,5
Age					
Moins de 25 ans	264 537	9,1	12,6	14,4	12,1
25 à 29 ans	483 847	4,9	8,7	6,7	6,5
30 à 39 ans	1 293 949	1,8	4,0	3,7	2,9
40 à 49 ans	1 535 689	1,2	2,7	2,3	2,0
50 à 59 ans	1 381 383	0,9	1,8	1,4	1,4
60 ans et plus	186 928	1,9	1,9	2,1	1,9
Catégorie hiérarchique					
A+	132701	1,4	1,9	0,8	1,5
A	1 573 330	1,1	2,2	2,9	1,5
B	898 304	1,6	2,5	2,8	2,2
C	2 445 784	4,1	4,0	4,9	4,2
Indéterminée	96 214	7,9	5,8	5,4	6,9
Total	5 146 333	2,0	3,7	3,9	3,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 1,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012.

Figure 4.6-18 : Mobilité en 2012 des titulaires en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Effectifs	Changement de statut ou de situation d'emploi(*)			Statut ou situation d'emploi de destination (en %)					
			Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires hors stagiaires	Stagiaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires hors stagiaires	1 529 224	5 574	72,8	0,4		11,0	77,7	10,5	0,8	100,0
	Stagiaires	2 860	2 082	27,2	72,8	99,6		0,4			100,0
	Ensemble des titulaires	1 532 084	7 656	100,0	0,5	27,1	8,0	56,7	7,6	0,6	100,0
FPT	Titulaires hors stagiaires	1 327 298	10 817	16,8	0,8		64,3	33,3	1,3	1,0	100,0
	Stagiaires	68 805	53 730	83,2	78,1	99,1		0,8	0,0	0,1	100,0
	Ensemble des titulaires	1 396 103	64 547	100,0	4,6	82,5	10,8	6,3	0,2	0,2	100,0
FPH	Titulaires hors stagiaires	754 257	5 327	11,5	0,7		49,9	48,1	1,6	0,4	100,0
	Stagiaires	55 848	41 130	88,5	73,6	99,0		0,9	0,0		100,0
	Ensemble des titulaires	810 105	46 457	100,0	5,7	87,7	5,7	6,3	0,2	0,0	100,0
3FP	Titulaires hors stagiaires	3 610 779	21 718	18,3	0,6		47,1	48,3	3,7	0,8	100,0
	Stagiaires	127 513	96 942	81,7	76,0	99,1		0,9	0,0	0,0	100,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	118 660	100,0	3,2	81,0	8,6	9,6	0,7	0,2	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

(*) en considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

Lecture : sur les 2 860 stagiaires de la FPE en 2011, 72,8 % ont changé de statut en 2012 : la quasi-totalité d'entre eux sont devenus des titulaires.

Figure 4.6-19 : Mobilité en 2012 des titulaires selon le type de mobilité en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en 2012	Changement d'employeur		Changement de zone d'emploi		Changement de statut ou de situation d'emploi	
			Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)
FPE	Titulaires	1 529 224	39 830	2,6	90 629	5,9	5 574	0,4
	...devenant stagiaires	615	362	58,9	250	40,7	615	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	1 528 609	39 468	2,6	90 379	5,9	4 959	0,3
	Stagiaires	2 860	583	20,4	586	20,5	2 082	72,8
	Ensemble des titulaires	1 532 084	40 413	2,6	91 215	6,0	7 656	0,5
FPH	Titulaires	1 327 298	26 049	2,0	10 702	0,8	10 817	0,8
	...devenant stagiaires	6 955	610	8,8	290	4,2	6 955	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	1 320 343	25 439	1,9	10 412	0,8	3 862	0,3
	Stagiaires	68 805	1 464	2,1	616	0,9	53 730	78,1
	Ensemble des titulaires	1 396 103	27 513	2,0	11 318	0,8	64 547	4,6
FPT	Titulaires	754 257	22 655	3,0	9 449	1,3	5 327	0,7
	...devenant stagiaires	2 658	306	11,5	215	8,1	2 658	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	751 599	22 349	3,0	9 234	1,2	2 669	0,4
	Stagiaires	55 848	1 738	3,1	790	1,4	41 130	73,6
	Ensemble des titulaires	810 105	24 393	3,0	10 239	1,3	46 457	5,7
3 FP	Titulaires	3 610 779	88 534	2,5	110 780	3,1	21 718	0,6
	...devenant stagiaires	10 228	1 278	12,5	755	7,4	10 228	100,0
	...autres titulaires hors stagiaires	3 600 551	87 256	2,4	110 025	3,1	11 490	0,3
	Stagiaires	127 513	3 785	3,0	1 992	1,6	96 942	76,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	118 660	3,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012.

(*) en considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

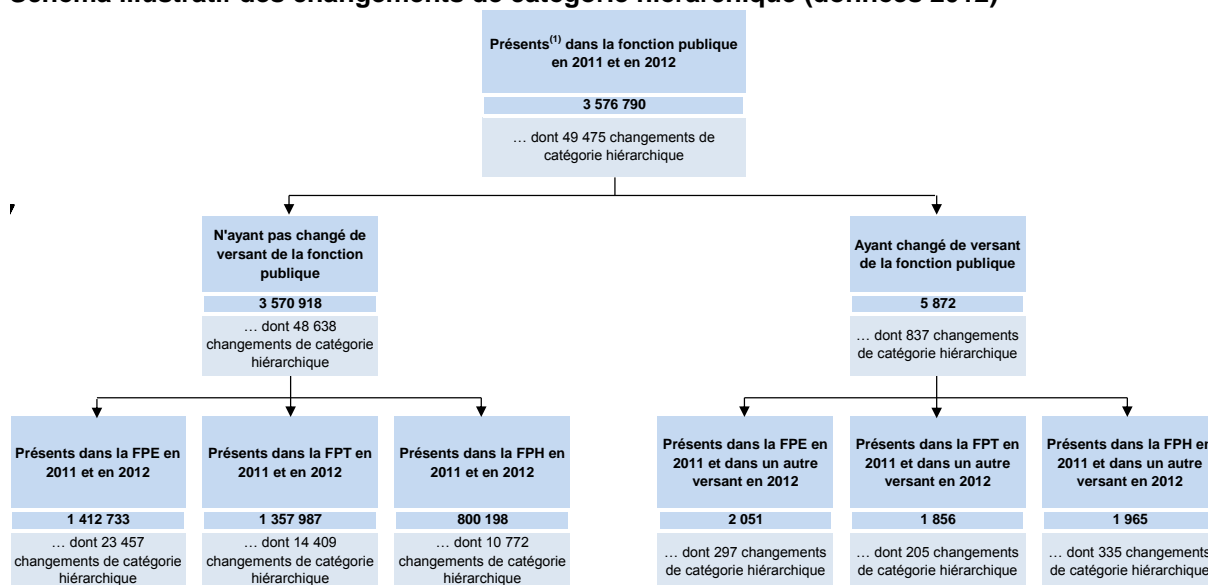
Lecture : 3,0 % des stagiaires en 2011 présents dans la fonction publique et en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

4.7 : Changement de catégorie hiérarchique

Parmi l'ensemble des 3,6 millions de titulaires civils de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 et susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique (voir *définitions et méthodes*), 1,4 % ont changé de catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B sont les plus concernés : 3,4 % d'entre eux sont passés dans une catégorie hiérarchique supérieure contre 1,4 % des agents de catégorie C et 0,2 % des agents de catégorie A.

La catégorie A (non compris les A+) accueille un peu plus de la moitié des agents ayant changé de catégorie hiérarchique (52,4 %) contre seulement 6,0 % pour la catégorie A+ et 41,7 % pour la catégorie B. La quasi-totalité des agents titulaires civils de catégorie B ayant changé de catégorie hiérarchique sont passés en catégorie A tandis que parmi les C ayant changé de catégorie, 86,4 % sont passés en catégorie B et 13,6 % en catégorie A (y compris A+).

Schéma illustratif des changements de catégorie hiérarchique (données 2012)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012.

(1) Titulaires, hors agents avec des catégories hiérarchiques indéterminées et hors A+ en 2011.

Définitions et méthodes

Le changement de catégorie hiérarchique abordé dans cette fiche concerne le passage en catégorie hiérarchique supérieure. Le champ des personnels pour lesquels ces changements sont analysés est inclus dans celui de l'étude de la mobilité (Fiche 4.6) : parmi les 5,1 M d'agents présents en 2011 et 2012, seuls sont retenus parmi les titulaires (3,6 M) les agents susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique, c'est-à-dire les agents de catégorie C, B et A hors A+. Le taux de changement de catégorie est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique au cours de l'année sur le total des agents titulaires civils - hors A+ l'année précédente - présents dans un emploi principal les deux années consécutives.

Les différentes catégories considérées sont : A+, A hors A+ (appelé parfois 'A' par simplification), B et C. Un agent est considéré comme ayant changé de catégorie hiérarchique **lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure**.

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées ne sont pas inclus dans le champ.

La source utilisée est Siasp, comme pour la fiche 4.6.

Figure 4.7-1 : Changement de catégorie hiérarchique des agents titulaires civils en 2012 selon les catégories de départ et de destination

Catégorie hiérarchique de départ (en 2011)	Effectifs des agents présents en 2011 et en 2012 dans la fonction publique			Catégorie hiérarchique de destination (en %)			
	Ensemble	Effectif des agents ayant changé de catégorie hiérarchique en 2012	Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)	A+	A	B	Ensemble
A	1 155 603	2 651	0,2	100,0			100,0
B	684 156	22 984	3,4	0,3	99,7		100,0
C	1 737 031	23 840	1,4	1,1	12,5	86,4	100,0
Total	3 576 790	49 475	1,4	6,0	52,4	41,7	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture : parmi les 1 737 031 agents titulaires civils de catégorie C en 2011, 23 840 ont changé de catégorie hiérarchique (1,4 %) : 86,4 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie B, 12,5 % des agents de catégorie A et 1,1 % des agents de catégories A+.

Figure 4.7-2 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en fonction des changements de versant de la fonction publique et de zone d'emploi en 2012 (en %)

	Ensemble	N'ayant pas changé de versant de la fonction publique ⁽¹⁾			Ayant changé de versant de la fonction publique ⁽²⁾		
		Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi	Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi
		Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)					
Sexe							
Femmes	1,5	1,5	5,1	1,4	15,0	18,9	11,4
Hommes	1,2	1,2	6,5	1,0	12,7	19,2	6,7
Age							
Moins de 25 ans	0,8	0,8	1,8	0,7	13,8	18,4	7,4
25 à 29 ans	1,4	1,4	3,8	1,2	20,4	26,5	10,5
30 à 39 ans	1,5	1,4	5,8	1,3	14,4	17,2	11,6
40 à 49 ans	1,4	1,4	7,1	1,3	13,4	17,6	9,7
50 à 59 ans	1,3	1,3	6,7	1,2	12,0	19,4	8,1
60 ans et plus	1,2	1,2	7,3	1,1	12,5	37,5	0,0
Catégorie hiérarchique de départ							
A	0,2	0,2	1,2	0,2	6,9	9,7	3,8
B	3,4	3,3	10,2	3,1	24,8	26,1	23,7
C	1,4	1,4	13,4	1,2	11,9	21,1	4,5
Total	1,4	1,4	5,6	1,2	14,3	19,0	9,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture: 1,5 % des femmes titulaires civils présentes en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique, 15,0 % ont changé également de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique et de zone d'emploi, 18,9 % ont changé également de catégorie hiérarchique.

(1) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse au sein de chacun des versants mais à une analyse globale sur les 3 570 918 agents titulaires civils n'ayant pas changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

(2) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse par versant de départ mais à une analyse globale sur les 5 872 agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

Figure 4.7-3 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en 2012 des agents titulaires civils par versant et par catégorie hiérarchique de départ (en %)

Fonction publique de départ (en 2011)	N'ayant pas changé de versant				Ayant changé de versant			
	A	B	C	Ensemble	A	B	C	Ensemble
FPE	0,2	4,3	3,5	1,7	4,7	14,2	19,3	14,5
FPT	0,5	2,3	0,9	1,1	14,5	10,1	9,2	11,0
FPH	0,0	2,8	1,2	1,3	1,6	44,5	4,9	17,0
Ensemble	0,2	3,3	1,4	1,4	6,9	24,8	11,9	14,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture : 1,7 % des agents titulaires civils présents dans la FPE en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les agents titulaires civils de catégorie B présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 14,2 % ont connu un changement de catégorie hiérarchique en 2012.

4.8 : Positions statutaires

Parmi les agents titulaires civils des ministères, au 31 décembre 2012, 12,5 % n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine, soit une proportion stable depuis 2009 (12,1 % hors les deux ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête : Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports). Près de la moitié est en situation d'activité dite « position normale d'activité » (PNA) régie par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 et la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

Au 31 décembre 2012, parmi les agents en dehors de leur administration ou corps d'origine : 47,5 % sont des titulaires affectés en PNA, 29,9 % sont en détachement, 19,9 % sont en disponibilité, 2,3 % sont mis à disposition et 0,4 % sont en position hors cadres. Les agents de catégorie A représentent 58,7 % des détachements et 53,1 % des mises à disposition.

Définitions et méthodes

La « **mobilité statutaire** » recouvre un domaine différent de celui de la mobilité professionnelle : il s'agit, pour les agents titulaires de l'État, de la possibilité, tout en restant gérés dans leur corps d'origine, d'exercer leurs fonctions hors du cadre dans lequel ils ont été recrutés. **Les positions statutaires** recouvrent plusieurs cas : l'activité, comprenant la mise à disposition et l'affectation régie par le décret n°2008-370, le détachement, la position hors cadres et la disponibilité. Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. tout en restant titulaires dans le corps dans lequel ils ont été recrutés. Tout fonctionnaire de l'État est placé notamment dans l'une des positions suivantes : 1/ activité (à temps complet ou à temps partiel), 2/ détachement, 3/ position hors cadres, 4/ disponibilité outre l'accomplissement du service national et le congé parental. La position statutaire relative au congé parental est décrite dans la fiche thématique 8 (Temps et conditions de travail, figures 8.3-3 à 8.3-6). Chaque corps est géré et recense ses agents titulaires qu'ils soient en emploi public ou non selon les différentes positions statutaires : **L'activité** (à temps complet ou temps partiel) est la position ordinaire de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans leur service où il a vocation à exercer. La **mise à disposition** (MAD) est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'administration d'accueil rembourse les rémunérations du fonctionnaire à l'administration d'origine. Les agents **affectés dans la situation dite de position normale d'activité** (PNA) sont dans la même situation que ceux en MAD, mais leur rémunération ne fait pas l'objet d'un remboursement (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008). *Un fonctionnaire en **détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps.* Pour être en position **hors cadres**, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités. La **disponibilité** est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Sources et champs

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique de l'État à partir des données de l'enquête *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (TEMS)*.

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus détaillés sur deux sous-populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadres, disponibilités, et affectation en PNA).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée aux positions statutaires et fournit des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur les positions statutaires au 31 décembre 2012, seules des ventilations détaillées sur les positions de détachement, mise à disposition et affectation en PNA sont disponibles. Les données sur les positions statutaires au 31 décembre 2012 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique territoriale à partir de la synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre établie par la DGCL et le CNFPT. Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont fournies ici que les positions statutaires « sortantes ». Les dernières données disponibles concernent l'année 2011.

Figure 4.8-1 : Position statutaire des agents titulaires civils au 31 décembre 2011 et 2012

	Répartition des agents titulaires civils ministériels selon leur position statutaire ⁽¹⁾ (en %)		Répartition des agents titulaires civils ministériels en dehors de leur administration d'origine selon leur position statutaire ⁽¹⁾ (en %)	
	2011	2012	2011	2012
Activité	93,6	93,8		
<i>dont Mise à disposition</i>	0,4	0,3	2,9	2,3
<i>dont Position normale d'activité (PNA)</i>	5,7	5,9	46,0	47,5
Mobilités statutaires				
<i>Détachement</i>	3,9	3,7	31,2	29,9
<i>Disponibilité</i>	2,4	2,5	19,5	19,9
<i>Hors cadres</i>	0,0	0,0	0,4	0,4
Ensemble des agents en dehors de leur administration d'origine	12,5	12,5	100,0	100,0
Nombre d'agents en dehors de leur administration d'origine⁽¹⁾			168 332	165 678

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Note : Les données sur le congé parental issues de l'enquête TEMS, figurent désormais dans la fiche thématique n° 8-3.

Figure 4.8-2 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères, en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012

		2009 ⁽¹⁾	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	Hommes		46,6		50,4
	Femmes		53,4		49,6
Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Hommes	41,5 ⁽⁴⁾	51,5 ⁽⁴⁾	52,3 ⁽⁴⁾	40,7 ⁽⁴⁾
	Femmes	58,5 ⁽⁴⁾	48,5 ⁽⁴⁾	47,7 ⁽⁴⁾	59,3 ⁽⁴⁾
Détachement	Hommes		51,5		54,4 ⁽⁵⁾
	Femmes		48,5		45,6 ⁽⁵⁾
Disponibilité	Hommes	35,1		33,8	
	Femmes	64,9		66,2	
Hors cadres	Hommes	71,2		69,3	
	Femmes	28,8		30,7	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements, les mises à disposition et les titulaires affectés en Position normale d'activité sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013.

Lecture : au 31 décembre 2012, 50,4 % des fonctionnaires mis à disposition sont des hommes.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

(3) A relier ici à la mise à disposition des personnels du ministère de l'Équipement auprès des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.

(4) En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation en PNA ; ils représentent 5,9% du total des effectifs affectés en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F ; il représente 4,2% du total des effectifs. En 2011 trois ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F ; ils représentent 6,3 % du total des effectifs affectés en PNA. En 2012, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F ; il représente 3,7% du total des effectifs affectés en PNA.

(5) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition des hommes et des femmes pour les détachements ; il représente 0,6% du total des effectifs en détachement.

Figure 4.8-3 : Effectif des titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

	Mise à disposition	Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Détachement	Disponibilité	Hors cadres	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	69	147	293	248	1	758
Alimentation, Agriculture et Pêche	284	6 296	2 869	781	7	10 237
Ministères économique et financier	603	640	3 299	2 941	251	7 734
Culture et Communication	130	0	661	313	2	1 106
Défense	137	2 909	1 956	1 295	27	6 324
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	482	4 643	6 607	1 867	169	13 768
Ministères de l'enseignement	729	63 732 (3)	28 999	22 439	83	115 982
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	684	79	1 964	1 912	23	4 662
Justice et Libertés	237	8	753	635	0	1 633
Santé et jeunesse et sports	518	266	1 856	458	22	3 120
Services du Premier ministre (1)	20	1	284	35	14	354
Ensemble	3 893	78 721	49 541	32 924	599	165 678
Répartition de l'ensemble des titulaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	2,3	47,5	29,9	19,9	0,4	100,0
Part des titulaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2011 (en %) (3)	0,3	5,9	3,7	2,5	0,0	12,5

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères, hors EPA, emplois principaux, France métropolitaine +DOM.

Lecture : au 31 décembre 2012, 49 541 titulaires civils des ministères sont en détachement. Parmi l'ensemble des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire, 19,9 % sont en disponibilité et 29,9 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des titulaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,5 % et ceux en détachement 3,7 % au 31 décembre 2012 (hors Travail).

L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

(3) Ce chiffre est estimé : il s'agit de la différence entre le nombre des effectifs physiques en fonction dans les établissements publics et le nombre des effectifs physiques gérés par les établissements publics. Le nombre d'agents en PNA est donc susceptible de modifications dans le futur en fonction des améliorations apportées au suivi de gestion (dans la base de données RH par exemple). Par ailleurs, des réajustements peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre afin de mieux refléter la réalité des agents en PNA.

Figure 4.8-4 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012 (résultats partiels)⁽¹⁾ (en %)

		2009 ⁽¹⁾	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	A+		21,5		25,9
	A		24,3		27,2
	B		30,2		22,9
	C		24,0		24,0
PNA ⁽⁴⁾	A+		6,5		5,0
	A		27,8		26,3
	B		25,5		26,2
	C		40,2		42,5
Détachement	A+		15,8		14,8 ⁽³⁾
	A		35,8		43,9 ⁽³⁾
	B		10,8		9,5 ⁽³⁾
	C		37,6		31,8 ⁽³⁾
Disponibilité	A+	5,2 ⁽²⁾		13,2 ⁽²⁾	
	A	54,7		48,6	
	B	17,4		17,3	
	C	22,7		21,0	
Hors cadres	A+	36,1 ⁽²⁾		35,4 ⁽²⁾	
	A	34,1		34,4	
	B	19,7		20,0	
	C	10,1		10,2	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013. Lecture : au 31 décembre 2012, 43,9 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

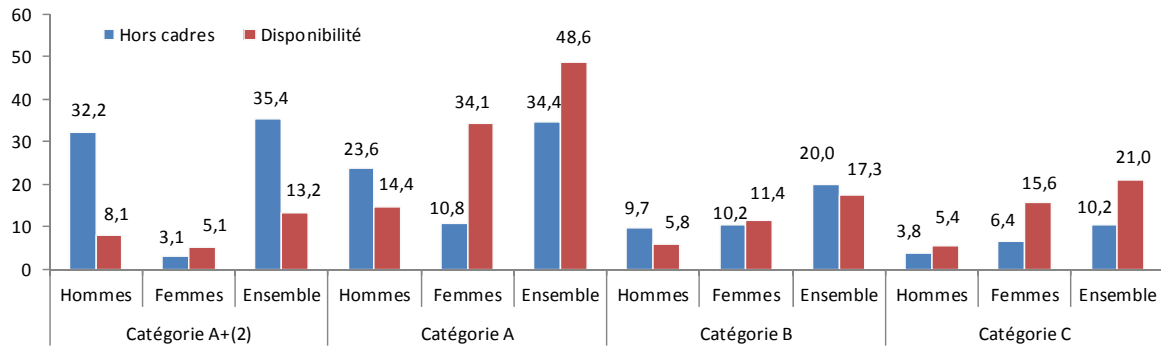
(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

(3) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par catégorie hiérarchique pour les détachements ; ils représentent 0,6% du total des effectifs en détachement.

(4) Calcul hors Education nationale et Défense : répartition par catégorie non disponible

Figure 4.8-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



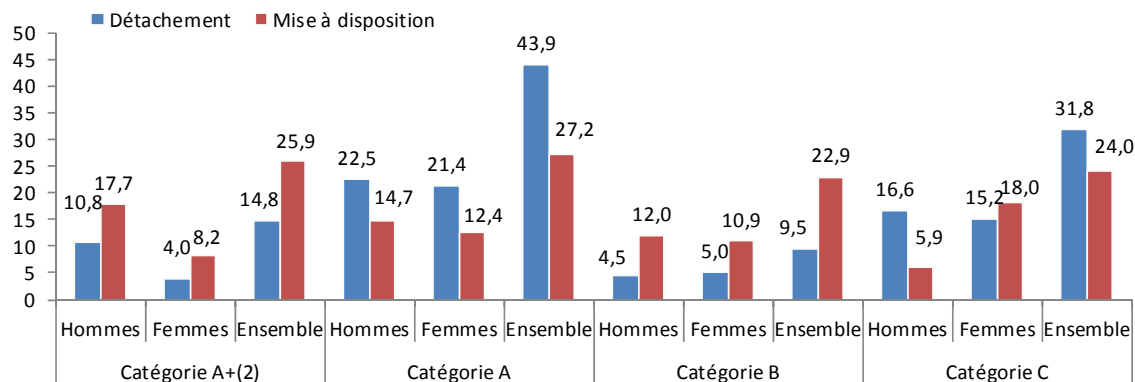
Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 34,1 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont des femmes appartenant à la catégorie A (14,4 % d'hommes).

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Figure 4.8-6 : Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 (résultats partiels) (en %)

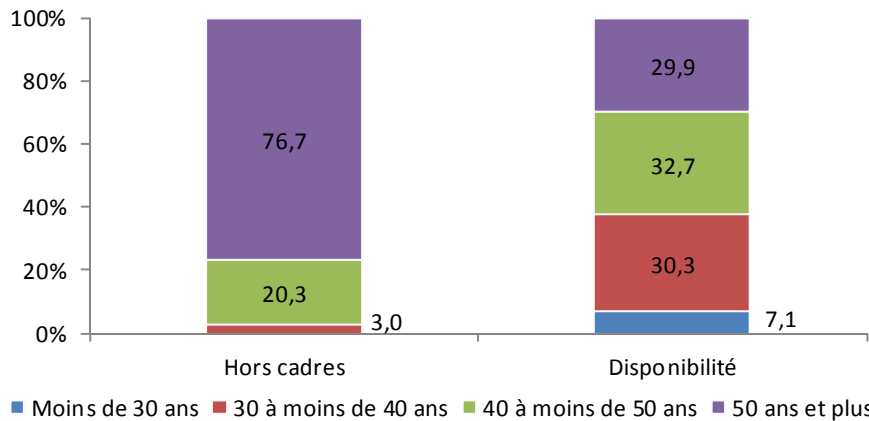


Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 22,5 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A (21,4 % de femmes).

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-7 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)

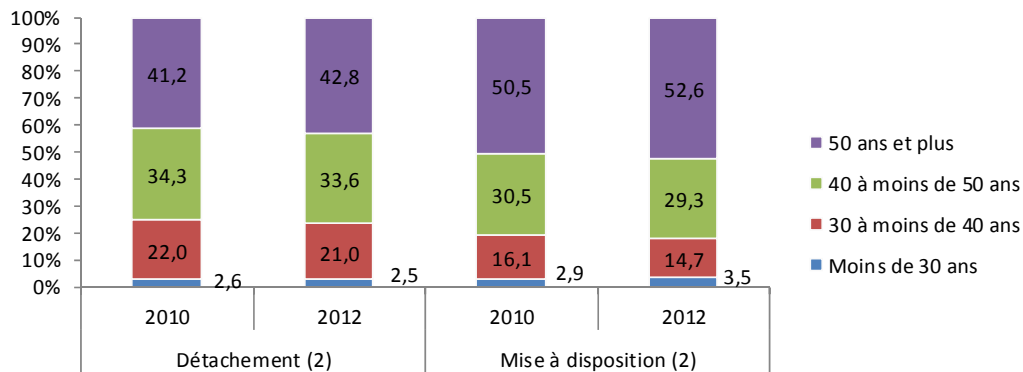


Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2011, 32,7 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont âgés de 40 à 49 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.8-8 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre (résultats partiels)



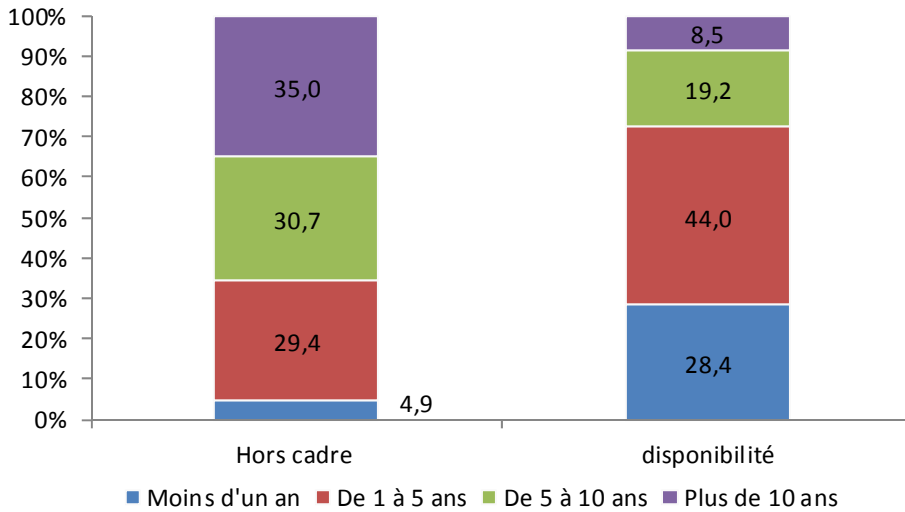
Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2012, 21,0 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par âge. Il représente 0,6% du total des effectifs en détachement et 1,8% du total des effectifs mis à disposition.

Figure 4.8-9 : Ancienneté dans les positions hors cadres et disponibilité des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)

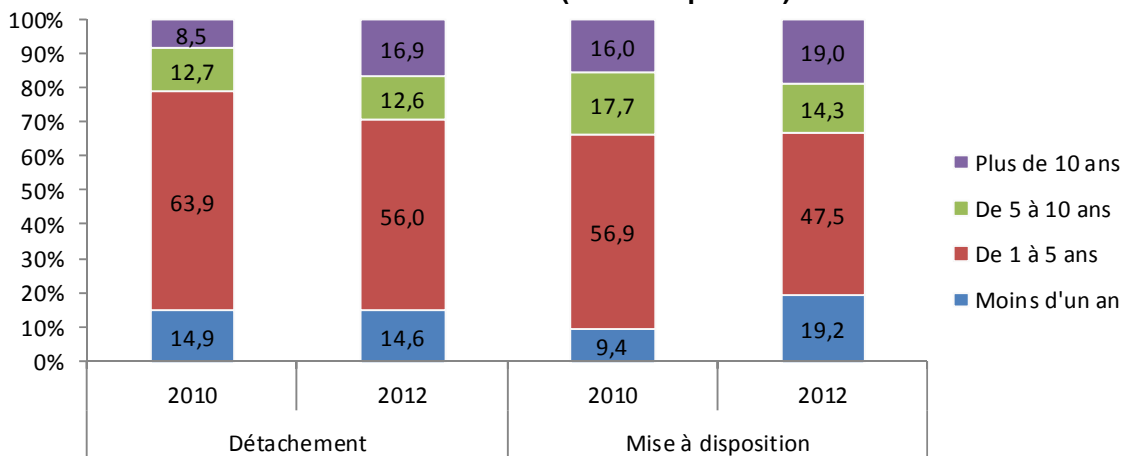


Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2011, 44,0 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.8-10 : Ancienneté dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ au 31 décembre (résultats partiels)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2012, 56,0% des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-11 : Effectifs des agents en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine (*) dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011 (3)

	Total	% femmes
En disponibilité (1)	39 059	67,4
- Hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non titulaires (article 72)	35 457	67,8
- dont disponibilité de droit	10 456	78,5
- En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	3 601	62,7
En position hors cadres (article 70) (2)	115	46,3
En congé spécial (article 99) (2)	338	47,9
Autres positions particulières (2)	2 845	66,6
Détachés dans une autre structure (article 64) (2)	11 272	62,6
. Fonction publique de l'Etat	3 762	66,2
. Fonction publique hospitalière	1 312	84,4
. Autre collectivité	3 257	63,2
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne	25	54,9
. Autres structures	2 918	47,4
Mis à disposition dans une autre structure (article 61) (2)	13 214	63,6
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	634	52,7
Total	66 843	65,7

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

(*) Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont présentées ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

(1) Fonctionnaires et non titulaires

(2) Fonctionnaires uniquement

(3) Les chiffres 2012 ne sont pas disponibles

Thème 5 Retraite

Fiche thématique 5.1 : Départs à la retraite

Fiche thématique 5.2 : Effectifs des retraités

Fiche thématique 5.3 : Montant des pensions

Fiche thématique 5.4 : Équilibre financier des pensions

Présentation

Les retraités de la fonction publique perçoivent une pension d'un des régimes de retraite de la fonction publique (régime des pensions civiles ou militaires de l'État, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ou régime complémentaire Ircantec) pour lequel ils ont cotisé en tant que :- agent titulaire de l'État, magistrat ou militaire pour le régime des pensions civiles ou militaires de l'État ;

- agent titulaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière pour la CNRACL ;

- ouvriers d'État pour le FSPOEIE ;

- agent non titulaire de l'État ou des collectivités locales, médecin hospitalier, agent titulaire à temps non complet des collectivités locales ne relevant pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ou agent titulaire sans droit à pension (ayant quitté son emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auquel il était affilié), pour le régime complémentaire Ircantec.

Champ

Le champ des tableaux 5.1-1 à 5.1-15, 5.2-1 à 5.2-13 et 5.3-1 à 5.3-13 comprend, sauf mention explicite dans les tableaux, les pensions civiles et militaires de l'État (hors et avec pensions attribuées aux fonctionnaires de La Poste et France Télécom, hors pensions cristallisées), les pensions attribuées par la CNRACL aux titulaires territoriaux et hospitaliers dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures, ainsi que les pensions attribuées par le FSPOEIE pour les ouvriers d'État (pensions en « titre définitif » et en « état d'avances »). Les tableaux 5.1-14, 5.2-11 et 5.3-11 sont relatifs aux pensions versées par le régime salariés de l'Ircantec (hors élus locaux, mais y compris pensions attribuées aux agents non titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux salariés de certaines entreprises publiques ou semi-publiques comme La Poste).

A - De la radiation des cadres à l'entrée en paiement effectif de la pension

- **La radiation des cadres** : il s'agit d'un acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle découle soit de l'admission à la retraite, soit d'une démission régulièrement acceptée, d'un licenciement ou d'une révocation (qui met fin aux fonctions de l'agent pour des motifs disciplinaires). La radiation des cadres n'entraîne donc pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

- **L'année d'ouverture des droits « à la retraite »** : elle se définit comme l'année au cours de laquelle le fonctionnaire atteint l'âge où il peut demander sa mise à la retraite. L'ouverture des droits aura généralement lieu à 62 ans¹ pour les sédentaires, et à 52 ou 57 ans pour les personnels actifs ayant rempli les conditions de durée de service (17 ans de services actifs²).

- **L'attribution de la pension** : la liquidation de la pension intervient, pour les titulaires civils, dans les cas suivants :

* en cas de radiation des cadres par limite d'âge (67 ans pour les catégories sédentaires, 62 ans pour un certain nombre de corps classés en catégorie active) ;

* en cas d'admission à la retraite, à la demande de l'agent, à partir de l'âge d'ouverture des droits (62 ans pour les sédentaires ou 57, voire 52 ans, pour les agents classés en catégorie active) ayant rempli les conditions de durée de service ;

* un départ anticipé pour carrière longue, avant 60 ans, est possible lorsqu'un fonctionnaire justifie, dans ce régime et le cas échéant dans les autres régimes obligatoires, d'une durée cotisée égale à la durée d'assurance exigée pour atteindre le taux plein l'année des 60 ans de l'agent concerné, augmentée de 0 à 8 trimestres selon l'âge de l'agent (depuis le 1er janvier 2009) ;

* un départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité est possible lorsque le fonctionnaire n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;

* un départ à la retraite anticipé au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (depuis le 18 septembre 2012)

* un départ anticipé était également possible jusqu'au 31 décembre 2011 lorsque le fonctionnaire civil est parent de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité dans certaines conditions.

Des règles spécifiques s'appliquent pour l'attribution de la pension à un militaire. Pour les titulaires et militaires de l'État, les services ministériels dont relève le futur retraité sont chargés de constituer le dossier nécessaire à la liquidation, qui est ensuite validé par le service des retraites. Celui-ci procède ensuite à la concession de la pension, correspondant à l'acte d'attribution de la pension. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la demande de pension est adressée au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avis de la CNRACL, l'autorité investie du pouvoir de nomination prononce l'admission à la retraite.

- **L'entrée en paiement de la pension** : le paiement de la pension de retraite ou de la solde de réforme ne peut être antérieur à la date de la décision de radiation des cadres du titulaire (sauf dans certains cas exceptionnels).

¹ La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a relevé, en les majorant progressivement de deux ans d'ici 2017, l'ensemble des bornes d'âge (Cf. encadré 5 de la vue 2. 2). On présente ici la situation telle qu'elle sera l'année où la réforme s'appliquera pleinement à l'ensemble des personnels.

² La durée minimale de services ouvrant droit à pension dans la fonction publique est passée de 15 ans à 2 ans (Cf. encadré 5 de la vue 2. 2).

Le paiement du traitement pour les fonctionnaires (augmenté des éventuels avantages familiaux ou supplément familial de traitement (SFT)) est prolongé jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est radié des cadres ou admis à la retraite. Le paiement de la pension du nouveau retraité commence donc au premier jour du mois suivant. On distingue ainsi : l'âge d'ouverture des droits -ou âge légal de la retraite- qui correspond à l'âge minimal pour pouvoir partir en retraite ; la limite d'âge, en principe supérieure de cinq ans à l'âge d'ouverture des droits, au-delà de laquelle l'agent ne peut être maintenu en activité (sous réserve des cas de prolongation d'activité pour motifs familiaux ou en cas de carrière incomplète) et doit obligatoirement partir en retraite ; l'âge de liquidation qui correspond à l'âge auquel l'agent choisit concrètement de partir en retraite, entre l'âge d'ouverture des droits et sa limite d'âge.

B - Équilibre financier des pensions

Le régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et le compte d'affectation spéciale « Pensions »

Les pensions des agents de l'État constituent un enjeu majeur des finances publiques et sont retracées dans le budget de l'État. La LOLF a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions. Les trois programmes du CAS « Pensions » sont les suivants : « Pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et allocations temporaires d'invalidité (ATI) », « Ouvriers des établissements industriels de l'État » et « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions », programme qui comporte en particulier les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Il comprend également d'autres pensions et avantages à caractère viager (les retraites du combattant, les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs ou encore les pensions aux sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident).

Les dispositions du code des pensions civiles et militaires ont prévu la création d'une contribution employeur à la charge de l'État. Outre cette contribution, le CAS Pensions a d'autres recettes, notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les établissements publics). La spécificité de la contribution à la charge de l'État provient du fait qu'elle est calculée pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre). Trois taux distincts de contribution de l'État employeur ont été retenus : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité », visant à assurer l'équilibre financier de chaque action. Les allocations temporaires d'invalidité (ATI) sont identifiées séparément, dans la mesure où ces pensions, à l'instar des régimes de rentes accidents du travail dont elles constituent l'équivalent pour les fonctionnaires civils, ont vocation à être financées exclusivement par une contribution employeur. L'augmentation de la dépense de pensions plus rapide que celle de la masse salariale de l'État employeur et des autres employeurs cotisants au CAS Pensions implique, du fait de la contrainte d'équilibre, des taux en constante augmentation.

Le financement des pensions des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et de l'Ircantec

À la différence des fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont affiliés à une caisse de retraite, dotée de la personnalité morale, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette caisse constitue, comme le régime des pensions civiles et militaires de retraite, un régime spécial de Sécurité sociale (au sens des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la Sécurité sociale). Créée en 1945, la CNRACL est un établissement public fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration. Elle assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers nommés dans un emploi permanent à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires. Elle dispose par ailleurs d'un fonds d'action sociale et, depuis 2003, d'un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. S'agissant des ressources de la CNRACL, elles sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

L'Ircantec est la caisse de retraite qui gère le régime de retraite complémentaire (au régime général) des agents non titulaires de la fonction publique et d'un certain nombre de salariés du secteur semi-public. Les ressources de l'Ircantec, qui est un régime par points, sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

C – Définitions et méthodes

La pension moyenne relative à une année donnée correspond à la moyenne des pensions versées sur le dernier mois de l'année, calculée à partir des effectifs présents au 31 décembre.

- **Âge de liquidation** : il s'agit de l'âge auquel une personne demande la mise en paiement de sa retraite.

- **Limite d'âge** : en principe supérieure de cinq ans à l'âge d'ouverture des droits, limite au-delà de laquelle l'agent ne peut être maintenu en activité (sous réserve des cas de prolongation d'activité pour motifs familiaux ou en cas de carrière incomplète) et doit obligatoirement partir en retraite sans décote.

- **Départ anticipé pour motifs familiaux** : ils sont ouverts dans quatre situations :

* pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevé trois enfants pendant 9 ans ;

* pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;

* pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ;

* pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret.

- **Avantage accessoire** : avantage complémentaire à l'avantage principal (pension de base) correspondant à des majorations (enfants, assistance d'une tierce personne, rente viagère d'invalidité, etc.).

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ¶, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Les différents corps classés en catégorie active		
Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits (1)	Limite d'âge (1)
Personnels actifs de la Police nationale	services	57 ans(2)
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	services	57 ans(2)
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs (3)	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs et infirmiers de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans	62 ans
Sapeurs pompiers professionnels	57 ans	62 ans
Agents de salubrité	57 ans	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans	62 ans
Agents de surveillance de la Préfecture de Police	57 ans	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans	62 ans
Fonction publique hospitalière		
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010-751 du 5 juillet	57 ans	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans	62 ans
Assistants sociaux dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans	62 ans
Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active) (5)	57 ans	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans	62 ans

Source : DGAFP.

(1) La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a relevé, en les majorant de deux ans, l'ensemble des bornes d'âge, qu'il s'agisse de l'âge d'ouverture des droits ou des limites d'âge. Elle a également majoré dans les mêmes limites les durées de services effectifs exigées (cf. lignes 1 et 2 sous FPE). Cette réforme s'appliquera toutefois de manière progressive, les bornes d'âge augmentant, selon l'année de naissance des assurés, au rythme de quatre mois par an. Les premières générations concernées seront celles des personnels nés après le 1er juillet 1961, lorsque l'âge d'ouverture des droits à pension était, avant la réforme, fixé à 50 ans et la limite d'âge à 55 ans et les générations nées après le 1er juillet 1956, lorsque ces bornes d'âge étaient respectivement de 55 et 60 ans. Dans le but de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de transition, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est relevé de 5 mois par génération au lieu de 4. Le présent tableau présente donc la situation telle qu'elle sera l'année où la réforme s'appliquera pleinement à l'ensemble des personnels.

(2) 59 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 60 ans pour les commissaires divisionnaires.

(3) Corps de catégorie B mis en extinction par le décret du 23 décembre 2003 et remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A). Contrairement aux professeurs des écoles, les instituteurs, classés en « catégorie active » peuvent partir à l'âge de 55 ans.

(4) La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, en son article 37, que les personnels infirmiers et paramédicaux classés en catégorie active, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé et autres corps ou cadres d'emplois de personnels paramédicaux ayant occupé des emplois ainsi classés, peuvent opter :

* soit en faveur du maintien dans leurs corps ou cadres d'emplois associé à la conservation des droits liés au classement dans la catégorie active (départ anticipé à 57 ans) ;

* soit en faveur de leur intégration dans les corps ou cadres d'emplois appartenant à la catégorie A, l'âge d'ouverture des droits à pension de ces personnels, ainsi que leur limite d'âge demeurant, toutefois, fixés respectivement à 60 et 65 ans. Ce droit d'option était ouvert jusqu'au 30 mars 2011.

(5) Droit d'option ouvert pendant une durée de six mois à compter du 1er janvier 2012.

État des lieux des régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les agents de la fonction publique selon leur statut

		Régimes de base et caisses de retraite correspondantes				Régimes complémentaires ou additionnels						
		Régime des PCMR de l'État (3)	CNRA-CL (4)	Régime général	FSPOEIE (5)	Mutualité Sociale Agricole	Ircantec (6)	RAFP (7)	ARRCO AGIRC	RETREP / ATCA (8)	Retraite additionnelle de l'enseignement privé	
Fonction publique de l'État	Titulaires des ministères et des établissements publics de l'État et magistrats (1) (2)	✓						✓				
	Militaires (de carrière ou sous contrat) (1)	✓						✓				
	Non-titulaires des ministères et établissements publics de l'État (y compris PACTE)			✓				✓				
	Ouvriers d'État (1)			✓								
Emplois aidés de la fonction publique (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)				✓			✓					
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Titulaires territoriaux sur un poste d'au moins 28h hebdomadaires (1) (2)	✓						✓				
	Titulaires territoriaux sur un poste de moins de 28h hebdomadaires			✓				✓				
	Titulaires hospitaliers (1) (2)	✓						✓				
	Non-titulaires territoriaux ou hospitaliers (y compris PACTE)			✓				✓				
	Médecins hospitaliers (hors praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE) (9)			✓				✓				
	Assistantes maternelles de la fonction publique territoriale			✓				✓				
	Emplois aidés de la FPT ou de la FPH (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)			✓				✓				
Cas particuliers (fonction publique)	Fonctionnaires soumis au statut autonome de l'Assemblée nationale	Caisse de retraite du personnel de l'Assemblée nationale										
	Fonctionnaires soumis au statut autonome du Sénat	Caisse de retraite du personnel du Sénat										
	Ministres des cultes reconnus d'Alsace Moselle	Régime des pensions d'Alsace Lorraine (3)										
	Marins de commerce employés par les services de l'État	Caisse de retraite des marins (11)										
	Stagiaires (sous convention de stage)	Pas de cotisation retraite										
	Titulaires ou militaires de la FPE mis à disposition ou détachés (cas général)	✓							✓			
	Titulaires de la FPT ou de la FPH mis à disposition ou détachés (cas général)		✓						✓			
	Titulaires de la FPE détachés dans un organisme international	PCMR + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement										
	Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés dans un organisme international	CNRA-CL + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement										
	Titulaires ou militaires de la FPE, FPT ou FPH détachés pour un mandat de député ou sénateur	Caisse des pensions des députés (12) ou caisse des retraites des										
	Titulaires ou militaires de la FPE détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen	✓							✓			
Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen		✓						✓				
Titulaires ou militaires de la FP en position hors-cadres ou en disponibilité	Régime(s) de retraite de l'organisme d'accueil éventuel											
Enseignement privé	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement général			✓					✓	✓	✓	
	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement agricole				✓				✓	✓	✓	
Autres cas hors FP	Fonctionnaires de La Poste et France Télécom	✓						✓				
	Ouvriers de l'ex-GIAT (Nexter)			✓								
	Élus locaux et députés européens (cas général) (10)						✓					

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : un agent non-titulaire de la fonction publique hospitalière cotise au régime général (régime de base) et à l'Ircantec (régime complémentaire).

Note : les individus ayant cumulé différentes situations professionnelles au cours de leur carrière, dépendront, au moment de la retraite et selon certaines règles, de plusieurs régimes différents. Un retraité percevant des pensions de plusieurs régimes est dit poly-pensionné.

(1) Une durée de service de 15 ans minimum est requise (hors départs pour invalidité). Pour une durée inférieure, les agents, sans droits à pension, sont rétroactivement transférés au régime général et à l'Ircantec (mais restent affiliés au RAFP, lorsqu'ils ont cotisé à ce régime, ce qui n'est pas le cas des ouvriers d'État).

(2) Y compris les élèves fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et, côté État, les praticiens hospitalo-universitaires fonctionnaires dans la FPE.

(3) Régime des pensions civiles et militaires de retraite, géré par le Service des retraites de l'État.

(4) Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Fonds spécial de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, géré par la CDC.

(6) Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, gérée par la CDC.

(7) Retraite additionnelle de la fonction publique, gérée dans le cadre de l'ERAFP (gestion administrative : CDC).

(8) Le Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé a pour équivalent l'allocation temporaire de cessation d'activité (ATCA) dans l'enseignement privé agricole. Il est alimenté par une contribution de l'État.

(9) Les praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE comprennent principalement les professeurs des universités praticiens hospitaliers et les maîtres de conférence praticiens hospitaliers.

(10) Concernant les élus parlementaires, les députés cotisent à la caisse des pensions des députés, les sénateurs à la caisse des retraites des anciens sénateurs.

(11) Gérée par l'ENIM (Établissement national des invalides de la Marine).

(12) Pour les députés, prise en compte du détachement dans la constitution du droit (15 ans) à pension de l'État et dans la durée d'assurance, et seulement jusqu'en 2012, dans la liquidation de la pension du code des PCMR.

Figure 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'Etat, dont la pension est entrée en paiement en 2013, et principales caractéristiques

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État					Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Fonctions publiques territoriale et hospitalière
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom	Titulaires civils	Militaires (1)	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État	Ouvriers d'État (2)	Titulaires (3)	Titulaires (3)	Titulaires (3)
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	45 966	55 887	11 830	67 717	2 470	32 452	21 696	54 148
Hommes (en %)	43,9%	47,5%	91,1%	55,1%	85,6%	46,0%	21,8%	36,3%
Femmes (en %)	56,1%	52,5%	8,9%	44,9%	14,4%	54,0%	78,2%	63,7%
dont :								
Départs pour invalidité	2 663	3 592	1 706	5 298	19	3 239	1 720	4 959
Hommes (en %)	36,8%	42,3%	85,9%	56,4%	84,2%	44,5%	23,4%	37,1%
Femmes (en %)	63,2%	57,7%	14,1%	43,6%	15,8%	55,5%	76,6%	62,9%
Départs pour carrières longues	5 059	6 287		6 287	251	7 685	2 350	10 035
Hommes (en %)	40,6%	44,4%		44,4%	93,2%	65,3%	52,7%	62,4%
Femmes (en %)	59,4%	55,6%		55,6%	6,8%	34,7%	47,3%	37,6%
Départs pour motifs familiaux (4)	3 412	3 612		3 612	4	2 276	2 485	4 761
Hommes (en %)	3,4%	3,9%		3,9%	0,0%	1,5%	0,5%	1,0%
Femmes (en %)	96,6%	96,1%		96,1%	100%	98,5%	99,5%	99,0%
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (5)	10 106	13 556		13 556	n.d.	2 138	13 102	15 240
Hommes (en %)	52,7%	61,7%		61,7%	n.d.	90,2%	14,9%	25,5%
Femmes (en %)	47,3%	38,3%		38,3%	n.d.	9,8%	85,1%	74,5%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :								
Âge moyen à la radiation des cadres	60,6	60,4	44,4		57,6	60,7	58,4	59,8
Âge moyen de première mise en paiement	60,8	60,6	44,5		59,8	60,8	58,6	59,9
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	97,7%	97,8%	99,4%		54,3%	98,9%	98,3%	98,6%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	138,1	139,3	96,6		n.d.	109,3	125,9	116,0
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,7	6,0	32,7		n.d.	4,1	5,7	4,7
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	167,8	167,4	128,6		n.d.	169,8	168,0	169,1
Part des pensions avec décote (6)	13,7%	15,7%	10,7%		4,9%	7,1%	10,1%	8,3%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (6)	-124	-121	-59		-116	-78	-94	-86
Taux moyen de décote (6)	7,0%	7,3%	6,9%		8,2%	8,2%	8,5%	8,3%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (7)	-9,3	-12,7	-0,9		0,2	-2,2	-2,5	-4,6
Part des pensions avec surcote (6)	35,7%	31,2%			3,1%	22,9%	12,0%	18,5%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (6)	312	304			130	175	202	182
Taux moyen de surcote (6)	12,3%	12,1%			10,3%	12,1%	10,5%	11,7%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (7)	61,5	63,7			0,1	15,6	6,3	21,9
Taux moyen de liquidation	68,6%	68,3%	58,7%		59,7%	53,7%	61,3%	56,8%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	66,0%	66,3%	59,0%		59,5%	52,2%	60,8%	55,6%
Part des pensions au taux plein (8)	30,2%	29,1%	43,2%		4,0%	13,6%	15,9%	14,5%
Pensions au taux de 80% (hors surcote, décote et minimum garanti)	4,5%	4,0%	35,2%		0,4%	1,4%	2,6%	1,9%
Indice moyen à la liquidation	652	626	499		n.p. (11)	431	468	446
Part des pensions au minimum garanti	6,5%	6,6%	21,6%		0,9%	31,6%	16,2%	25,4%
Majoration de pension pour enfant (en euros) (9)	253,2	242,0	291,9		183,5	130,5	150,2	137,2
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	19,5%	19,0%	14,5%		24,1%	25,1%	19,4%	22,8%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :								
Avantage principal	2 146	2 052	1 505		1 666	1 189	1 400	1 274
Avantage principal et accessoire (10)	2 212	2 113	1 555		1 710	1 233	1 480	1 332

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs), CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(3) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Inclut les départs pour handicap pour la FPE. Sur les 3 612 départs pour motifs familiaux ou handicap de fonctionnaires civils de l'Etat en 2013, 1 628 correspondent réellement à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Les départs anticipés pour motifs familiaux ou handicap sont ouverts dans quatre situations :

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevés trois enfants pendant 9 ans ;
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle

- ;- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret. Pour le régime de la CNRACL, dans les tableaux de la série B, les départs pour handicap sont classés parmi les départs pour ancienneté et non pas avec les départs pour motifs familiaux.

(5) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions) (cf. décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat).

(6) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les perte/bénéfice sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote. Pour les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(7) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(9) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(10) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

(11) n.p = non pertinent : seul 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.

n.d. = non disponible. n.s. = non significatif

Figure 5.1-2 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'Etat, dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par genre

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État								Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom		Titulaires civils		Militaires (1)		Ouvriers d'État (2)		Titulaires (3)		Titulaires (3)		Titulaires (3)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	20 180	25 786	26 535	29 352	10 779	1 051	2 114	356	14 932	17 520	4 736	16 960	19 668	34 480
dont :														
Départs pour invalidité	980	1 683	1 521	2 071	1 466	240	16	3	1 440	1 799	402	1 318	1 842	3 117
Départs pour carrières longues	2 054	3 005	2 790	3 497			234	17	5 022	2 663	1 238	1 112	6 260	3 775
Départs pour motifs familiaux (4)	116	3 296	142	3 470			0	4	34	2 242	12	2 473	46	4 715
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (5)	5 322	4 784	8 358	5 198			n.d.	n.d.	1 928	210	1 956	11 146	3 884	11 356
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :														
Âge moyen à la radiation des cadres	60,7	60,6	60,3	60,6	44,7	41,2	57,7	57,0	60,3	61,0	59,3	58,2	60,1	59,6
Âge moyen de première mise en paiement	60,9	60,7	60,5	60,7	44,8	41,3	59,7	60,7	60,4	61,1	59,5	58,3	60,2	59,7
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	96,4%	98,6%	97,0%	98,6%	99,4%	99,8%	57,7%	32,8%	98,7%	99,0%	98,0%	98,3%	98,6%	98,7%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	141,2	135,6	143,0	136,0	98,2	79,3	n.d.	n.d.	118,0	101,9	134,3	123,6	121,9	112,6
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	5,5	7,6	4,4	7,4	33,7	22,0	n.d.	n.d.	1,9	5,9	1,3	6,9	1,8	6,4
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	168,8	167,1	167,5	167,3	131,2	102,4	n.d.	n.d.	170,2	169,4	169,2	167,7	170,0	168,5
Part des pensions avec décote (6)	12,9%	14,3%	16,9%	14,6%	10,2%	16,4%	4,2%	9,2%	5,0%	8,9%	8,3%	10,5%	5,8%	9,7%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (6)	-127	-121	-122	-119	-60	-50	-125	-93	-86	-74	-90	-95	-88	-85
Taux moyen de décote (6)	6,2%	7,6%	6,9%	7,7%	6,9%	7,1%	8,3%	8,1%	6,4%	9,1%	6,5%	9,0%	6,4%	9,0%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (7)	-4,0	-5,4	-6,6	-6,1	-0,8	-0,1	-0,1	0,0	-0,8	-1,4	-0,4	-2,0	-1,2	-3,4
Part des pensions avec surcote (6)	37,8%	34,1%	31,1%	31,4%			3,2%	2,5%	20,9%	24,7%	15,5%	11,0%	19,6%	17,9%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (6)	380	253	365	249			127	159	192	162	236	188	207	176
Taux moyen de surcote (6)	13,3%	11,4%	13,0%	11,4%			9,9%	13,2%	12,0%	12,2%	11,4%	10,2%	11,9%	11,6%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (7)	34,8	26,7	36,2	27,6			0,1	0,0	7,2	8,4	2,1	4,2	9,3	12,6
Taux moyen de liquidation	69,7%	67,8%	69,1%	67,6%	59,8%	47,3%	60,4%	55,2%	56,4%	51,5%	63,1%	60,8%	58,0%	56,1%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	66,6%	65,6%	67,0%	65,6%	60,1%	47,8%	60,3%	54,5%	54,9%	49,8%	62,1%	60,4%	56,6%	55,1%
Part des pensions au taux plein (8)	28,0%	32,0%	26,6%	31,4%	45,6%	18,2%	4,0%	2,6%	13,9%	13,3%	13,0%	16,7%	13,7%	15,0%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	3,9%	5,0%	3,4%	4,6%	37,3%	13,2%	0,4%	0,3%	1,3%	1,5%	2,0%	2,8%	1,5%	2,1%
Indice moyen à la liquidation	708	608	661	594	506	428	n.p. (11)	n.p. (11)	447	418	473	467	453	442
Part des pensions au minimum garanti	5,9%	7,1%	5,9%	7,3%	20,9%	28,6%	0,7%	2,0%	31,7%	31,6%	18,4%	15,5%	28,5%	23,7%
Majoration de pension pour enfant (en euros) (9)	282,7	208,6	261,7	205,9	293,7	217,3	185,1	159,3	153,2	104,8	172,4	138,4	158,0	118,8
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	26,8%	13,8%	25,9%	12,8%	15,5%	4,0%	26,5%	9,7%	28,9%	21,8%	31,0%	16,2%	29,4%	19,0%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :														
Avantage principal	2 368	1 972	2 193	1 923	1 550	1 043	1 705	1 434	1 280	1 112	1 457	1 384	1 323	1 246
Avantage principal et accessoire (10)	2 460	2 018	2 276	1 965	1 604	1 054	1 754	1 450	1 337	1 145	1 544	1 463	1 387	1 301

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(3) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Y compris départs pour handicap pour les pensions PCMR ; hors départs pour handicap pour la CNRACL.

(5) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(6) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les perte/bénéfice sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote. Pour les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(7) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(9) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(10) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

(11) n.p. = non pertinent : moins de 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.

n.d. = non disponible. n.s. = non significatif

Figure 5.1-3 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques par type de départ

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État									Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière			Fonctions publiques territoriale et hospitalière		
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom			Titulaires civils			Militaires (1)			Titulaires (2)			Titulaires (2)			Titulaires (2)		
	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (3)	Départs pour motifs familiaux (4)	Départs pour invalidité
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	39 891	3 412	2 663	48 683	3 612	3 592	10 124	0	1 706	26 937	2 276	3 239	17 491	2 485	1 720	44 428	4 761	4 959
Hommes (en %)	47,8%	3,4%	36,8%	51,1%	3,9%	42,3%	92,0%	-	85,9%	50,0%	1,5%	44,5%	24,7%	0,5%	23,4%	39,9%	1,0%	37,2%
Femmes (en %)	52,2%	96,6%	63,2%	48,9%	96,1%	57,7%	8,0%	-	14,1%	50,0%	98,5%	55,5%	75,3%	99,5%	76,6%	60,1%	99,0%	62,8%
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (5)	8 770	876	460	11 907	896	753	-	-	-	1 967	43	128	10 449	1 834	819	12 416	1 877	947
Hommes (en %)	58,1%	0,8%	47,2%	66,3%	1,2%	60,4%	-	-	-	91,9%	2,3%	93,8%	17,6%	0,2%	14,4%	29,3%	0,2%	25,1%
Femmes (en %)	41,9%	99,2%	52,8%	33,7%	98,8%	39,6%	-	-	-	8,1%	97,7%	6,3%	82,4%	99,8%	85,6%	70,7%	99,8%	74,9%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :																		
Âge moyen à la radiation des cadres	61,0	59,5	56,3	60,8	59,5	56,4	47,4	-	26,9	61,2	60,6	56,1	59,0	57,2	54,4	60,4	58,8	55,5
Âge moyen de première mise en paiement	61,2	59,6	56,3	61,0	59,6	56,4	47,4	-	26,9	61,4	60,6	56,1	59,2	57,2	54,4	60,5	58,8	55,5
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	97,4%	99,4%	100,0%	97,6%	99,4%	100,0%	99,3%	-	99,9%	98,7%	99,8%	99,9%	97,9%	99,9%	99,9%	98,3%	99,9%	99,9%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	141,1	122,2	113,5	142,2	122,0	117,9	108,7	-	24,5	112,6	102,8	86,2	129,9	114,2	102,5	119,4	108,7	91,8
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,3	12,8	4,9	5,6	12,6	4,2	36,9	-	7,4	3,7	10,1	2,7	4,8	12,4	4,4	4,2	11,3	3,3
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	169,7	166,3	142,6	169,2	166,4	144,1	145,3	-	32,1	172,1	176,5	145,6	170,5	164,6	148,1	171,5	170,3	146,4
Part des pensions avec décote (5)	15,2%	7,2%	-	17,5%	7,2%	-	12,5%	-	-	8,0%	6,6%	-	11,1%	9,4%	-	8,1%	8,1%	-
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (5)	-121	-188	-	-119	-186	-	-59	-	-	-72	-157	-	-85	-172	-	-166	-166	-
Taux moyen de décote (5)	6,6%	16,0%	-	7,0%	15,8%	-	6,9%	-	-	7,5%	17,7%	-	7,1%	20,7%	-	19,5%	19,5%	-
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (6)	-9	-1	-	-12	-1	-	-1	-	-	-1,9	-0,3	-	-2,0	-0,5	-	-0,8	-0,8	-
Part des pensions avec surcote (5)	37,8%	31,6%	9,5%	32,9%	31,3%	8,7%	-	-	-	24,6%	29,0%	5,0%	13,2%	10,2%	2,3%	19,2%	19,2%	4,1%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (5)	312	339	187	305	333	171	-	-	-	170	235	139	201	217	127	230	230	136
Taux moyen de surcote (5)	12,2%	13,8%	10,3%	12,1%	13,8%	9,7%	-	-	-	11,8%	15,1%	10,8%	10,4%	11,7%	8,1%	14,2%	14,2%	10,3%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (6)	56,6	4,4	0,6	58,6	4,5	0,6	-	-	-	13,5	1,9	0,3	5,6	0,7	0,1	2,5	2,5	0,3
Taux moyen de liquidation	69,7%	67,4%	54,9%	69,3%	67,1%	56,5%	66,1%	-	14,7%	54,7%	56,9%	43,3%	62,3%	61,5%	50,7%	57,7%	59,3%	45,9%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,0%	64,8%	54,2%	67,2%	64,6%	55,9%	66,5%	-	14,7%	53,1%	54,3%	43,3%	61,7%	61,5%	50,7%	56,5%	58,1%	45,9%
Part des pensions au taux plein (7)	31,1%	35,7%	9,2%	30,2%	35,1%	8,6%	50,2%	-	1,8%	15,0%	13,7%	2,0%	15,7%	26,5%	3,0%	15,3%	20,4%	2,3%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	3,5%	18,4%	1,4%	3,2%	18,2%	1,1%	40,9%	-	1,1%	1,1%	7,3%	0,2%	1,3%	13,2%	0,4%	1,2%	10,4%	0,2%
Indice moyen à la liquidation	663	618	523	636	611	505	528	-	327	440	427	363	477	456	401	455	443	376
Part des pensions au minimum garanti	5,2%	7,7%	25,6%	5,1%	8,4%	25,4%	9,9%	-	91,2%	29,2%	36,3%	49,0%	14,2%	17,8%	34,0%	23,3%	26,6%	43,8%
Majoration de pension pour enfant (en euros) (9)	274,6	224,3	164,3	257,0	221,7	160,3	292,2	-	251,1	130,9	141,3	98,5	150,7	155,0	108,6	135,8	148,3	101,1
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	14,0%	88,2%	13,9%	14,3%	87,4%	13,7%	16,8%	-	0,8%	19,6%	90,9%	24,4%	9,9%	88,7%	16,2%	15,8%	89,7%	21,6%
Pension mensuelle moyenne (en euros)																		
Avantage principal	2 206	1 986	1 452	2 105	1 956	1 420	1 708	-	296	1 225	1 214	869	1 439	1 358	1 055	1 310	1 289	934
Avantage principal et accessoire (10)	2 257	2 207	1 550	2 153	2 174	1 515	1 766	-	300	1 257	1 349	953	1 499	1 546	1 190	1 353	1 451	1 035

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL. n.s. = non significatif

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Y compris carrières longues, hors départs anticipés pour motifs familiaux et pour handicap.

(4) Inclut les départs pour handicap. Sur les 3 612 départs pour motifs familiaux ou handicap de fonctionnaires civils de l'Etat en 2013, 1 628 correspondent réellement à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Les départs anticipés pour motifs familiaux ou handicap sont ouverts dans quatre situations :

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevés trois enfants pendant 9 ans ;
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ;

- pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret. Pour le régime de la CNRACL, dans les tableaux de la série B, les départs pour handicap sont classés parmi les départs pour ancienneté et non pas avec les départs pour motifs familiaux.

(5) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(6) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les perte/bénéfice sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote. Pour les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(7) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(9) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(10) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Figure 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (1ère partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État											
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom - Départs pour ancienneté				Titulaires civils - Départs pour ancienneté				Militaires (1) - Tous motifs de départ			
	Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (3)		Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (3)		Terre, Mer et Air		Gendarmerie	
			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Non officiers	Officiers	Non officiers	Officiers
Ensemble des départs	5 059	26 062	7 808	962	6 287	30 489	10 907	1 000	7 880	1 425	2 071	454
<i>Hommes (en %)</i>	40,6%	45,8%	54,2%	90,3%	44,4%	46,5%	64,1%	90,6%	88,5%	95,0%	96,6%	99,8%
<i>Femmes (en %)</i>	59,4%	54,2%	45,8%	9,7%	55,6%	53,5%	35,9%	9,4%	11,5%	5,0%	3,4%	0,2%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Âge moyen à la radiation des cadres	62,4	58,1	52,7	60,1	60,1	62,2	58,1	52,4	40,5	52,0	51,6	55,7
Âge moyen de première mise en paiement	62,6	58,1	53,6	60,1	60,1	62,4	58,1	53,7	40,5	52,6	51,6	55,8
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	96,4%	99,9%	89,9%	99,7%	99,7%	96,7%	99,9%	86,6%	99,9%	95,4%	100,0%	99,6%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	145,7	139,7	144,5	126,5	147,3	140,4	145,6	125,1	81,2	127,3	123,7	142,3
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	4,5	5,1	9,7	20,7	4,1	4,9	7,3	19,9	31,0	50,3	27,7	28,4
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	175,9	170,2	165,1	159,8	175,6	170,1	163,9	159,5	112,3	181,5	151,9	171,1
Part des pensions avec décote (4)		14,5%	26,7%	18,9%		15,4%	33,4%	19,3%	13,6%	9,5%	2,5%	3,1%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (4)		-119	-125	-117		-116	-122	-119	-48	-148	-39	-126
Taux moyen de décote (4)		6,8%	6,3%	6,6%		6,8%	7,2%	7,1%	7,0%	7,0%	5,7%	5,6%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (5)		-5,4	-3,1	-0,3		-6,5	-5,3	-0,3	-0,6	-0,2	0,0	0,0
Part des pensions avec surcote (4)		54,4%	11,6%	0,0%		48,7%	10,7%	0,0%				
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (4)		312	322	0		305	297	0				
Taux moyen de surcote (4)		12,2%	12,6%	0,0%		12,0%	12,5%	0,0%				
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (5)		53,1	3,5	0		54,4	4,2	0				
Taux moyen de liquidation	67,9%	69,8%	70,5%	67,4%	68,5%	69,5%	69,4%	66,4%	50,9%	75,1%	72,4%	78,8%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,9%	65,6%	70,5%	68,1%	68,5%	65,9%	70,0%	67,2%	51,3%	75,5%	72,5%	78,9%
Part des pensions au taux plein (6)	38,1%	28,9%	35,3%	22,8%	38,5%	28,7%	30,2%	21,9%	27,7%	78,3%	67,4%	92,3%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	1,8%	3,5%	4,6%	3,1%	1,6%	3,3%	3,7%	3,0%	22,2%	67,9%	51,6%	82,4%
Indice moyen à la liquidation	552	686	666	609	550	667	606	600	408	814	561	799
Part des pensions au minimum garanti	10,0%	5,3%	2,0%	1,7%	9,1%	5,3%	2,3%	4,2%	32,0%	0,1%	1,4%	0,0%
Majoration de pension pour enfant (en euros) (7)	214,5	300,1	242,4	223,7	213,9	289,2	213,7	220,7	197,2	437,9	233,7	347,5
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	28,3%	11,5%	13,4%	15,9%	27,9%	12,2%	13,0%	18,0%	7,2%	35,2%	34,6%	23,3%
Pension mensuelle moyenne (en euros)												
Avantage principal	1 784	2 299	2 201	1 935	1 785	2 223	1 979	1 896	1 058	2 916	1 921	2 938
Avantage principal et accessoire (8)	1 827	2 353	2 246	2 000	1 826	2 273	2 022	1 959	1 079	3 089	1 979	3 071

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs).

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement comprennent les soldes de réserve (250) et les pensions anciennement cristallisées. Les autres indicateurs sont présentés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Hors départs anticipés pour motifs familiaux, départs anticipés pour handicap et départs anticipés pour carrière longue.

(3) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(4) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les perte/bénéfice sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.

(5) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(6) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(7) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(8) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Figure 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2013, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (2ème partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique territoriale				Fonction publique hospitalière				Fonctions publiques territoriale et hospitalière			
	Titulaires (1)				Titulaires (1)				Titulaires (1)			
	Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (3)		Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (3)		Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (3)	
		Départ à 55 ans	Départ à 50 ans			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	
Ensemble des départs	7 685	17 132	1 929	35	2 350	4 788	10 304	0,0%	10 035	21 920	12 233	35
Hommes (en %)	65,3%	38,1%	92,0%	100,0%	52,7%	26,0%	17,6%	-	62,3%	35,5%	29,3%	100,0%
Femmes (en %)	34,7%	61,9%	8,0%	0,0%	47,3%	74,0%	82,4%	-	37,7%	64,5%	70,7%	0,0%
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Âge moyen à la radiation des cadres	60,0	62,0	59,0	55,9	60,0	61,3	57,7	-	60,0	61,9	57,9	55,9
Âge moyen de première mise en paiement	60,0	62,2	59,1	55,9	60,0	61,7	57,8	-	60,0	62,1	58,0	55,9
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	99,4%	98,2%	99,6%	100,0%	99,3%	96,0%	98,4%	-	99,4%	97,7%	98,6%	100,0%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	121,0	106,5	133,7	131,9	139,4	118,7	132,9	-	125,3	109,2	133,1	131,9
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	2,1	3,7	9,6	34,4	2,9	4,8	5,3	-	2,3	4,0	6,0	34,4
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	175,2	170,5	174,4	189,1	175,2	167,4	170,9	-	175,2	169,9	171,4	189,1
Part des pensions avec décote (4)	-	11,4%	9,6%	-	-	12,5%	13,1%	-	-	11,7%	12,5%	-
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (4)	-	-70	-94	-	-	-81	-86	-	-	-73	-87	-
Taux moyen de décote (4)	-	7,5%	7,5%	-	-	7,3%	7,0%	-	-	7,5%	7,0%	-
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (5)	-	-1,7	-0,2	-	-	-0,6	-1,4	-	-	-2,2	-1,6	-
Part des pensions avec surcote (4)	-	36,9%	13,8%	8,6%	-	35,0%	6,0%	-	-	36,5%	7,3%	8,6%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (4)	-	170	171	38	-	210	181	-	-	178	178	38
Taux moyen de surcote (4)	-	11,9%	10,5%	2,1%	-	10,7%	9,9%	-	-	11,6%	10,0%	2,1%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (5)	-	12,9	0,5	0,0	-	4,2	1,3	-	-	17,1	1,9	0,0
Taux moyen de liquidation	52,9%	66,0%	75,3%	56,0%	64,7%	58,4%	63,6%	-	58,0%	54,1%	64,0%	75,3%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	50,4%	65,4%	75,1%	56,0%	64,7%	56,2%	63,6%	-	58,0%	51,7%	63,9%	75,1%
Part des pensions au taux plein (6)	14,0%	32,0%	62,9%	13,0%	21,8%	23,0%	10,9%	-	15,0%	15,9%	14,2%	62,9%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	1,0%	4,3%	40,0%	0,2%	0,2%	1,8%	1,4%	-	0,2%	1,2%	1,8%	40,0%
Indice moyen à la liquidation	444	480	438	421	446	493	477	-	427	455	477	438
Part des pensions portées au minimum garanti	28,6%	16,0%	2,9%	33,7%	16,0%	16,0%	13,0%	-	29,6%	25,9%	13,5%	2,9%
Majoration de pension pour enfant (en euros) (7)	121,8	188,7	193,6	127,8	145,2	136,2	168,9	0,0	131,3	124,4	178,2	193,6
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	18,5%	29,8%	45,7%	19,7%	16,3%	14,3%	6,3%	0,0%	18,9%	17,6%	10,0%	45,7%
Pension mensuelle moyenne (en euros)												
Avantage principal	1 182	1 212	1 521	1 533	1 386	1 462	1 442	-	1 230	1 267	1 455	1 533
Avantage principal et accessoire (8)	1 213	1 241	1 583	1 625	1 415	1 489	1 525	-	1 260	1 295	1 534	1 625

Sources : CNRACL.

(1) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les départs pour handicap ne sont pas pris en compte (156 nouveaux pensionnés pour la FPT et 49 pour la FPH en 2013). Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(2) Hors départs anticipés pour motifs familiaux, départs anticipés pour handicap et départs anticipés pour carrière longue.

(3) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

(4) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les pertes/bénéfices sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote. Pour les indicateurs concernant la décote, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(5) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(6) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(7) Le montant de ce supplément est calculé pour les seuls bénéficiaires d'une majoration pour enfant.

(8) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

Figure 5.1-5 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2013 et principales caractéristiques

Flux de pensionnés de droit dérivé dont la pension est entrée en paiement en 2013	Fonction publique de l'État										Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom (1)		Titulaires civils (1)		Militaires (1)		Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État		Ouvriers d'État		Titulaires (2)		Titulaires (2)		Titulaires (2)	
	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite
Effectifs	1 595	14 497	1 996	16 484	209	6 893	2 205	23 377	62	1 427	1 309	5 093	545	2 779	1 854	7 872
Hommes	530	3 498	606	3 877	10	72	616	3 949	4	56	423	1 002	323	1 263	746	2 265
Femmes	783	10 905	1 073	12 501	161	6 750	1 234	19 251	57	1 365	865	4 051	211	1 500	1 076	5 551
Orphelins (3)	282	94	317	106	38	71	355	177	1	6	21	40	11	16	32	56
Âge moyen de première mise en paiement	53,3	76,6	53,3	75,6	43,5	75,1			54,0	76,3	53,5	73,0	53,5	72,6	53,5	72,9
Pension mensuelle moyenne en euros :																
Avantage principal	743	995	724	974	731	869			709	854	481	607	540	641	499	619
Avantage principal et accessoire	771	1 039	751	1 016	750	914			724	891	503	645	570	675	523	656

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Effectifs hors pensions cristallisées. Indicateurs calculés hors pensions d'orphelins.

(2) Titulaires de la FPT et FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

Note : Les pensions de droit dérivé (ou pensions de réversion) sont attribués suite à un décès d'un agent titulaire affilié au régime, qu'il l'ait déjà liquidé sa retraite ou non.

Figure 5.1-6 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'Etat dont la pension est entrée en paiement dans l'année

Flux annuels de retraités		2012	2013	Évolution 2012/2013 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2003/2013 (en %)
Fonction publique de l'État	Titulaires civils hors La Poste et FT				
	- Pensions de droit direct	42 905	45 966	7,1	-2,8
	- Pensions de droit dérivé (1)	16 225	16 092	-0,8	0,4
	Tous titulaires civils				
	- Pensions de droit direct	49 265	55 887	13,4	-2,9
	- Pensions de droit dérivé (4)	18 405	18 480	0,4	0,5
	Militaires (2)				
	- Pensions de droit direct	11 415	11 830	3,6	0,3
	- Pensions de droit dérivé (4)	7 185	7 102	-1,2	-0,5
	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État (2)				
- Pensions de droit direct	60 680	67 717	11,6	-2,4	
- Pensions de droit dérivé (4)	25 590	25 582	0,0	0,2	
Ouvriers d'État (3)					
- Pensions de droit direct	2 029	2 470	21,7	7,7	
- Pensions de droit dérivé (6)	1 485	1 489	0,3	-0,6	
Fonction publique territoriale et hospitalière	Titulaires de la fonction publique territoriale (5)				
	- Pensions de droit direct	26 418	32 452	22,8	2,6
	- Pensions de droit dérivé (6)	6 146	6 402	4,2	2,1
	Titulaires de la fonction publique hospitalière (5)				
	- Pensions de droit direct	18 719	21 696	15,9	-2,7
	- Pensions de droit dérivé (6)	3 229	3 324	2,9	2,4
	Total régime CNRACL				
- Pensions de droit direct	45 137	54 148	20,0	0,1	
- Pensions de droit dérivé (6)	9 375	9 726	3,7	2,2	

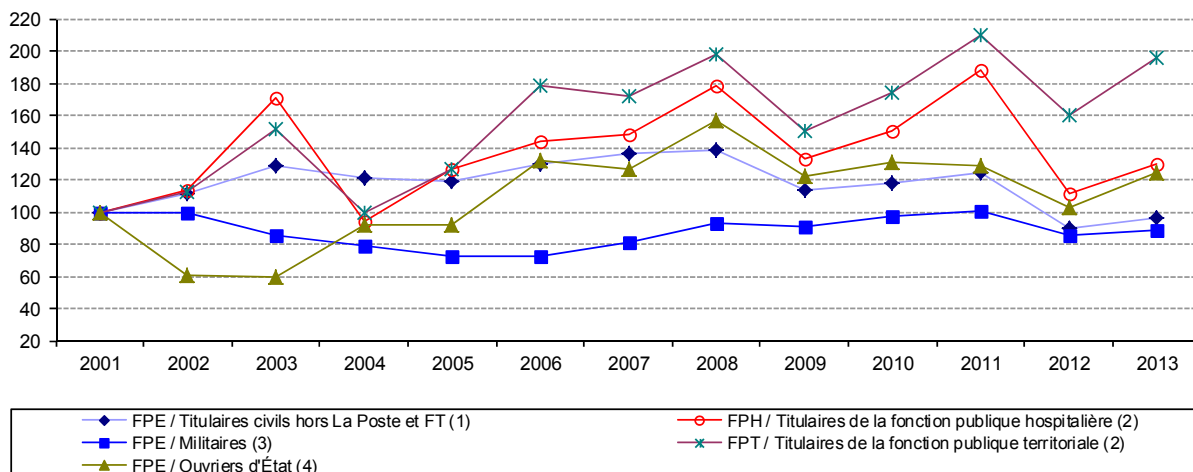
Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires) jusqu'en 2009 ; y compris pensions principales d'orphelins en 2010 (388), en 2011 (422) en 2012 (391) et en 2013 (532).

- (2) Hors pensions temporaires d'orphelins.
- (3) Y compris soldes de réserve et hors pensions cristallisées.
- (4) Pensionnés en titre définitif + avances depuis 2004.
- (5) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.
- (6) Seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

Figure 5.1-7 : Évolution du nombre de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement annuellement dans chaque régime

(base 100 en 2001)



Source : DGFIP - Service des retraites de l'État; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

- (1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.
- (2) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers n'entrent pas dans ce champ.
- (3) Y compris soldes de réserve.
- (4) Pensions en titre définitif et pensions payées sous avances depuis 2004.

Figure 5.1-8 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions entrées en paiement dans l'année

	2012	2013	Évolution 2012/2013 (en points)	Évolution en moyenne annuelle 2003/2013 (en points)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	6,8%	6,5%	-0,2	-0,3
FPE - Toutes pensions civiles	7,2%	6,6%	-0,6	-0,4
FPE - Pensions militaires	21,7%	21,6%	-0,1	-0,4
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE (1)	0,0%	0,9%	0,9	-0,9
FPT - Pensions CNRACL	33,7%	31,6%	-2,1	-2,1
FPH - Pensions CNRACL	18,0%	16,2%	-1,8	-1,6
FPT+FPH - Pensions CNRACL	27,2%	25,4%	-1,8	-1,6

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs), CNRACL et FSPOEIE.

Champ : pensions civiles et militaires, ayants droit, entrées en paiement chaque année, y compris pensions anciennement cristallisées, hors soldes de réserve.

- (1) Proportion 2012 provisoire car calculée uniquement sur les titres définitifs.

Figure 5.1-9 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2013

Âge à la date d'effet de la pension	départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou handicap (1)						Départs pour motif d'invalidité hors La Poste et France Télécom				départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou handicap (1)						Départs pour motif d'invalidité				Total des pensions civiles FPE
	Hommes	Femmes	Total	dont départs pour carrières longues	dont départs pour motifs familiaux (1)	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)	Hommes	Femmes	Total	dont départs pour carrières longues	dont départs pour motifs familiaux (1)	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (2)	
Moins de 40 ans	0	1	1	0	1	0	21	38	59	2	0	2	2	0	2	0	23	38	61	2	63
40 ans	0	5	5	0	5	0	8	9	17	2	0	5	5	0	5	0	8	9	17	2	22
41 ans	0	5	5	0	5	0	10	15	25	3	0	6	6	0	6	0	13	17	30	3	36
42 ans	0	7	7	0	7	0	8	14	22	2	0	7	7	0	7	0	11	15	26	2	33
43 ans	0	5	5	0	5	0	7	14	21	2	0	5	5	0	5	0	7	15	22	2	27
44 ans	0	9	9	0	9	3	10	12	22	4	0	9	9	0	9	3	12	13	25	4	34
45 ans	0	13	13	0	13	1	9	19	28	4	0	13	13	0	13	1	12	22	34	5	47
46 ans	0	5	5	0	5	2	12	28	40	3	0	5	5	0	5	2	16	33	49	4	54
47 ans	0	8	8	0	8	0	10	23	33	8	0	8	8	0	8	0	14	27	41	9	49
48 ans	0	14	14	0	14	4	14	42	56	9	0	14	14	0	14	4	20	47	67	10	81
49 ans	0	15	15	0	15	3	21	24	45	16	0	16	16	0	16	3	27	34	61	19	77
50 ans	31	16	47	0	12	39	25	38	63	14	31	16	47	0	12	39	38	47	85	20	132
51 ans	59	19	78	0	13	69	33	49	82	27	59	19	78	0	13	69	57	57	114	35	192
52 ans	193	51	244	0	38	238	28	57	85	33	193	51	246	0	40	238	49	71	120	49	366
53 ans	222	106	328	0	89	300	33	58	91	25	223	109	332	0	93	302	54	79	133	39	465
54 ans	295	155	450	0	141	421	54	92	146	59	297	158	455	0	146	423	92	114	206	79	661
55 ans	1 080	628	1 708	0	208	1 621	63	93	156	61	1 787	786	2 573	0	222	2 447	111	119	230	93	2 803
56 ans	780	993	1 773	0	185	1 692	59	123	182	53	1 212	1 094	2 306	0	199	2 191	120	157	277	94	2 583
57 ans	798	932	1 730	5	212	1 594	74	108	182	47	1 344	984	2 328	9	227	2 169	125	150	275	85	2 603
58 ans	596	857	1 453	72	312	1 123	74	143	217	26	972	912	1 884	83	328	1 522	132	181	313	63	2 197
59 ans	566	831	1 397	384	319	741	87	172	259	20	944	908	1 852	496	334	1 061	146	208	354	47	2 206
60 ans	4 353	7 768	12 121	4 597	499	673	141	185	326	21	6 864	9 941	16 805	5 697	550	922	204	243	447	48	17 252
61 ans	2 932	4 420	7 352	1	417	427	70	112	182	7	3 429	4 702	8 131	2	444	544	106	143	249	22	8 380
62 ans	1 743	2 083	3 826	0	262	229	37	89	126	5	1 877	2 180	4 057	0	273	290	41	98	139	8	4 196
63 ans	1 306	1 485	2 791	0	181	178	33	52	85	5	1 383	1 544	2 927	0	189	211	37	59	96	7	3 023
64 ans	1 015	1 118	2 133	0	148	102	22	43	65	0	1 099	1 157	2 256	0	153	144	25	44	69	0	2 325
65 ans	2 073	1 985	4 058	0	166	155	16	31	47	2	2 131	2 049	4 180	0	175	185	20	31	51	2	4 231
Plus de 65 ans	1 158	569	1 727	0	123	31	1	0	1	0	1 169	579	1 748	0	124	33	1	0	1	0	1 749
Total	19 200	24 103	43 303	5 059	3 412	9 646	980	1 683	2 663	460	25 014	27 281	52 295	6 287	3 612	12 803	1 521	2 071	3 592	753	55 887
Âge moyen	61,1	61,1	61,1	60,1	59,6	57,6	56,4	56,3	56,3	54,7	60,7	61,0	60,9	60,1	59,6	57,6	56,5	56,4	56,4	55,5	60,6

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs).

(1) Les départs anticipés pour motifs familiaux sont ouverts dans trois situations :

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevés trois enfants pendant 9 ans ;
- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ;

- pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle. Les départs anticipés pour handicap sont ouverts aux fonctionnaires handicapés qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret.

(2) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Figure 5.1-10 : Ventilation par âge des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2013

Âge à la date d'effet de la pension	Officiers	Sous-officiers	Caporaux et soldats	Total des pensions	dont départs pour invalidité
Moins de 30 ans	6	134	1206	1346	1 346
30 ans	0	16	25	41	41
31 ans	2	23	18	43	43
32 ans	1	16	24	41	33
33 ans	2	34	17	53	28
34 ans	0	75	51	126	21
35 ans	0	123	124	247	21
36 ans	1	221	180	402	18
37 ans	4	246	232	482	15
38 ans	4	338	231	573	12
39 ans	4	312	211	527	15
40 ans	12	338	145	495	17
41 ans	9	341	96	446	12
42 ans	13	330	51	394	8
43 ans	30	316	45	391	8
44 ans	42	290	30	362	7
45 ans	55	231	25	311	11
46 ans	61	192	7	260	3
47 ans	66	160	13	239	3
48 ans	72	166	6	244	8
49 ans	67	207	7	281	4
50 ans	124	389	3	516	3
51 ans	82	289	1	372	5
52 ans	90	294	2	386	6
53 ans	111	333	1	445	1
54 ans	137	355	3	495	5
55 ans	163	312	0	475	6
56 ans	156	826	1	983	3
57 ans	358	275	0	633	1
58 ans	74	6	0	80	0
Plus de 58 ans	133	6	2	141	2
Total	1 879	7 194	2 757	11 830	1 706
Âge moyen	53,3	46,9	32,2	44,5	26,9

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs).

Champ : Pensions militaires ayants droit entrées en paiement en 2013, y compris soldes de réserve.

Figure 5.1-11 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2013

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou pour handicap					Départs pour motif d'invalidité				FPT Total des pensions CNRACL	
	Hommes	Femmes	Total	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (1)	Hommes	Femmes	Total		dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (1)
Moins de 40 ans	0	4	4		4		23	27	50		54
40 ans	0	6	6		6		9	11	20		26
41 ans	0	2	2		2		7	11	18	1	20
42 ans	1	5	6		6		15	17	32		38
43 ans	1	5	6		6		19	26	45	1	51
44 ans	0	5	5		5		21	25	46	2	51
45 ans	0	6	6		6		17	17	34		40
46 ans	0	6	6		6		19	34	53	2	59
47 ans	0	4	4		4		24	26	50	4	54
48 ans	0	6	6		6		26	43	69	1	75
49 ans	0	12	12		12	1	33	48	81	4	93
50 ans	2	10	12		10	1	46	49	95	3	107
51 ans	6	12	18		12	1	39	56	95	5	113
52 ans	3	8	11		10	0	53	61	114	6	125
53 ans	5	15	20		16	2	53	71	124	8	144
54 ans	5	19	24		21	2	64	77	141	14	165
55 ans	294	61	355		35	293	94	85	179	13	534
56 ans	225	49	274		37	214	105	106	211	11	485
57 ans	232	98	330	32	86	196	114	121	235	8	565
58 ans	527	194	721	367	138	188	158	154	312	21	1 033
59 ans	1 212	573	1 785	1 336	174	220	163	166	329	7	2 114
60 ans	6 382	7 131	13 513	5 928	694	515	172	206	378	9	13 891
61 ans	1 698	2 699	4 397	21	321	174	71	142	213	3	4 610
62 ans	920	1 350	2 270	1	187	93	40	77	117	4	2 387
63 ans	519	831	1 350		130	39	27	60	87	1	1 437
64 ans	411	686	1 097		86	23	15	41	56		1 153
65 ans	808	1 483	2 291		195	39	12	41	53		2 344
Plus de 65 ans	241	441	682		61	8	1	1	2		684
Total	13 492	15 721	29 213	7 685	2 276	2 009	1 440	1 799	3 239	128	32 452
Âge moyen	60,9	61,6	61,3	60,0	60,6	59,1	55,9	56,3	56,1	56,3	60,8

Source : CNRACL.

Champ : Titulaires de la FPT affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures.

(1) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Figure 5.1-12 : Répartition par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique hospitalière dont la pension est entrée en paiement en 2013

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté, familiaux ou pour handicap					Départs pour motif d'invalidité					FPH Total des pensions CNRACL	
	Hommes	Femmes	Total	dont départs carrières longues	dont départs anticipés pour motifs familiaux	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (1)	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (1)		
Moins de 40 ans	0	26	26			26	6	402	1 318	44	1	70
40 ans	0	16	16			16	7	8	36	11	3	27
41 ans	0	14	14			14	7	0	11	18	3	32
42 ans	0	22	22			22	7	2	16	19	8	41
43 ans	0	12	12			12	6	2	17	23	10	35
44 ans	0	10	10			10	4	4	19	28	10	38
45 ans	0	14	14			14	7	3	25	30	15	44
46 ans	0	15	15			15	8	4	26	33	13	48
47 ans	0	10	10			10	4	6	27	34	18	44
48 ans	0	12	12			12	8	7	27	46	20	58
49 ans	0	11	11			11	6	8	38	41	22	52
50 ans	0	19	19			19	12	8	33	50	31	69
51 ans	0	15	15			15	10	11	39	62	34	77
52 ans	0	38	38			38	32	11	51	72	46	110
53 ans	0	78	78			78	73	20	52	93	50	171
54 ans	1	114	115			115	109	20	73	136	100	251
55 ans	417	3 218	3 635			392	3 605	23	113	169	123	3 804
56 ans	279	1 726	2 005			255	1 985	35	134	149	94	2 154
57 ans	277	1 286	1 563		29	244	1 483	26	123	145	73	1 708
58 ans	318	971	1 289		110	200	1 097	35	110	142	50	1 431
59 ans	444	913	1 357		359	170	924	45	97	157	46	1 514
60 ans	1 633	4 397	6 030		1 846	446	1 719	52	105	151	44	6 181
61 ans	375	1 206	1 581		6	145	535	45	106	40	3	1 621
62 ans	208	654	862			93	326	16	24	12	1	874
63 ans	118	273	391			43	116	6	6	4		395
64 ans	83	211	294			28	63	2	2	4		298
65 ans	150	292	442			32	102	1	3	6	1	448
Plus de 65 ans	31	69	100			10	5	2	4	1		101
Total	4 334	15 642	19 976			2 350	2 485	12 266	0	1 720	819	21 696
Âge moyen	59,8	58,7	58,9			60,0	57,2	57,7	55,7	54,0	54,4	58,6

Source : CNRACL.

Champ : Titulaires de la FPH affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(1) Titulaires comptant au moins 16 ans et 2 mois de services actifs au moment de leur départ à la retraite en 2013. Les agents titulaires ayant accompli cette durée de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite à un âge plus précoce (par exemple pour la génération 1957 : 55 ans et 9 mois ou 50 ans et 9 mois selon les professions).

Figure 5.1-13 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires et militaires des trois versants de la fonction publique dont la pension est entrée en paiement en 2013

Administrations	Catégorie hiérarchique										Total Hommes	Total Femmes	Total
	A		B		C		Hors catégories (1)		Indéterminé (2)				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Pensions civiles	12 742	14 744	2 610	4 437	2 457	6 358	2 427	258	6 299	3 555	26 535	29 352	55 887
Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	12 679	14 733	2 610	4 435	2 457	6 358	2 427	257	7	3	20 180	25 786	45 966
Affaires étrangères et européennes	53	23	19	19	30	94	0	0	0	0	102	136	238
Agriculture et pêche	361	136	276	151	64	186	0	0	0	0	701	473	1 174
culture et communication	113	67	40	35	72	67	0	0	0	0	225	169	394
Défense (civils) et anciens combattants	186	48	153	148	119	504	0	0	0	0	458	700	1 158
Écologie, développement durable, transports, logement <i>dont aviation civile et Météo France</i>	347	98	708	277	656	556	4	0	0	0	1 715	931	2 646
Économie, finances et industrie ; budget, comptes publics, fonction publique	143	25	65	9	3	23	3	0	0	0	214	57	271
Éducation nationale - enseignement supérieur	1 175	522	726	1 700	475	1 681	0	0	2	2	2 378	3 905	6 283
Établissements publics de recherche (y compris INRA)	9 123	12 947	3 171	1 216	656	1 973	0	0	0	0	10 096	16 136	26 232
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales, immigration	623	385	94	144	24	22	0	0	0	0	741	551	1 292
Justice	174	143	131	269	218	697	2 049	198	0	0	2 572	1 307	3 879
Services du premier ministre	292	211	69	267	65	356	374	59	0	0	800	893	1 693
Travail, emploi, santé	3	10	1	6	5	12	0	0	0	0	9	28	37
Autres (ex-PTT)	228	143	76	203	73	210	0	0	0	1	377	557	934
La Poste	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	6	0	6
France Télécom	36	6	0	1	0	0	0	0	4 246	2 298	4 282	2 305	6 587
France Télécom	27	5	0	1	0	0	0	1	2 046	1 254	2 073	1 261	3 334
Militaires													
Officiers généraux													194
Officiers supérieurs													1 035
Officiers subalternes													650
Sous-officiers													7 194
Caporaux et soldats													2 757
Pensions CNRACL - total FPT (3)	1 708	2 166	2 019	2 840	11 151	12 490	0	0			14 878	17 496	32 374
Régions	52	56	10	23	505	665					567	744	1 311
Départements	324	701	325	1 074	1 079	1 468					1 728	3 243	4 971
SDIS (4)	93	11	226	13	460	43					779	67	846
Communes	819	1 010	1 075	1 213	7 035	7 964					8 929	10 187	19 116
Centres d'action sociale	26	100	35	154	139	1 160					200	1 414	1 614
Communautés urbaines, districts	96	48	87	72	514	179					697	299	996
Syndicats	51	28	47	38	317	199					415	265	680
Communauté de communes, de ville	56	54	51	53	330	225					437	332	769
Offices publics d'habitation	31	29	64	57	286	221					381	307	688
Autres collectivités territoriales	160	129	99	143	486	366					745	638	1 383
Pensions CNRACL - total FPH (3)	658	2 064	1 197	6 115	2 871	8 772	0	0			4 726	16 951	21 677
Centres hospitaliers régionaux	187	767	359	2 118	1 054	2 571					1 600	5 456	7 056
Centre hospitaliers généraux	248	818	406	2 585	1 128	3 627					1 782	7 030	8 812
Hôpitaux locaux	45	130	66	338	200	979					311	1 447	1 758
Centres hospitaliers spécialisés	102	182	238	617	171	390					511	1 189	1 700
Centres de soin avec ou sans hébergement	9	13	10	51	39	111					58	175	233
Établissements publics à caractère sanitaire et social	23	38	55	120	65	164					143	322	465
Centre d'hébergement de personnes âgées	23	67	20	141	138	757					181	965	1 146
Autres collectivités hospitalières	21	49	43	145	76	173					140	367	507
Fonctions publiques territoriales et hospitalières	2 366	4 230	3 216	8 955	14 022	21 262	0	0	0	0	19 604	34 447	54 051

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de 2012.

(1) Pour les civils : principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Pensions de La poste et France Telecom pour l'essentiel

(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Service départemental d'incendie et de secours.

Figure 5.1-14 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec (1), dont la pension est entrée en paiement

Pensionnés entrés au cours de l'exercice	Evolution Moyenne			
	2012	2013	Évolution 2012/2013 (En %)	annuelle 2003/20013 (En %)
Droits directs	129 793	151 595	16,8	6,4
Droits dérivés	21 030	19 818	-5,8	-1,9
Décès en activité	5 438	4 234	-22,1	1,9
Décès en retraite	15 592	15 584	-0,1	-2,7

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;

- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, industries électriques et gazières, audiovisuel, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec, mais disposent d'un régime spécifique.

(2) Les données 2002-2004 sont des données reconstituées.

Figure 5.1-15 : Bonifications des pensions des trois fonctions publiques entrées en paiement en 2013

Pensions entrées en paiement en 2013		FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	FPE - Toutes pensions civiles	FPE - Pensions militaires	FPT - Pensions CNRACL (2)	FPH - Pensions CNRACL (2)	FPT et FPH Pensions CNRACL (2)
Droits directs							
Effectifs (1)		45 966	55 887	11 580	32 452	21 696	54 148
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	5 256	5 666	3	593	522	1 115
	<i>durée moyenne</i>	18,1	18,2	<i>ns</i>	35,3	34,3	34,8
Bonifications pour enfants	bénéficiaires	19 844	22 670	530	13 078	13 900	26 978
	<i>durée moyenne</i>	7,4	7,3	7,1	7,1	7,5	7,3
Bonifications pour bénéficiaires de campagne	bénéficiaires	688	920	8 966	432	166	598
	<i>durée moyenne</i>	3,3	3,1	12,7	3,2	2,9	3,1
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	201	212	6 294	149	1	149
	<i>durée moyenne</i>	10,3	9,8	12,9	9,1	0,6	9,1
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	402	402	0	0	0	0
	<i>durée moyenne</i>	11,6	11,6	0	-	-	-
Bonifications du cinquième	bénéficiaires	1	1	11 467	-	-	-
	<i>durée moyenne</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>	15,9	-	-	-
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCMR (3)	bénéficiaires	2 936	2 937	249	-	-	-
	<i>durée moyenne</i>	19,1	19,1	5,1	-	-	-

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs), CNRACL.

(1) Les effectifs sont hors soldes de réserve, les durées moyennes sont hors solde de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire

Note : Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres. Au sein de l'effectif de droit direct du régime, une personne peut avoir aucune, une ou plusieurs bonifications.

n.s. : non significatif

Figure 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension au 31 décembre 2013 et principales caractéristiques

Pensions en paiement au 31/12/2013	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	FPE - Toutes pensions civiles (1)	FPE - Pensions militaires (1) (2)	FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE (3)	FPT - Pensions CNRACL (4)	FPH - Pensions CNRACL (4)	Ensemble - Pensions CNRACL (4)
Droits directs							
Effectifs	1 259 333	1 493 463	383 847	69 163	494 153	482 424	976 577
Hommes	519 585	655 968	358 845	54 983	206 138	82 473	288 611
Femmes	739 748	837 495	25 002	14 180	288 015	399 951	687 966
Âge moyen	70,9	70,3	62,7	72,5	69,4	67,6	68,5
Âge moyen de première mise en paiement	57,9	57,9	43,8	57,0	58,5	55,2	56,9
Durée moyenne en trimestres de services acquis (hors bonifications)	130,2	131,0	95,7	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux moyen de liquidation	67,4%	67,4%	63,5%	64,0%	53,5%	57,5%	55,4%
Indice moyen à la liquidation	582	566	484	-	397	417	407
Pension mensuelle moyenne en euros :							
Avantage principal	2 061	2 001	1 668	1 728	1 214	1 316	1 264
Avantage principal et accessoires (5)	2 139	2 076	1 741	1 789	1 275	1 391	1 333
Droits dérivés							
Effectifs	278 565	305 297	165 037	34 957	107 707	49 753	157 460
Hommes	41 782	45 958	775	810	13 849	16 589	30 438
Femmes	230 638	252 490	162 021	33 582	92 139	32 334	124 473
Orphelins (6)	6 145	6 849	2 241	565	1 719	830	2 549
Âge moyen	78,3	77,3	79,0	80,0	73,9	73,2	73,7
Âge moyen de première mise en paiement	65,0	64,5	62,8	64,3	60,8	61,5	61,1
Pension mensuelle moyenne en euros :							
Avantage principal	903	891	798	767	567	599	577
Avantage principal et accessoires (5)	955	941	841	806	610	635	618

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les effectifs incluent les pensions cristallisées (13 pour les pensions civiles de droit direct, 270 pour les pensions civiles de droit dérivé, 8 118 pour les pensions militaires de droit direct et 18 354 pour les pensions militaires de droit dérivé). Les indicateurs sont calculés hors pensions anciennement cristallisées et hors pensions d'orphelins.

(2) Y compris les soldes de réserve.

(3) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avance. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Les accessoires de pension comprennent les majorations de pension pour enfants, la prise en compte de la NBI et de la prime technicité, et la majoration pour tierce personne.

(6) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

n.d. = non disponible.

Figure 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2013

		Tranches d'âge (en années)														Total
		< 35	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	>94	
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	Droit direct	31	160	1 468	4 841	15 777	63 671	243 741	316 395	213 644	157 580	112 842	80 518	40 097	8 568	1 259 333
	Hommes	12	58	222	519	3 053	26 418	98 399	135 038	88 163	68 651	49 422	31 582	15 357	2 691	519 585
	Femmes	19	102	1 246	4 322	12 724	37 253	145 342	181 357	125 481	88 929	63 420	48 936	24 740	5 877	739 748
	dont pensions d'invalidité	30	124	561	1 373	3 450	8 271	16 008	16 607	11 691	10 061	8 224	6 270	3 092	579	86 341
FPE - Toutes pensions civiles (1)	Droit direct	32	185	1 808	6 304	21 190	84 308	305 085	380 375	253 037	189 728	121 895	80 850	40 098	8 568	1 493 463
	Hommes	13	68	291	758	3 960	38 579	139 216	171 999	111 537	85 991	53 787	31 720	15 358	2 691	655 968
	Femmes	19	117	1 517	5 546	17 230	45 729	165 869	208 376	141 500	103 737	68 108	49 130	24 740	5 877	837 495
	dont pensions d'invalidité	31	142	672	1 778	4 903	12 182	20 525	20 142	13 678	11 660	8 631	6 289	3 092	579	104 304
FPE - Pensions militaires (2)	Droit direct	8 089	8 875	23 047	29 576	41 351	52 926	49 689	43 578	29 019	32 577	35 313	19 710	7 865	2 232	383 847
	Hommes	6 866	8 111	20 910	26 571	37 305	48 963	46 972	41 891	27 874	31 339	33 671	18 789	7 447	2 136	358 845
	Femmes	1 223	764	2 137	3 005	4 046	3 963	2 717	1 687	1 145	1 238	1 642	921	418	96	25 002
	dont pensions d'invalidité	7 995	939	467	421	458	496	379	329	544	1 984	6 550	2 899	1 185	319	24 965
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE	Droit direct (4)	1 369	271	724	1 345	2 729	5 120	7 967	11 837	16 773	28 082	33 360	29 402	20 121	5 937	165 037
	Hommes	13	7	14	30	41	49	84	76	61	97	157	102	37	7	775
	Femmes	167	248	670	1 265	2 586	4 937	7 721	11 593	16 601	27 870	33 134	29 248	20 060	5 921	162 021
	Orphelins (3)	1 189	16	40	50	102	134	162	168	111	115	69	52	24	9	2 241
FPT - Pensions CNRACL (5)	Droit direct	2	13	54	177	403	2 738	14 174	15 098	9 708	9 739	8 867	5 401	2 326	463	69 163
	Hommes	1	7	14	65	187	2 272	11 840	12 045	7 763	7 680	6 994	4 149	1 678	288	54 983
	Femmes	1	6	40	112	216	466	2 334	3 053	1 945	2 059	1 873	1 252	648	175	14 180
	dont pensions d'invalidité	2	8	16	84	204	502	911	865	598	736	778	555	216	32	5 507
FPH - Pensions CNRACL (5)	Droit direct (4)	15	32	72	198	524	1 049	1 917	2 694	2 936	5 099	7 407	7 278	4 523	1 213	34 957
	Hommes	7	9	20	38	51	60	94	127	114	139	182	148	73	17	1 079
	Femmes	8	23	52	160	473	989	1 823	2 567	2 822	4 960	7 225	7 130	4 450	1 196	33 878
	Droit dérivé (4)	265	379	952	2 176	4 481	7 646	11 247	12 820	12 343	15 846	17 322	13 375	7 021	1 834	107 707
Ensemble - Pensions CNRACL (5)	Droit direct	31	192	1 660	5 076	11 309	24 648	127 556	123 427	72 143	59 108	40 119	20 397	7 273	1 214	494 153
	Hommes	17	70	304	849	1 972	8 689	58 001	52 849	30 795	25 146	16 542	7 990	2 530	384	206 138
	Femmes	14	122	1 356	4 227	9 337	15 959	69 555	70 578	41 348	33 962	23 577	12 407	4 743	830	288 015
	dont pensions d'invalidité	31	139	685	1 955	4 228	8 729	14 469	11 456	6 954	5 763	4 171	2 258	864	116	61 818
Ensemble - Pensions CNRACL (5)	Droit dérivé (4)	135	178	449	977	1 938	3 769	5 755	6 514	5 925	7 290	7 659	5 828	2 705	631	49 753
	Hommes	79	100	207	431	762	1 413	2 500	2 617	2 124	2 372	2 278	1 475	583	109	17 050
	Femmes	56	78	242	546	1 176	2 356	3 255	3 897	3 801	4 918	5 381	4 353	2 122	522	32 703
	Droit direct	53	620	5 684	13 860	29 331	91 546	248 796	220 805	127 168	107 667	75 429	39 255	13 968	2 395	976 577
Ensemble - Pensions CNRACL (5)	Hommes	22	94	387	1 051	2 629	15 268	80 774	73 341	42 513	34 859	22 757	10 989	3 414	513	288 611
	Femmes	31	526	5 297	12 809	26 702	76 278	168 022	147 464	84 655	72 808	52 672	28 266	10 554	1 882	687 966
	dont pensions d'invalidité	53	249	1 196	3 274	7 410	16 699	24 838	19 536	12 033	10 563	8 178	4 591	1 619	241	110 480
	Droit dérivé (4)	400	557	1 401	3 153	6 419	11 415	17 002	19 334	18 268	23 136	24 981	19 203	9 726	2 465	157 460
Ensemble - Pensions CNRACL (5)	Hommes	208	215	466	859	1 565	2 637	4 484	4 705	3 896	4 461	4 229	2 786	1 107	201	31 819
	Femmes	192	342	935	2 294	4 854	8 778	12 518	14 629	14 372	18 675	20 752	16 417	8 619	2 264	125 641

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris les pensions anciennement cristallisées.

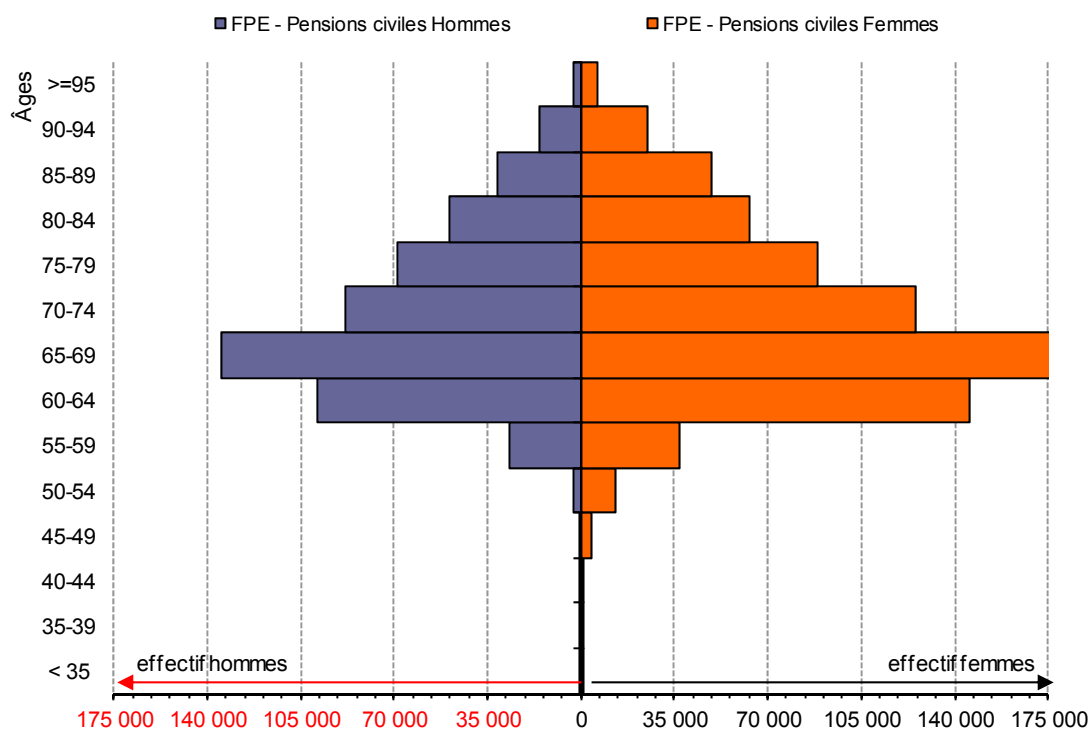
(2) Y compris les soldes de réserve et les pensions anciennement cristallisées.

(3) Pensions principales d'orphelins.

(4) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

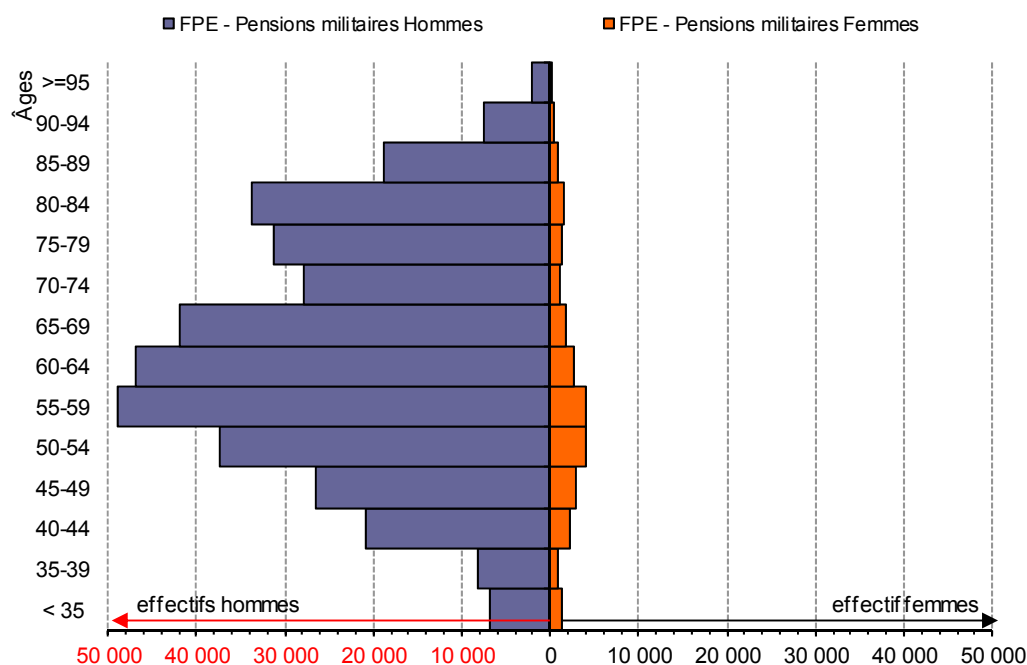
(5) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

Figure 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, hors La Poste et France Télécom



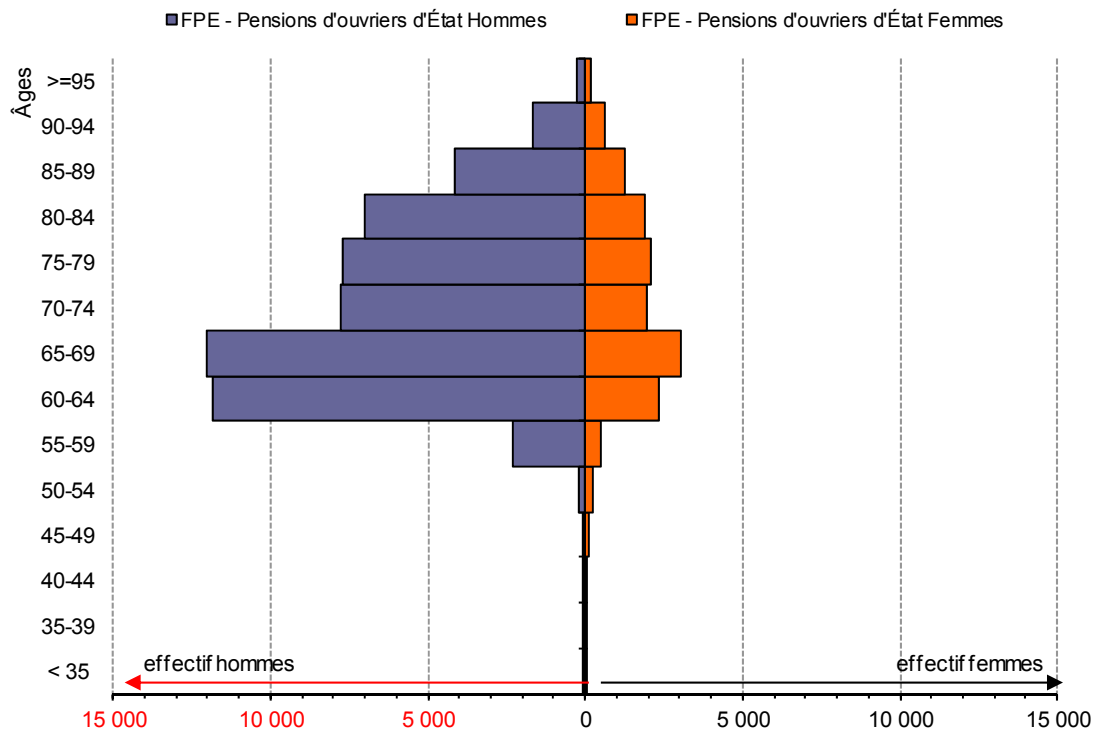
Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013



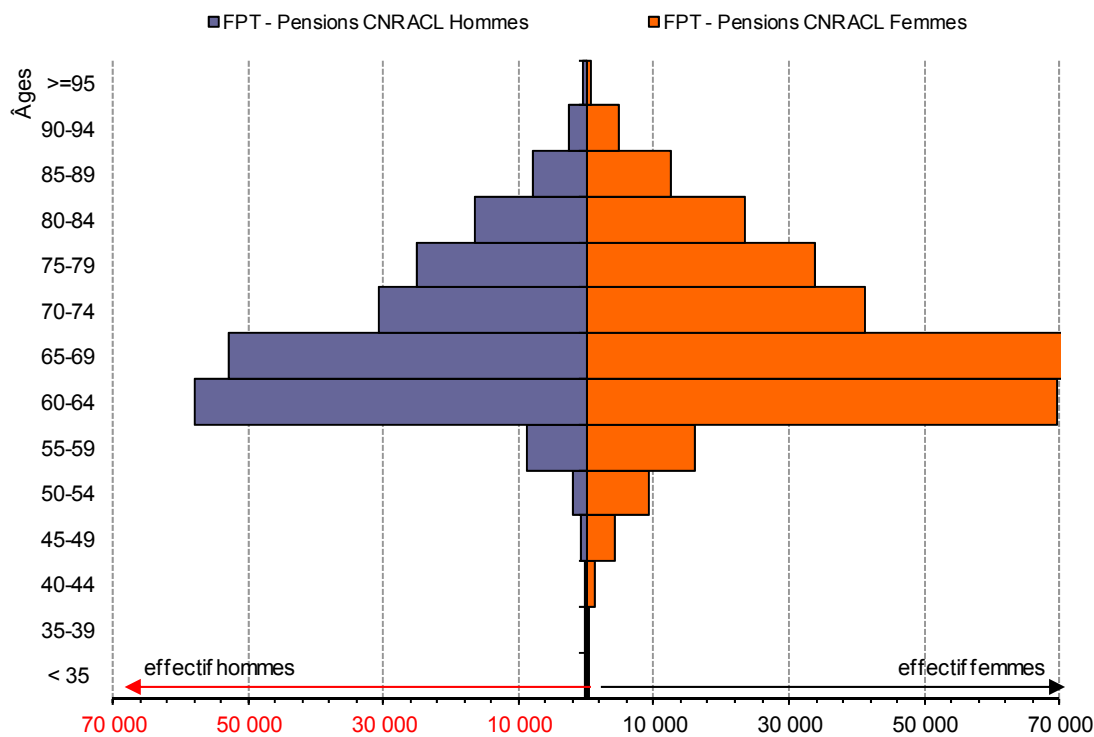
Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2013



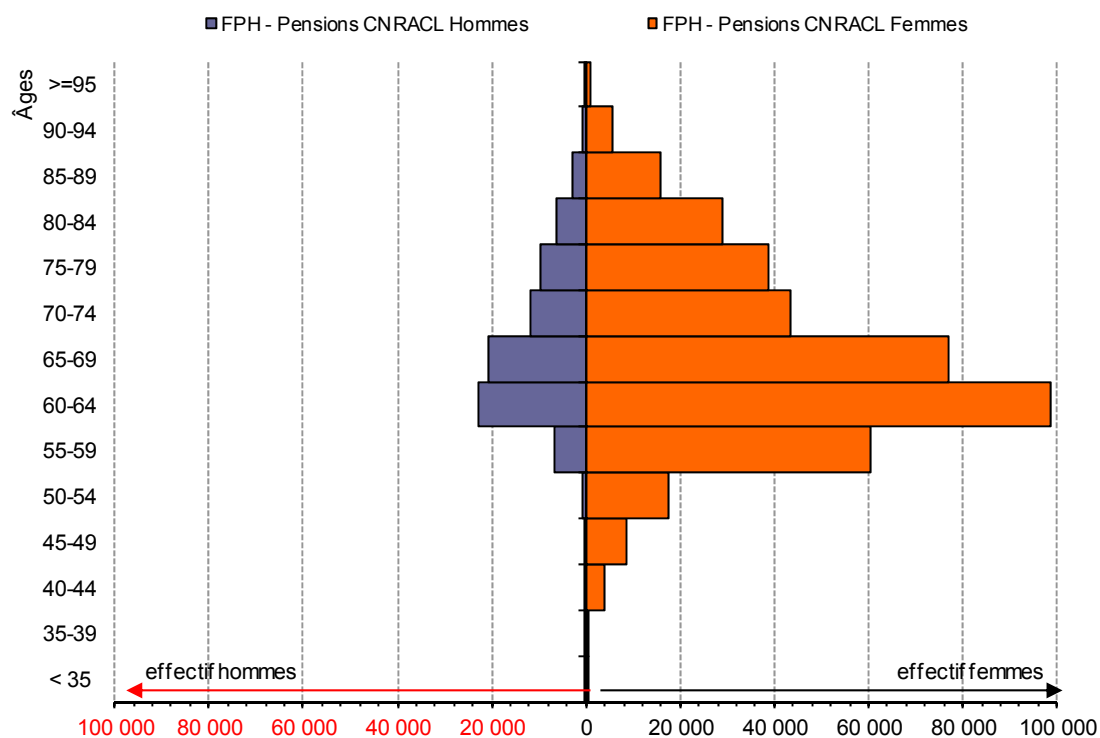
Source : FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-6 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPT



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-7 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2013, anciennement dans la FPH



Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-8 : Évolution des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre de chaque année

	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en %)	Évolution Moyenne annuelle 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)				
Droit direct	1 243 648	1 259 333	1,3	2,6
Droit dérivé (2)	278 416	278 565	0,1	0,2
FPE - Toutes pensions civiles (1)				
Droit direct	1 470 709	1 493 463	1,5	3,2
ATI	61 937	61 528	-0,7	-0,2
Droit dérivé (2)	303 213	305 297	0,7	0,7
FPE - Pensions militaires (3)				
Droit direct	382 635	383 847	0,3	0,0
dont soldes de réserve	6 001	5 032	-16,1	-1,7
Droit dérivé (2)	167 071	165 037	-1,2	-1,1
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE (4)				
Droit direct	69 167	69 163	0,0	-0,3
Droit dérivé (4)	35 702	34 957	-2,1	-1,2
FPT - Pensions CNRACL (5)				
Droit direct	471 683	494 153	4,8	5,0
Droit dérivé (4)	105 909	107 707	1,7	2,2
FPH - Pensions CNRACL (5)				
Droit direct	468 207	482 424	3,0	4,5
Droit dérivé (4)	48 541	49 753	2,5	3,7
Ensemble - Pensions CNRACL (5)				
Droit direct	939 890	976 577	3,9	4,8
Droit dérivé (4)	154 450	157 460	1,9	2,6

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris pensions anciennement cristallisées.

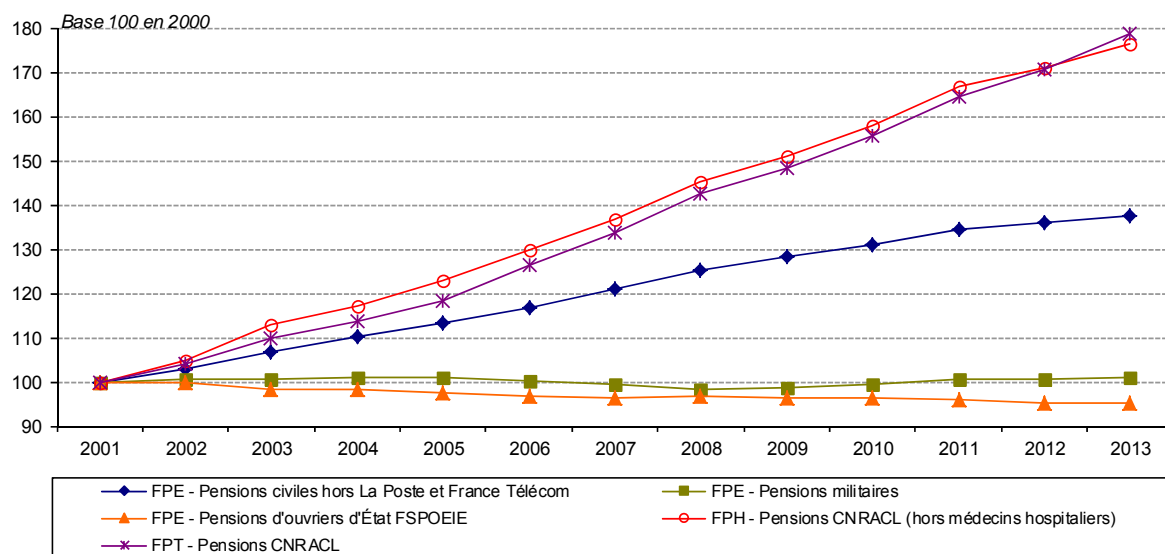
(2) Hors pensions temporaires d'orphelins.

(3) Y compris soldes de réserve et pensions anciennement cristallisées.

(4) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

(5) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Figure 5.2-9 : Évolution du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année, depuis 2001



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL, FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 5.2-10 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL ou du FSPOEIE, décédés en 2013

	Pensions de droit direct			Pensions de droit dérivé		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE - Pensions civiles FPEy compris La Poste et France Télécom (1)						
Effectif de pensionnés décédés	18 010	15 071	33 081	2 538	12 920	15 458
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	21,9	25,3	23,4	9,5	18,8	
FPE - Pensions militaires FPE (1)						
Effectif de pensionnés décédés	8 805	264	9 069	33	8 183	8 216
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	36,3	35,5	36,2	8,8	21,8	21,7
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE						
Effectif de pensionnés décédés	2 141	397	2 538	77	2 194	2 271
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	24,0	29,2	24,9	10,8	20,0	19,6
FPT - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	6 239	4 426	10 665	700	3 831	4 531
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,7	20,9	19,0	8,7	18,6	17,0
FPH - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	2 209	5 648	7 857	778	1 255	2 033
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	18,6	23,6	22,2	8,6	18,3	14,5
Ensemble - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	8 448	10 074	18 522	1 478	5 086	6 564
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,9	22,4	20,4	8,6	18,5	16,3

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris soldes de réserve et pensions anciennement cristallisées. Hors pensions d'orphelins.

Figure 5.2-11 : Évolution du nombre de pensionnés au titre du régime salarié (1) de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année depuis 2002

Effectif de pensionnés	2012	2013	Évolution	Evolution Moyenne
			2013/2012 (En %)	annuelle 2013/2003 (En %)
Droits directs	1 467 231	1 496 791	2,0	2,7
Droits dérivés	272 448	267 693	-1,7	0,3

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

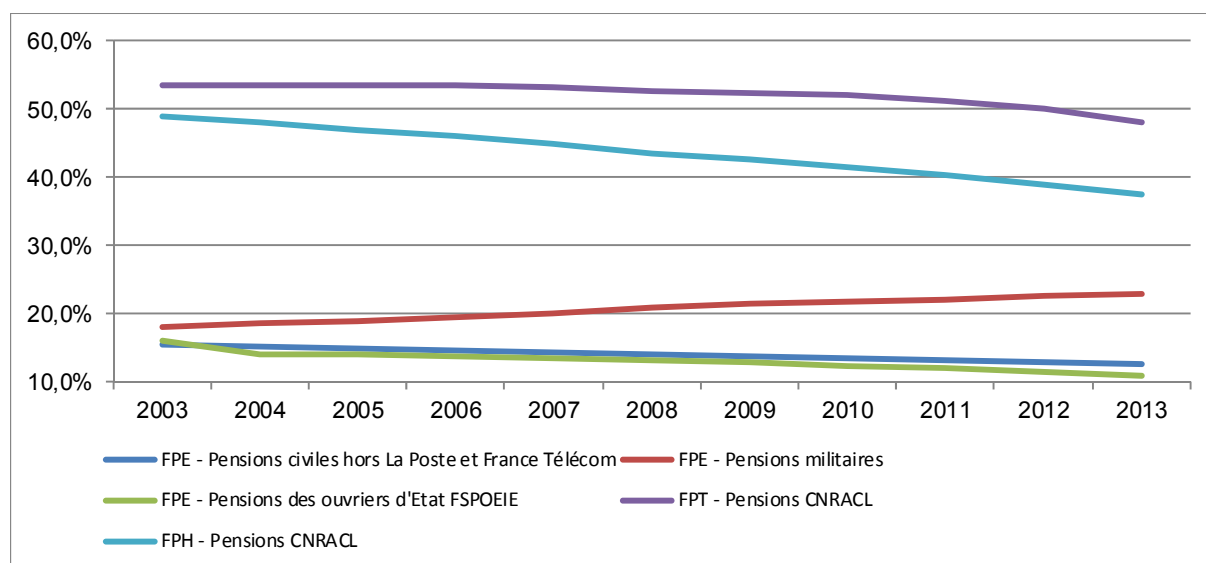
- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, industries électriques et gazières, audiovisuel, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

Note : on observe depuis 2009 une diminution du nombre de droits dérivés en stock du fait du changement de seuil dans les périodicités du paiement des retraites depuis le 1er janvier 2009, résultant de la réforme de l'Ircantec. En effet, à cette date, le seuil de paiement pour un capital unique est passé de 100 à 300 points. Aussi, un nombre important de pensions de droit direct ont donné lieu, lors du décès de l'auteur des droits, à une prestation sous forme de capital unique, les contrats n'alimentant plus de ce fait le stock des pensionnés.

Par ailleurs, la progression limitée du stock de droits directs ces 4 dernières années (2,0% en 2013, 1,7% en 2012, 2,0% en 2011, 2,7 % en 2010 contre 3,1 % en 2009) s'explique par l'effet conjugué de la Réforme des retraites 2010 et du relèvement du seuil des capitaux uniques en 2009.

F5.2-12 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions en paiement au 31 décembre de chaque année depuis 2003



Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

Champ FPE : pensions civiles et militaires, ayants droit, en paiement en fin d'année, y compris pensions anciennement cristallisées

n.c. : non communiqué

Figure 5.2-13 : Bonifications des pensions civiles et militaires de l'État et CNRACL en paiement au 31 décembre 2013

		FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	FPE - Toutes pensions civiles (1)	FPE - Pensions militaires (1)	FPT - Pensions CNRACL (2)	FPH - Pensions CNRACL (2)
Droits directs						
Effectifs		1 259 333	1 493 463	378 815	494 153	482 424
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	177 302	190 134	1 064	57 061	28 972
	<i>durée moyenne</i>	15,8	15,8	4,7	11	15
Bonifications pour enfant	bénéficiaires	605 581	699 866	23 259	187 094	298 967
	<i>durée moyenne</i>	8,8	8,7	8,1	9,4	9,4
Bonifications pour bénéficiaires de campagne ou du cinquième	bénéficiaires	133 262	167 635	375 624	2 265	991
	<i>durée moyenne</i>	5,8	5,7	30,5	3	3
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	7 605	8 780	159 627	639	4
	<i>durée moyenne</i>	7,1	6,4	19,8	9	9
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	17 100	17 100	26	0	0
	<i>durée moyenne</i>	17,3	17,3	13	0	0
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCMR (3)	bénéficiaires	105 126	105 494	8 261	-	-
	<i>durée moyenne</i>	18,8	18,8	7,0	-	-

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État, CNRACL et FSPOEIE.

(1) Les effectifs sont hors soldes de réserve, les durées moyennes sont hors solde de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire

Note : Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres. Au sein de l'effectif de droit direct du régime, une personne peut avoir aucune, une ou plusieurs bonifications.

n.s. : non significatif. n.d. : non disponible.

Fiche thématique 5.3 : Montants de pensions

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le calcul de la pension et de la pension minimum à compter du 1er janvier 2004.

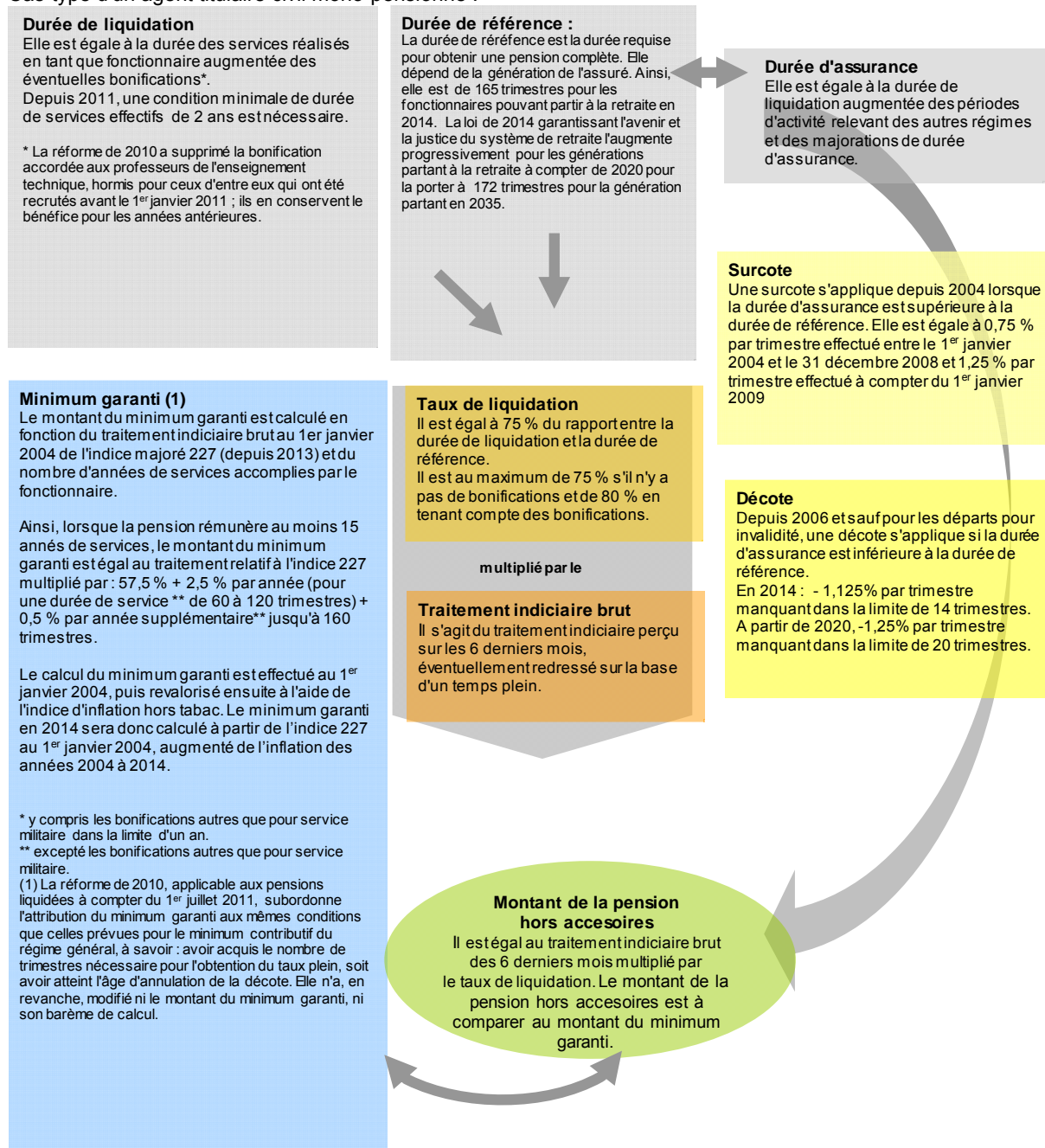
Dans un premier temps, est calculée la durée des services (qui comprend les services effectués comme titulaire, les bonifications, les services effectués comme agent non titulaire ayant donné lieu à validation, ainsi que certaines périodes non travaillées mais prises en compte soit gratuitement, soit moyennant une surcotisation ou un rachat). Cette durée est rapportée à une durée de référence qui évolue suivant l'année d'ouverture des droits à pension (elle atteindra progressivement 167 trimestres), afin de déterminer le taux de liquidation, au maximum égal à 75 % du montant du traitement perçu durant les six derniers mois d'activité.

Dans un deuxième temps est appliqué un coefficient de majoration (surcote) ou de minoration (décote), en fonction de la durée totale d'activité professionnelle dans les secteurs public et privé. Cette durée, dite « d'assurance », comprend : la durée prise en compte en liquidation (en décomptant le temps partiel comme du temps plein), à laquelle sont ajoutées toutes les autres périodes pendant lesquelles l'intéressé a versé une cotisation à un régime de retraite obligatoire ; les périodes où les cotisations ont été payées par un tiers (chômage, maladie, etc.), ainsi que les majorations de cette durée d'assurance qui peuvent être accordées dans chacun des régimes de retraite à des titres divers (maternité, éducation d'enfant handicapé, etc.). Cette durée est rapportée à la durée de référence. La surcote s'applique, si ce rapport est supérieur à un et si, après le 1er janvier 2004, l'activité a été poursuivie au-delà de 60 ans (majoration de 1,25 % par trimestre à compter du 1er janvier 2009).

La décote s'applique si ce même rapport est inférieur à un, de manière progressive depuis 2006. À la pension calculée s'ajoute, comme dans le régime précédent, des accessoires de pension, dont une majoration de 10 % pour les trois premiers enfants augmentée de 5 % par enfant supplémentaire. Si la pension est inférieure au minimum garanti, ce dernier s'applique.

Éléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique

Cas-type d'un agent titulaire civil mono-pensionné :



Sources : DGAFP, département des études et des statistiques ; bureau de la politique salariale, des retraites et du temps de travail.

Figure 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2012 et 2013 (stock et flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1) (2)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE		FPT - Pensions CNRACL (3)		FPH - Pensions CNRACL (3)		Ensemble - Pensions CNRACL (3)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Effectifs (2)	1 243 648	1 259 333	1 470 709	1 493 463	382 635	383 847	69 167	69 163	471 683	494 153	468 207	482 424	939 890	976 577
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 028	2 061	1 972	2 001	1 659	1 668	1 699	1 728	1 200	1 214	1 295	1 316	1 247	1 264
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 105	2 139	2 046	2 076	1 732	1 741	1 760	1 789	1 262	1 275	1 368	1 391	1 315	1 333
Hommes	2 357	2 396	2 244	2 276	1 765	1 775	1 863	1 893	1 396	1 409	1 510	1 531	1 429	1 444
Femmes	1 927	1 958	1 890	1 919	1 253	1 260	1 368	1 391	1 166	1 179	1 339	1 362	1 267	1 285

Bénéficiaires d'une pension de droit direct entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (5)		FPT - Pensions CNRACL (3)		FPH - Pensions CNRACL (3)		FPT et FPH - Pensions CNRACL (3)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Effectifs	42 905	45 966	49 265	55 887	11 415	11 830	2 029	2 470	26 418	32 452	18 719	21 696	45 137	54 148
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 173	2 146	2 094	2 052	1 477	1 505	1 742	1 666	1 186	1 189	1 392	1 400	1 271	1 274
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 240	2 212	2 158	2 113	1 522	1 555	1 782	1 710	1 231	1 233	1 475	1 480	1 232	1 332
Hommes	2 499	2 460	2 343	2 276	1 558	1 604	1 836	1 754	1 346	1 337	1 553	1 544	1 399	1 420
Femmes	2 038	2 018	1 995	1 965	1 113	1 054	1 508	1 450	1 140	1 145	1 454	1 463	1 297	1 272
Gain mensuel moyen procuré par la surcote (en euros) (4)	299	312	293	304			157	130	167	175	177	202	169	186
Perte mensuelle moyenne occasionnée par la décote (en euros) (4)	-96	-124	-96	-121	-50	-59	-92	-116	-70	-78	-84	-94	-78	-84

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Y compris soldes de réserves.

(3) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Figure 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2012 et 2013 (stock et flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (2)		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		Ensemble - Pensions CNRACL (2)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Effectifs	278 416	278 565	303 213	305 297	167 071	165 037	35 702	34 957	105 909	107 707	48 541	49 753	154 450	157 460
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	889	903	878	891	786	798	753	767	560	567	589	599	569	577
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	940	955	927	941	828	841	791	806	603	610	625	635	610	618
Hommes	813	830	806	822	631	640	577	586	520	528	594	606	560	570
Femmes	963	978	949	962	829	843	797	812	616	623	640	650	622	630

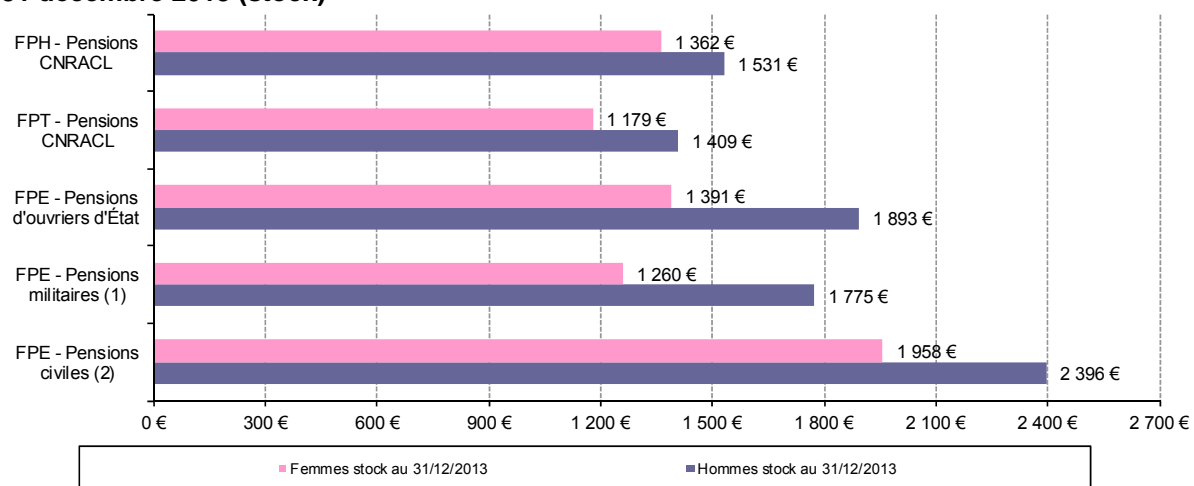
Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (2)		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT et FPH - Pensions CNRACL (2)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Effectifs	16 225	16 092	18 405	18 480	7 185	7 102	1 485	1 489	6 146	6 402	3 229	3 324	9 375	9 726
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	949	974	930	950	846	865	826	848	580	582	614	624	591	596
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	992	1 017	971	992	891	910	865	884	614	616	648	658	626	630
Hommes	873	884	860	873	606	613	639	679	537	539	610	588	577	565
Femmes	1 031	1 063	1 007	1 031	894	914	876	896	636	640	684	651	648	643

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées et hors pensions d'orphelins.

(2) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

Figure 5.3-3 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement au 31 décembre 2013 (stock)



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) Hors La Poste et France Télécom.

Figure 5.3-4 : Pension mensuelle brute, indice et taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année ☼

(en euros courants)

Années d'admission à la retraite		2012	2013	Evolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne (1)	2 240	2 212	-1,2	1,4
	Indice de liquidation	654	652	-0,3	0,8
	Taux de liquidation	68,9%	68,6%	-0,3	0,1
	Flux droit dérivé (2)				
Pension mensuelle moyenne (1)	992	1 017	2,5	2,1	
FPE - Toutes pensions civiles	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne (1)	2 158	2 113	-2,1	1,4
	Indice de liquidation	633	626	-1,1	0,8
	Taux de liquidation	68,6%	68,3%	-0,3	-0,1
	Flux droit dérivé (2)				
Pension mensuelle moyenne (1)	971	992	2,1	2,0	
FPE - Pensions militaires	Flux droit direct (3)				
	Pension mensuelle moyenne (1)	1 522	1 555	2,2	0,3
	Indice de liquidation	489	499	2,0	0,3
	Taux de liquidation	59,0%	58,7%	-0,3	-7,6
	Flux droit dérivé (2)				
Pension mensuelle moyenne (1)	891	910	2,1	2,1	
FPT - Pensions CNRACL (4)	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne	1 231	1 233	0,2	0,9
	Indice de liquidation	426	431	1,2	1,0
	Taux de liquidation	53,7%	53,7%	0,0	-
	Taux de liquidation hors décote/surcote	51,9%	52,2%	0,3	-3,1
	Flux droit dérivé (5)				
Pension mensuelle moyenne (1)	614	616	0,3	1,2	
FPH - Pensions CNRACL (4)	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne	1 475	1 480	0,4	1,7
	Indice de liquidation	465	468	0,7	0,9
	Taux de liquidation	61,1%	61,3%	0,2	-
	Taux de liquidation hors décote/surcote	60,5%	60,8%	0,3	1,0
	Flux droit dérivé (5)				
Pension mensuelle moyenne (1)	648	658	1,6	1,8	
Ensemble - Pensions CNRACL (4)	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne	1 332	1 332	0,0	1,1
	Indice de liquidation	443	446	0,8	0,8
	Taux de liquidation	56,8%	56,8%	0,0	0,6
	Taux de liquidation hors décote/surcote	55,4%	55,6%	0,0	0,0
	Flux droit dérivé (5)				
Pension mensuelle moyenne (1)	626	631	0,8	1,4	
FSPOEIE (6)	Flux droit direct				
	Pension mensuelle moyenne (1)	1 782	1 710	-4,0	1,3
	Indice de liquidation	n.s.	n.s.	-	-
	Taux de liquidation	61,9%	59,7%	-2,2	-
	Taux de liquidation hors décote/surcote	61,0%	59,5%	-1,5	-3,6
	Flux droit dérivé (5)				
Pension mensuelle moyenne (1)	865	886	2,4	1,8	
Valeur annuelle moyenne du point d'indice		55,6	55,6	0,0	0,6

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (base des pensions au 31 décembre de chaque année, bases 2011 et 2012 définitives) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires).

(3) Hors pensions cristallisées et y compris soldes de réserve. En 2006, l'élargissement des conditions d'accès à une pension civile et militaire de retraite aux sous-officiers atteint d'une infirmité avant 15 ans de services a entraîné la baisse de l'indice et du taux de liquidation des pensions

(4) Les données sont issues des titres définitifs uniquement. Les pensions en état d'avances ne sont pas prises en compte.

(5) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

(6) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

n.s = non significatif; seul 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.

NB : La détermination du montant de la pension pour le premier mois (avantage principal) se calcule en multipliant la valeur du point par l'indice de liquidation et par le taux de liquidation lorsque la pension n'est pas soumise au minimum garanti.

(*) Les évolutions des taux de liquidation et celle des taux de liquidation hors décote/surcote sont exprimés en points

Figure 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRA CL (1)		FPH - Pensions CNRA CL (1)		FPT+FPH - Pensions CNRA CL (1)	
	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois) (2)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois) (2)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois)
Ensemble	43 303	2 253	52 295	2 154	29 213	1 264	19 976	1 505	49 189	1 362
Hommes	19 200	2 501	25 014	2 318	13 492	1 367	4 334	1 572	17 826	1 417
Femmes	24 103	2 055	27 281	2 003	15 721	1 175	15 642	1 486	31 363	1 330
Catégorie A	26 184	2 701	26 257	2 702	3 791	2 336	2 618	2 230	6 409	2 293
Hommes	12 227	2 945	12 289	2 945	1 675	2 543	638	2 591	2 313	2 557
Femmes	13 957	2 487	13 968	2 488	2 116	2 173	1 980	2 114	4 096	2 144
Catégorie B	6 704	1 690	6 706	1 690	4 677	1 586	6 975	1 636	11 652	1 616
Hommes	2 479	1 710	2 479	1 710	1 964	1 687	1 145	1 703	3 109	1 693
Femmes	4 225	1 678	4 227	1 678	2 713	1 513	5 830	1 623	8 543	1 588
Catégorie C	7 831	1 252	7 831	1 252	20 673	991	10 364	1 233	31 037	1 072
Hommes	2 147	1 201	2 147	1 201	9 802	1 098	2 541	1 254	12 343	1 130
Femmes	5 684	1 272	5 684	1 272	10 871	894	7 823	1 226	18 694	1 033
Hors catégorie (3)	2 575	2 209	2 575	2 209						
Hommes	2 341	2 216	2 341	2 216						
Femmes	234	2 141	234	2 141						
Indéterminé (4)	9	n.s.	8 926	1 667	72	2 165	19	1 962	91	2 125
Hommes	6	n.s.	5 758	1 701	51	2 187	10	2 632	61	2 254
Femmes	3	n.s.	3 168	1 605	21	2 113	9	1 291	30	1 866

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRA CL.

(1) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(2) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel.

n.s. : non significatif

Figure 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, concernant les seuls départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (départs pour invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT + FPH - Pensions CNRACL (2)	
	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)
Ensemble	2 663	1 550	3 592	1 515	3 239	953	1 720	1 190	4 959	1 035
Hommes	980	1 668	1 521	1 588	1 440	1 052	402	1 235	1 842	1 092
Femmes	1 683	1 482	2 071	1 462	1 799	874	1 318	1 176	3 117	1 002
Catégorie A	1 228	1 926	1 229	1 927	83	1 957	104	1 720	187	1 825
Hommes	452	2 083	453	2 085	33	2 008	20	1 816	53	1 934
Femmes	776	1 835	776	1 835	50	1 924	84	1 696	134	1 781
Catégorie B	341	1 471	341	1 471	182	1 408	337	1 440	519	1 429
Hommes	131	1 563	131	1 563	55	1 569	52	1 466	107	1 519
Femmes	210	1 413	210	1 413	127	1 333	285	1 436	412	1 406
Catégorie C	984	1 087	984	1 087	2 968	898	1 279	1 079	4 247	952
Hommes	310	1 075	310	1 075	1 349	1 006	330	1 162	1 679	1 037
Femmes	674	1 093	674	1 093	1 619	807	949	1 051	2 568	897
Hors catégorie (3)	109	1 747	110	1 745	-	-	-	-	-	-
Hommes	86	1 788	86	1 788	-	-	-	-	-	-
Femmes	23	1 596	24	1 591	-	-	-	-	-	-
Indéterminé (4)			928	1 414	6	1 230	0	0	6	1 230
Hommes	-	-	541	1 440	3	1 533	0	0	3	1 533
Femmes	-	-	387	1 377	3	926	0	0	3	926

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL.

(1) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(2) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel

Figure 5.3-7 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (hors invalidité)	Pensions militaires (1)		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	10 124	1 708	1 766
Officiers généraux	194	4 703	5 149
Officiers supérieurs	1 029	2 955	3 118
Officiers subalternes	633	2 381	2 460
Sous-officiers	6 870	1 559	1 598
Caporaux et soldats	1 398	807	818
Hommes	9 313	1 749	1 811
Officiers généraux et supérieurs	1 177	3 257	3 470
Officiers subalternes	615	2 392	2 474
Sous-officiers	6 268	1 589	1 631
Caporaux et soldats	1 253	817	829
Femmes	811	1 242	1 256
Officiers généraux et supérieurs	46	2 591	2 683
Officiers subalternes	18	1 997	2 001
Sous-officiers	602	1 242	1 253
Caporaux et soldats	145	718	722

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs).

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Figure 5.3-8 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2013 selon le grade et le sexe, départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2013 (départs pour invalidité)	Pensions militaires (1)		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	1 706	296	300
Officiers généraux	0	0	0
Officiers supérieurs	6		
Officiers subalternes	17	882	885
Sous-officiers	324	652	660
Caporaux et soldats	1 359	195	196
Hommes	1 466	284	288
Officiers généraux et supérieurs	6		
Officiers subalternes	9		
Sous-officiers	238	675	684
Caporaux et soldats	1 213	191	193
Femmes	240	371	371
Officiers généraux et supérieurs	0	0	0
Officiers subalternes	8		
Sous-officiers	86	591	591
Caporaux et soldats	146	223	223

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs).

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Figure 5.3-9 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité

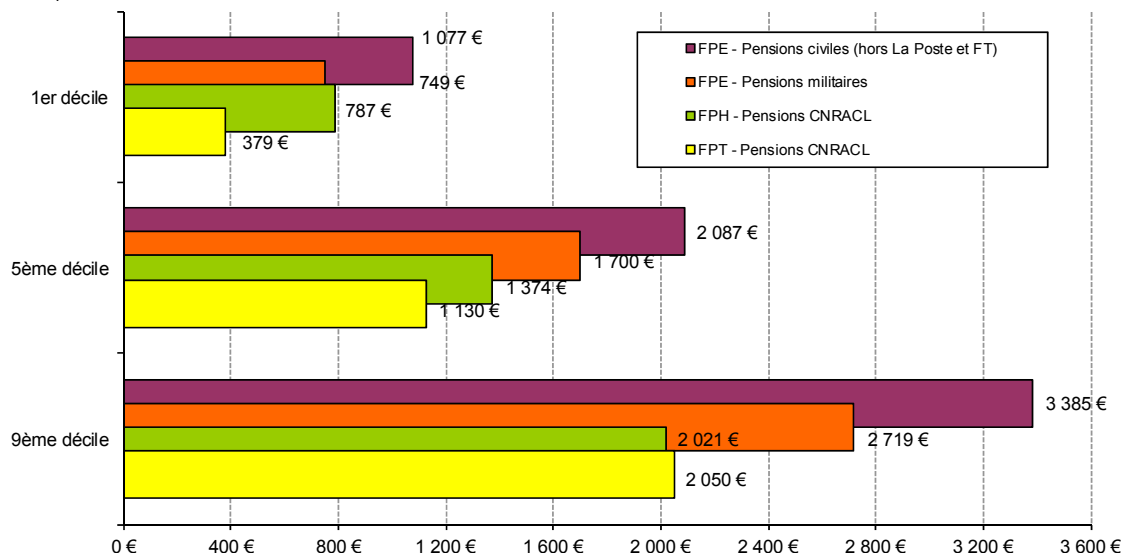
Pensions de droit direct entrées en paiement en 2013 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT+FPH - Pensions CNRACL (2)							
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes						
Effectifs	43 303	19 200	24 103	52 295	25 014	27 281	10 124	9 313	811	29 213	13 492	15 721	19 976	4 334	15 642	49 189	17 826	31 363
1 ^{er} décile	1 077	1 156	1 015	1 075	1 125	1 009	749	766	589	379	655	347	787	885	756	545	685	462
2 ^{ème} décile	1 403	1 581	1 325	1 353	1 415	1 304	902	933	743	720	829	663	1 021	1 093	991	812	884	773
3 ^{ème} décile	1 639	1 858	1 519	1 564	1 682	1 503	1 140	1 182	815	863	987	781	1 159	1 176	1 153	979	1 056	933
4 ^{ème} décile	1 868	2 056	1 711	1 771	1 870	1 675	1 418	1 491	962	1 012	1 105	905	1 283	1 276	1 285	1 117	1 148	1 101
5 ^{ème} décile	2 087	2 291	1 913	1 947	2 063	1 853	1 700	1 734	1 105	1 130	1 228	1 055	1 374	1 360	1 382	1 261	1 271	1 254
6 ^{ème} décile	2 333	2 525	2 178	2 200	2 319	2 071	1 842	1 867	1 271	1 290	1 357	1 206	1 492	1 453	1 506	1 384	1 383	1 386
7 ^{ème} décile	2 573	2 753	2 423	2 451	2 575	2 344	2 019	2 034	1 509	1 448	1 492	1 395	1 684	1 645	1 694	1 537	1 512	1 548
8 ^{ème} décile	2 832	3 133	2 682	2 734	2 887	2 620	2 224	2 308	1 811	1 686	1 756	1 622	1 844	1 823	1 846	1 782	1 785	1 780
9 ^{ème} décile	3 385	3 722	3 029	3 274	3 480	2 943	2 719	2 760	1 932	2 050	2 133	1 978	2 021	2 098	2 005	2 032	2 127	2 000

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Figure 5.3-10 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2013 hors pensions d'invalidité (en euros)



Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2013 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel inférieur à 787 euros.

50 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel inférieur à 1 374 euros.

10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2013 sont d'un montant mensuel supérieur à 2 021 euros.

Figure 5.3-11 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié (1) de l'Ircantec ayant liquidé en 2013

Durée de cotisation en années	Nouveaux pensionnés ayant liquidé en 2013
1 an et moins	44 282
de 1 à 2 ans inclus	22 517
de 2 à 3 ans inclus	14 613
de 3 à 4 ans inclus	11 295
de 4 à 5 ans inclus	8 701
de 5 à 10 ans inclus	22 869
de 10 à 15 ans inclus	10 045
de 15 à 20 ans inclus	5 645
de 20 à 25 ans inclus	3 852
de 25 à 30 ans inclus	2 629
de 30 à 35 ans inclus	2 025
de 35 à 40 ans inclus	2 324
plus de 40 ans	777
non connu	21
Total	151 595

Source : Ircantec.

(1) Hors régime des élus locaux.

Note : le régime de l'Ircantec, caractérisé par une durée moyenne de cotisation d'environ 6 années (pour les nouveaux pensionnés 2013), est assimilable à un régime de passage, et couvre des agents non fonctionnaires pour la plupart et ayant un statut moins stable.

La mise en place du droit à l'information a provoqué ces dernières années une progression du nombre des liquidations à faible durée de cotisation: des affiliés qui auparavant ne demandaient pas leur retraite par oubli ou méconnaissance forment aujourd'hui une demande, même pour un faible montant. La part des liquidations pour les durées de moins d'un an atteint 29,2% en 2013 (contre 26,7% en 2012).

Figure 5.3-12 : Pension moyenne mensuelle des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE en paiement au 31 décembre

Montant brut mensuel en euros	2012	2013	Evolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	1 891	1 923	1,7	2,3
FPE - Toutes pensions civiles	1 853	1 882	1,6	2,2
FPE - Pensions militaires	1 419	1 434	1,1	2,4
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE	1 428	1 455	1,9	2,1
FPT - Pensions CNRACL	1 141	1 157	1,4	1,8
FPH - Pensions CNRACL	1 299	1 321	1,7	2,3
Ensemble - Pensions CNRACL	1 216	1 234	1,5	2,1

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

Champ FPE : pensions civiles et militaires, ayants droit et ayants cause, en paiement au 31 décembre de l'année, y compris pensions anciennement cristallisées et soldes de réserves et hors pensions temporaires d'orphelins. En euros courants.

Figure 5.3-13 : Montant total des pensions dans les trois versants de la fonction publique, militaires et ouvriers d'État

			2012	2013	Evolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)
Fonction Publique de l'État	Pensions civiles et ATI	Montant en M€	39 471	40 664	3,0	5,2
	Pensions militaires	Montant en M€	9 383	9 533	1,6	2,0
	Total	Dépenses de pensions en M€	48 854	50 197	2,7	4,5
		Poids de la contrib. de l'État dans le BG (2)	16,3%	12,9%	0,0	-
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Pensions	Montant en M€	15 781	16 575	5,0	6,8
	Cotisations	Montant en M€	16 497	17 708	7,3	4,3
Ouvriers d'État	Pensions	Montant en M€	1 809	1 834	1,4	1,5
	Cotisations	Montant en M€	524	512	-2,4	1,3

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État (ACCT jusqu'en 2005, INDIA-LOLF 2006-2011, Chorus depuis 2012) ; CNRACL et FSPOEIE.

(1) Dépenses du budget général en exécution - hors prélèvements sur recette.

Figure 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions / programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations temporaires d'invalidité (ATI)

Dépenses (en millions d'euros)	2006 (2)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution	Évolution
									2013/2012 (en %)	annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Pensions civiles (1)	29 390	31 171	32 966	34 577	35 903	37 747	39 328	40 501	3,0	4,0
Pensions militaires	8 364	8 523	8 660	8 798	8 915	9 181	9 393	9 533	1,5	2,0
Allocations temporaires d'invalidité	134	137	138	140	140	141	143	143	0,3	0,6
Dépenses de compensation démographique (transferts inter-régimes)	2 387	1 729	1 376	1 125	1 295	889	678	662	-2,4	-12,4
Transferts à la CNAV et à l'Ircantec (affiliations rétroactives)	141	180	189	292	345	220	291	292	0,4	0,0
Transfert vers la CNRACL : neutralisation de la décentralisation	-	-	-	-	-	258	279	200	-28,1	258
Divers	2	59	6	5	5	5	4	4	24,3	-3,3
Total dépenses	40 418	41 799	43 335	44 937	46 603	48 441	50 115	51 335	2,4	3,4

Recettes (en millions d'euros)	2006 (2)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution	Évolution
									2013/2012 (en %)	annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Cotisations salariales	4 968	4 749	4 711	4 708	4 989	5 096	5 241	5 428	3,6	3,6
Contribution employeur État et cotisations ATI	30 101	30 780	32 563	33 245	33 856	34 914	36 405	37 688	3,5	3,2
Contribution La Poste et France Telecom (3)	3883	3488	3521	3307	2130	1975	2 013	2 029	0,8	-11,5
Contribution Établissements publics et autres employeurs de fonctionnaires	798	993	1967	2879	4140	4735	5 180	5 734	10,7	18,8
Transferts au titre des validations de services auxiliaires	101	267	287	282	247	184	110	92	-16,1	-24,4
Transferts de compensation démographique	349	306	234	254	260	180	10	15	50,9	-50,6
Transferts - neutralisation de la CNRACL	0	0	0	0	434	641	543	534	-1,8	-
Autres transferts (dont subventions) (4)	1372	409	450	593	657	476	358	19	-94,6	-57,5
Total recettes	41 572	40 992	43 733	45 268	46 713	48 201	49 861	51 540	3,4	3,3

Source : DGFIP - Service des retraites de l'État et direction du Budget.

(1) Y compris les pensions des retraités de La Poste et France Télécom.

(2) Y compris cotisations salariales des agents de La Poste jusqu'en 2009 et y compris contributions exceptionnelles

(3) Y compris 1 milliard d'euros de fond de roulement en 2006.

Note : les dépenses et recettes du CAS Pensions de 2006 à 2010 ont été reventilées selon la nouvelle nomenclature adoptée pour l'exercice 2011.

Figure 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL

Charges (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution	Évolution
									2013/2012 (en %)	annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Prestations sociales	10 713,2	11 509,2	12 433,8	13 206,1	13 927,6	14 982,1	15 902,7	16 700,9	5,0	6,0
Compensations	2 449,2	2 453,6	2 453,7	2 554,4	2 190,2	1 690,0	1 375,6	1 423,4	3,5	-13,6
Transferts CNRACL - article 59	0,0	0,0	0,0	0,0	615,0	670,0	514,3	533,7	3,8	-
Autres charges	181,3	170,7	163,0	189,5	209,2	116,1	95,4	106,8	11,9	-13,4
Charges de gestion courante (dont frais de gestion)	83,4	83,8	87,9	90,4	93,7	98,0	99,5	103,1	3,6	3,3
Charges financières	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2	1,5	1,3	-13,3	-
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,5	0,2	0,0	-	-100,0
Total charges	13 427,8	14 217,8	15 138,9	16 040,7	17 036,0	17 556,9	17 989,2	18 869,2	4,9	4,1

Produits (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution	Évolution
									2013/2012 (en %)	annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
Cotisations et produits affectés	13 507,9	14 537,5	15 101,8	15 617,9	15 969,9	16 387,1	16 804,2	18 006,3	7,2	3,6
Compensations	0,0	0,0	0,0	108,6	63,4	49,5	0,5	0,0	-100,0	-100,0
Transferts CNRACL - article 59	0,0	0,0	0,0	0,0	181,0	386,9	150,3	200,5	33,4	-
Autres produits	275,9	117,6	311,3	329,0	323,7	351,9	328,3	356,2	8,5	2,0
Produits financiers	12,5	27,5	46,0	11,3	7,2	6,5	1,6	1,2	-25,0	-42,9
Produits exceptionnels (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	690,0	200,0	-71,0	-
Total produits	13 796,3	14 682,6	15 459,1	16 066,8	16 545,2	17 181,9	17 974,9	18 764,2	4,4	4,0

Résultat de l'exercice	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution	Évolution
									2013/2012 (en %)	annuelle moyenne sur 2013/2009 (en %)
	368,4	464,8	320,2	26,1	-490,8	-375,1	-14,3	-105,0	634,3	-

Source : CNRACL.

(1) Le produit exceptionnel de 690 M€ en 2012 correspond au transfert d'une partie des réserves de l'ATIACL pour 450 M€ et du FCCPA pour 240 M€ (ATIACL : Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales, FCCPA : Fonds de Compensation de la Cessation Progressive d'Activité des agents des collectivités locales)

Figure 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs aux régimes des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et des ouvriers d'État (en %) ;

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2012 (en points)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2009 (en points)
1/ Régime des pensions civiles et militaires de l'État																
Taux de cotisation salarié (1)	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12	8,41	8,76	0,4	0,9
Contribution employeur implicite avant 2006 (2)	49,20	48,70	52,30	52,70	56,80	59,40										
Pensions civiles : Contribution employeur*																
Ministères (3)							49,90	50,74	55,71	58,47	62,14	65,39	68,59	71,78	3,2	13,3
Organismes ou établissements de l'État							33,00	39,50	50,00	60,14	62,14	65,39	68,59	74,28	5,7	14,1
Pensions militaires : contribution employeur*							100,00	101,05	103,50	108,39	108,63	114,14	121,55	126,07	4,5	17,7
2/ Régime CNRACL																
Taux de cotisation salarié (1)	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12	8,41	8,76	0,4	0,9
Taux de cotisation employeur (4)	25,60	26,10	26,10	26,50	26,90	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30	27,32	28,85	1,5	1,6
3/ Régime des ouvriers d'État																
Taux de cotisation salarié (1)	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12	8,41	8,76	0,4	0,9
Taux de cotisation employeur (5)	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00	33,04	33,23	0,2	6,2

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'État ; CNRACL.

(1) En 2012, le taux de cotisation salarié a été de 8,39% de janvier à octobre et de 8,49% en novembre et décembre.

(2) Les taux de contribution employeur relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et aux militaires sont calculés de manière à respecter les contraintes d'équilibre financier du programme 741 du CAS Pensions.

(3) En 2009 (respectivement en 2013), le taux de contribution des ministères a été de 60,14% (resp. 74,28%) de janvier à novembre et de 40,14% (resp. 44,28%) en décembre.

(4) ATI : allocation temporaire d'invalidité. Cotisation s'appliquant pour les personnels civils des ministères et les personnels des EP pour lesquels le risque AT-MP n'est pas couvert par le régime général.

(5) En 2012, le taux de cotisation employeur a été de 33,0% de janvier à octobre et de 33,23% en novembre et décembre. La subvention d'équilibre n'est pas incluse.

(6) En 2012, le taux de cotisation employeur a été de 27,30% de janvier à octobre et de 27,40% en novembre et décembre.

Figure 5.4-4 : Évolution de la démographie de la CNRACL et du FSPOEIE

Au 31 décembre		2012	2013 (3)	Evolution 2013/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/1990 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2013/2003 (en %)	
CNRACL	Nombre de cotisants	FPT	1 340 402	1 386 382	3,4	2,5%	3,0%
		FPH	836 875	843 465	0,8	1,0%	1,0%
	Nombre de pensionnés	FPT	577 592	601 860	4,2	4,2%	4,4%
		FPH	516 748	532 177	3,0	4,9%	4,5%
	Ratio démographique (1)	CNRACL	2,01	1,97	-	-	-
FSPOEIE	Nombre de cotisants		39 761	37 108	-6,7	-3,9%	-4,4%
	Nombre de pensionnés (2)		104 869	104 120	-0,7	-0,2%	-0,6%
	dont pensionnés en état d'avances		1 521	2 336	53,6	-	-
	Ratio démographique (1)		0,39	0,37	-	-	-

Sources : DGFIP - Service des retraites de l'Etat ; CNRACL et FSPOEIE.

(1) Y compris pensionnés La Poste et France Télécom, et hors bénéficiaires d'une ATI seule.

(2) Le ratio démographique est le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés de droits directs et de droits dérivés en moyenne annuelle, sauf pour les pensions civiles de l'État où il est calculé sur les données au 31 décembre.

(3) Les pensions en « état d'avances » du FSPOEIE sont des pensions dont le dossier est en cours. Les éléments de calcul sont provisoires, mais pour ne pas pénaliser le retraité, une avance sur pension est effectuée. Les données ne sont disponibles qu'à partir de 2004.